

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19- 07 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_19_169 à CP_19_204
du 19 juillet 2019**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Vendredi 19 juillet 2019 - 10h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_19_169 :	Routes : approbation de la modification du projet de travaux sur les ponts de la RD 907 et du nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (Bassurels)	p. 4
N° CP_19_170 :	Routes : cession gratuite de parcelles de l'Etat au Département	p. 81
N° CP_19_171 :	Routes : acquisitions foncières - modification de numérotation de parcelle - RD 56	p. 91
N° CP_19_172 :	Routes : convention relative à l'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 19 (commune de Bassurels)	p. 94
N° CP_19_173 :	Acquisition de diverses parcelles pour le Centre technique de Chanac - Commune de Chanac	p. 100
N° CP_19_174 :	Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police	p. 111
N° CP_19_175 :	Transfert au SIVOM de Florac Trois Rivières, Bédouès, Cocurès des installations de pompage assainissement situées dans la zone d'activité de Saint Julien du Gourg sur les sites de la DDT et de l'UTCD de Florac	p. 122

COMMISSION : Solidarités

N° CP_19_176 :	Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA_ Programme Aides Techniques	p. 134
N° CP_19_177 :	Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA : forfait Autonomie pour la résidence Piencourt à Mende	p. 139
N° CP_19_178 :	Lien Social : Bilan d'activité et bilan financier du Fonds de Solidarité pour le Logement	p. 142
N° CP_19_179 :	Lien Social : Individualisation de crédits : Subvention à l'Agence Lozérienne de la Mobilité	p. 150

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_19_180 : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics p. 165
- N° CP_19_181 : Enseignement : subvention au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique en faveur du collège des Trois-Vallées de Florac p. 172

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_19_182 : Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux p. 175
- N° CP_19_183 : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 178
- N° CP_19_184 : Jeunesse : modifications du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations p. 182

COMMISSION : Développement

- N° CP_19_185 : Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial p. 191
- N° CP_19_186 : Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement et Fonctionnement) p. 218
- N° CP_19_187 : Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités p. 223
- N° CP_19_188 : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement) p. 229
- N° CP_19_189 : Soutien à la profession agricole : dispositif d'intervention suite aux intempéries du 15 juin 2019 p. 232
- N° CP_19_190 : Tourisme : dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme pour la mise en oeuvre d'une stratégie numérique p. 241
- N° CP_19_191 : Logement : modification de la représentation du Département au sein du conseil d'administration d'OC'TEHA p. 248

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_19_192 : Gestion du personnel : maintien du régime indemnitaire en période d'absence p. 251
- N° CP_19_193 : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes p. 257

N° CP_19_194 :	Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal	p. 260
N° CP_19_195 :	Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer	p. 263
N° CP_19_196 :	Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers	p. 267
N° CP_19_197 :	Finances : Affectation de crédits pour la participation aux investissements du SDIS	p. 271
N° CP_19_198 :	Gestion de la collectivité : Adhésion pour le site du Domaine des Boissets à la Charte Natura 2000 et demande d'exonération de la TFNB	p. 274
N° CP_19_199 :	Acquisition d'un ensemble immobilier à Mende pour l'hébergement de structures partenaires du Département	p. 278

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_19_200 :	Politiques territoriales : modification du règlement et vote des avenants 2019 aux contrats 2018-2020	p. 287
N° CP_19_201 :	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 401
N° CP_19_202 :	Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 405
N° CP_19_203 :	Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication	p. 413
N° CP_19_204 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019	p. 418



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation de la modification du projet de travaux sur les ponts de la RD 907 et du nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (Bassurels)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R 214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_19_080 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 approuvant le projet et le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : approbation de la modification du projet de travaux sur les ponts de la RD 907 et du nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (Bassurels)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente a approuvé, par délibération n°CP_19_080 en date du 24 mai 2019, le projet de confortement de six ponceaux ainsi que le remplacement du ponceau de Pascales (PR 0+849 à 3+249) sur la commune de Bassurels et son dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2

Prend acte que les acquisitions foncières nécessaires n'ont pas pu être menées à bien, compte tenu du refus des propriétaires de donner une suite favorable aux propositions.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence, la nouvelle version du projet consistant au confortement des sept ponceaux dans leurs emprises actuelles ainsi que le nouveau dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, ci-joint.

ARTICLE 4

Précise que la réalisation des travaux reste envisagée à compter de l'année 2019, pour un montant de travaux inchangé qui sera imputé au chapitre 906 sur l'Autorisation de Programme « Travaux de voirie ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_169 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°100 "Routes : approbation de la modification du projet de travaux sur les ponts de la RD 907 et du nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (Bassurels)".

Par délibération CP_19_080, la Commission Permanente avait approuvé le projet de confortement de six ponceaux ainsi que le remplacement du ponceau de Pascales (PR 0+849 à 3+249) sur la commune de Bassurels et son dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau.

Les acquisitions foncières nécessaires au remplacement du Pont de Pascales n'ont pas pu être menées à bien, compte tenu du refus des propriétaires de donner une suite favorable au remplacement prévu. Aussi, je sou mets à votre examen la nouvelle version du projet consistant au confortement des sept ponceaux dans leurs emprises actuelles. Le montant des travaux est équivalent.

La réalisation est toujours envisagée à compter de l'année 2019 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ce projet reste soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le nouveau dossier de déclaration et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

Annexe 1 : Notice explicative

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de confortement de sept ponceaux en maçonnerie. Ces ouvrages se situent sur le territoire de la commune de Bassurels, en limite du Parc National des Cévennes et de la ZPS les Cévennes et dans le site Natura 2000 du Gardon de St-Jean. Ils permettent à la Route Départementale n° 907 de franchir des affluents du Gardon et des ravins sec. Cette route assure la liaison entre Florac et Saint-André de Valborgne et elle est empruntée par près de 200 véhicules par jour.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Les sept ponceaux présentent des ouvertures comprises entre deux et quatre mètres. Ils ont été bâtis en schiste.

La surveillance de ces ouvrages, réalisée par le Conseil départemental de la Lozère, a mis en évidence de nombreux désordres dans les maçonneries (disjointoiement, dégradation de parement, cavités, affouillement, parapets en mauvais état, etc).

Aussi, il a été décidé de mener des travaux consistant à remettre en état les six ponceaux.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

Les travaux sur les sept ponceaux comprennent essentiellement :

- la mise en place d'échafaudages et le débroussaillage des abords ;
- le rejointoiement, l'injection et la création de barbacanes dans les voûtes et les murs tympans et en retour ;
- l'enlèvement de matériaux sous les ouvrages (avec busage et mise en place d'un barrage filtrant si un écoulement d'eau est présent) ;
- des reprises ponctuelles de maçonnerie et la reconstruction des parapets ;
- la mise en place d'étanchéité et réfection de chaussée.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Cours d'eau :

Les échafaudages seront équipés d'un platelage étanche pour éviter la chute de matériaux dans l'eau.

Pour les déblais sous les ouvrages, les périodes d'assec ou de très faible écoulement des eaux seront privilégiés. Si ce n'est pas le cas, le cours d'eau sera busé.

Plantes invasives :

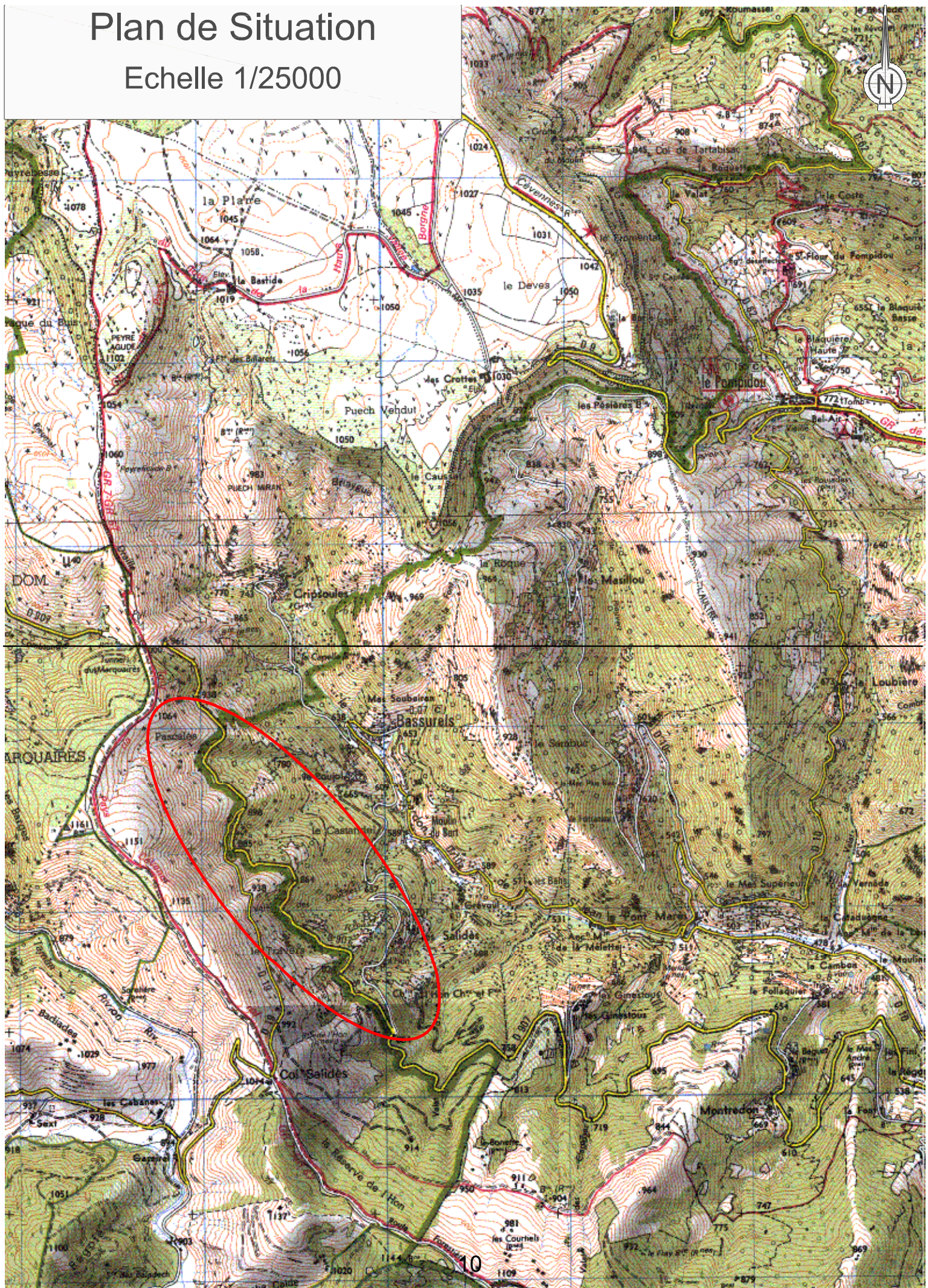
Il n'y a pas de présence identifiée de plantes invasives dans l'emprise du chantier, une attention particulière sera tout de même portée à ce niveau. L'entreprise veillera, si lors des terrassements elle devait rencontrer certaines de ces plantes, à les mettre en dépôt bien à l'écart pour ne pas risquer de « contaminer » les nouveaux talus et plate-formes.

Préalablement aux travaux, afin d'éviter toute « importation » intempestive de végétaux nuisibles, l'entreprise veillera à inspecter les engins qui seront utilisés sur le chantier, ainsi qu'à les laver si nécessaire avant le départ de leur lieu de stockage.

Annexe 2 : Plans de situation

Plan de Situation

Echelle 1/25000





RD907 PR3+249
Ponceau sur ravin
de Pascales

RD907 PR3+093
Ponceau du
Carrefour RD19

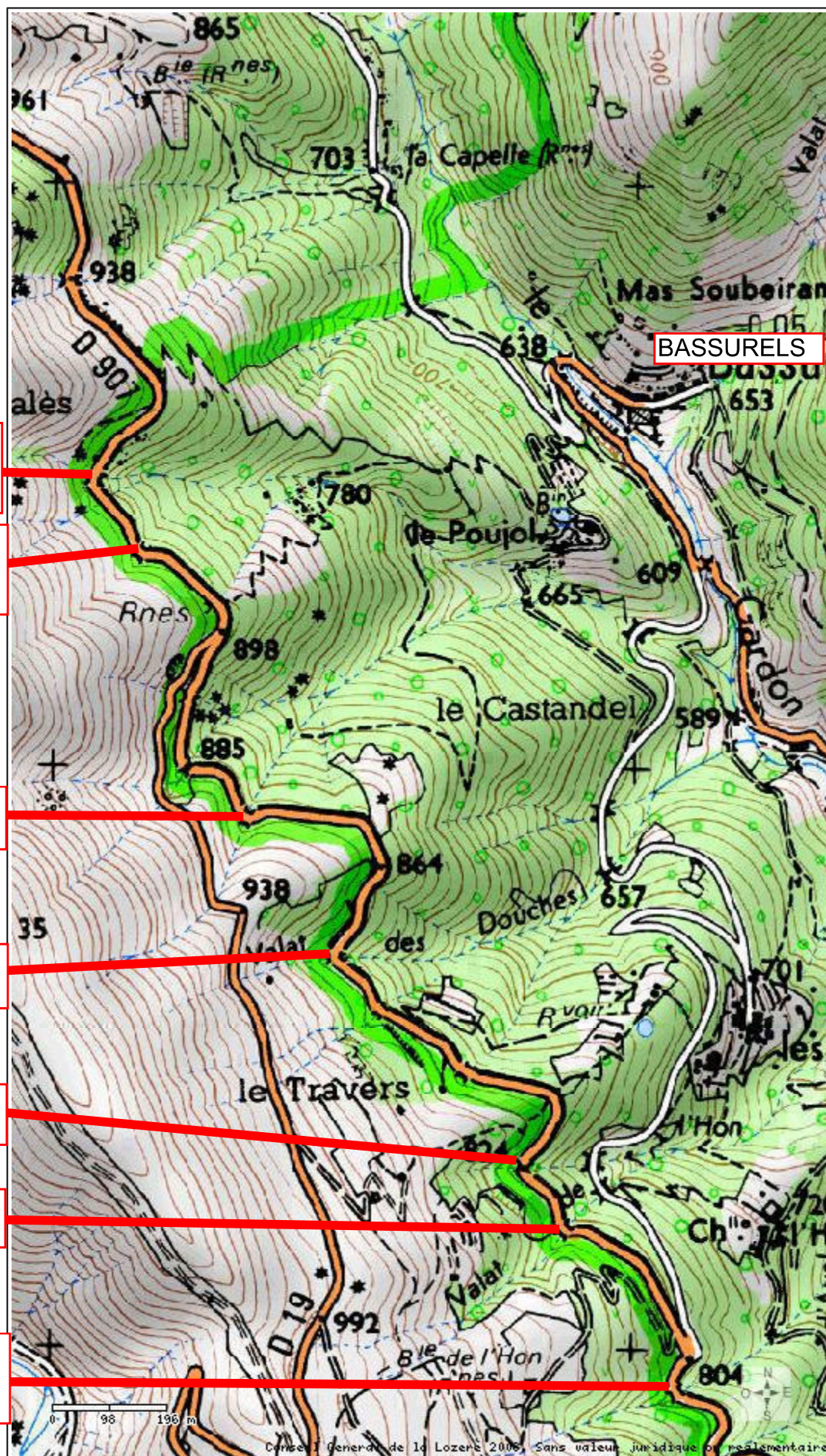
RD907 PR2+460
Ponceau sur ravin

RD907 PR2+000
Ponceau du Pujol

RD907 PR1+394
Pont du Salides

RD907 PR1+230
Ponceau de l'Hon

RD907 PR0+849
Pont sur ravin de
la Combe



Annexe 3 : Plans cadastraux



Légende :

-  Parcelle
-  Section
-  Département
-  Communes au 01/01/2017

Bâti

-  Bâti dur
-  Bâti léger

RD907 PR0+849
Pont sur ravin de
la Combe



Commune de Bassurels - Section C



Légende :

-  Parcelle
-  Section
-  Département
-  Communes au 01/01/2017

Bâti

-  Bâti dur
-  Bâti léger

RD907 PR1+394
Pont du Salides

RD907 PR1+230
Ponceau de l'Hon



Commune de Bassurels - Section C



Légende :

-  Parcelle
-  Section
-  Département
-  Communes au 01/01/2017

Bâti

-  Bâti dur
-  Bâti léger

RD907 PR2+460
Ponceau sur ravin

RD907 PR2+000
Ponceau du Poujol



Commune de Bassurels - Section C

Légende :

-  Parcelle
-  Section
-  Département
-  Communes au

01/01/2017

Bâti

-  Bâti dur
-  Bâti léger

RD907 PR3+249
Ponceau sur ravin de Pascales

RD907 PR3+093
Ponceau du
Carrefour RD19



Commune de Bassurels - Section C

Annexe 4 : Dossier photos

RD907 PR0+849 Pont sur ravin de la Combe

Vue de la chaussée



RD907 PR0+849 Pont sur ravin de la Combe

Vue amont



RD907 PR0+849 Pont sur ravin de la Combe

Vue aval



RD907 PR0+849 Pont sur ravin de la Combe

Vue sous l'ouvrage



RD907 PR1+230 Ponceau de l'Hon

Vue de la chaussée



RD907 PR1+230 Ponceau de l'Hon

Vue amont



RD907 PR1+230 Ponceau de l'Hon

Vue aval



RD907 PR1+230 Ponceau de l'Hon

Vue sous l'ouvrage



RD907 PR1+394 Pont du Salides

Vue de la chaussée



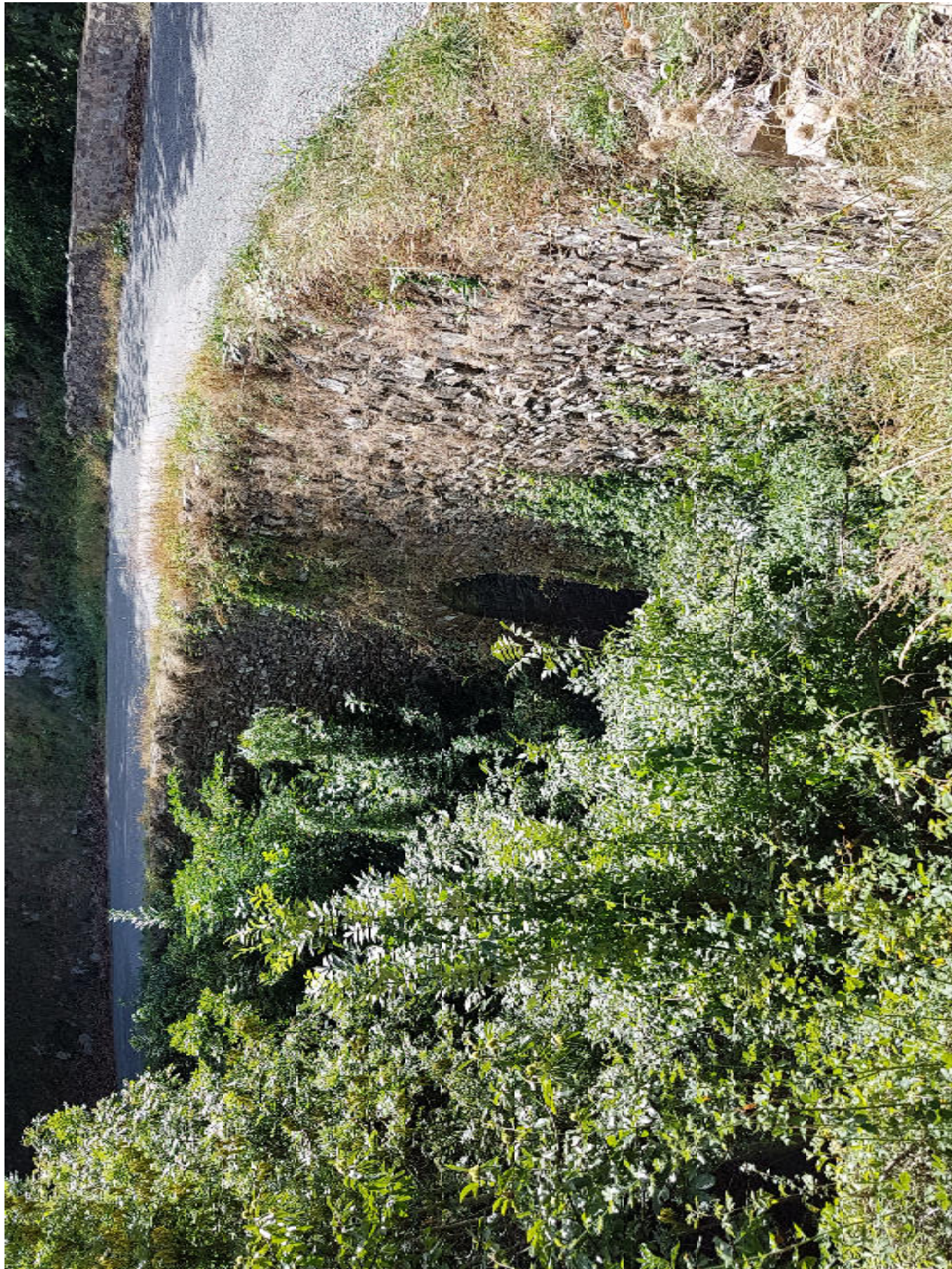
RD907 PR1+394 Pont du Salides

Vue amont



RD907 PR1+394 Pont du Salides

Vue aval



RD907 PR1+394 Pont du Salides

Vue sous l'ouvrage



RD907 PR2+000 Pont du Poujol

Vue de la chaussée



RD907 PR2+000 Pont du Poujol

Vue amont



RD907 PR2+000 Pont du Poujol

Vue sous l'ouvrage



RD907 PR2+460 Ponceau sur ravin

Vue de la chaussée



RD907 PR2+460 Ponceau sur ravin

Vue amont



RD907 PR2+460 Ponceau sur ravin

Vue sous l'ouvrage



RD907 PR3+093 Ponceau du carrefour RD19

Vue de la chaussée



RD907 PR3+093 Ponceau du carrefour RD19

Vue amont



RD907 PR3+093 Ponceau du carrefour RD19

Vue aval



RD907 PR3+093 Ponceau du carrefour RD19

Vue sous l'ouvrage



RD907 PR3+249 Ponceau sur ravin de Pascales

Vue de la chaussée



RD907 PR3+249 Ponceau sur ravin de Pascales

Vue amont



RD907 PR3+249 Ponceau sur ravin de Pascales

Vue aval



RD907 PR3+249 Ponceau sur ravin de Pascales

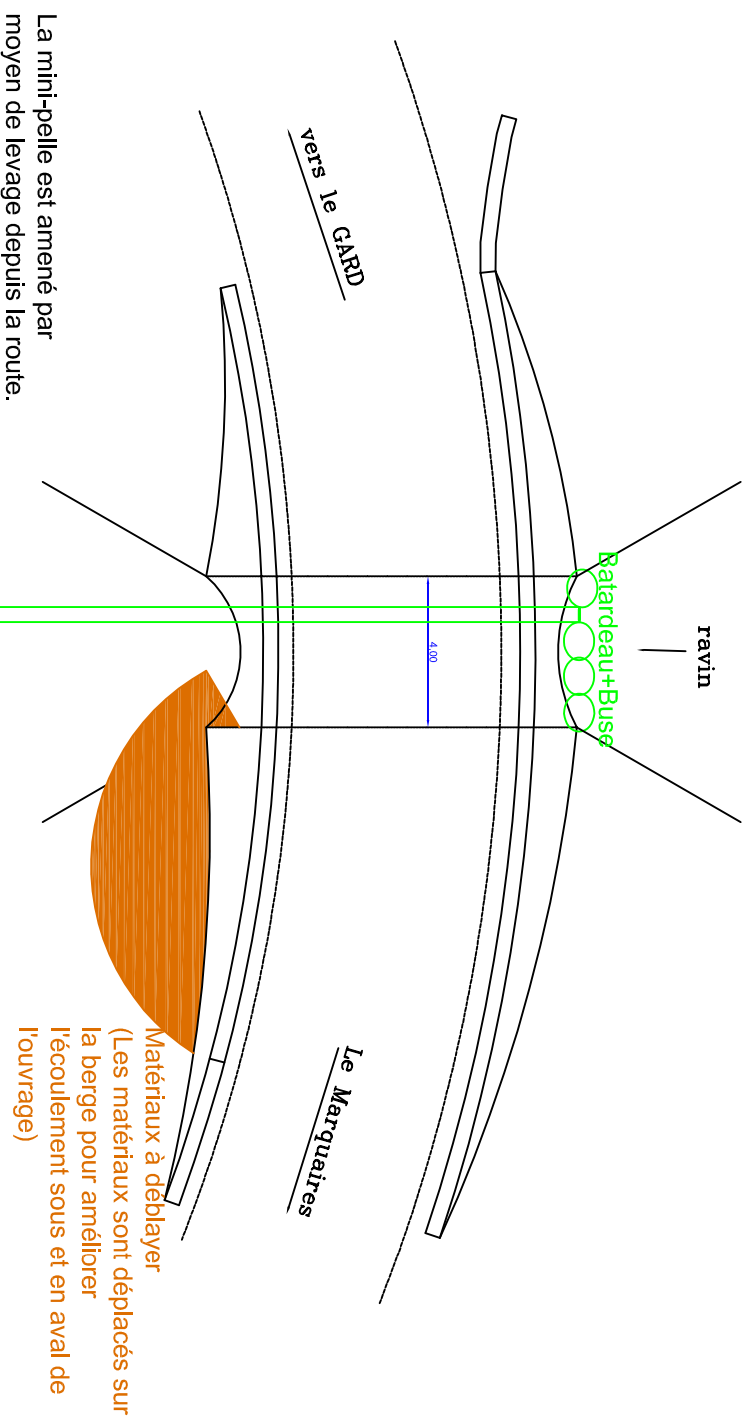
Vue sous l'ouvrage



Annexe 5 :
Pont sur ravin de la Combe
Dispositif de protection

PONCEAU DU RAVIN DE LA COMBE

Dispositif en cas de présence d'eau



**Annexe 6 : Formulaire d'évaluation
simplifiée des incidences d'un projet
sur les sites Natura 2000 de
la Vallée du Gardon de St-Jean
et la ZPS "Les Cévennes"**

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000**



Ce formulaire permet de répondre aux questions suivantes : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose.

Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander des précisions sur certains points particuliers.

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestations, interventions en milieu naturel.

L'évaluation est proportionnée à l'importance du projet et à ses incidences potentielles.

Intitulé du projet :

RD907 - Réparation de sept ponceaux en maçonnerie (entre le tunnel du Marquaires et la limite Gard/Lozère).

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : Conseil départemental de la Lozère

Nom et prénom de la personne référente : JAUVERT Rémi

Adresse : Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère
BP24 48001 MENDE CEDEX

Téléphone : 04 66 49 66 66

Fax :

Email : rjauvert@lozere.fr

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet :

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : construction, défrichage, épreuve motocycliste, etc.) :

Les travaux sur les six ponceaux comprennent essentiellement :

- la mise en place d'échafaudages et le débroussaillage des abords ;
- le rejointoiement, l'injection et la création de barbacanes dans les voûtes et les murs tympans et en retour ;
- l'enlèvement de matériaux sous les ouvrages (avec busage et mise en place d'un barrage filtrant si un écoulement d'eau est présent) ;
- des reprises ponctuelles de maçonnerie et la reconstruction des parapets ;
- la mise en place d'étanchéité et réfection de chaussée.

Localisation :

(Département, commune, lieu-dit) :

Lozère, Commune de Bassurels, sur la RD907 entre les PR 0+849 et 3+249

Étendue du projet :

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Les travaux de réparation seront limités aux emprises actuelles des sept ponts qui ne seront pas modifiées.

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage, ...) :

Des débroussaillages et des terrassements très ponctuels seront fait à proximité des ponts et des murs en retour pour permettre d'y accéder et de mettre en place les échafaudages.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il génère :

- ☐ rejets en milieu aquatique
- ☐ pollutions
- ☒ poussières
- ☒ bruits
- ☐ éclairages nocturnes
- ☒ déchets
- ☒ piétinements
- ☐ autres :

Commentaires :

Les échafaudages seront équipés d'un platelage étanche pour éviter la chute de matériaux dans l'eau.
Pour les déblais sous les ouvrages, les périodes d'assec ou de très faible écoulement des eaux seront privilégiés. Si ce n'est pas le cas, le cours d'eau sera busé.

Durée prévisible et période envisagée du projet :

Les travaux sont prévus pendant en 2018 et 2019 (entre le 15 avril et le 15 octobre). Chacun ne devrait durer que trois semaines environ. Pour les ouvrages sur ravin secs, cet intervalle pourra être dépassé. Une visite sera organisée avant le début des travaux pour déterminer si des chauves-souris sont présentes dans les ouvrages. Dans ce cas-là, ces ouvrages ne seront pas traités entre le 15 juin et le 15 août. La chargée de mission Natura 2000 sera conviée à cette visite.

- Préciser si les activités sont :

- ☒ diurnes
- ☐ nocturnes
- ☐ ponctuelles
- ☒ régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

Les chantiers seront réalisés pendant les horaires de travail de l'entreprise.

Nom du ou des sites Natura 2000 concernés :

Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de St-Jean"
ZPS Les Cévennes

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, vous pouvez consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Cartographie :

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000^{ème}
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet

Localiser, le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès.

2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et **joindre si nécessaire une cartographie de localisation des habitats et espèces.**

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

NOM ET CODE DES HABITATS PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
Landes montagnardes à genêt purgatif (31.84/5120-1)		
Prairies oligotrophes acidiphiles sèches de moyenne altitude (35.1/6230-4_P)		
Aulnaies-frênaies à Laiche espacée de petits ruisseaux (44.3/91E0-8_P)		
Landes sèches européennes à Ericacées (31.2/4030)		
Hêtraies acidiphiles et celcioles submontagnardes (41.12/9120-4)		

TABEAU DES ESPECES (FAUNE ET FLORE) D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

GROUPE D'ESPÈCES	NOM DES ESPÈCES PRESENTES SUR LE SITE NATURA 2000	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations <i>(préciser éventuellement le nombre d'individus)</i>
Plantes			
Oiseaux			
Mammifères	Loutre (Lutra lutra)		La présence de chauves-souris dans cette zone n'apparaît pas dans la cartographie du site Natura 2000 mais la présence avait été constatée lors d'un chantier dans la zone.
Amphibiens	Chauves-souris (potentiellement)		
Reptiles			
Insectes			
Poissons			
Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius Pallipes)		Présence dans le Gardon de St-Jean, plusieurs kilomètres en aval des chantiers.

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/
Quels sont les contacts pris ?	Karen JOYAUX (site du Natura 2000 du gardon de St-Jean) Yann DISSAC et Nicolas BRUCE (PNC, ZPS Les Cévennes)
Quels documents avez vous consulté ?	L'atlas cartographique du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de St-Jean

Si vous avez réalisé des prospections de terrain, préciser le nombre de passages, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

Rejointoiement de cavités servant potentiellement d'habitat aux chauves-souris.
(environ 1 200 m2 de rejointoiement prévu)

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

Potentiellement, destruction d'habitat de chauves-souris ayant les ponceaux pour habitat.

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

Potentiellement, dérangement de chauves-souris ayant les ponceaux pour habitat.

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

Néant.

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Il s'agit de projets d'entretien limités aux ponts et à leurs abords.
Les chantiers seront réalisés en période d'étiage ou à sec ou alors des mesures de protection seront prises pour les préserver. De ce fait, il n'y a pas d'incidences sur la flore et la faune (piscicole en particulier) et sur leurs habitats.
Seuls les chauves-souris, potentiellement présents dans la zone pourront être impactés. Toutefois, elles seront préservées au maximum.

Dans l'hypothèse où le projet n'a pas d'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, passez directement au paragraphe 5 – conclusion.

4 Mesures de suppression et de réduction d'impact

Si le projet présente des incidences potentielles, il doit être assorti de mesures destinées à supprimer ou réduire ces incidences. Ces mesures doivent être étudiées dès la phase de conception du projet. Des mesures d'accompagnement ou de suivi sont également possibles mais elles doivent être distinguées des mesures de suppression et de réduction.

a. Description des mesures

Elles sont destinées à supprimer ou réduire les incidences du projet lui-même.

Exemples :

- bassins de rétention, décantation pour supprimer le risque de rejet d'eau polluée dans le milieu naturel
- maintien ou reconstitution d'un corridor écologique boisé pour réduire les incidences sur le déplacement d'espèces (chauves-souris, lucane, loutre...)
- démarrage du chantier après la période de reproduction des oiseaux (mars à juin)

- Une visite sera organisée avant le début des travaux pour déterminer la présence de chauves-souris.
- En cas de présence de chauves-souris, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction.
- En cas de présence de chauves-souris, elles seront effarouchées avant la réalisation des rejointoiements ou des démolitions de maçonnerie.
- Des cavités, qui ne posent pas de problèmes structurels, seront aménagées pour servir d'habitat aux chauves-souris.

b. Justification et pertinence des mesures

Notamment, la faisabilité des mesures.

-

-

c. Suivi technique de la mise en œuvre de ces mesures

- Protocole du suivi technique mis en œuvre (paramètres étudiés, fréquence, rapports...)
- Expert écologue désigné pour le suivi de la mise en place des mesures
- Autres

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur les incidences de son projet :

- *Soit il n'a pas d'incidence (ou des incidences non significatives) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire*
- *Soit il a des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire*

A titre d'exemple, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque :

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

☒ **NON**

☐ **OUI** dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le :

A :

Nom et signature :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le **site internet de la DREAL** Occitanie et celui des **services de l'État en Lozère** :

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

www.lozere.gouv.fr

Après de la **Direction Départementale des Territoires** de la Lozère :

DDT de la Lozère, Unité biodiversité

Robert Arnautou-Pages 04 66 49 45 48

Nora Boumaza 04 66 49 45 26

Dominique Bugaud 04 66 49 41 04

Dominique Meffray Daval 04 66 49 45 12

Après de l'opérateur ou de l'**animateur** du site : la liste des sites et les coordonnées des animateurs sont disponibles en page suivante.

Attention : Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des documents d'objectifs (docob), éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

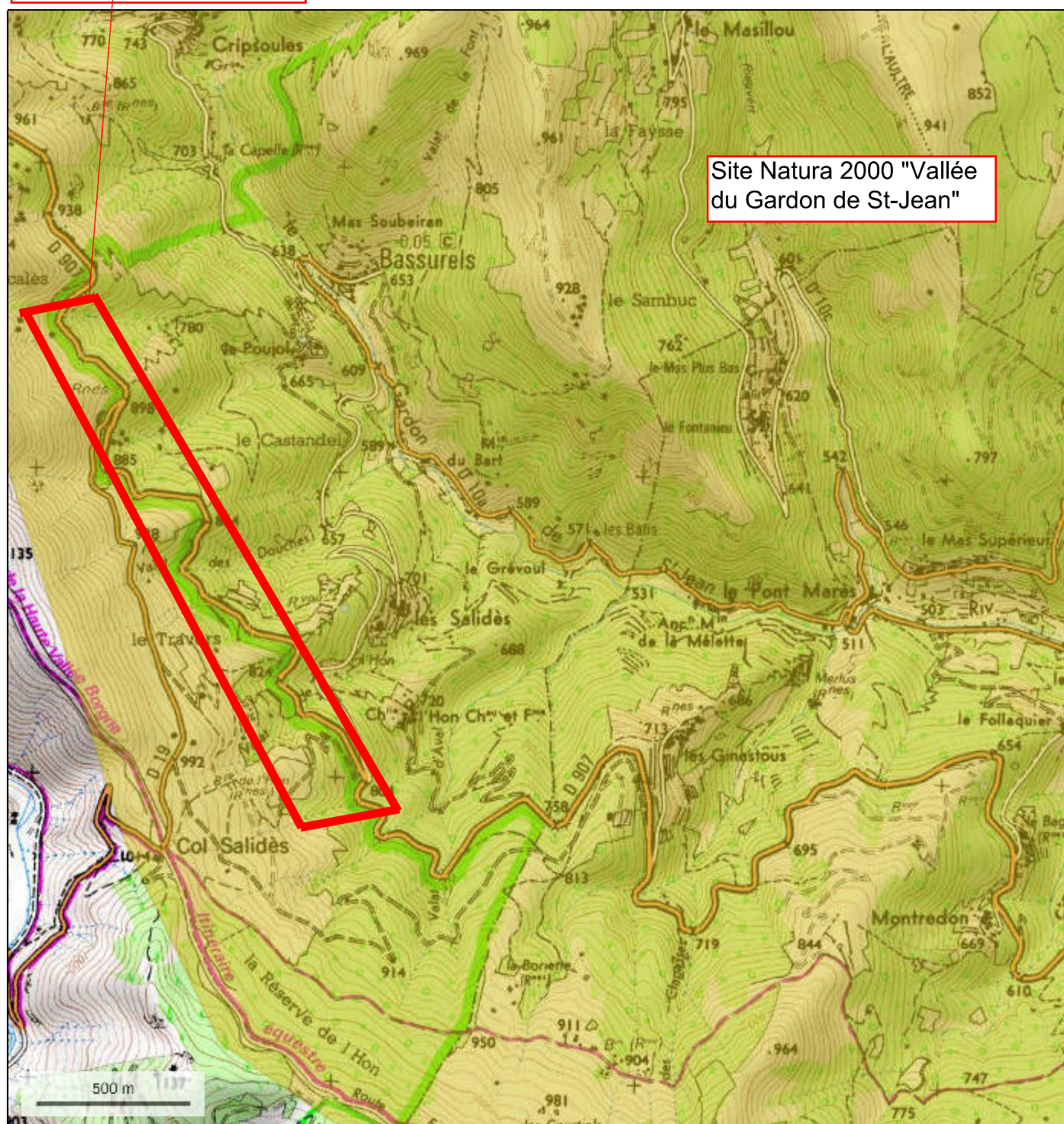
L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Référent au 31-12-2016	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
➤ Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
➤ Falaises de Barjac	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
➤ Causse des Blanquets	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Marion Boutin	04 66 49 15 12	dominique.meffray-daval@lozere.gouv.fr
➤ Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
➤ Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Gilles Trauchessec	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
➤ Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Evan Martin	04 66 65 75 92	e.martin@fdc48.fr
➤ Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
➤ Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Sophie Marco	04 66 65 62 00	Sophie.marco@lozere.chambagri.fr
➤ Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Marion Boutin	05 65 73 76 83	marion.boutin@adasea.net
➤ Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
➤ Cèze-Luech	Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC)	Gaétan Ploteau	04 66 30 14 56	natura2000hauteceze@smvhvc.fr
➤ Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	valafont.galeizon@gmail.com
➤ Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
➤ Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres solidaires »	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	Natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr
➤ Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Sophie Marco	04 66 65 62 00	Sophie.marco@lozere.chambagri.fr
➤ Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Evan Martin	04 66 65 75 92	e.martin@fdc48.fr

DIRECTIVE OISEAUX

➤ ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
➤ ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Evan Martin	04 66 65 75 92	e.martin@fdc48.fr
➤ ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 28 30	l.bernard@haut-allier.com

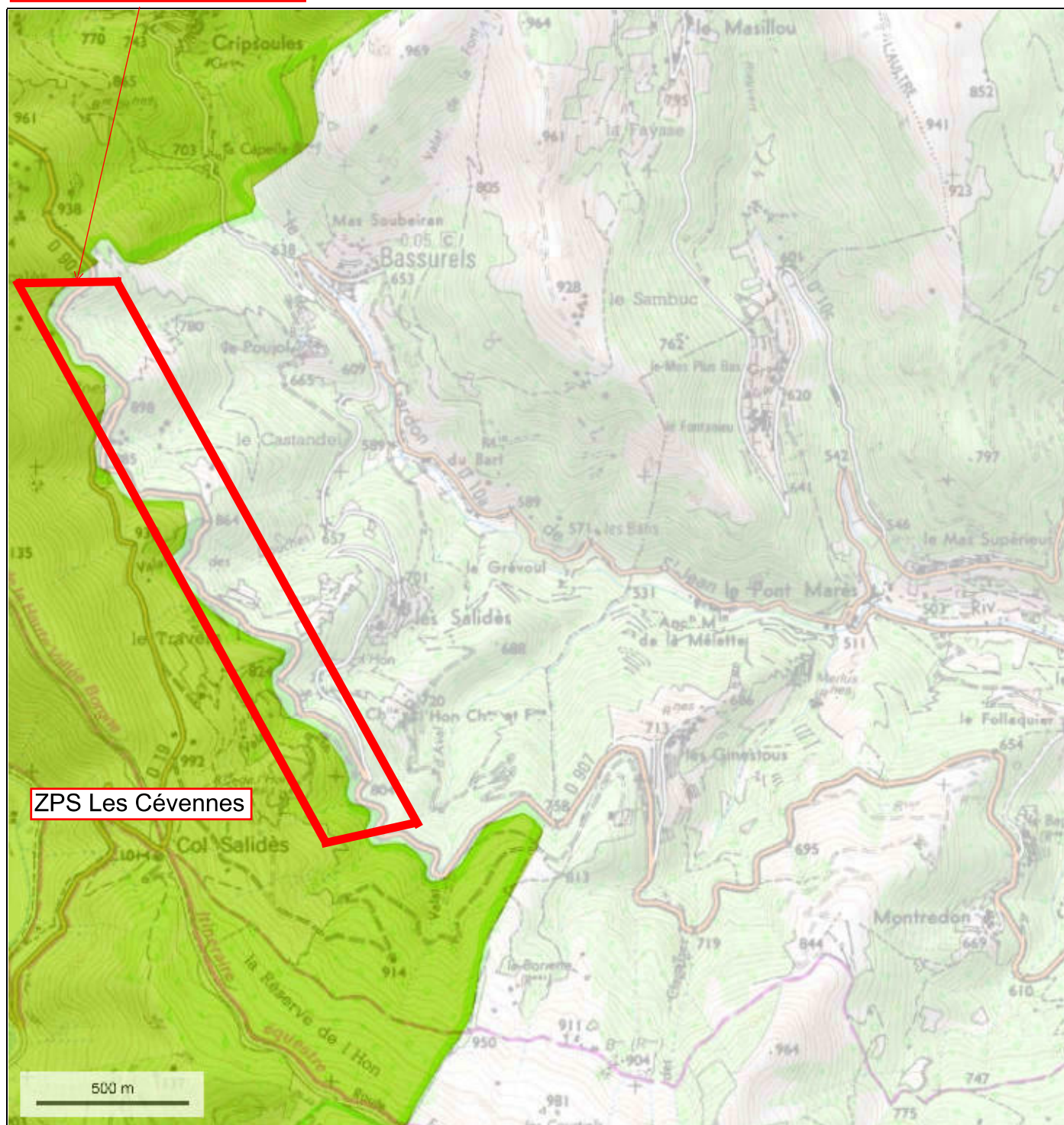
Localisation des chantiers



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 37' 59" E
Latitude : 44° 10' 15" N

Localisation des chantiers

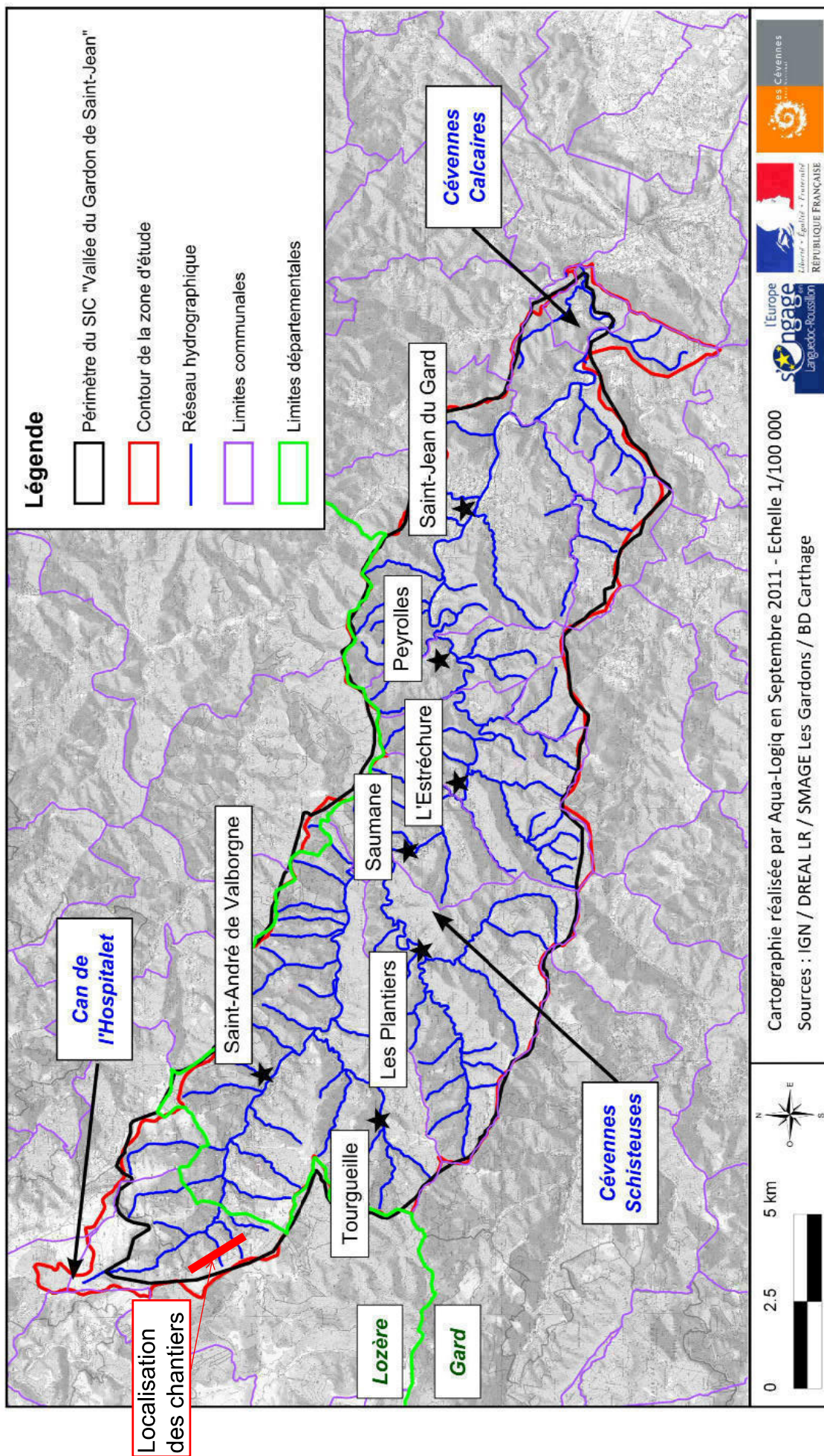


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 37' 59" E
Latitude : 44° 10' 15" N

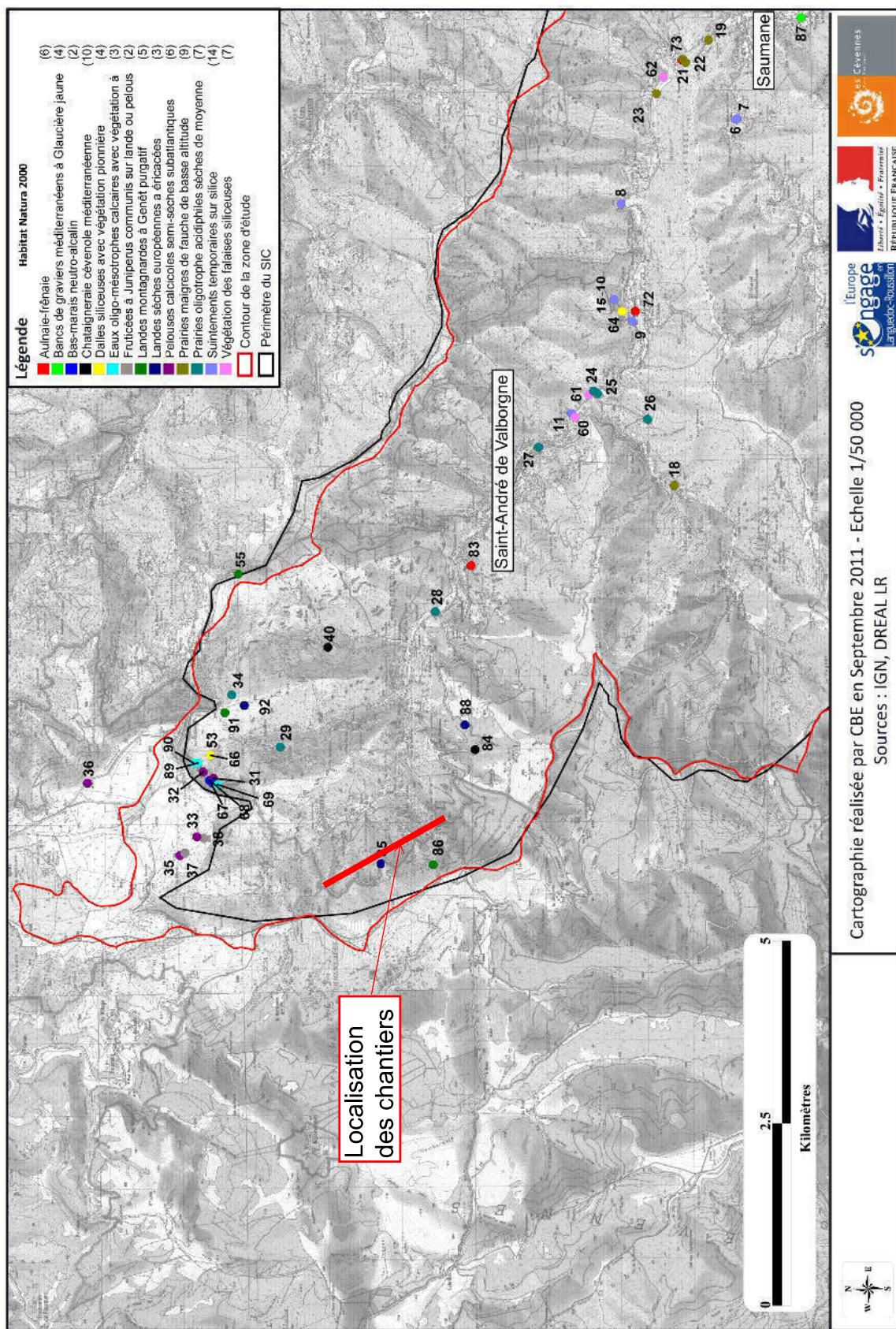
PERIMETRE DU SIC "VALLEE DU GARDON DE SAINT JEAN" ET CONTOUR DE LA ZONE D'ETUDE

Document d'Objectifs du Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint Jean" FR 9101368



LOCALISATION DES RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES DE LA MOITIÉ AMONT

Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



Cartographie réalisée par CBE en Septembre 2011 - Echelle 1/50 000
Sources : IGN, DREAL LR



Légende de la cartographie des habitats naturels

Documents d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



Périmètres

- Périmètre ajusté du site Natura 2000
- Périmètre initial du site Natura 2000
- Périmètre de la zone d'étude (pour la réalisation du diagnostic écologique)

Composition de la légende

(Code Corine Thématique/ Code Natura 2000) - Nom du ou des habitats selon le DDCOIB

Note: La présence de hachures indique une mosaïque d'habitats.
La couleur de fond indique l'habitat majoritaire, la couleur hachurée indique l'habitat secondaire.

Milieux humides et aquatiques liés à la rivière

- (24.1/1/---) - Lit de la rivière
- (24.225&44.1&44.1/3.250-1&32.40-2&32.80-2) - Bânes de graviers méditerranéens à glandière junc et Sables à annelles
- (24.52/---) - Sables riverains des cours d'eau des Cévennes à Sable pourpre et Sable drapé
- (24.52/---) - Végétation des vases fluviales
- (44.3/91/10-8_P) - Aulnaies-frênaies à Lâche espèces des peuplements
- (44.51 ou 44.63/92A0-7) - Aulnaies-frênaies à Frêne oxyphylle

Milieux humides ponctuels liés aux ruissellements

- (22.12&22.44/31.40-1&31.40-1) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation à Chara spp
- (22.34/1/3.170-1_P) - Sauterelles temporaires sur silice
- (54.12&54.21/7220-1_P&7230-1) - Sources péridurales & Bas-marais neutro-alcalins

Milieux forestiers

- (41.12/91.20-4) - Hétraies acidiphiles et calcicoles submontagnardes
- (41.16/91.50-3) - Hétraies acidiphiles et calcicoles submontagnardes
- (41.9/9260-1) - Châtaigneraies cévennoises méditerranéennes
- (45.3/9340-6) - Yeuseraies acidiphiles des Cévennes
- (41.23/---) - Frênaies et charmaises sub-alpines
- (41.5/---) - Chênaies aciculifères
- (45.3.12/9340-4) - Yeuseraies calcicoles des Cévennes
- (45.32/---) - Forêts de Chênes verts supra-méditerranéennes
- (42.57/---) - Forêts ou plantations de Pin sylvestre du Massif Central
- (42.81/---) - Pinèdes à Pin maritime
- (83.31/---) - Plantations de conifères exotiques
- (83.32/---) - Peuplements de Robinier faux-acacia
- (41.39/---) - Bois de frênes post-culturaux

Landes et fourrés

- (31.2/4030) - Landes sèches européennes à Ericacées
- (31.84/5120-1) - Landes montagnardes à Genêt purgatif
- (31.88/5130-2) - Fruticées à Genévrier commun sur lande ou pelouse calcaire
- (31.8/---) - Fourrés à Rosacées
- (32.31/---) - Maquis à Prunelle arborescente
- (31.84&31.84/5120-1) - Landes montagnardes à Genêt purgatif
- (31.88/5130-2) - Fruticées à Genévrier commun sur lande ou pelouse calcaire

Milieux agropastoraux

- (38.2/6510-7) - Prairies irriguées de fraîche de basse altitude
- (34.322 & 34.332/6210_P) - Pelouses calcicoles semi-sèches subalpiniques
- (34.7/---) - Pelouses méditerranéo-montagnardes
- (35.1/6230-4_P) - Prairies oligotrophes acidiphiles sèches de nouveaux alpages
- (38.1/---) - Pâturages mésophiles
- (81.1/---) - Prairies amchlorées

Milieux rocheux

- (34.114/8230-4) - Dalls siliceuses avec végétation pionnière
- (34.114/8230-4) - Dalls siliceuses avec végétation pionnière
- (62.26/8220-1) - Végétation des falaises siliceuses

Zones anthropisées

- (82.1 ou 85.3/---) - Cultures ou Hâti, jardin et zones urbaines

Surfaces sans information

- Aucune information

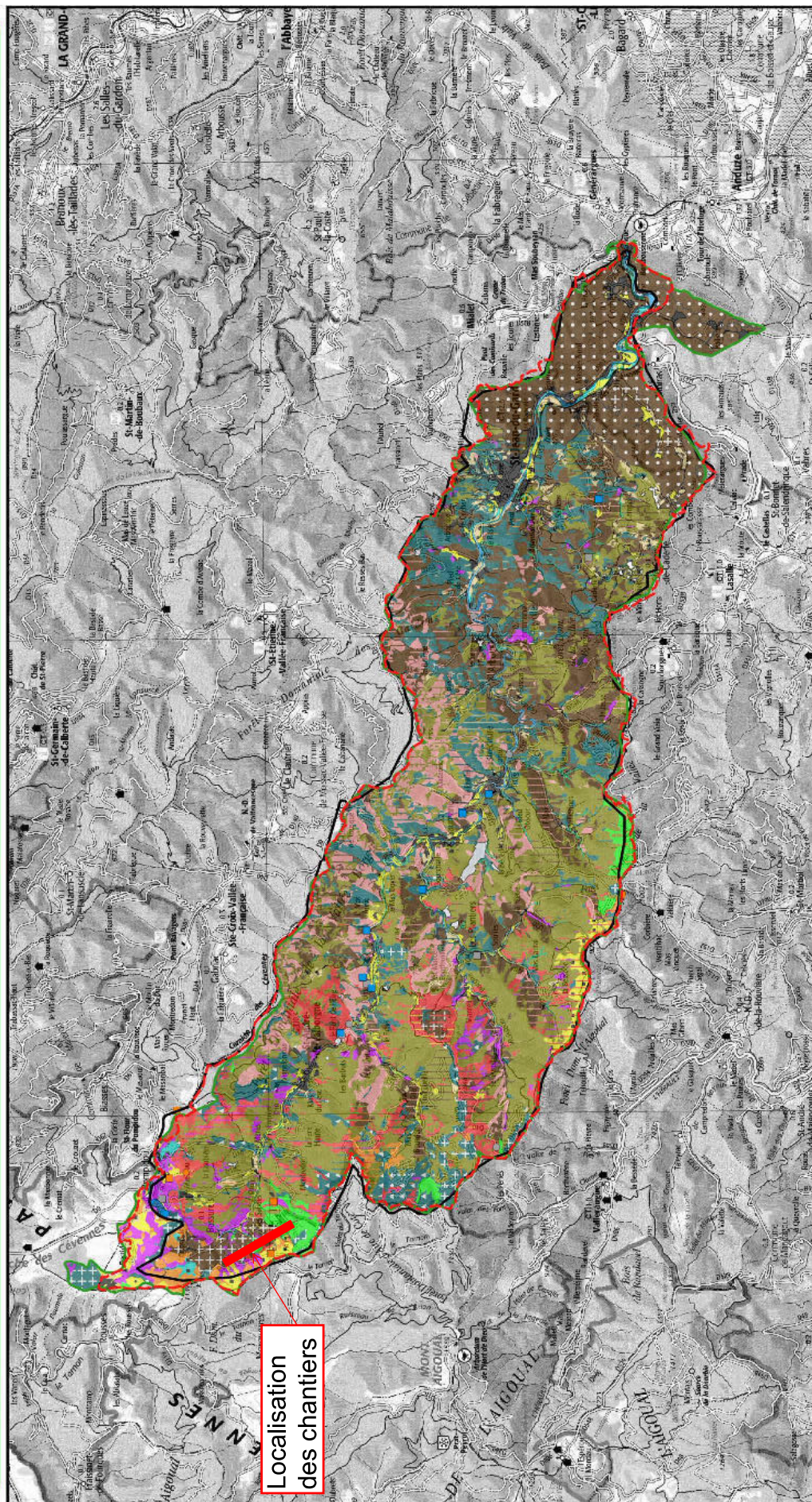


Carte mise à jour - 2016

Carte
N° 4

Cartographie des habitats naturels

Documents d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



Localisation
des chantiers

0 1 2 3 4 5 km

Echelle 1:100 000



- Perimètre initial du site Natura 2000
- Perimètre initial du site Natura 2000
- Perimètre de la zone d'étude

Autorité : Communauté de Communes
Causse Aigoual Cevennes - Terra Solidaires
Date : 24/11/2016

Sources :
SCN 100, IGN (2010)
Perimètre initial du site Natura 2000 : Communauté de
Communes Causse Aigoual Cevennes - Terra Solidaires (2014)
Habitats naturels : d'après C.B.F. (2011) et Parc National des
Cevennes (2009)

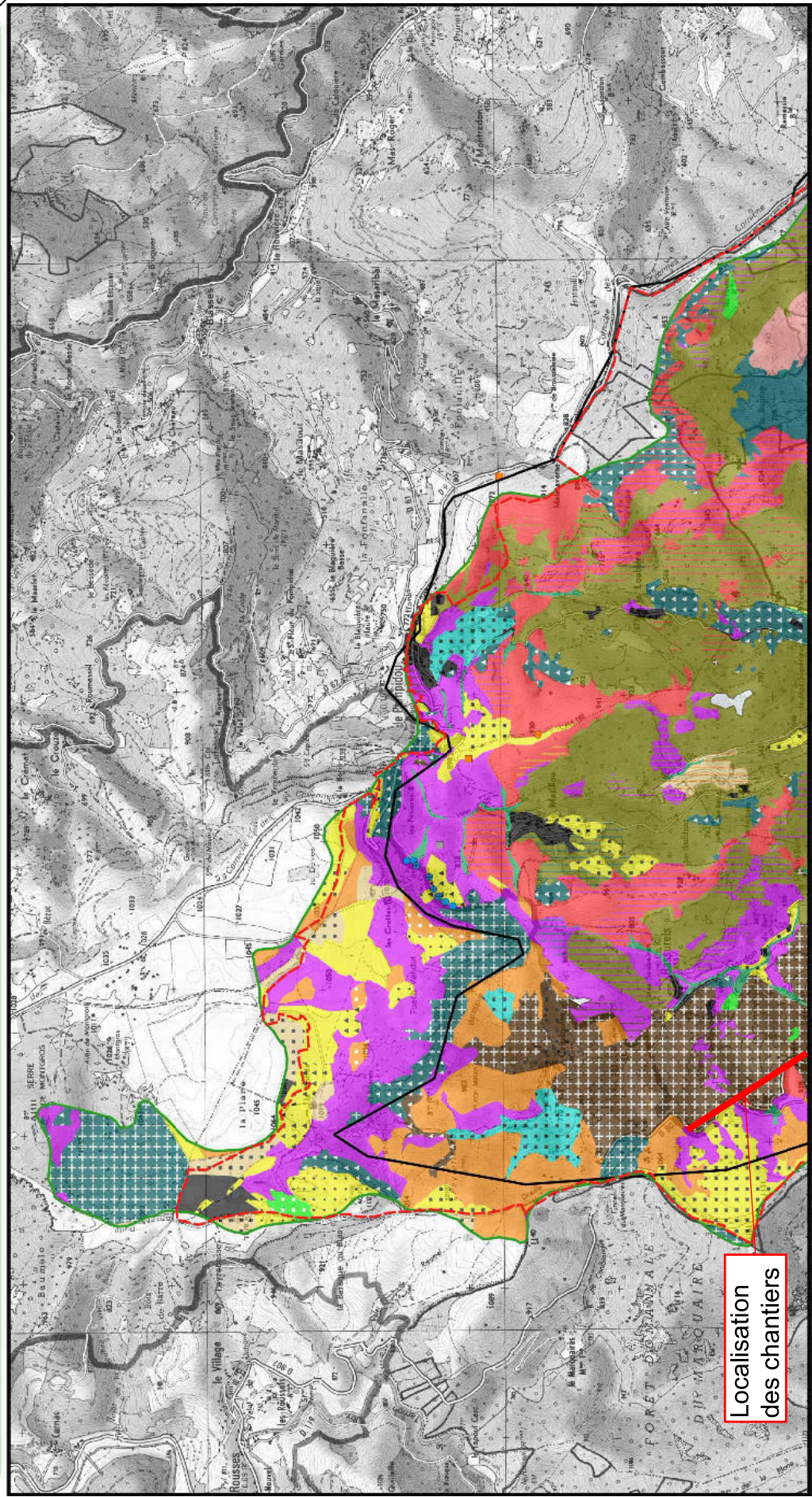


Carte mise à jour - 2016

Carte
N° 4 a

Cartographie des habitats naturels - Planche a

Documents d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



Affect. Communité de Communes
Causses Agglo Cevennes - Terres Solidaires
Date: 21/11/2016

SOURCES
SCAN 25 - R.N. (2010)
Périmètre aptitude du site Natura 2000: Communauté de
Communes - Causses Agglo Cevennes - Terres Solidaires (2014)
Habitats naturels : d'après CITE (2011) et Parc National des
Cevennes (2009)

0 0.5 1 1.5 km

Echelle 1:25 000



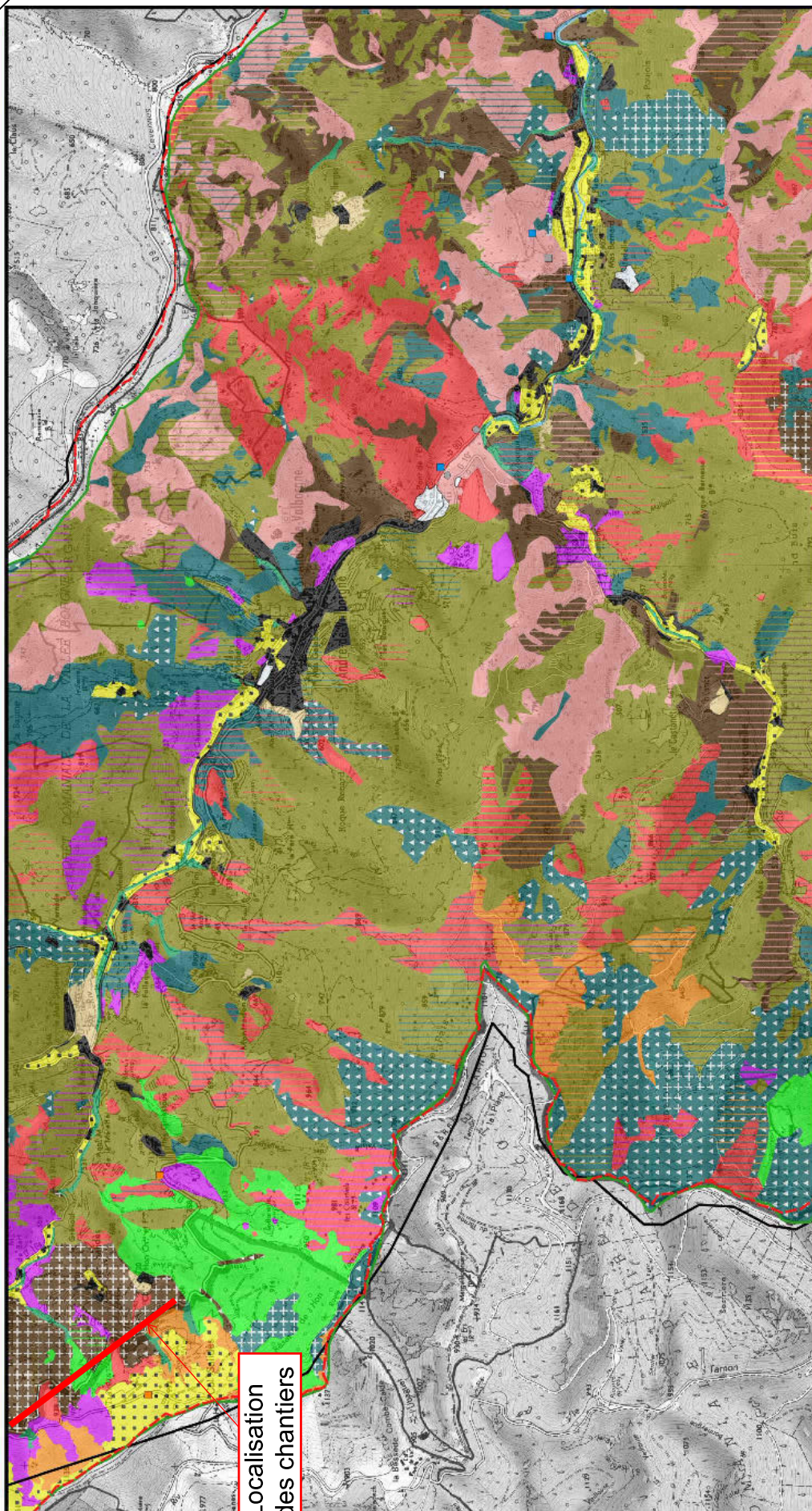
- Première aptitude du site Natura 2000
- Première aptitude du site Natura 2000
- Périmètre initial du site Natura 2000

Carte mise à jour - 2016

Carte
N° 4 b

Cartographie des habitats naturels - Planche b

Documents d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



Localisation
des chantiers

Auteur: Communauté de Communes
Causses Agglo Cevennes - Terres Solidaires
Date: 21/11/2016

SOURCES:
SCAN 25 - RCR (2010)
Perimètre ajusté du site Natura 2000: Communauté de
Communes Causses Agglo Cevennes - Terres Solidaires (2014)
Habitats naturels: d'après CIE (2011) et Parc National des
Cevennes (2009)

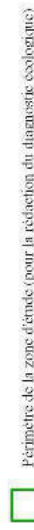
Perimètre ajusté du site Natura 2000
Perimètre initial du site Natura 2000
Perimètre de la zone d'étude



0 0.5 1 1.5 km

Echelle 1:25 000



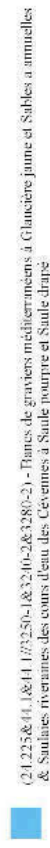


Composition de la légende

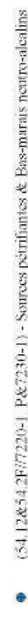
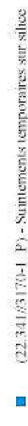


Note : La présence de hachures indique une mosaïque d'habitats. La couleur de fond indique l'habitat majoritaire, la couleur hachurée indique l'habitat secondaire.

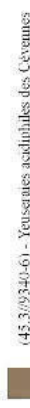
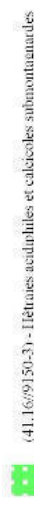
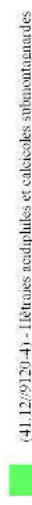
Milieux humides et aquatiques liés à la rivière



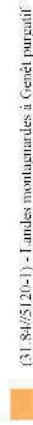
Milieux humides ponctuels liés aux ruissellements



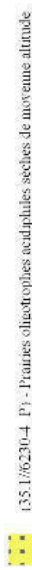
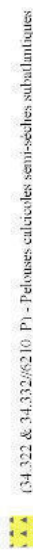
Milieux forestiers



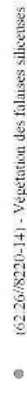
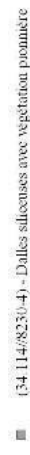
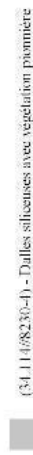
Landes et fourrés



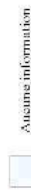
Milieux agropastoraux



Milieux rocheux



Surfaces sans information

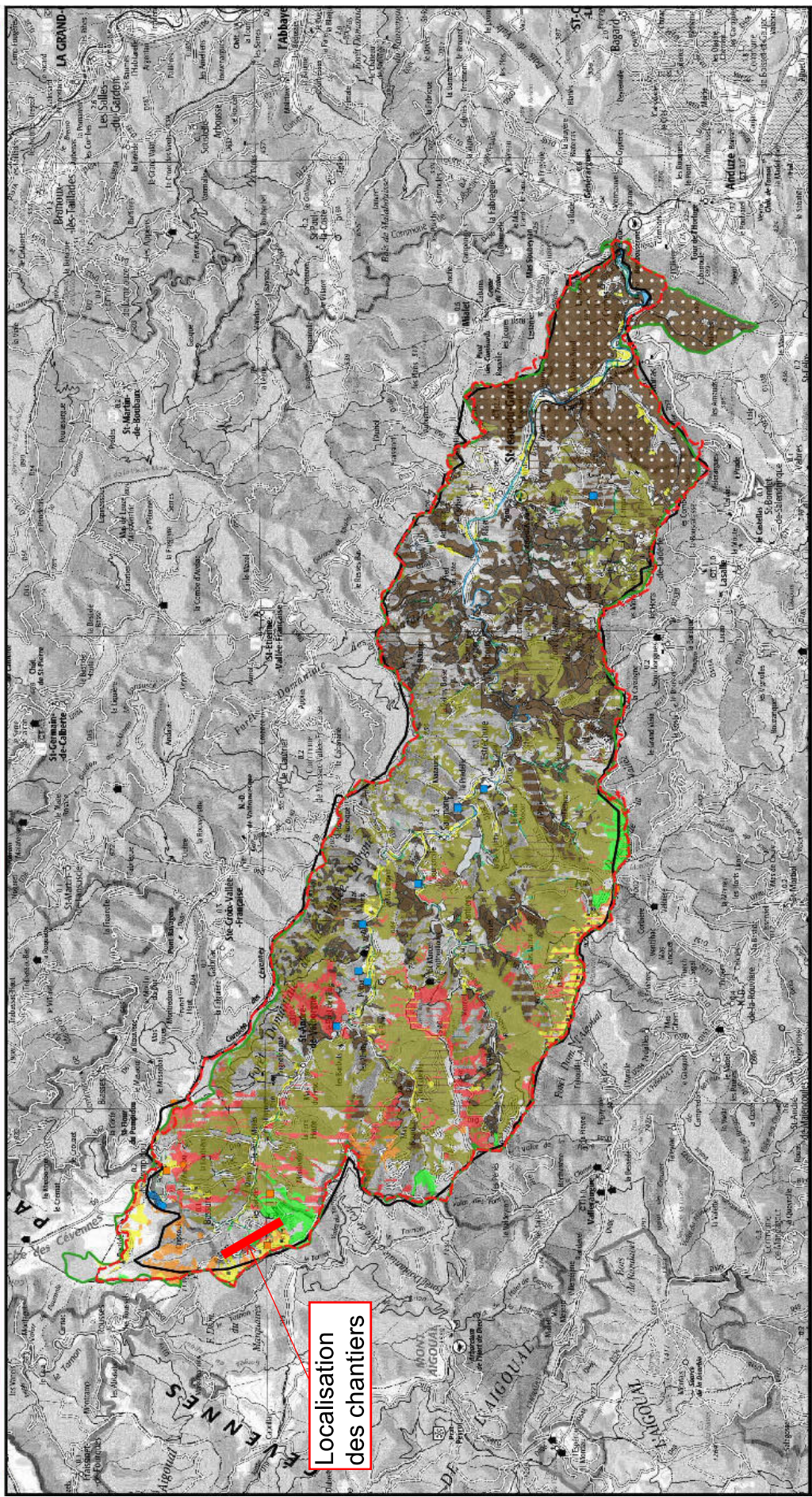


Carte mise à jour - 2016

Carte
N° 5

Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire

Documents d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



Localisation
des chantiers

0 1 2 3 4 5 km

Echelle 1:100 000



- Perimètre ajusté du site Natura 2000
- Perimètre initial du site Natura 2000
- Perimètre de la zone d'étude

Auteur: Communauté de Communes
Causse Agglo Cevennes - Terra Solidaires
Date: 24/11/2016

Sources:
SCN 106: IGN (2010)
Perimètre ajusté du site Natura 2000: Communauté de
Communes Causse Agglo Cevennes - Terra Solidaires (2014)

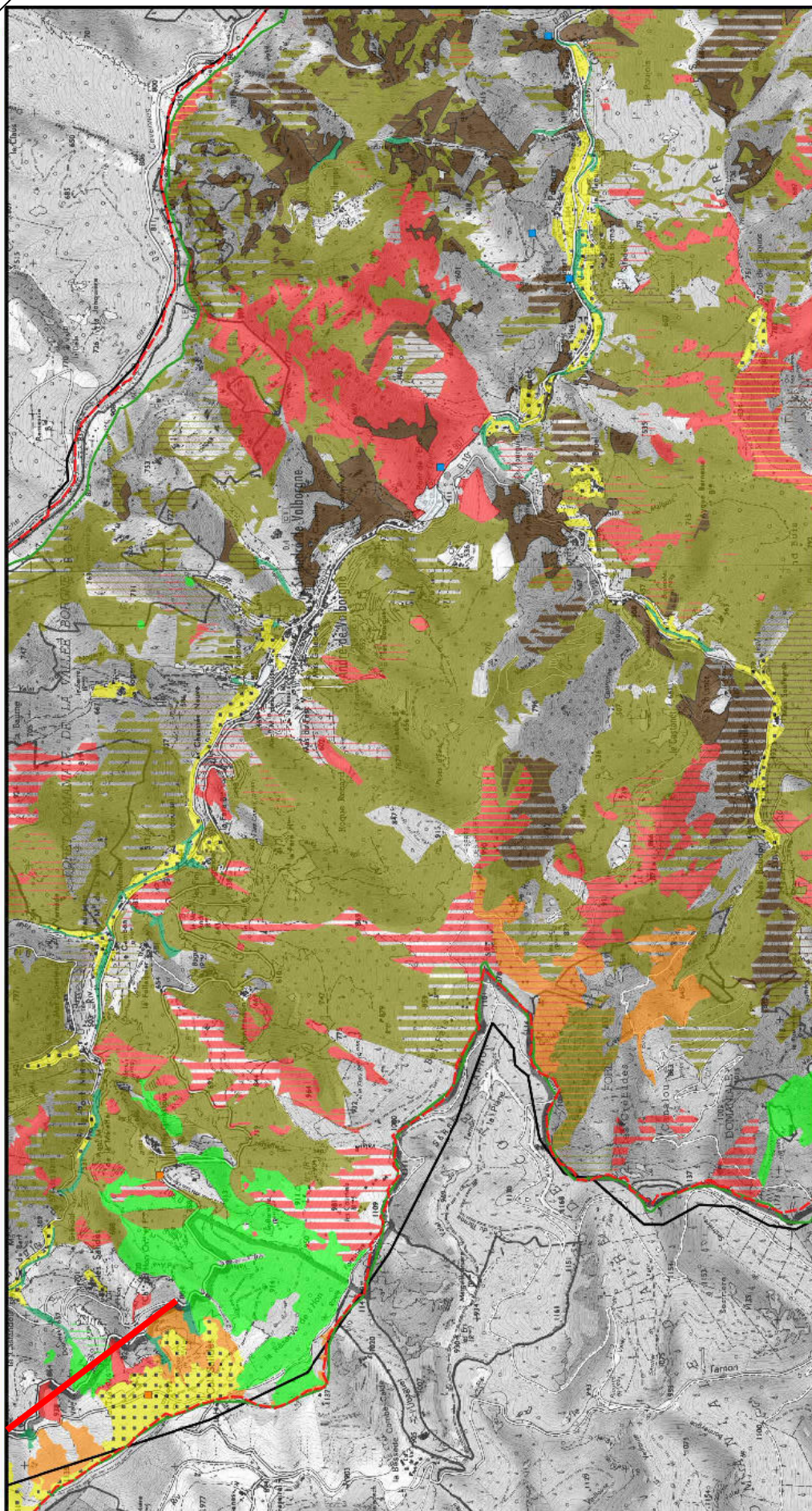


Carte mise à jour - 2016

Carte
N° 5 b

Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire - Planche b

Documents d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



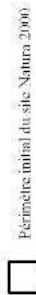
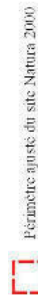
Affect. Communauté de Communes
Causses Agglo Cevennes - Terres Solidaires
Date: 21/11/2016

SOURCES
SCAN 25 - IGN (2010)
Périmètre ajusté du site Natura 2000: Communauté de
Communes Causses Agglo Cevennes - Terres Solidaires (2014)
Habitats naturels d'intérêt communautaire: d'après CIBV (2011)
et Parc National des Cévennes (2009)

0 0.5 1 1.5 km

Echelle 1:25 000



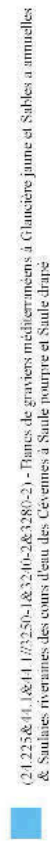


Composition de la légende

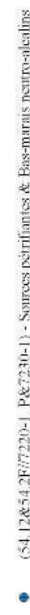


Note : La présence de hachures indique une mosaïque d'habitats. La couleur de fond indique l'habitat majoritaire, la couleur hachurée indique l'habitat secondaire.

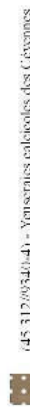
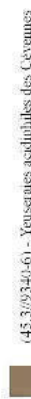
Milieux humides et aquatiques liés à la rivière



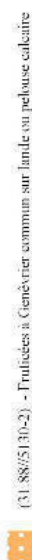
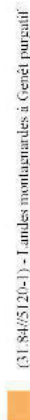
Milieux humides ponctuels liés aux ruissellements



Milieux forestiers



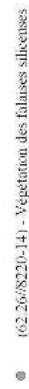
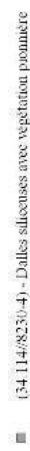
Landes et fourrés



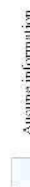
Milieux agropastoraux



Milieux rocheux



Surfaces sans information



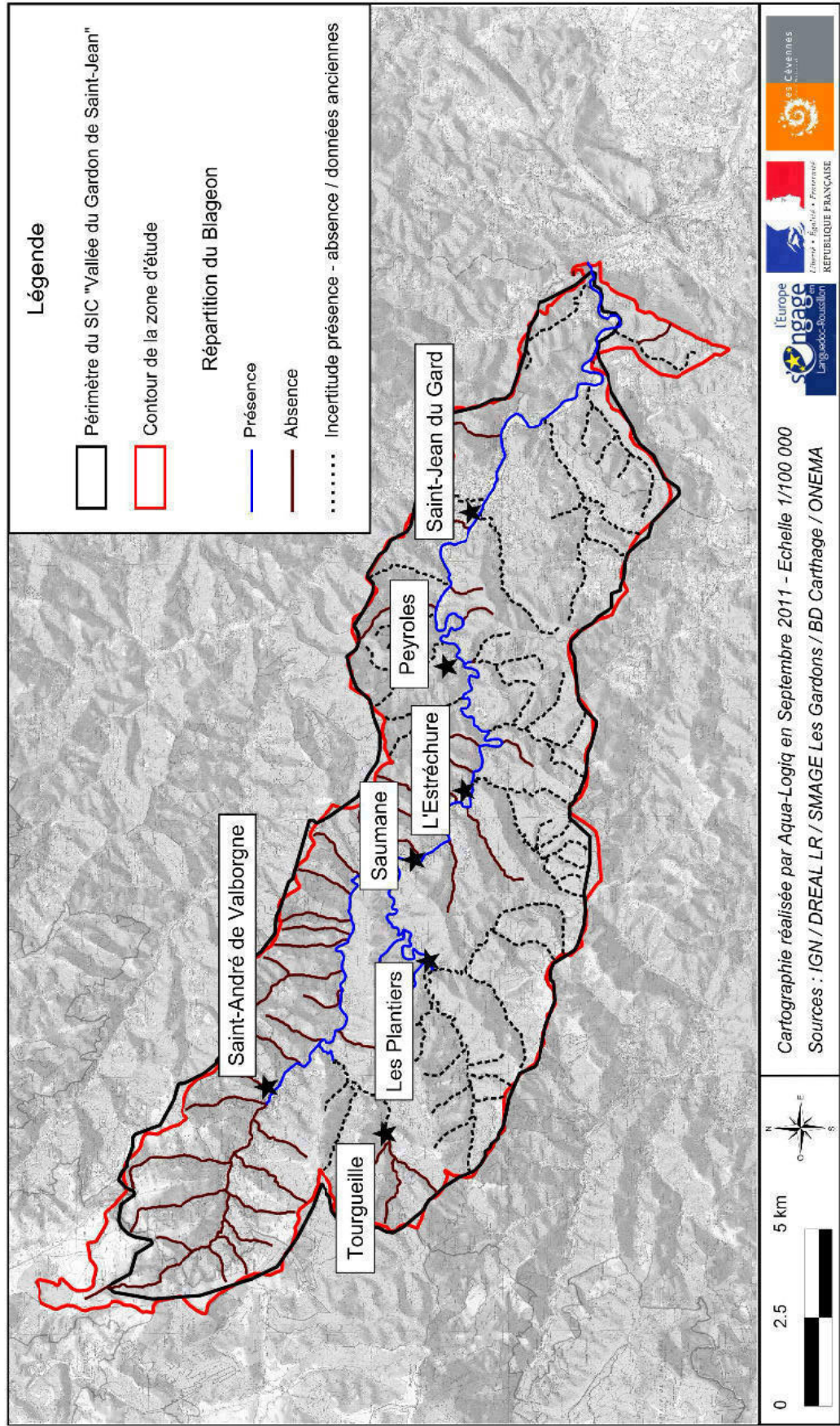


REPARTITION DU BLAGÉON, TELESTES SOUFFIA

Document d'Objectifs du Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint Jean" FR 9101368

Carte
N° 6

Carte originale - 2012

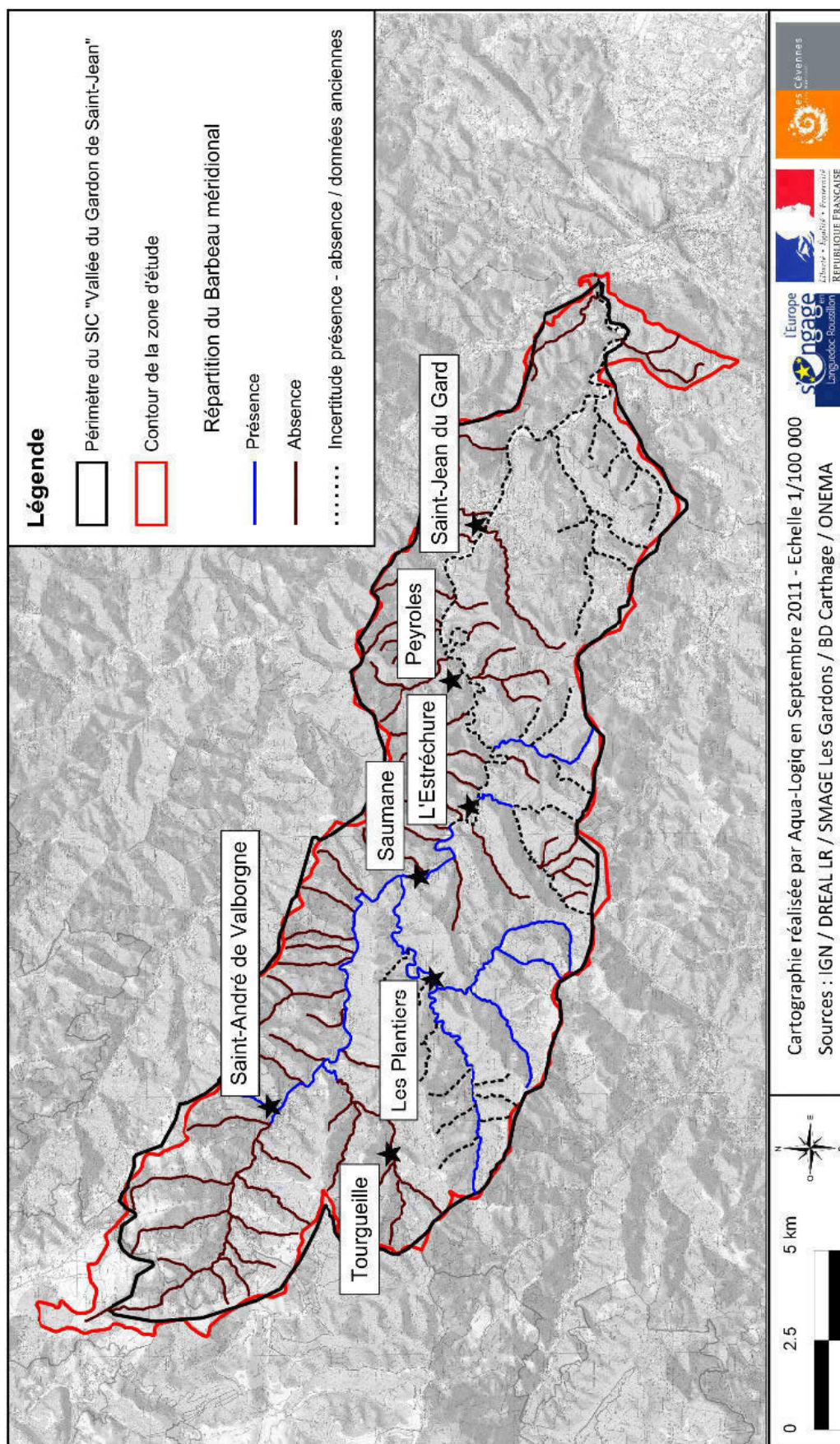


Carte originale - 2012

CARTE
N° 7

REPARTITION DU BARBEAU MERIDIONAL, *BARBUS MERIDIONALIS*

Document d'Objectifs du Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint Jean" FR 9101368

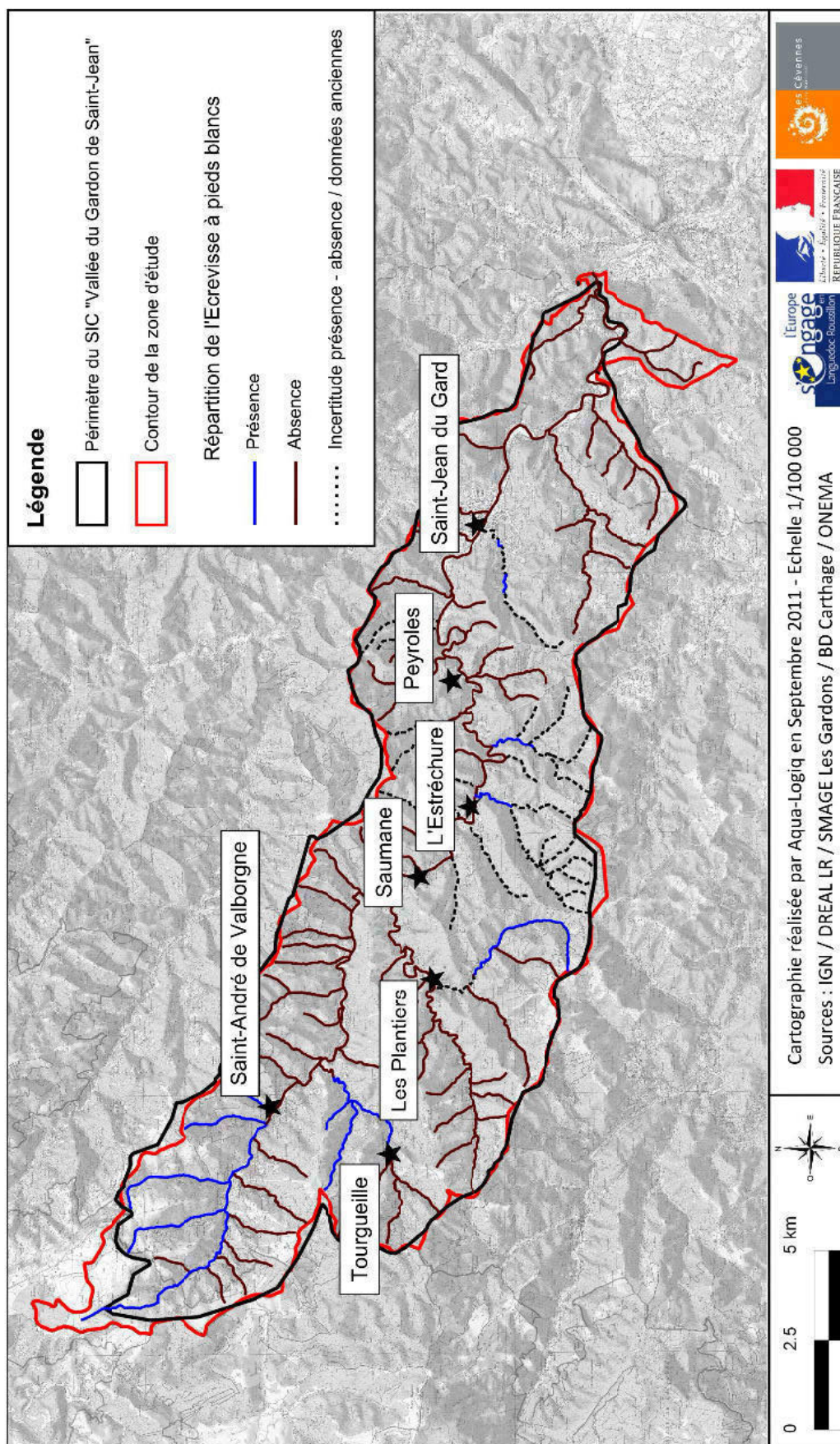


Carte originale – 2012

CARTE
N°8

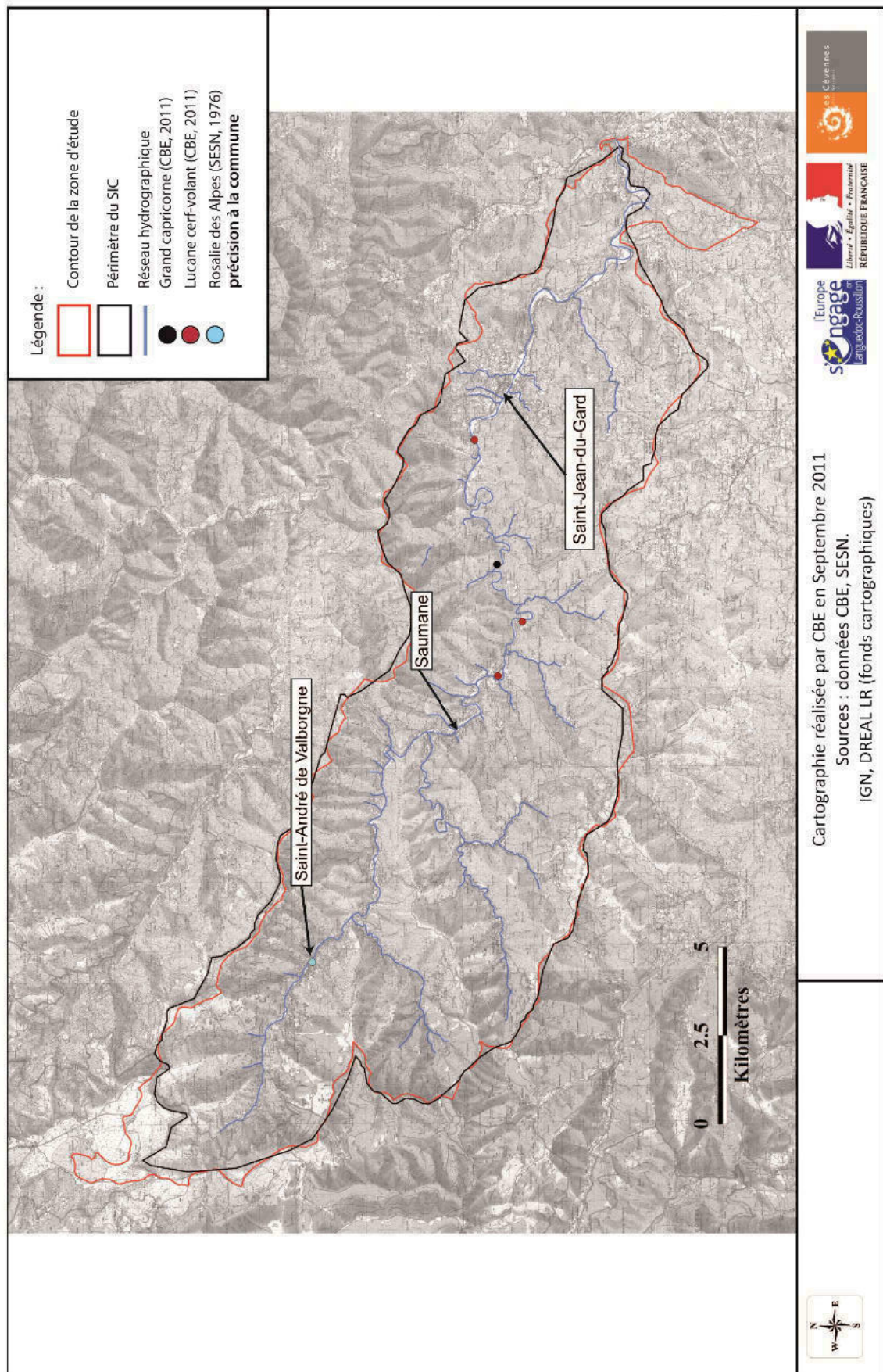
REPARTITION DE L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS, *AUSTROPOTAMOBIVS PALLIPES*

Document d'Objectifs du Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint Jean" FR 9101368



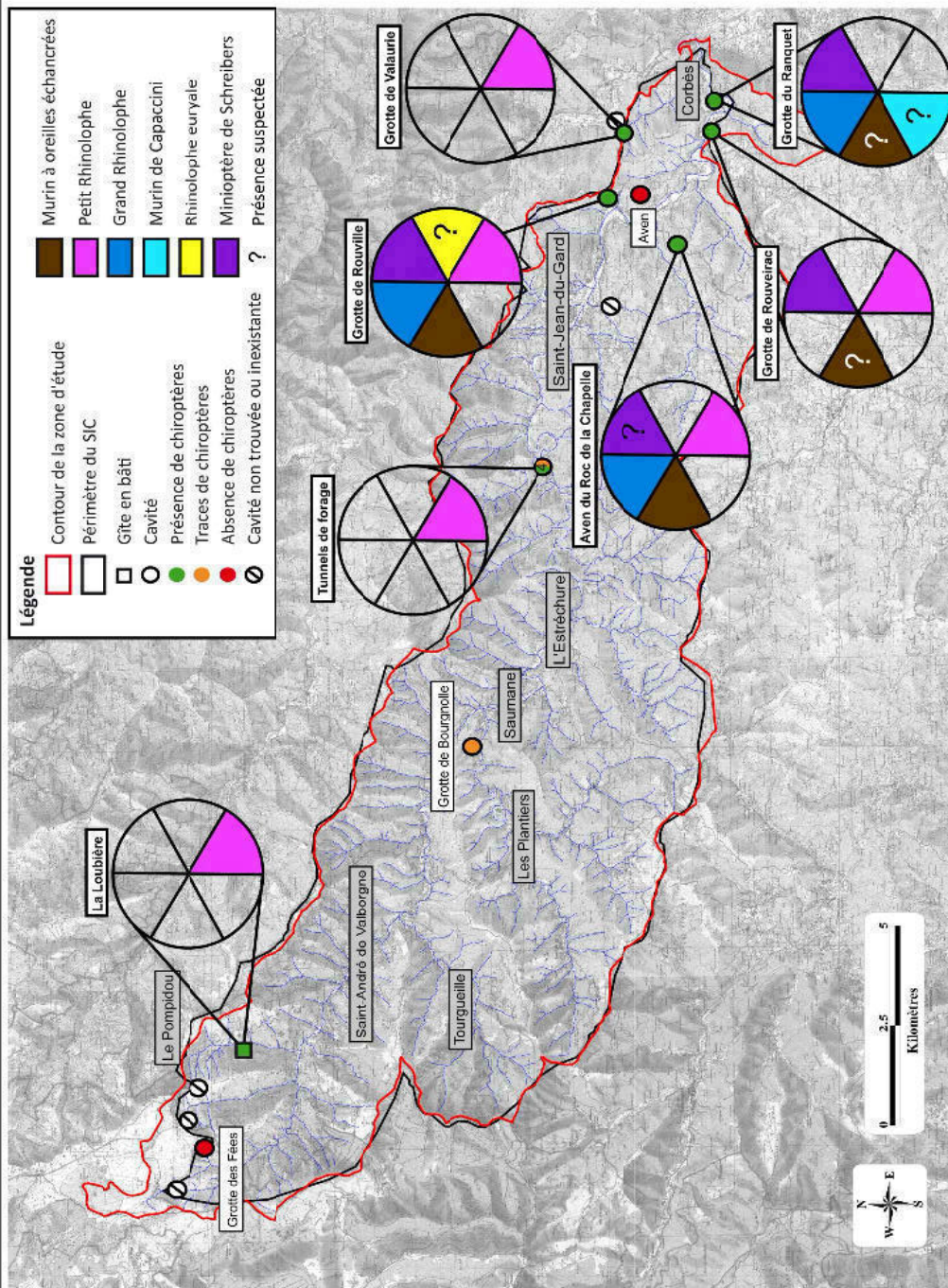
**LOCALISATION DES DONNEES DE PRESENCE DE COLEOPTERES DE L'ANNEXE II:
LE GRAND CAPRICORNE, LE LUCANE CERF-VOLANT ET LA ROSALIE DES ALPES**

Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



LOCALISATION DES ESPECES DE CHIROPTERES

Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



Cartographie réalisée par CBE en Septembre 2011
Sources : données PNC / inventaire ZNIEFF / ONCFS / GCLR
IGN, DREAL LR (fonds cartographiques)



Carte originelle – 2012

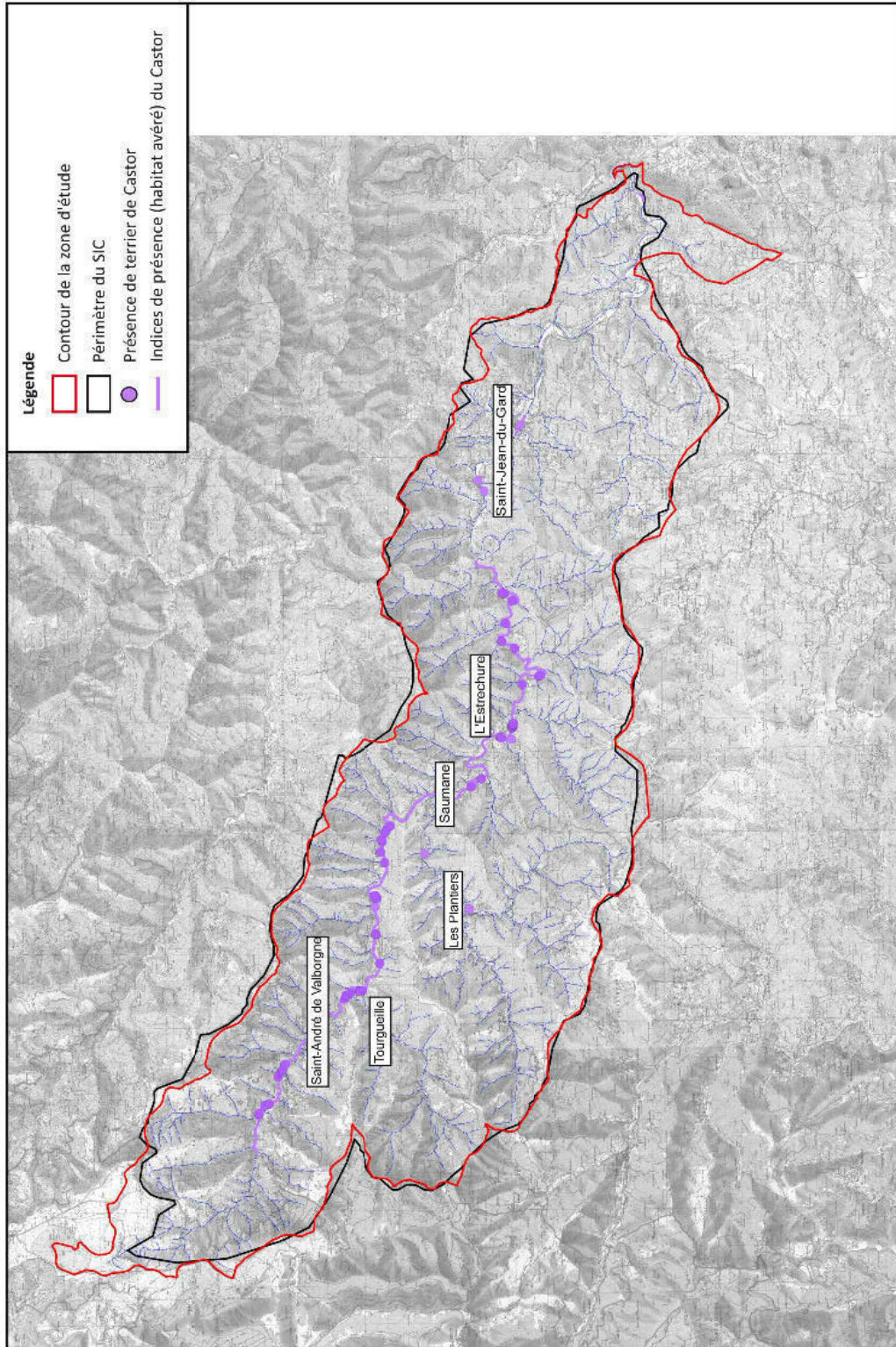
**CARTE
N° 14**

LOCALISATION DES DONNEES DE PRESENCE DU CASTOR (CASTOR FIBER)

Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368



- Légende**
- Contour de la zone d'étude
 - Périmètre du SIC
 - Présence de terrier de Castor
 - Indices de présence (habitat avéré) du Castor



Cartographie réalisée par CBE en Septembre 2011
Sources : données PNC / ONCFS / CBE -
IGN, DREAL LR (fonds cartographiques)

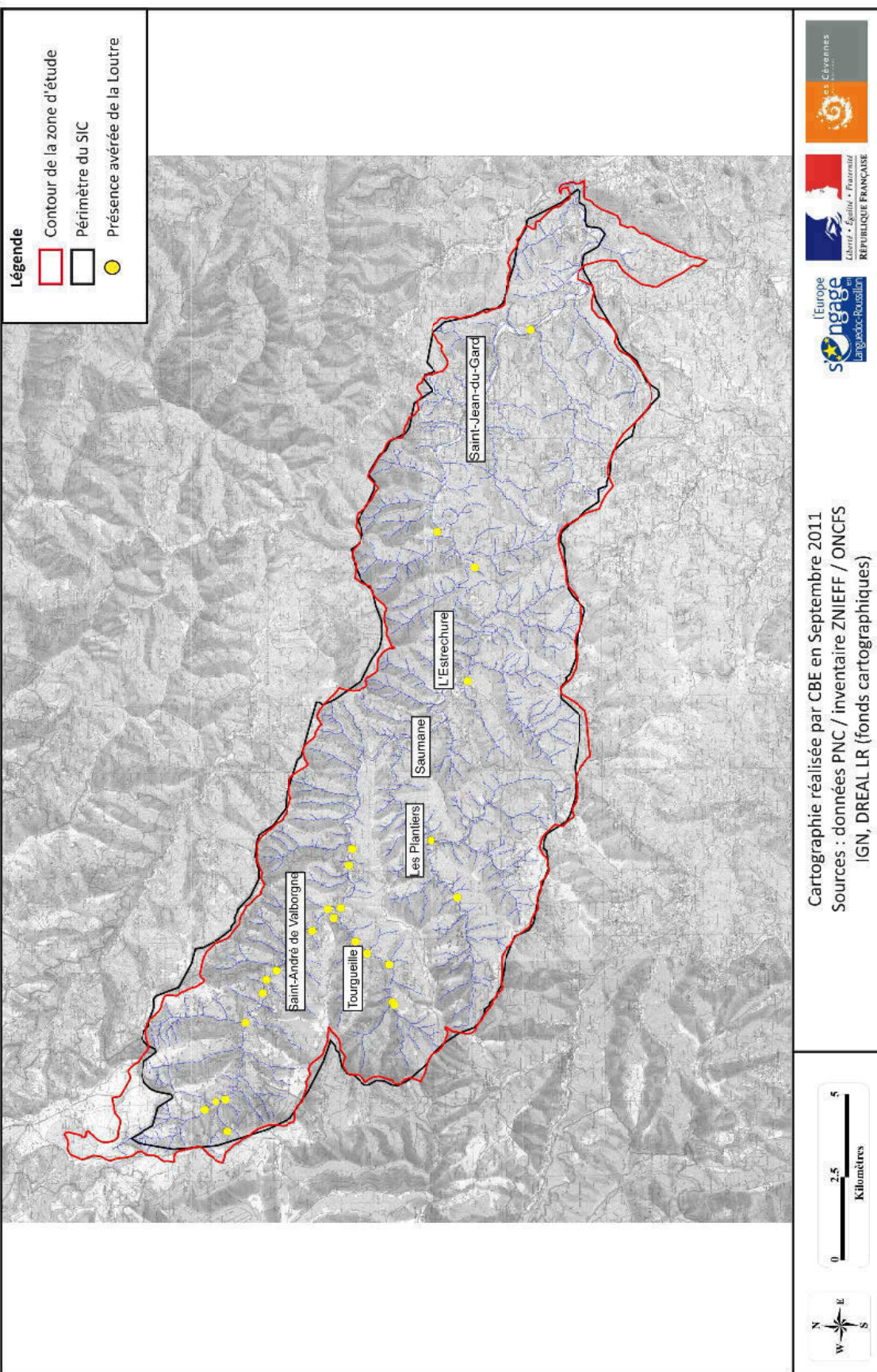


Carte originale - 2012

CARTE
N° 15

LOCALISATION DES DONNEES DE PRESENCE DE LA LOUTRE (*LUTRA LUTRA*)

Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" - FR9101368





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : cession gratuite de parcelles de l'Etat au Département

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du Code civil ;

VU les articles L 3221-1 et L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : cession gratuite de parcelles de l'Etat au Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- lors de différentes phases de décentralisation, l'État a cédé des routes classées dans le domaine public national ainsi que leurs dépendances et accessoires aux Départements.
- les terrains du domaine privé de l'État situés en bordure des routes départementales devaient être également cédés aux Départements mais que le transfert des parcelles du domaine privé de l'État au Département de la Lozère n'a jamais été constaté par acte juridique.

ARTICLE 2

Prend acte que quatre vingt-cinq (85) parcelles, utiles à l'exploitation des routes ou à des aménagements ultérieurs, susceptibles d'être transférées, ont été identifiées en bordure de routes départementales.

ARTICLE 3

Accepte, afin de régulariser la situation :

- la proposition de cession de ces parcelles au Département, dont la liste est ci-jointe.
- l'acte administratif de transfert à titre gratuit de ces parcelles au Département, rédigé par les services de l'État.

ARTICLE 4

Désigne, Monsieur Laurent SUAUI, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte administratif de transfert inhérent.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_170 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°101 "Routes : cession gratuite de parcelles de l'Etat au Département".

Lors de différentes phases de décentralisation, l'État a cédé des routes classées dans le domaine public national ainsi que leurs dépendances et accessoires aux Départements. De même, les terrains du domaine privé de l'État situés en bordure des routes départementales devaient être cédés aux Départements. En Lozère, le transfert de ces parcelles du domaine privé de l'État n'a pas été constaté par un acte juridique. Quatre vingt-cinq parcelles ont été identifiées en bordure de routes départementales susceptibles d'être transférées

Ces parcelles seraient utiles à l'exploitation des routes ou à des aménagements ultérieurs.

Afin de régulariser la situation, un acte administratif de transfert a été rédigé par les services de l'État afin de céder à titre gratuit ces parcelles au Département.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter la proposition de cession de ces parcelles dont la liste est jointe en annexe au Département,
- désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte administratif de transfert.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE ET ORIGINE DE PROPRIETE				
Les biens faisant l'objet du transfert de propriété sont plus expressément désignés et identifiés au tableau ci-après.				
Désignation cadastrale ancienne			ORIGINE DE PROPRIETE	
Commune	Section et n°	Adresse	Superficie (m²)	
Altier	A 1055	Travers de la Fouon	27	A1055 est issue de la division de la parcelle A920 par PV de du cadastre numéro 137 du 19 novembre 1998, publié le 20 novembre 1998 sous la référence 1998 n°5000-50001. Concernant la parcelle A 920 on note l'absence de publication depuis 1956
Altier	A 1056	Travers de la Fouon	676	A1056 est issue de la division de la parcelle A920 par PV de du cadastre numéro 137 du 19 novembre 1998, publié le 20 novembre 1998 sous la référence 1998 n°5000-50001. Concernant la parcelle A 920 on note l'absence de publication depuis 1956
Altier	A 1057	Travers de la Fouon	807	A1057 est issue de la division de la parcelle A920 par PV de du cadastre numéro 137 du 19 novembre 1998, publié le 20 novembre 1998 sous la référence 1998 n°5000-50001. Concernant la parcelle A 920 on note l'absence de publication depuis 1956
Altier	D 783	L'Hourtal	1050	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1 ^{er} janvier 1956
Brenoux	AK 96	Le Claux	440	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1 ^{er} janvier 1956
La Canourgue	F70	Prats de Maleville	1065	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1 ^{er} janvier 1956
Chastel Nouvel	AK 162	Lou Pouget	9	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1 ^{er} janvier 1956
Chirac (commune nouvelle Bourgs sur Colagne)	049H 429	Retz	580	La parcelle 049 H 429, elle même issue de la parcelle H189, a été acquise par acte du 07 août 1981, publié le 7 août 1981, sous la référence 2125.54 auprès de Framond Adrienne, Andrée Marie, Amélie née le 11 décembre 1914, de Framond Helene, Marie, Gabrielle née le 18 Octobre 1916, de Framond Jean Marie Alfred né le 8 octobre 1918, de Framond Marie Gabrielle Antoinette née le 21 février 1920 et de Framond Marie Joséphine Louisa née le 13 mai 1925.
Chirac (commune nouvelle Bourgs sur Colagne)	049 H 431	Retz	363	La parcelle 049 H431, elle même issue de la parcelle H187, a été acquise par acte du 07 août 1981, publié le 7 août 1981, sous la référence 2125.54 auprès de Framond Adrienne, Andrée Marie, Amélie née le 11 décembre 1914, de Framond Helene, Marie, Gabrielle née le 18 Octobre 1916, de Framond Jean Marie Alfred né le 8 octobre 1918, de Framond Marie Gabrielle Antoinette née le 21 février 1920 et de Framond Marie Joséphine Louisa née le 13 mai 1925.

Chirac (commune nouvelle Bourgs sur Colagne)	049 H 433	Retz	2722	La parcelle 049 H433, elle même issue de la parcelle H186, a été acquise par acte du 07 août 1981, publié le 7 août 1981, sous la référence 2125.54 auprès de Framond Adrienne, Andrée Marie, Amélie née le 11 décembre 1914, de Framond Helene, Marie, Gabrielle née le 18 Octobre 1916, de Framond Jean Marie Alfred né le 8 octobre 1918, de Framond Marie Gabrielle Antoinette née le 21 février 1920 et de Framond Marie Joséphine Louisa née le 13 mai 1925.
Chirac (commune nouvelle Bourgs sur Colagne)	049 ZM15	Prat de Poulalion	8095	La parcelle 049 ZM15 est issue de la division de la parcelle F442 par PV de du cadastre numéro 398 du 30 janvier 2002, publié le 30 janvier 2002 sous la référence 2002p459. Concernant la parcelle F442 on note l'absence de publication depuis 1956
Florac trois Rivières	AE 717	Rue Justin Gruat	59	La parcelle AE717 est issue de la parcelle B1103 suite a remaniement cadastral du 14 octobre 1996, publié le 16 octobre 1996 sous la référence 1996p3942. Concernant la parcelle B1103 on note l'absence de publication depuis 1956
Florac trois Rivières	AH60	De L'oultre	311	La parcelle AH60 est issue de la parcelle B3022 suite a remaniement cadastral du 14 octobre 1996, publié le 16 octobre 1996 sous la référence 1996p3942. La parcelle B3022 a été acquise par l'État le 30 juin 1995, publié sous le numéro 1995p3210 le 24 juillet 1995, à Saint Julhan Danielle Marcelle née le 26 février 1958.
Florac trois Rivières	B1134	Chat de Mal	6	Absence de publication
Florac trois Rivières	B1223	La Combe du Viala	14	Absence de publication
Fontans	A1319	Coste Caoule	244	La parcelle A1319, elle même issue de la parcelle A1, a été acquise par acte du 14 novembre 1977, publié le 25 novembre 1977 sous la référence 1836-39 auprès de Boucharenc Fernand Auguste né le 29 décembre 1922
Fontans	A 1338	Le Pont Neuf	1172	La parcelle A1338, elle même issue de la parcelle A41, a été acquise par acte du 02 janvier 1978, publié le 10 janvier 1978 sous la référence 1846-8 auprès de Pleinecassagne Jean Auguste Marius né le 6 avril 1936
Fraissinet de Fourques	D 369	La Rompude	17	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Fraissinet de Lozère (commune nouvelle de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère)	066 C 71	La Pesse Del Bousc	17	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Grandrieu	I 87	Las Faissos	500	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Grezes	A994	Galandou	370	La parcelle A994 a été acquise par acte du 16 novembre 1992, publié le 25 novembre 1992 sous la référence 1992p3892 auprès de l'association du Clos du Nid, association loi 1901 déclarée à la Préfecture de la Lozère le 16 décembre 1955 sous le numéro 453.
Grezes	A1003	Lou Claux	900	La parcelle A 1003 a été acquise par acte du 12 mars 1992, publié le 16 mars 1992 sous la référence 1992p847 auprès de Vieilledent Alain Marc Albert né le 30 septembre 1960 et Chevennement Pascale Marie Jeanne née le 30 novembre 1960
Grezes	B1385	Chon de Coural	1499	La parcelle B1385 a été acquise par acte du 13 avril 1992, publié le 13 mars 1992 sous la référence 1992p1231 auprès de Vieilledent Paul Pierret né le 15 octobre 1931 et Charbonnier Thérèse Gabrielle Marthe, né le 06 septembre 1938.

Grezes	B 1386	Chon de Coural	666	La parcelle B1385 a été acquise par acte du 13 avril 1992, publié le 13 mars 1992 sous la référence 1992p1231 auprès de Vieilledent Paul Pierret né le 15 octobre 1931 et Charbonnier Thérèse Gabrielle Marthe, né le 06 septembre 1938.
Grezes	B 1418	Camina	240	La parcelle B 1418 a été acquise par acte du 25 novembre 1991, publié le 05 décembre 1991 sous la référence 1991p3890 auprès de Bonnet André Emile Jacques né le 11 mai 1956.
Les Laubies	E 760	Les Traudes	2876	La parcelle E 760 a été acquise par acte du 12 décembre 1990, publié le 7 janvier 1991 sous la référence 1991p43 auprès de Teyssandier Jean Prosper né le 16 juillet 1924.
Les Laubies	E 761	Les Traudes	1456	La parcelle E 760 a été acquise par acte du 12 décembre 1990, publié le 7 janvier 1991 sous la référence 1991p43 auprès de Teyssandier Jean Prosper né le 16 juillet 1924.
Les Laubies	E 762	Lestrandis	350	La parcelle E 762 a été acquise par acte du 30 juillet 1991, publié le 7 Août 1991 sous la référence 1991p2484 auprès de Vanel Euphrasie Marguerite née le 08 novembre 1912 et Moulin Josette marie Thérèse née le 12 juillet 1943.
Les Laubies	E 764	Lestrandis	860	La parcelle E 764 a été acquise par acte du 23 avril 1993, publié le 12 mai 1993 sous la référence 1993p1953 auprès de Bouquet Jean Pierre né le 09 novembre 1911 et Bouquet Christian François louis né le 26 avril 1940.
Les Laubies	E 766	Lestrandis	891	La parcelle E 766 a été acquise par acte du 30 juillet 1991, publié le 7 août 1991 sous la référence 1991p2484 auprès de Vanel Euphrasie Marguerite née le 08 novembre 1912 et Moulin Josette marie Thérèse née le 12 juillet 1943.
Laval Atger (commune nouvelle de Saint-Bonnet-Laval)	084 B189	Lou Suquet	2050	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Laval Atger (commune nouvelle de Saint-Bonnet-Laval)	084 B190	Lou Suquet	1567	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Luc	D86	Vergougnouze t	595	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Luc	D87	Las Gazettes	1105	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Luc	D393	Lou Chon Boun	1885	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Luc	D394	Lou Chon Boun	3895	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Malbouzon (comune nouvelle Prinsuejols-Malbouzon)	A627	Lou Sagnas	312	La parcelle A627, elle même issue de la parcelle A213, a été acquise par actes du 29 mai et 25 juin 1973, publié le 27 juin 1973, sous la référence 1544-43 auprès de Pages Pierre Justin né le 10 mai 1897 et Bros Marie Mélanie née le 21 septembre 1901.
Malbouzon (comune nouvelle Prinsuejols-Malbouzon)	B203	La Peyrade	293	La parcelle B203, elle même issue de la parcelle B36, a été acquise par actes du 07 mai et 25 juin 1973, publié le 27 juin 1973, sous la référence 1544-42 auprès de Savoye Emile jean né le 18 Aout 1906 et Bessiere Emilie louise Germaine née le 22 septembre 1905
Le Malzieu Ville	A 13	Le Pont	96	La parcelle A13 a été acquise par acte du 10 mai 1978, publié le 16 mai 1978 sous la référence 1868-52 auprès de Masson Hélène Josephine, Maire née le 19 mars 1911, Caussignac Bernard Joseph Adrien né le 21 Mars 1944, Caussignac Genevieve, Berthe, Marie-Thérèse née le 25 mars 1938 et Caussignac Philippe, Joseph né le 14 septembre 1948.

Le Malzieu Ville	A852	La Plono	1923	La parcelle A852, elle même issue de la parcelle A763, a été acquise par actes du 11 mars et 14 avril 1971, publié le 22 avril 1971, sous la référence 1430-1 auprès de Magne Edouard-Léon né le 07 septembre 1933 et Bouard Rosa Françoise née le 01 juillet 1936
Le Malzieu Ville	A860	La Plono	335	La parcelle A860, elle même issue de la parcelle A762, a été acquise par actes du 22 novembre 1976 et 23 mai 1977, publié le 13 septembre 1977, sous la référence 1820-35 auprès de Magne Jean Auguste Famend né le 26 avril 1928 et Brun Germaine Agnès Pierrette née le 29 juillet 1932.
Le Malzieu Ville	A963	La Plono	1400	La parcelle A 963 a été acquise par acte du 18 octobre 1979, publié le 19 octobre 1979 sous la référence 1964-41 auprès de Boulet Jean Louis Théophile né le 06 juin 1925.
Marvejols	A 1462	Travers du Rey	2738	La parcelle A 1462, elle même issue de la parcelle A461, a été acquise par acte du 26 mars 1982, publié le 31 mars 1982, sous la référence 2182-10 auprès de Raynal Pierre Elie, Odilon né le 26 septembre 1929 et Blanc Elyane, Claudette, renée née le 26 février 1935.
Le Massegros (commune nouvelle Massegros Causses Gorges)	A 504	Lous Pouzes	132	La parcelle A 504, elle même issue de la parcelle A 426, a été acquise par actes du 19 février 1969 et le 28 novembre 1968, publié le 12 mars 1969 sous la référence 1333-62 auprès de Poujol Emile Marie Louis né le 07 avril 1929 et Madame Contastin Micheline Odile Hemriette, date de naissance non indiquée.
Paulhac en Margeride	C580	La Deveze de la Molle	165	La parcelle C 580, elle même issue de la parcelle C 399, a été acquise par acte du 15 mars 1982, publié le 17 mars 1982 sous la référence 2179-15 auprès de Mazel Louis, Jean né le 6 mars 1933, Mazel Marie Therese, Virgine née le 1 janvier 1936, Mazel Jean, Maurice, né le 1 février 1939, Mazel Albert, Auguste né le 20 avril 1943.
Le Pont de Montvert (commune nouvelle de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère)	E 173	Pont de la Lignon	10	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Rieutort de Randon (commune nouvelle Monts-de-Randon)	D 127	Coumbe Gronde	530	La parcelle D 127 a été acquise par acte du 28 avril et 10 mai 1977, publié le 20 mai 1977 sous la référence 1791-35 auprès de Tichit Jean-louis-Augustin né le 30 septembre 1919
Rimeize	C 256	Rimeize	110	La parcelle C 256 a été acquise par acte du 4 et 7 septembre 1964, publié le 23 septembre 1964 sous la référence 1146-66, auprès de Charreire Gaston, Marius Auguste né le 16 avril 1914 et Madame Amarger Baptistine, Marguerite, Marie née le 20 juillet 1916
Rimeize	C 942	La Salesse	1897	La parcelle C 942, elle même issue de la parcelle C 883, a été acquise par échange par acte du 27 décembre 2001, publié le 14 janvier 2002 sous la référence 2002p131 auprès de Etienne Louise Pelissier née le 06 septembre 1933 épouse de Robert, Firmin Brunel.
Rimeize	ZE 40	La Mountado	2669	La parcelle ZE 40 a été acquise par acte du 12 avril 1994, publié le 18 avril 1994 sous la référence 1994p1749 auprès de : usufruitière : Bergon Marie Rose Elise née le 21 Août 1917 et nue propriétaire Merle Marie Sylviane née le 08 novembre 1953
Saint Alban sur Limagnole	B934	Monjo Mia	326	La parcelle B 934, elle même issue de la parcelle B 443, a été acquise par acte du 17 juillet 1978, publié le 20 juillet 1978 sous la référence 1878-50 auprès de Gaston Claude né le 02 avril 1936 époux de Viala Josette Philomène, Marie née le 26 avril 1939.
Saint Chely d'Apcher	ZW 1	Les Bastidettes	928	Parcelle issue du remembrement : publication du 31 mars 1994, Dépot numéro 1914 volume 16r4.
Sainte Enimie (commune nouvelle de Gorges du Tarn Causses)	C364	Lou Passes	240	La parcelle C 364 a été acquise par acte du 15 septembre et huit octobre 1971, publié le 22 octobre 1971 sous la référence 1451-25 auprès de Portalier Joseph-Henri-Louis né le 12 septembre 1912 époux de madame Poujol Léa Germaine Eulalie née le 8 février 1914.

Sainte Enimie (commune nouvelle de Gorges du Tarn Causses)	C 440	Lou Passes	100	La parcelle C 440, elle même issue de la parcelle C 362, a été acquise par acte du 14 septembre et huit octobre 1971, publié le 20 octobre 1971 sous la référence 1450-75 auprès de Boulet Marie Marthe née le 24 avril 1898.
Sainte Enimie (commune nouvelle de Gorges du Tarn Causses)	F1213	La Costo	1192	La parcelle F 1213, elle même issue de la parcelle F 524, a été acquise par acte du 07 août 1979, publié le 10 Août 1979 sous la référence 1951-57 auprès de Flavie Anne Marie née le 7 avril 1897.
Sainte Enimie (commune nouvelle de Gorges du Tarn Causses)	N221	Troulhac	930	La parcelle N221 a été acquise par acte du 24 janvier 1959, publié le 23 février 1959 sous la référence 969-37 à usufruitière : Louise, Lucia Enimie Atger née le 05 janvier 1893 ; Maurice urbain Bernard né le 13 février 1928 ; Fernande Sylvie Sidonie Bernard née le 06 août 1925 ; Aimé Julien Bernard né le 18 août 1920 ; Marie Louise Rosa Bernard née le 13 mars 1917 et son époux monsieur François Fortuné Alphonse Bon né le 30 avril 1928
Saint Etienne du Valdonnez	AA202	Saint Etienne du Valdonnez	18	La Parcelle AA202 est issu de la parcelle B 708 par PV du cadastre du 13 décembre 1985 publié le 13 décembre 1985 sous la référence 2460-5. Absence d'autre publication
Saint Etienne du Valdonnez	AA305	Les Serres	56	La Parcelle AA305 est issu de la parcelle A 599 par PV du cadastre du 13 décembre 1985 publié le 13 décembre 1985 sous la référence 2460-5. Absence d'autre publication
Saint Etienne du Valdonnez	D 78	Graviere	572	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Saint Etienne du Valdonnez	D 125	Graviere	312	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Saint Frezal de Ventalon (commune nouvelle de Ventalon-en- Cévennes)	A 879	La Draye	20	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Saint Frezal de Ventalon (commune nouvelle de Ventalon-en- Cévennes)	B 28	Bonnefont	12	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Masegros Causses Gorges)	154 D 179	La Luzerne	889	La Parcelle 154D179 a été acquise par acte du 17 avril et 11 mai 1971 publié le 18 mai 1971 sous la référence 1433-4 auprès de Bonnemayre Lucette Angèle Félicie née le 10 Aout 1930
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Masegros Causses Gorges)	154 D181	Le Penjon	722	La parcelle 154 D 181 a été acquise par acte du 21 et 30 decembre 1971, sous la référence 1463-65 publié le 28 janvier 1972 auprès de Gal François Joseph Clement né le 19 juin 1915 époux de Madame Valentin Laurence Maris Rose née le 17 avril 1927 ; et consorts.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Masegros Causses Gorges)	154 D183	Lou Serret	415	La parcelle 154 D 183 a été acquise par acte du 21 et 30 decembre 1971, sous la référence 1463-65 publié le 28 janvier 1972 auprès de Gal François Joseph Clement né le 19 juin 1915 époux de Madame Valentin Laurence Maris Rose née le 17 avril 1927 ; et consorts.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Masegros Causses Gorges)	154 D188	Lou Cambou Nalt	787	La Parcelle 154D179 a été acquise par acte du 17 avril et 11 mai 1971 publié le 18 mai 1971 sous la référence 1433-4 auprès de Bonnemayre Lucette Angèle Félicie née le 10 Aout 1930

Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D 200	Lous Coumbolas	827	La Parcelle 154D200 a été acquise par acte du 21 et 30 décembre 1971 publié le 28 janvier 1972 sous la référence 1463-65 auprès de Gal François Joseph Clement né le 19 juin 1915 époux de Madame Valentin Laurence Maris Rose née le 17 avril 1927 ; et consorts.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D204	Lous Coumbolas	480	La Parcelle 154D204 a été acquise par acte du 21 et 30 décembre 1971 publié le 28 janvier 1972 sous la référence 1463-65 auprès de Gal François Joseph Clement né le 19 juin 1915 époux de Madame Valentin Laurence Maris Rose née le 17 avril 1927 ; et consorts.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D505	Fouon Maure	1434	La Parcelle 154D179 issue de la parcelle D 176 a été acquise par acte du 17 avril et 11 mai 1971 publié le 18 mai 1971 sous la référence 1433-4 auprès de Bonnemayre Lucette Angèle Félicie née le 10 Août 1930
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D508	Fouon Mounet	713	La Parcelle 154D508 issue de la parcelle D 178 a été acquise par acte du 5 mai et 9 juin 1971 publié le 11 juin 1971 sous la référence 1436-23 auprès de Castan Laurensie Marie Joséphine née le 26 novembre 1893 épouse de Flourou Emile Jean Baptiste Victor né le 11 août 1894.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D512	Le Penjon	563	La Parcelle 154D512 issue de la parcelle D 180 a été acquise par acte du 5 mai et 9 juin 1971 publié le 11 juin 1971 sous la référence 1436-23 auprès de Castan Laurensie Marie Joséphine née le 26 novembre 1893 épouse de Flourou Emile Jean Baptiste Victor né le 11 août 1894.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D516	Gour de la Vioule	1828	La Parcelle 154D516 issue de la parcelle D 182 a été acquise par acte du 5 mai et 9 juin 1971 publié le 11 juin 1971 sous la référence 1436-23 auprès de Castan Laurensie Marie Joséphine née le 26 novembre 1893 épouse de Flourou Emile Jean Baptiste Victor né le 11 août 1894.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D520	Lou Serret	242	La Parcelle 154D520 issue de la parcelle D 184 a été acquise par acte du 5 mai et 9 juin 1971 publié le 11 juin 1971 sous la référence 1436-23 auprès de Castan Laurensie Marie Joséphine née le 26 novembre 1893 épouse de Flourou Emile Jean Baptiste Victor né le 11 août 1894.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D526	Lou Cambou Nalt	440	La Parcelle 154D526 issue de la parcelle D 198 a été acquise par acte du 5 mai et 9 juin 1971 publié le 11 juin 1971 sous la référence 1436-23 auprès de Castan Laurensie Marie Joséphine née le 26 novembre 1893 épouse de Flourou Emile Jean Baptiste Victor né le 11 août 1894.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D527	Les Combelles	149	La Parcelle 154D527 a été acquise par acte du 21 et 30 décembre 1971 publié le 28 janvier 1972 sous la référence 1463-65 auprès de Gal François Joseph Clement né le 19 juin 1915 époux de Madame Valentin Laurence Maris Rose née le 17 avril 1927 ; et consorts.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D529	Lou Cambou Bas	97	La Parcelle 154D529 issue de la parcelle D 202 a été acquise par acte du 5 mai et 9 juin 1971 publié le 11 juin 1971 sous la référence 1436-23 auprès de Castan Laurensie Marie Joséphine née le 26 novembre 1893 épouse de Flourou Emile Jean Baptiste Victor né le 11 août 1894.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D531	Les Coumbelles	193	La Parcelle 154D531 issue de la parcelle D 203 a été acquise par acte du 21 et 30 décembre 1971 publié le 28 janvier 1972 sous la référence 1463-65 auprès de Gal François Joseph Clement né le 19 juin 1915 époux de Madame Valentin Laurence Maris Rose née le 17 avril 1927 ; et consorts.
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D533	Lou Cambon	110	La Parcelle 154D533 issue de la parcelle D 205 a été acquise par acte du 17 avril et 11 mai 1971 publié le 18 mai 1971 sous la référence 1433-4 auprès de Bonnemayre Lucette Angèle Félicie née le 10 Août 1930
Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Massegros Causses Gorges)	154 D659	L'Escailion	1487	La Parcelle 154D659 issue de la parcelle D172 a été acquise par acte du 13 juillet 1978 publié le 18 juillet 1978 sous la référence 1878-18 auprès de Bouscary Pierre Marius Osmin né le 20 août 1923.

Saint Georges de Levejac (commune nouvelle du Masségros Causses Gorges)	154 D661	L'Escaillon	294	La Parcelle 154D661 issue de la parcelle D170 a été acquise par acte du 13 juillet 1978 publié le 18 juillet 1978 sous la référence 1878-18 auprès de Bouscary Pierre Marius Osmin né le 20 août 1923.
Saint Rome de Dolan (commune nouvelle du Masségros Causses Gorges)	180 D127	St Peyre Del Bouys	306	La Parcelle 180 D 127 issue de la parcelle D74 a été acquise par acte du 11 juin et 20 juillet 1971 publié le 5 août 1971 sous la référence 1441-72 auprès de Madme Graille Odette Jeanne Julionne née le 27 Août 1918 épouse de Rieu Louis jean né le 6 juillet 1919.
Saint Rome de Dolan (commune nouvelle du Masségros Causses Gorges)	180 D130	St Peyre Del Bouys	5	La Parcelle 180 D130 issue de la parcelle D76 a été acquise par acte du 22 novembre et 27 décembre 1971 publié le 5 janvier 1972 sous la référence 1460-68 auprès d'EDF
Saint Rome de Dolan (commune nouvelle du Masségros Causses Gorges)	180 D132	St Peyre Del Bouys	77	La Parcelle 180 D132 issue de la parcelle D75 a été acquise par acte du 22 novembre et 27 décembre 1971 publié le 5 janvier 1972 sous la référence 1460-68 auprès d'EDF
Vialas	E 758	Lous Clausels	16	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956
Vialas	F1065	Sous L'Oustaou	136	Absence de publication, le titre du disposant est antérieur au 1er janvier 1956



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : acquisitions foncières - modification de numérotation de parcelle - RD 56

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_10_819 du 24 septembre 2010 relative aux acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : acquisitions foncières - modification de numérotation de parcelle - RD 56" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a, par délibération du 24 septembre 2010, accepté l'acquisition de la parcelle numérotée C 1676 (Commune de Saint-Pierre de Nogaret) d'une superficie de 154 m² pour un coût total de 123,10 €, au titre de l'opération « Calibrage de la RD 56 au droit de La Forêt et de Saint-Pierre de Nogaret entre les PR 28+000 et 29+000 ».

ARTICLE 2

Prend acte qu'une erreur de numérotation de parcelle s'étant produite, il y a lieu d'acquérir, dans les mêmes conditions, la parcelle numérotée C 1675 au lieu de C 1676.

ARTICLE 3

Accepte, à ce titre, l'acquisition foncière de la parcelle numérotée C 1675 d'une superficie de 154 m² pour un coût total de 123,10 €.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil Départemental à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et, désigne Monsieur Laurent SUAUI, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_171 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°102 "Routes : acquisitions foncières - modification de numérotation de parcelle - RD 56".

Lors de notre réunion du 24 septembre 2010, nous avons délibéré sur diverses acquisitions foncières pour les travaux sur les routes départementales.

Dans cette délibération était prévue l'acquisition aux conjoints Marcillac de la parcelle C 1676 Commune de St Pierre de Nogaret pour l'opération « Calibrage de la RD 56 au droit de La Forêt et de St Pierre de Nogaret entre les PR 28+000 et 29+000 » d'une superficie de 154 m² pour un coût total de 123,10€.

Lors de l'enregistrement du Document de modification du parcellaire cadastral au Service de Publicité foncière une erreur de numérotation de parcelle s'est produite. En conséquence il y a lieu d'acquiescer la parcelle C 1675 de 154 m² pour le coût prévu.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter la proposition d'acquisition de la parcelle C 1675 de 154m² pour un coût de 123,10€,
- m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative,
- désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : convention relative à l'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 19 (commune de Bassurels)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : convention relative à l'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 19 (commune de Bassurels)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de confortement du pont de Trapeloup et la reprise du lit du ruisseau sur la commune de Bassurels s'avèrent nécessaires, et qu'à ce titre, une autorisation de passage et de construction d'un ouvrage doit être obtenue des propriétaires des parcelles concernées (à savoir : section E n°6, 8 et 39).

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, la convention portant autorisation de passage et construction d'un ouvrage, ci-jointe, à intervenir avec les propriétaires des parcelles concernées.

ARTICLE 3

Autorise :

- la signature de la convention annexée, définissant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles.
- l'octroi d'une indemnité totale de 500 € (cinq cents euros) en faveur des propriétaires des parcelles concernées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_172 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°103 "Routes : convention relative à l'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 19 (commune de Bassurels)".

Des travaux de confortement du pont de Trapeloup et reprise du lit du ruisseau sur la commune de Bassurels sont nécessaires.

Les travaux consistent à reprendre les parapets et la chaussée du pont, à créer un enrochement bétonné de protection devant le mur amont de l'ouvrage et à reprofiler le cours d'eau par déplacement des matériaux alluvionnaires vers la rive gauche et positionner des blocs rocheux. En conséquence, des autorisations des propriétaires sont nécessaires.

Les parcelles concernées et leurs propriétaires sont :

- Section E n°6, 8 et 39 : Mesdames Diane BOSCAL DE REAL et Nerte DE GARY domiciliés à 12 rue Ninau 31000 Toulouse.

Une convention portant autorisation de passage et construction d'un ouvrage a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles. Une indemnité de 500 € a été fixée pour dédommager les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation de passage et construction d'un ouvrage telle que jointe en annexe.
- à indemniser les propriétaires pour un montant de 500 €.

CONVENTION pour autorisation de passage et construction d'un ouvrage

Maître de l'ouvrage : **Département de la Lozère**

Nature des travaux : **Construction d'un enrochement bétonné et remise en place du ruisseau de Trapeloup en complément des travaux de confortement du pont sur la RD n° 19 Commune de Bassurels**

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date duet désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Mesdames Diane BOSCAL DE REAL et Nerte DE GARY demeurant 12 Rue Ninau 31000 TOULOUSE, agissant en qualité de propriétaires en indivision et désignés ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Préambule

Le présent accord concerne des travaux de confortement du pont sur le ruisseau de Trapeloup sur la RD n°19 Commune de Bassurels, le Département de la Lozère souhaite réaliser des travaux de confortement et en complément, replacer le lit de la rivière dans son axe d'origine.

Les travaux consistent à :

- L'enlèvement des embâcles présents à l'amont du pont sur l'atterrissement,
- Le reprofilage du cours d'eau dans le talweg en rive droite par déplacement des matériaux alluvionnaires vers la rive gauche sur un linéaire d'environ 50m,
- Le positionnement de blocs rocheux au niveau du fil d'eau à l'amont de l'atterrissement sur un linéaire d'environ 10m. Ces blocs rocheux permettront de conforter la berge de la parcelle E n°39 et permettront l'écoulement vers le lit d'origine.
- Le reprofilage léger de l'axe d'écoulement de crue en rive droite sur environ 55m
- La création d'un enrochement bétonné de protection devant le pont amont rive gauche.

Pour réaliser ces travaux il est nécessaire de passer et d'occuper temporairement les parcelles E n°6, E n°8 et E n°39 appartenant à Mesdames BOSCAL DE REAL et DE GARY. De plus, les travaux de remise en place du cours d'eau seront réalisés dans les parcelles E n°8 et 39

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

Article 1

Le propriétaire reconnaît au maître de l'ouvrage les droits suivants :

- 1°) Autoriser la réalisation d'un enrochement bétonné devant le mur rive gauche du pont sur la parcelle E n°39 de 25 mètres environ sur 2,5 mètres de large en pied,
- 2°) Autoriser la création de deux pistes pour accéder au lit du cours d'eau sur la parcelle E n°8 et autoriser le passage sur le chemin présent sur la parcelle E n°6,
- 3°) Autoriser le déplacement des matériaux dans le lit de la rivière,
- 4°) Autoriser le positionnement de blocs rocheux au niveau du fil d'eau à l'amont de l'atterrissement sur un linéaire d'environ 10 mètres,
- 5°) Autoriser l'élagage ou l'abattage des arbres nécessaire à la création des pistes.

Article 2

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 3

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de cinq cent euros (500€).

D'un commun accord entre les parties cette somme sera payable en une seule fois à l'issue des travaux. L'indemnité sera versée pour moitié aux deux propriétaires. Afin que le comptable du Département puisse procéder aux paiements des indemnités, les propriétaires s'engagent à fournir des RIB à la signature de la présente convention.

Article 4

Les arbres qui seront coupés pour la réalisation des travaux seront débités en longueur de 2 mètres et laissés sur la parcelle à disposition du propriétaire.

Pendant la durée des travaux, une clôture provisoire pour le bétail (piquet bois et barbelé ou électrique) sera mise en place afin de délimiter le périmètre des travaux.

Le Département s'engage à réparer toutes les dégradations occasionnées lors des travaux et à remettre la parcelle dans son état initial.

Article 5

L'ouvrage restera la propriété du Département. Il s'engage à l'entretenir. Par voie de conséquence, le propriétaire autorise les agents du Département à pénétrer dans la parcelle afin d'en assurer la surveillance et l'entretien.

Article 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7

La présente convention est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Acquisition de diverses parcelles pour le Centre technique de Chanac - Commune de Chanac

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD_19_1021 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « logistique » ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2019-22, de la Conseil Municipal de la Commune de Chanac, ayant pour objet "Demande d'acquisition foncière par le Département A 780, A 781, partie A 1812, A 1563 et A 1804" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Acquisition de diverses parcelles pour le Centre technique de Chanac - Commune de Chanac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte, afin de régulariser la situation foncière du Centre Technique de Chanac et permettre sa pérennisation, les propositions d'acquisitions des parcelles suivantes ainsi que de la quote-part communale de copropriété du bâtiment du Centre Technique de Chanac :

Parcelle A n° :Superficie

- 780 :1 387 m²
- 781 :1 364 m²
- 1 838 :111 m²
- 1 804 :8 m²
- 1 563 :18 m²

ARTICLE 2

Précise que :

- sous réserve de l'avis du service des Domaines, ces acquisitions de parcelles représentent un coût de 80 000 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte de vente.
- ces dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération 2019 « acquisitions immobilières ».

ARTICLE 3

Désigne la SCP PAPPARELLI-DARBON et FOULQUIÉ, notaires à Mende, pour la rédaction de l'acte inhérent.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_173 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°104 "Acquisition de diverses parcelles pour le Centre technique de Chanac - Commune de Chanac".

Le Conseil départemental est propriétaire de la parcelle de terrain A n°1561 dans la zone artisanale de Marijoulet sur la commune de Chanac sur laquelle sont implantés les abris à sel du centre technique de Chanac.

Le centre technique est quant à lui, implanté sur la parcelle A n°780, propriété de la commune. Le bâtiment de 240 m² est depuis 2002, en copropriété avec la commune suite à la signature d'une convention de location de 1984 qui prévoyait qu'à l'issue du remboursement d'emprunt le Département et la commune devenaient copropriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire de Chanac m'a informé que la parcelle contiguë A n°781 d'une superficie de 1364 m² sur laquelle est implanté un bâtiment industriel était mise à la vente.

Afin de rationaliser l'implantation du centre technique, j'ai proposé à Monsieur le Maire de Chanac d'acquérir ce bâtiment mais aussi de régulariser la parcelle A n°780 et le bâtiment ainsi que des parcelles avoisinantes pour former un ensemble foncier cohérent qui permettrait la pérennisation du centre technique de Chanac.

Le Département se porterait acquéreur :

- de la parcelle A n°780 d'une superficie de 1387 m² et de la quote-part communale de la propriété du centre technique actuel,
- de la parcelle A n°781 d'une superficie de 1364 m² (bâtiment industriel),
- des parcelles A n°1838 de 111 m² (issue de la division de la parcelle A n°1812) et, n°1804 de 8 m² qui permettront d'accéder à la rue du quartier des Plaines,
- de la parcelle A n°1563 de 18 m² jouxtant les abris à sel (régularisation).

Ces parcelles seraient cédées au Département pour un coût total de 80 000€, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906 - DIAD et l'opération 2019 « acquisitions immobilières ».

Le conseil municipal de Chanac a déjà délibéré dans ce sens lors de sa réunion du 7 mars 2019.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **accepter les propositions d'acquisitions des parcelles A n°780, 781, 1838, 1804 et 1563 ainsi que la quote-part communale de copropriété du bâtiment du centre technique pour un montant de 80 000 € maximum (sous réserve que l'avis du service du Domaine, en cours de saisine, ne remette pas en cause ce montant) ;**
- **désigner la SCP Papparelli-Darbon et Foulquié notaires à Mende pour la rédaction de l'acte ;**
- **m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaires à ces acquisitions.**



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2019_22

Envoyé en préfecture le 13/03/2019
Reçu en préfecture le 13/03/2019
Affiché le 13/03/2019
ID : 048-214800393-20190307-D_2019_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : Jacques MIRMAN ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Philippe MIQUEL, Fabien SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : Demande d'acquisition foncière par le Département
A 780, A 781, partie A 1812, A1563 et A 1804**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à plusieurs échanges, le Département de la Lozère par courrier en date du 5 février 2019 a confirmé son intention d'acquérir des parcelles communales afin de régulariser la situation foncière de son centre technique de Chanac et d'en permettre sa pérennisation, à savoir :

- A 780 d'une superficie de 1387 m² sur laquelle est implanté une partie du centre technique actuel,
- A 781 d'une superficie de 1364 m² sur laquelle est implanté un bâtiment industriel,
- environ la moitié de A 1812 d'une superficie totale de 776 m² pour accéder à la rue du quartier des Plaines,
- A 1563 d'une superficie de 18 m²,
- A 1804 d'une superficie de 8 m².

Le Département propose l'acquisition de ces parcelles pour un montant net vendeur global de 80 000 €, les frais notariaux et les frais de scindement de la parcelle A 1812 étant à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre au Département de la Lozère les parcelles A 780, A 781, A 1563, A 1804 et une partie de la parcelle A 1812 pour un prix global de 80 000 €.

CONFIE la rédaction des actes à l'office notarial de Maîtres Papparelli-Darbon et Foulquière à Mende.

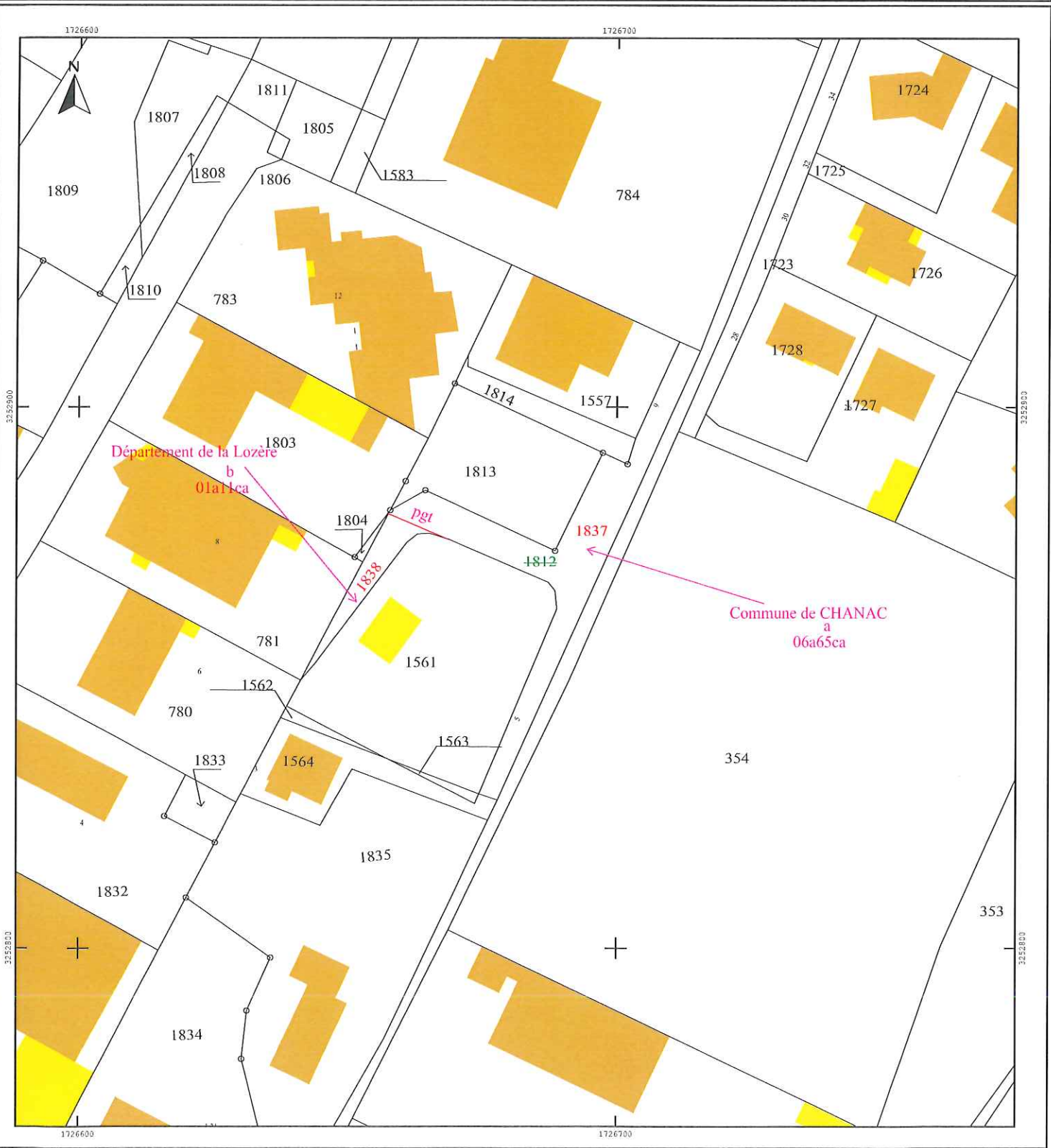
PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à l'ensemble des documents se rapportant à cette transaction.

Le Maire,
Philippe ROCHOUX

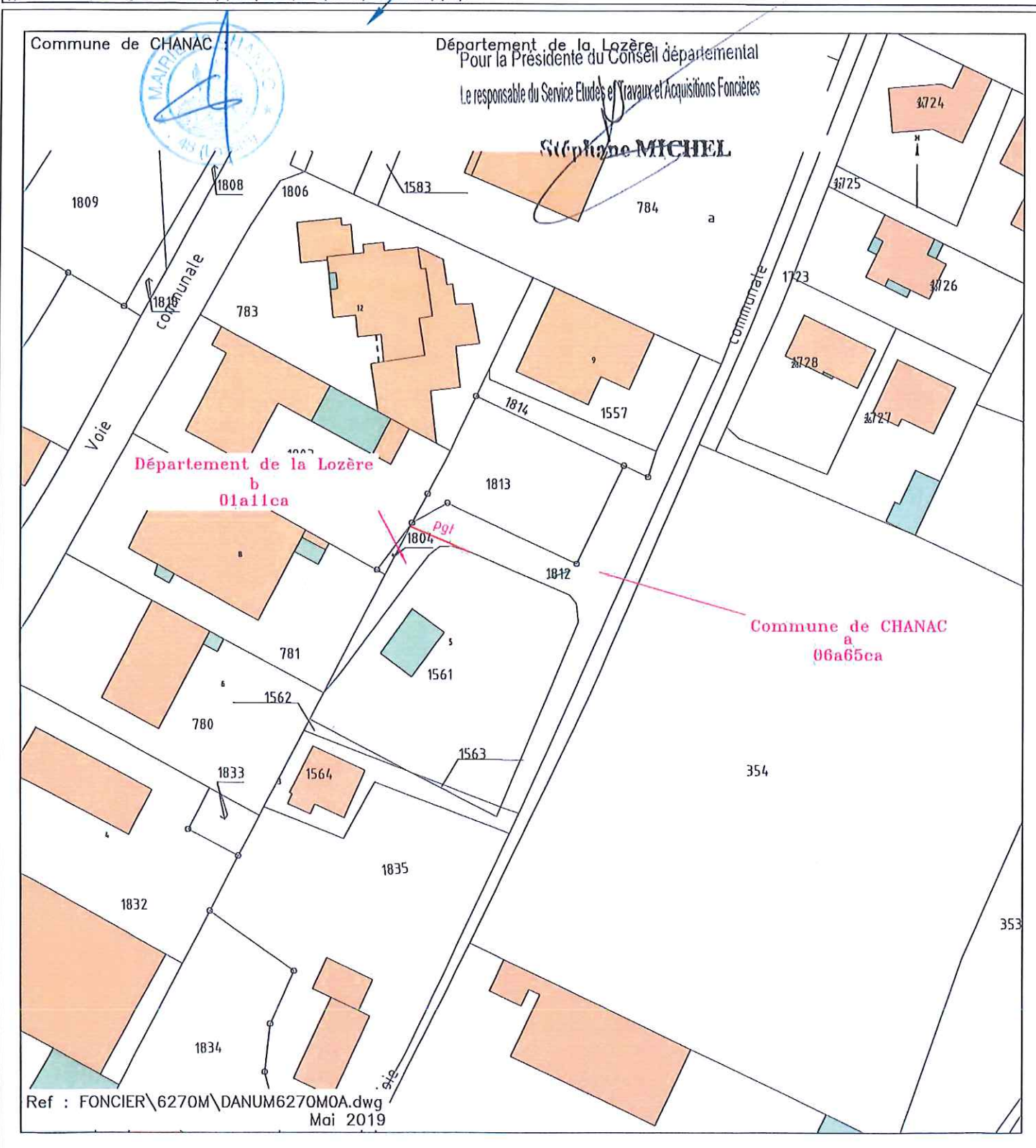
Commune : CHANAC (039)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : A Feuille(s) : 000 A 02 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 659 N Document vérifié et numéroté le 06/06/2019 A Mende Par TRAUCHESSEC Sylvie Inspectrice des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires ci-dessous ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 06/06/2019 Support numérique : _____
MENDE Cité Administrative 9, Rue des Carmes B.P.142 48008 MENDE-Cédex. Téléphone : 04.66.65.77.91 cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr	D'après le document d'arpentage dressé Par MEGRET (2) Réf. : 6270M Le 13/05/2019	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 048039 Chanac	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) D6270M	Cachet du rédacteur du document : 
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et numéroté le : A : Par :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A , le	Document dressé par Jérôme MEGRET, Géomètre-Expert à MENDE Date 13/05/2019 Signature : 
Section : A2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 30/05/2008	Signatures :	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de main à main), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un représentant (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente).



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE : 000					PRÉFIXE : 000																	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE					
1	2	ha	a	ca		4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11		12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE	
																				ha	a	ca
A2	1812		7	76		A	1837	a	Commune de CHANAC			6	65		S. graphique	Compensation						
						A	1838	b	Département de la Lozère			1	11									

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de CHANAC

- (1) demandons
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - ☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage ☐ (1) de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A _____ le _____ Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
 Commune de CHANAC Département de la Lozère
 Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
 Cachet du service A _____ le _____
 L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
LOZERE

commune
Chanac

préfixe section feuille
000 A 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

D6270M

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Document établi pour (2)
- ☐ Changement de limite(s) de propriété
 - ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - ☒ Nouvel agencement de la propriété
 - ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - ☐ Lotissement
 - ☐ Expropriation

☒ Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 039-000-A2-1812_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de CHANAC

propriétaire(s) après modification

Commune de CHANAC

Département de la Lozère

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Cabinet MEGRET Géomètre-Expert
 20 Allée des Soupirs
 48000 MENDE
 Tel : 04 66 49 22 83
 Mél. : contact@cabinetmegret.fr

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui ☐ (2) numéro :
non ☐ (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 2334-24, R 2334.10 à R 2334.12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_176 du 20 juillet 2018 fixant les critères et approuvant la répartition 2018 ;

VU la lettre en date du 13 mai 2019 de Madame la Préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur le dossier des Communes dès lors qu'ils siègent au Conseil Municipal (Michel THEROND pour Albaret Sainte Marie, Henri BOYER pour Bourgs sur Colagne, Guylène PANTEL pour Ispagnac, Bernard PALPACUER pour Langogne, Jean-Paul POURQUIER pour Massegros Causses Gorges, Alain ASTRUC pour Peyre en Aubrac) ;

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle procédure d'attribution d'une dotation relative au produit des amendes de police, ci-annexée, étant précisé que les modifications portent sur :

- l'intégration des zones de circulation restreintes à la liste des projets éligibles et en priorité 2 (mise à jour réglementaire)
- la modification du nombre maximal de dossiers éligibles par commune fusionnée selon les termes suivants : « Pour les communes ayant fusionné après le 1^{er} janvier 2014 : 2 dossiers plus un dossier supplémentaire par ancienne commune fusionnée. ».

ARTICLE 2

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 168 398 €, entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun et la circulation routière, pour 112 dossiers.

ARTICLE 3

Approuve la répartition entre communes, selon le tableau joint en annexe, avec une base subventionnable plafonnée à 10 000,00 € TTC par projet et, un taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 25,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 9,58 % du TTC.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_174 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°105 "Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police".

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif entre d'une part, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants et d'autre part, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun et la circulation routière.

Par lettre en date du 13 mai 2019, Madame la Préfète m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2018 à 168 398 €. Pour mémoire, en 2017 cette dotation était de 164 041 €.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le Département a donc demandé aux communes de produire des dossiers de demande en précisant les opérations susceptibles d'être retenues et les priorités fixées par le Département. Lors de la commission organique du lundi 24 juin 2019, il est apparu nécessaire de préciser certains points de la doctrine départementale et de la faire évoluer pour tenir compte d'une part de l'évolution législative et d'autre part de la fusion de certaines communes. En effet, jusqu'alors, le nombre de dossier par commune était limité à trois et l'application de cette règle conduit à pénaliser les communes fusionnées. Les modifications proposées portent donc sur :

- L'intégration des zones de circulation restreintes à la liste des projets éligibles et en priorité 2 ; ceci constitue une mise à jour réglementaire.
- La modification du nombre maximal de dossiers éligibles par commune fusionnée selon les termes suivants : « Pour les communes ayant fusionné après le 1/1/2014 : 2 dossiers plus un dossier supplémentaire par communes anciennes fusionnées. ».

Le texte de la nouvelle procédure d'attribution proposée figure en annexe au présent rapport.

Le 06 juin dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 152 communes que compte le département, 66 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est en baisse par rapport à l'année dernière (80 en 2018).

Au total, 113 dossiers ont été examinés. 1 dossier n'a pas été pris en compte car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité (nombre de dossier par commune supérieur à 3). Les 112 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

- 41 dossiers en priorité 1,
- 27 dossiers en priorité 2,
- 44 dossiers en priorité 3.

Je vous propose, comme les années précédentes et conformément à la doctrine de limiter la base subventionnable à 10 000 € TTC par projet et de maintenir les taux de subvention à :

- 35 % du TTC (soit 42 % du HT) pour la priorité 1,
- 25 % du TTC (soit 30 % du HT) pour la priorité 2,

- et en résulte un taux de 9,58 % du TTC (soit 8,5 % du HT) pour la priorité 3.

Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des subventions proposées par projet résultant de l'application de ces taux et qui sera transmis à Madame la Préfète.

Je vous remercie :

- d'une part de valider la nouvelle proposition de procédure d'attribution,
- d'autre part de valider les taux de subvention proposés pour les priorités 1 et 2, et le taux résultant pour la priorité 3 ainsi que le tableau de proposition qui sera transmis à madame la Préfète.

Procédure d'attribution

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

Opérations de sécurité intéressant les transports en commun et la circulation routière telles que définies dans l'article R.2334-12 des collectivités territoriales, à savoir :

pour les transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

pour la circulation routière :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.
- Études et mise en œuvre de zone à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités locales.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes de Lozère sauf Mende (plus de 10 000 habitants)

PRIORITES RETENUES PAR LE DEPARTEMENT

Le Département souhaite mettre en avant certaines opérations de sécurité et a défini des priorités en fonction de la nature des travaux envisagés :

Priorité 1 :

Les aménagements de sécurité spécifiques :

- dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, parapets...),

- dégagement de visibilité,
- aménagement de carrefours.

Priorité 2 :

Les aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse :

- plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes...,
- radars pédagogiques,
- création d'une zone 30 ou zone à circulation restreinte

Les aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons :

- création de passage pour les piétons,
- création de cheminements piétons,
- mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus (un avis favorable de la Mission Transport et Mobilité sera obligatoirement demandé).

Priorité 3 :

Mise en place de signalisation :

- fourniture et pose de panneaux de police,
- fourniture et pose de panneaux de direction,
- fourniture et pose de panneaux de signalisation d'information locale (le montant est limité à 5 000 € et une attestation de non prise en charge de la communauté de communes devra être jointe),
- fourniture et pose de miroirs,
- création ou remise en état d'un marquage au sol (signalisation horizontale).

Autres aménagements :

- remblaiement, drainage de fossé,
- pose de filets pare-neige,
- création de parcs de stationnement.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le taux de subvention varie chaque année en fonction :

- de la priorité dans laquelle s'inscrit les travaux,
- de la dotation allouée au Département,
- du nombre d'opérations retenues.

Le montant des travaux est limité à 10 000 € par opération :

Afin de conserver un montant de subvention le plus élevé possible par dossier, il est nécessaire de limiter le nombre de dossiers pouvant être déposé par une commune. De plus, il convient de ne pas pénaliser les communes ayant récemment fusionné. Le nombre de dossiers pouvant être pris en compte est donc limité dans les conditions suivantes :

Pour les communes ayant fusionné après le 01/01/2014 : 2 dossiers plus un supplémentaire par communes anciennes fusionnées.

Pour les autres communes : trois dossiers

CRITERES D'ATTRIBUTION

La collectivité qui souhaite entreprendre les travaux précités doit déposer sa demande auprès de Lozère Ingénierie au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

La demande devra tenir compte des priorités ci-dessus définies par le Département.

Le dossier devra être complet et contenir les pièces suivantes :

- une note explicative des travaux envisagés avec le délai de réalisation et accompagnée d'un plan de situation,
- une estimation financière avec les devis correspondants, signés par le maire,
- la délibération du conseil municipal sollicitant une subvention au titre des amendes de police et s'engageant à réaliser les travaux si elle est admise au bénéfice de ladite dotation.

Calcul taux de subvention - Année 2019

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Nature des travaux
Priorité 1	459 005,02 €	308 442,08 €	<u>Aménagements de sécurité spécifiques suivants :</u> Dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets...) , dégagement de visibilité, aménagement de carrefours
Priorité 2	303 443,77 €	176 189,37 €	<u>Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que :</u> Plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes..., radars pédagogiques, création d'une zone 30 <u>Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons :</u> Création de passage pour les piétons, création de cheminements piétons, mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus
Priorité 3	196 005,98 €	171 145,62 €	<u>Pose de signalisation :</u> Pose de miroirs, panneaux de signalisation de police ou de direction, panneaux de signalisation d'information locale, signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol), création de parking, pose de filets pare-neige, remblaiement de fossé
Total	958 454,77 €	655 777,07 €	

	Montant TTC avec plafonnement à 10k€ Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention	Nombres de dossiers subventionnés
Priorité 1	308 442,08 €	107 954,73 €	35,00%	41
Priorité 2	176 189,37 €	44 047,34 €	25,00%	27
Priorité 3	171 145,62 €	16 395,93 €	9,58%	44
Total	655 777,07 €	168 398,00 €		112

	Commune	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
			798 811,71 €	958 574,05 €	655 896,35 €			168 398,00 €	168 398,00 €
1	ALBARET STE MARIE	Création rond point – Sécurisation carrefour La Garde – La Roche	46 932,00 €	56 318,40 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 939,15 €
2		Panneaux et marquages au sol	3 820,00 €	4 584,00 €	4 584,00 €		3	439,15 €	
3	ALLENC	Glissière de sécurité au Beyrac	3 157,22 €	3 788,66 €	3 788,66 €		1	1 326,03 €	1 587,34 €
4		marquage au sol	909,00 €	1 090,80 €	1 090,80 €		3	104,50 €	
5		Création d'un passage piéton (mairie)	1 364,00 €	1 636,80 €	1 636,80 €		3	156,81 €	
6	ANTRENAS	Fourniture et pose de glissières de sécurité	2 350,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €		1	987,00 €	2 163,00 €
7		2 Ralentisseurs à La Bastide	3 920,00 €	4 704,00 €	4 704,00 €		2	1 176,00 €	
8	ARZENC DE RANDON	Barrière de sécurité (pivotante devant mairie)	1 583,56 €	1 900,27 €	1 900,27 €		2	475,07 €	624,04 €
9		Panneaux de signalisation	1 295,86 €	1 555,03 €	1 555,03 €		3	148,97 €	
10	BADAROUX	Panneaux de police	99,40 €	119,28 €	119,28 €				4 230,10 €
11		Pose d'un garde corps sur parking	2 235,00 €	2 682,00 €	2 682,00 €		1	938,70 €	
12		Mise en place d'un radar pédagogique	2 638,00 €	3 165,60 €	3 165,60 €		2	791,40 €	
13		Cheminement piétons	10 780,00 €	12 936,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
14	BALSIEGES	Glissière de sécurité	7 000,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €		1	2 940,00 €	3 898,01 €
15		Nom des rues et panneaux de signalisation	14 515,00 €	17 418,00 €	10 000,00 €		3	958,01 €	
16	BANASSAC CANILHAC	Travaux de signalisation horizontale	2 746,75 €	3 296,10 €	3 296,10 €		3	315,77 €	315,77 €
17	BARJAC	Glissière de sécurité	18 148,00 €	21 777,60 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 833,80 €
18		Mise aux normes plateau	4 446,00 €	5 335,20 €	5 335,20 €		2	1 333,80 €	
19	BASSURELS	Pose de glissières de sécurité	11 667,19 €	14 000,63 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
20	BEDOUES COCURES	Acquisition panneaux de police	1 336,92 €	1 604,30 €	1 604,30 €		3	153,69 €	153,69 €
21	BLAVIGNAC	Installation glissières de sécurité	6 600,00 €	7 920,00 €	7 920,00 €		1	2 772,00 €	6 272,00 €
22		Dégagement visibilité carrefour Blavignaguet	12 205,00 €	14 646,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
23	BOURGS SUR COLAGNE	Cheminement piétons (bandes podotactile + barrières de chaussée)	24 375,00 €	29 250,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	3 525,08 €
24		Miroir	583,44 €	700,13 €	700,13 €		3	67,07 €	
25		Signalisation horizontale et verticale	13 788,04 €	16 545,65 €	10 000,00 €		3	958,01 €	
26	BRENOUX	Création cheminement piétons (par balisage de sécurité)	5 148,00 €	6 177,60 €	6 177,60 €		2	1 544,40 €	1 544,40 €
27	BRION	Pose de signalisation traversée d'enfants	1 050,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €		3	120,71 €	120,71 €
28	CHADENET	Création place de parking + marquage	3 050,00 €	3 660,00 €	3 660,00 €		3	350,63 €	350,63 €
29	CHANAC	Signalisation horizontale : bande STOP, passages piétons et cheminement piétons	1 164,90 €	1 397,88 €	1 397,88 €		3	133,92 €	368,82 €
30		Panneaux de signalisation	2 043,31 €	2 451,97 €	2 451,97 €		3	234,90 €	
31	CHAUDEYRAC	Fourniture et pose de glissières de sécurité	5 130,00 €	6 156,00 €	6 156,00 €		1	2 154,60 €	2 154,60 €
32	CUBIERETTE	Fossé drainant	1 950,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €		3	224,17 €	224,17 €
33	GABRIAC	Panneaux de police	700,00 €	840,00 €	840,00 €		3	80,47 €	80,47 €
34	GORGES DU TARN CAUSSES	Mise en place de ralentisseurs (Pougnadoire et Castelbouc)	14 398,00 €	17 277,60 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
35	GRANDRIEU	Mise en sécurité école et maison médicale (dégagement visibilité)	10 024,16 €	12 028,99 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 590,82 €
36		marquage au sol	790,00 €	948,00 €	948,00 €		3	90,82 €	
37	GREZES	Panneaux de signalisation	3 556,16 €	4 267,39 €	4 267,39 €		3	408,82 €	408,82 €
38	ISPAGNAC	Reprise de parapets	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 040,00 €
39		Coussin berlinois	1 800,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €		2	540,00 €	
40		Panneaux et marquages au sol	5 998,06 €	7 197,67 €	7 197,67 €		3	689,54 €	689,54 €
41	LA BASTIDE PUYLAURENT	Fourniture et pose de panneaux de police	1 139,36 €	1 367,23 €	1 367,23 €		3	130,98 €	130,98 €
42	LA CANOURGUE	Glissière de sécurité secteur LEGTPA	24 140,00 €	28 968,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 866,50 €
43		Ralentisseur à Marijoulet	4 555,00 €	5 466,00 €	5 466,00 €		2	1 366,50 €	

	Commune	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
44	LANGOGNE	Plateau ralentisseur + panneaux	19 800,00 €	23 760,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	3 458,01 €
45		marquage au sol	8 717,50 €	10 461,00 €	10 000,00 €		3	958,01 €	
46	LAUBERT	Fourniture et pose d'un garde corps	2 985,00 €	3 582,00 €	3 582,00 €		1	1 253,70 €	1 415,32 €
47		Fourniture et pose d'un miroir	650,00 €	780,00 €	780,00 €		3	74,72 €	
48		Fourniture et pose de panneaux	755,84 €	907,01 €	907,01 €		3	86,89 €	
49	LE BORN	Deux ralentisseurs	6 700,00 €	8 040,00 €	8 040,00 €		2	2 010,00 €	2 010,00 €
50	LE BUISSON	Fourniture et pose d'un garde corps	9 110,00 €	10 932,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
51	LE MALZIEU FORAIN	Aménagement carrefour avec RD48	5 671,00 €	6 805,20 €	6 805,20 €	ATT : montant sur délib comprend les travaux et les honoraires.	1	2 381,82 €	2 381,82 €
52	LE MALZIEU VILLE	Plateau ralentisseur RD989	17 802,00 €	21 362,40 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	5 139,33 €
53		Cheminement piétons le long RD989	23 004,00 €	27 604,80 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
54		Panneau de signalisation	1 212,00 €	1 454,40 €	1 454,40 €		3	139,33 €	
55	LE POMPIDOU	Création place de stationnement	5 080,00 €	6 096,00 €	6 096,00 €		3	584,00 €	584,00 €
56	LE ROZIER	Pose de radars pédagogiques (2)	4 274,40 €	5 129,28 €	5 129,28 €		2	1 282,32 €	1 282,32 €
57	LES BESSONS	Création chicane	13 205,00 €	15 846,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 637,95 €
58		Fourniture et pose d'un miroir	1 200,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €		3	137,95 €	
59	LES BONDONS	Glissière de sécurité	3 520,00 €	4 224,00 €	4 224,00 €		1	1 478,40 €	2 436,41 €
60		Création parking	10 765,00 €	12 918,00 €	10 000,00 €		3	958,01 €	
61	LES SALELLES	2 radars pédagogiques	5 150,00 €	6 180,00 €	6 180,00 €		2	1 545,00 €	1 746,18 €
62		Panneau de signalisation	1 750,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €		3	201,18 €	
63	MASSEGROS CAUSSES GORGES	Mise en sécurité carrefour	14 816,50 €	17 779,80 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	5 087,41 €
64		Radar pédagogique	2 098,00 €	2 517,60 €	2 517,60 €		2	629,40 €	
65		Signalisation horizontale et verticale SIL	8 714,76 €	10 457,71 €	10 000,00 €		3	958,01 €	
66	MEYRUEIS	Création cheminement piétons	18 970,00 €	22 764,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
67	MOLEZON	Mise en place signalisation verticale et horizontale	5 860,00 €	7 032,00 €	7 032,00 €		3	673,67 €	673,67 €
68	MONT LOZERE ET GOULET	Panneau de signalisation	2 640,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €		3	303,50 €	303,50 €
69	MONTRODAT	Glissière de sécurité	6 610,00 €	7 932,00 €	7 932,00 €		1	2 776,20 €	2 776,20 €
70	MONTS DE RANDON	Radar pédagogique	2 900,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €		2	870,00 €	2 220,60 €
71		Signalisation horizontale et verticale et miroirs	3 415,00 €	4 098,00 €	4 098,00 €		3	392,59 €	
72		Filet pare neige	13 600,00 €	16 320,00 €	10 000,00 €		3	958,01 €	
73	PALHERS	Dégagement de visibilité (sortie Palhers)	5 515,00 €	6 618,00 €	6 618,00 €		1	2 316,30 €	5 816,30 €
74		Dégagement de visibilité et construction mur de soutènement (hameau de Sechevroux)	16 342,50 €	19 611,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
75	PELOUSE	Barrière de sécurité	15 516,40 €	18 619,68 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
76	PEYRE EN AUBRAC	Fourniture et pose d'une glissière de sécurité – Aumont	1 900,00 €	2 280,00 €	2 280,00 €		1	798,00 €	9 718,83 €
77		Parapet à Javols	6 965,50 €	8 358,60 €	8 358,60 €		1	2 925,51 €	
78		Reprise de murs	14 359,70 €	17 231,64 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
79		Fourniture et pose d'un radar pédagogique	2 950,00 €	3 540,00 €	3 540,00 €		2	885,00 €	
80		Fourniture et pose de panneaux	6 086,52 €	7 303,82 €	7 303,82 €		3	699,71 €	
81		Filet et perches neige	7 921,00 €	9 505,20 €	9 505,20 €		3	910,61 €	
82	PIERREFICHE	Fourniture et pose d'un garde corps	7 761,60 €	9 313,92 €	9 313,92 €		1	3 259,87 €	3 259,87 €
83	PONT DE MONTVERT	Garde corps et parapets	9 800,00 €	11 760,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 708,08 €
84		Signalisation horizontale et verticale	1 810,00 €	2 172,00 €	2 172,00 €		3	208,08 €	
85	PRUNIERES	Aménagement de sécurité VC de Molières	4 941,00 €	5 929,20 €	5 929,20 €		1	2 075,22 €	4 931,37 €
86		Élargissement et dégagement visibilité à Aubuisson	6 450,00 €	7 740,00 €	7 740,00 €		1	2 709,00 €	
87		Fourniture et pose de panneaux	1 280,00 €	1 536,00 €	1 536,00 €		3	147,15 €	

	Commune	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
88	ROCLES	Panneaux de signalisation	472,40 €	566,88 €	566,88 €		3	54,31 €	54,31 €
89	SAINT ALBAN	Pose de gardes corps sur 3 sites	9 596,00 €	11 515,20 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
90	SAINT BONNET LAVAL	Plateau ralentisseur + passage piétons	21 890,00 €	26 268,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
91	SAINT CHELY D'APCHER	Plateaux surélevés	15 432,00 €	18 518,40 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
92	SAINT DENIS EN MARGERIDE	Mise en place d'un garde corps	2 750,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €		1	1 155,00 €	1 155,00 €
93	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagement carrefour entrée Ouest	16 405,00 €	19 686,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	7 958,01 €
94		Mise en place d'un garde corps (sur 2 sites)	19 740,00 €	23 688,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
95		Panneaux de signalisation et marquage au sol (création parc stationnement)	8 950,00 €	10 740,00 €	10 000,00 €		3	958,01 €	
96	SAINT FREZAL D'ALBUGES	Mise en place de ralentisseur	3 264,00 €	3 916,80 €	3 916,80 €		2	979,20 €	1 280,63 €
97		Fourniture et pose d'un miroir	1 872,00 €	2 246,40 €	2 246,40 €		3	215,21 €	
98		marquage au sol	750,00 €	900,00 €	900,00 €		3	86,22 €	
99	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Création de passage piétons	870,85 €	1 045,02 €	1 045,02 €		2	261,26 €	261,26 €
100	SAINT GERMAIN DU TEIL	Glissière de sécurité	5 120,00 €	6 144,00 €	6 144,00 €		1	2 150,40 €	2 150,40 €
101	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Sécurisation carrefour et pose glissières de sécurité	5 580,00 €	6 696,00 €	6 696,00 €		1	2 343,60 €	2 343,60 €
102	SAINT MICHEL DE DEZE	Fourniture et pose de balise	1 031,50 €	1 237,80 €	1 237,80 €		3	118,58 €	118,58 €
103	SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Garde corps	7 930,00 €	9 516,00 €	9 516,00 €		1	3 330,60 €	3 330,60 €
104	SAINT SATURNIN	Reprise de parapets	7 326,41 €	8 791,69 €	8 791,69 €		1	3 077,09 €	3 077,09 €
105	SAINTE HELENE	Installation glissières de sécurité	1 804,00 €	2 164,80 €	2 164,80 €		1	757,68 €	2 874,48 €
106		Installation d'un garde corps	5 040,00 €	6 048,00 €	6 048,00 €		1	2 116,80 €	
107	SERVERETTE	Panneaux de signalisation	609,00 €	730,80 €	730,80 €		3	70,01 €	70,01 €
108	TERMES	Cheminement piétons	18 056,00 €	21 667,20 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 761,54 €
109		marquage au sol	2 275,00 €	2 730,00 €	2 730,00 €		3	261,54 €	
110	VEBRON	Barrière de sécurité	2 160,00 €	2 592,00 €	2 592,00 €		1	907,20 €	907,20 €
111	VENTALON EN CEVENNES	Glissière de sécurité	7 200,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €		1	3 024,00 €	4 355,64 €
112		création zone de rencontre 30	2 860,00 €	3 432,00 €	3 432,00 €		2	858,00 €	
113		marquage au sol	4 120,00 €	4 944,00 €	4 944,00 €		3	473,64 €	

113 Dossiers déposés
66 Communes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Transfert au SIVOM de Florac Trois Rivières, Bédouès, Cocurès des installations de pompage assainissement situées dans la zone d'activité de Saint Julien du Gourg sur les sites de la DDT et de l'UTCD de Florac

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L1111-10, L3212-3, L1311-1, L3213-1, L3213-2 et R3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3112-1 à L3112-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 2044 à 2057 du Code Civil ;

Vu la délibération n°CP_18_340 du 21 décembre 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Transfert au SIVOM de Florac Trois Rivières, Bédouès, Cocurès des installations de pompage assainissement situées dans la zone d'activité de Saint Julien du Gourgu sur les sites de la DDT et de l'UTCD de Florac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée Départementale a approuvé, le 21 décembre 2018, par délibération n°CP_18_340 :

- le projet de transfert, au SIVOM de Florac Trois Rivières – Bédouès - Cocurès, des installations de pompage et d'assainissement du site DDT-UTCD de Florac Trois Rivières suivant travaux de mise aux normes et de rénovation des ouvrages et équipements connaissant des dysfonctionnements.
- la participation du Département de la Lozère, pour la mise aux normes des conduites et du poste de relevage, fixée forfaitairement à 17 200 € (50 % du montant HT du marché).
- la convention inhérente, précisant les engagements du Département et ceux du SIVOM.

ARTICLE 2

Précise que l'État disposant désormais des fonds nécessaires au projet, à savoir des 50 % du montant HT du marché, il s'avère plus judicieux de :

- de signer une convention unique avec l'ensemble des parties, à savoir : État, Département, SIVOM ;
- d'annuler, par voie de conséquence, la convention annexée à la délibération n°CP_18_340.

ARTICLE 3

Confirme l'accord de l'Assemblée Départementale sur le transfert des installations suivant travaux au SIVOM et la participation du Département aux travaux de mise aux normes des installations fixée forfaitairement à 17 200 €, à imputer au chapitre 910-0202/204142 (AP 2018 – Aides aux collectivités- Contrats 2018-2020).

ARTICLE 4

Approuve la nouvelle convention, telle que jointe, définissant les engagements de chaque partie relatifs au transfert au SIVOM des installations, et prend acte de l'annulation de la convention annexée à la délibération n°CP_18_340 du 21 décembre 2018.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention à intervenir avec l'État et le SIVOM ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_175 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°106 "Transfert au SIVOM de Florac Trois Rivières, Bédouès, Cocurès des installations de pompage assainissement situées dans la zone d'activité de Saint Julien du Gourg sur les sites de la DDT et de l'UTCD de Florac".

Pour rappel, le Département, l'État et le SIVOM de Florac Trois Rivières – Bédouès - Cocurès sont convenus de transférer au SIVOM les installations de pompage et assainissement du site DDT-UTCD de Florac.

Les travaux de mise aux normes et de rénovation des ouvrages et équipements qui connaissent des dysfonctionnements sont une condition à leur remise au SIVOM par l'Etat et le Département.

Le SIVOM assurera la maîtrise d'ouvrage au regard de ses compétences en matière d'assainissement. Le financement sera assuré par moitié par le Département et par moitié par l'État.

La participation du Département est fixée forfaitairement au montant de Dix Sept Mille Deux Cents Euros, le montant du marché signé par le SIVOM et la société EPUR étant de 34 400 € HT.

Le SIVOM avait initialement souhaité contractualiser de manière bilatérale avec chacun de ses partenaires car l'État n'était pas en capacité à l'époque de débloquer les fonds nécessaires. Notre Assemblée s'était donc prononcée par délibération du 21/12/2018.

La situation a évolué et la Préfecture dispose désormais des fonds nécessaires. Les parties considèrent qu'il est plus judicieux de signer une convention unique avec leurs engagements réciproques.

Vous trouverez donc en PJ le nouveau projet de convention qui rappelle les engagements respectifs du SIVOM, de l'État et du Département.

Je vous propose donc,

- de confirmer votre accord sur le transfert des installations d'assainissement au SIVOM de Florac Trois Rivières – Bédouès - Cocurès et la participation du Département aux travaux de mise au norme des installations,
- de prendre acte de l'annulation de la convention annexée à la délibération du 21/12/2018,
- de m'autoriser à signer la convention actualisée en annexe.

Les crédits de cette subvention d'équipement seront prélevés au chapitre ~~916 — 61/ 204142~~ 910-0202/204142.

CONVENTION N°

SITES DE LA DDT ET DE L'UTCD DE FLORAC TROIS RIVIERES

Transfert au SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès des installations de pompage assainissement situées dans la zone d'activité de Saint Julien du Gourg

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, habilitée par délibération n°..... en date du, jointe à la présente convention

et

L'État représenté par Madame Christine WILS-MOREL Préfète du département de la Lozère, élisant domicile à Mende (Lozère), 2 rue de la Rovère.

et par Monsieur Franck MEALIER, en sa qualité d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, élisant domicile à MENDE (48000) 1 Ter Boulevard Lucien Arnault agissant en vertu d'une délégation de signature qui lui a été conférée par Monsieur Joseph JOCHUM, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère, aux termes d'un arrêté du 24 Juillet 2018, donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales.

Ledit Monsieur Joseph JOCHUM, Directeur départemental des Finances publiques de la Lozère, élisant domicile à MENDE (Lozère), 1 Ter Boulevard Lucien Arnault, agissant lui-même en exécution du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu de la délégation de signature donnée par Madame la Préfète du Département de la LOZERE, aux termes de l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-0011 en date du 21 novembre 2017.

"Assisté par Xavier GANDON, Directeur départemental des Territoires, représentant de l'Administration gestionnaire du site.

ET

Le SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès, 2 place Louis Dides 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES, représenté par son Président, Monsieur Christian HUGUET habilité par délibération n°2019-04 du conseil syndical en date du 10 juillet 2019.

Préambule

L'installation de pompage des eaux usées des sites de la DDT et de l'UTCD sis sur la zone d'activité de Saint Julien du Gourg sur la commune de Florac Trois Rivières connaît des dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs années qu'il convient de résoudre.

Après concertation, les parties souhaitent acter leurs engagements respectifs afin d'assurer le transfert de la propriété de l'ouvrage au SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès gestionnaire des réseaux d'assainissement avec un accord financier pour sa mise aux normes.

Pour mémoire, la société VEOLIA a réalisé un diagnostic préalable de réseau cofinancé par l'Etat et le Département.

Il est convenu ce qui suit :

VU les dispositions du code de l'Environnement et du code général des collectivités territoriales relatives à l'assainissement,

VU les articles 2044 à 2057 du Code Civil,

VU l'engagement de l'État, représenté par Madame Christine WILS-MOREL Préfète du département de la Lozère et du service local du domaine DDFIP de la Lozère représenté par Monsieur Franck MEALIER, en sa qualité d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint assisté par Monsieur Xavier GANDON, Directeur départemental des territoires.

VU la délibération de la commission permanente du Département de la Lozère en date du....., jointe à la présente convention

VU la délibération n° 2019-04 votée lors de la séance du Conseil syndical du 10 juillet 2019 du SIVOM de Florac - Bédouès – Cocurès, jointe à la présente convention

Article 1er – Description des installations

L'installation décrite schématiquement en annexe 1 qui fait l'objet de la convention entre les parties est composée des éléments suivants :

- une aire de lavage avec bac « séparateur/décanteur » située sur la parcelle commune de Florac Trois Rivières section AA n°98 propriétés du Département de la Lozère,
- 2 branchements d'eaux usées, dont un pour les locaux administratifs de la DDT et un pour l'UTCD (deux raccordements pour la collecte et l'évacuation des eaux usées des locaux de l'UTCD et un pour la station de lavage.

Les installations objet du transfert au SIVOM (voir annexes 1 et 1bis).

- une conduite principale PVC de diamètre 200 mm et de longueur 98 ml sur l'emprise des parcelles, commune de Florac section AA n°138 (issue de la division de la parcelle section AA n°97) propriété de l'Etat et section AA n°98 propriété du Département de la Lozère.

- un poste de relevage situé sur la parcelle, commune de Florac Trois Rivières section AA n°139 (issue de la division de la parcelle section AA n°97) propriété de l'Etat,
- une conduite de refoulement de 87 ml située sous domaine public communal raccordée au réseau public de la zone d'activité de saint Julien du Gourg à Florac Trois Rivières.

Article 2 – Objet

- **transfert au SIVOM de la conduite principale de diamètre 200 mm, de la parcelle AA139 occupée par station de relevage ainsi que de la conduite de refoulement,**
- **définition des obligations des parties préalables ou liées à ce transfert.**

Article 3 – Engagements du Département de la Lozère

Concernant la station de lavage dont le Département est propriétaire

- Un diagnostic sera réalisé par les services du SATESE à l'issue duquel seront émises les prescriptions relatives au dimensionnement du « débourbeur/déshuileur » ou « séparateur/décanteur », à son entretien et à la fréquence des hydrocurages à effectuer.
- Les travaux prescrits sur le dispositif station de lavage et « séparateur/décanteur » seront exécutés à ses frais par le Département.
- Pendant la période qui précède les travaux de remise en état, le Département s'engage à faire réaliser des vidanges régulières de la cuve « séparateur-décanteur ».
- Après travaux, le Département continuera à assurer l'entretien et le bon fonctionnement de la station de lavage et du « séparateur//décanteur ».

Concernant l'objet du transfert

- le Département accepte une servitude de passage perpétuelle au profit du SIVOM à qui la propriété aura été transférée -ou de son éventuel représentant ou délégataire-, et qui assurera la maintenance de la conduite PVC 200 mm qui emprunte la parcelle AA 98.
- le Département cofinancera la remise en état de la conduite de refoulement et du poste de relevage et versera au SIVOM le montant de sa participation.

Article 4 – Engagements de l'État

- l'Etat accepte une servitude de passage perpétuelle au profit du SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès à qui la propriété aura été transférée -ou de son éventuel représentant ou délégataire-, et qui assurera la maintenance de la conduite PVC 200 mm qui emprunte la parcelle AA 138.
- l'État cofinancera la remise en état de la conduite de refoulement et de l'installation de pompage et versera au SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès le montant de sa participation.
- L'État cédera au prix de CENT TRENTÉ EUROS (130 €) fixé par le DDFIP de la Lozère sur la base d'une évaluation effectuée par le pôle d'évaluation domanial de Nîmes, seul compétent pour déterminer la valeur vénale des biens de l'Etat par acte administratif ou notarié au SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès la

parcelle AA 139 qui correspond à l'emprise du poste de relevage (voir annexe 2).

Article 5 – Engagements du SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès

- Le SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès s'engage à acquérir la parcelle AA 139 qui correspond à l'emprise du poste de relevage au prix de CENT TRENTE EUROS (130 €) fixé par le DDFIP de la Lozère sur la base d'une évaluation effectuée par le pôle d'évaluation domanial de Nîmes, seul compétent pour déterminer la valeur vénale des biens de l'Etat par acte administratif ou notarié.

- Conduites (gravitaire et de refoulement) et poste de relevage sont transférés au SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès qui accepte par les présentes de devenir pleinement propriétaire de ces installations et d'assurer à ce titre toutes les charges du propriétaire.

- Le SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes des installations transférées.

- Sur émission d'un titre de recettes, il percevra de la part du Département et de l'État les participations convenues au titre des travaux de mise aux normes de la conduite de refoulement et du poste de relevage.

- Le SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès, son représentant ou tout substitué bénéficie d'une servitude de passage perpétuelle pour l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement de la conduite PVC de diamètre 200 mm et d'une longueur de 98 ml sise sur les parcelles AA 98 et AA138

- Les frais d'acquisition tels que les frais de publication et notariés seront pris en charge par le SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès que ce soit concernant la publication des servitudes ou l'acquisition de la parcelle AA 139.

Article 6 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le coût global de mise aux normes des conduites et du poste de relevage est évalué au montant de :

TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS HORS TAXES (34 400 €)

La prise en charge est déterminée forfaitairement à,

- Etat : DIX SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (17 200 €) soit 50 % du montant HT du marché ;

- Département : DIX SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (17 200 €) soit 50 % du montant HT du marché. La participation du Département de la Lozère sera versée sous forme de subvention d'équipement.

Article 7 – PAIEMENT

Le Département s'acquittera des sommes dues dans un délai de deux mois suivant signature de la convention par les parties.

L'État s'acquittera des sommes dues dès la fin de réalisation des travaux.

Le paiement des sommes dues vaudra transfert de gestion et sera libératoire.

Article 8 – Durée et date d'effet

Le transfert des conduites et du poste de relevage au SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès a un caractère définitif.

La servitude au profit du SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès ou tout substitué

sur les parcelles section AA n°138 et n°98 est constituée à titre permanent.

Article 9 – Conditions générales

Les obligations nées des engagements du SIVOM de Florac - Bédouès - Cocurès seront transférées de droit à tout éventuel substitué détenteur de la compétence assainissement.

Article 10 – Clauses de résiliation

Chacune des parties s'engage expressément à assurer les obligations qui découlent des engagements pris sans possibilité de résiliation.

Article 11 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours éventuel.

Cette convention et ses annexes ont été établies en 5 exemplaires originaux.

A MENDE, le

Pour L'État, La Préfète

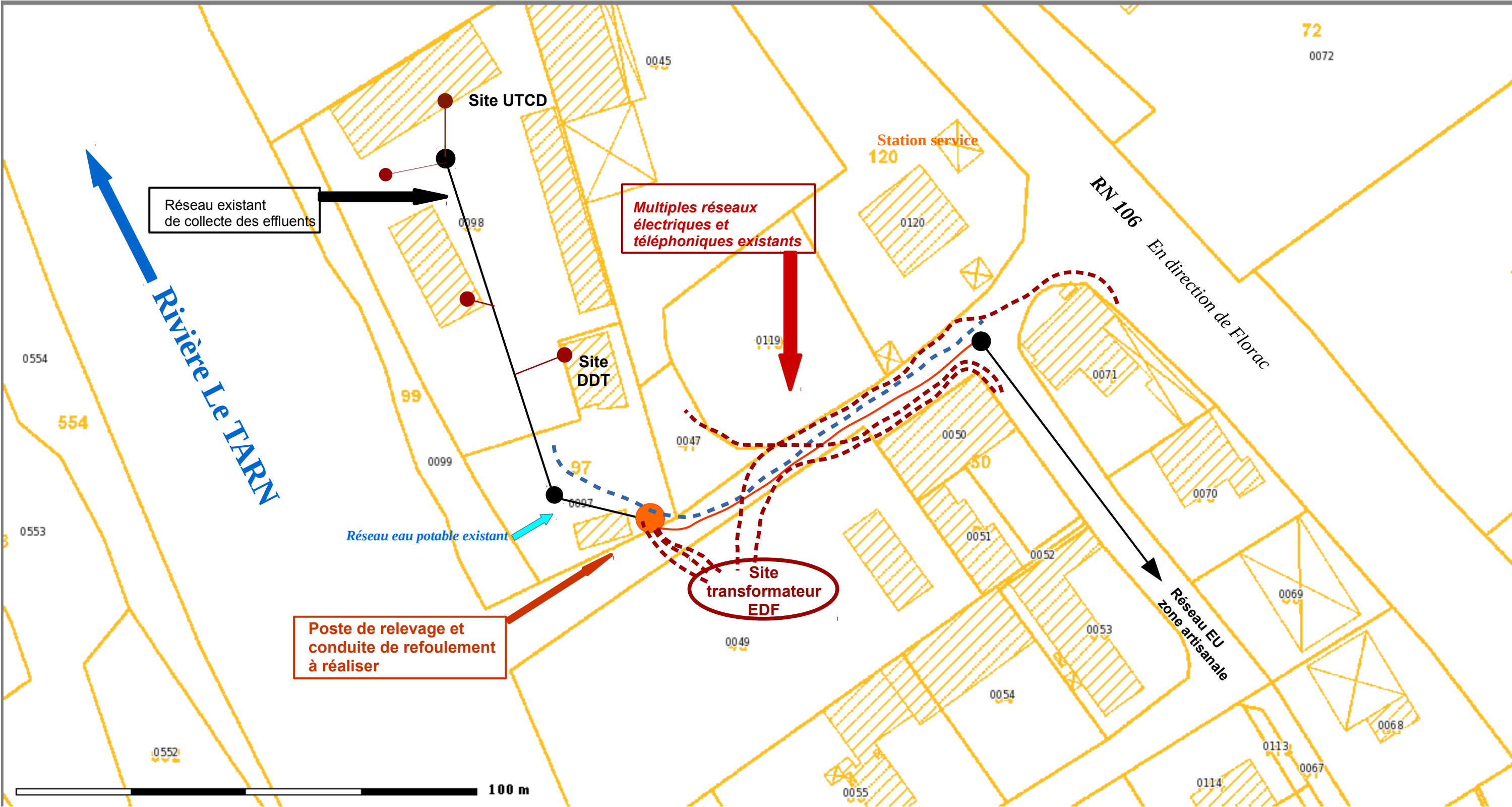
Pour le Département de la Lozère
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Pour L'État, le DDFIP

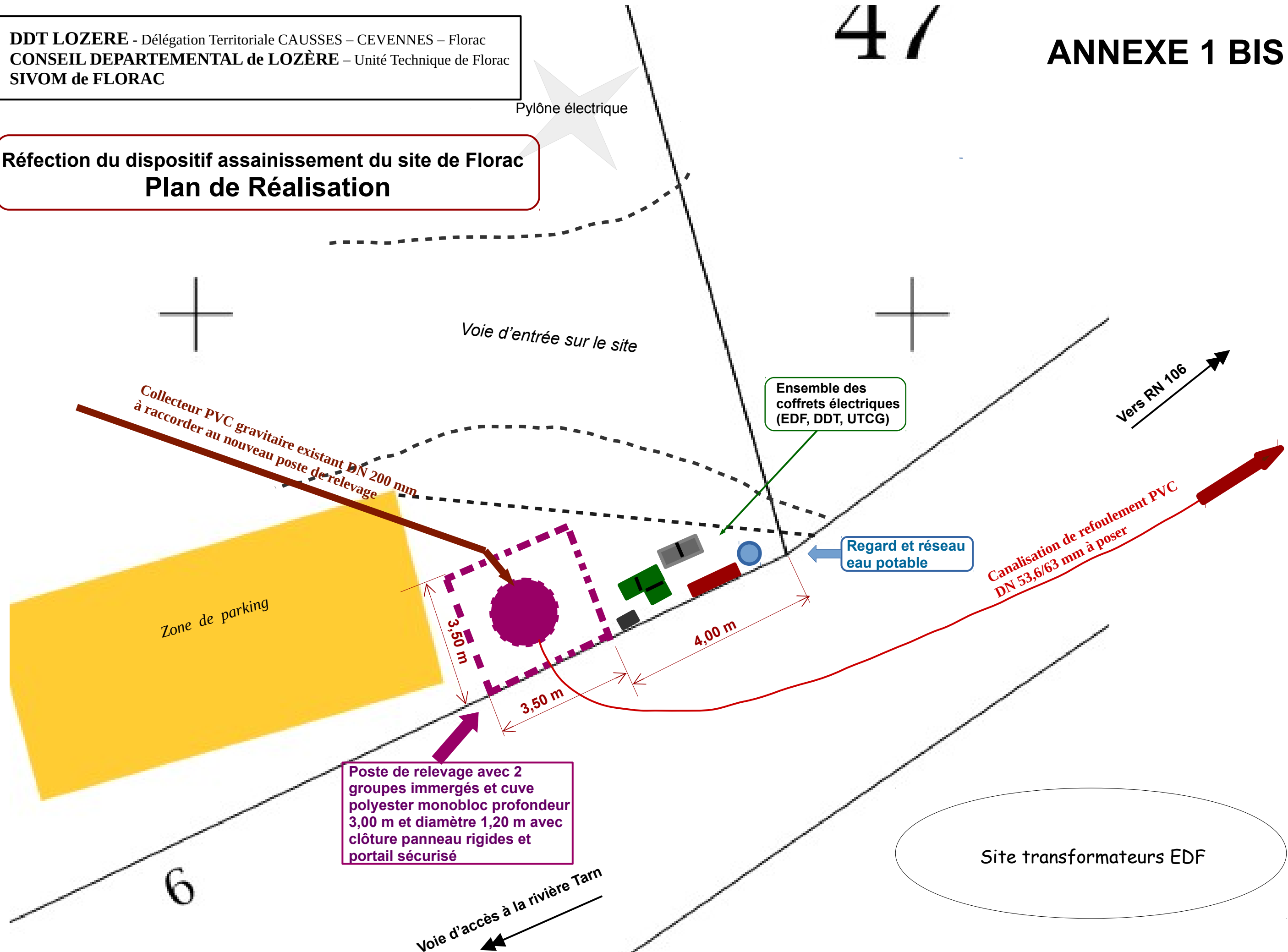
Pour le SIVOM de Florac, Bedoues,
Cocures, le Président du SIVOM
Christian HUGUET

Pour L'État, le DDT

Réfection du dispositif assainissement du site de Florac
Plan de Situation générale



Réfection du dispositif assainissement du site de Florac
Plan de Réalisation



Légende :

Parcelle

Section

Département

Communes au

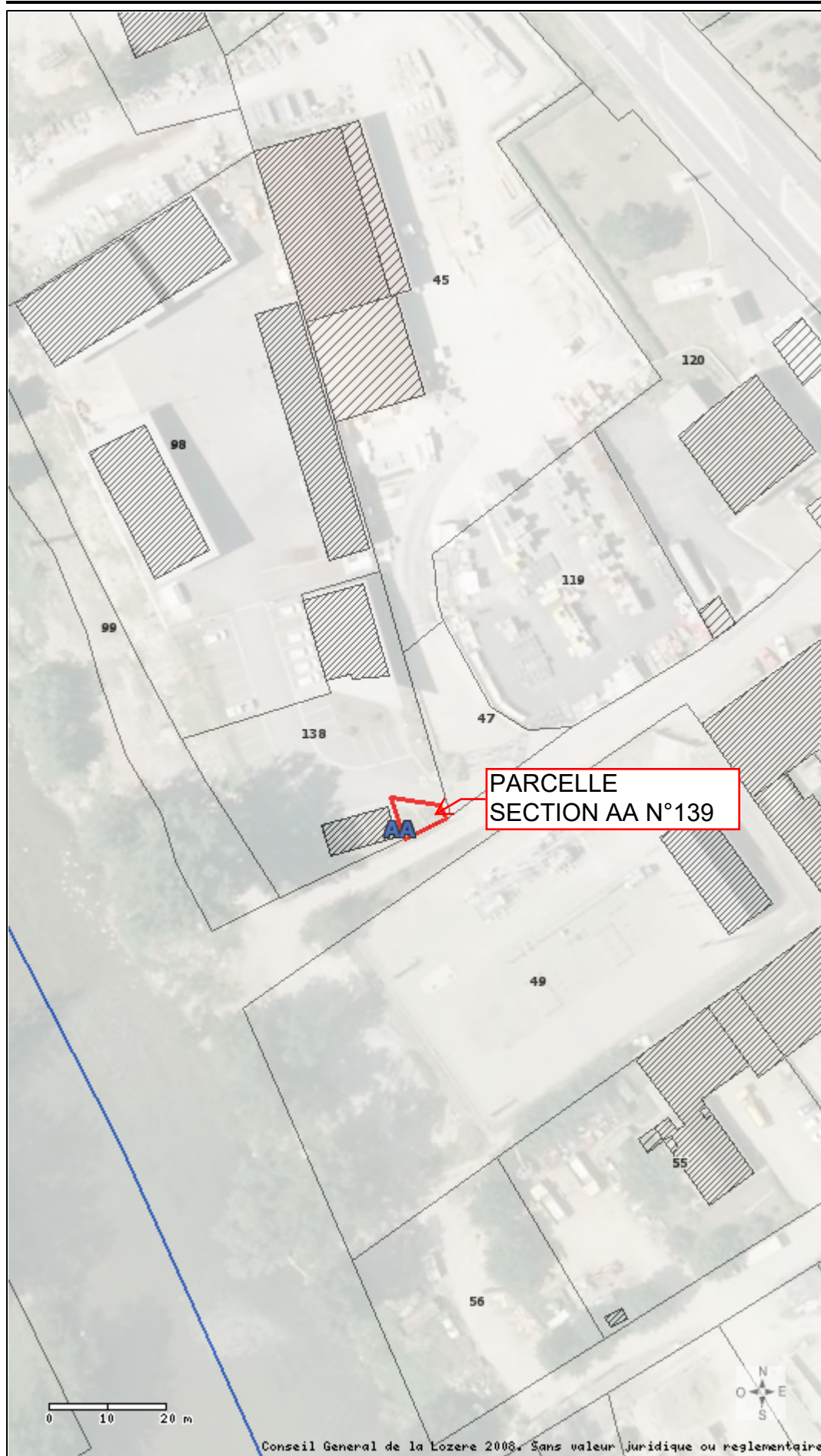
01/01/2019

Bâti


 Bâti dur


 Bâti léger

ANNEXE 2





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA _ Programme Aides Techniques

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP_18_344 du 21 décembre 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA _ Programme Aides Techniques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES et de Sophie PANTEL sur les dossiers de l'ADIL et la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU et de Régine BOURGADE sur le dossier du C.I.A.S ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'ARS et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) qui a défini un programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2

Approuve l'attribution des participations aux différents organismes retenus dans le cadre de l'appel à projet « Aides Techniques », à hauteur de 20 000 €, à imputer sur le 935-532/6188 et réparti selon le tableau joint en annexe, pour le financement des actions suivantes :

- 3 000 € pour l'ADIL : création d'un guide sur les aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en Lozère ;
- 4 500 € pour l'ADIL : organisation d'ateliers en petits groupes autour de la question de l'adaptation des logements au vieillissement ;
- 12 500 € pour le CIAS Coeur de Lozère : réalisation d'une maquette domotique.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions ou tout autre document éventuellement nécessaire à la réalisation des actions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_176 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°200 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA _ Programme Aides Techniques".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif partenarial vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département et l'ARS, qui assurent la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Au travers de différents travaux, un programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs, autour de 5 axes, a été mis en place :

- 1) Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques
- 2) Attribution du forfait autonomie
- 3) Coordination et appui des actions de prévention faites par les Services d'aide à domicile
- 4) Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées
- 5) Développement d'autres actions collectives de prévention

La Conférence des Financeurs a lancé le 19 avril 2019 un appel à projet relatif à l'axe 1 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques ».

Les actions visées par l'Axe 1 sont :

Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles

- Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat
- Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement, notamment la liste des adaptations disponibles

Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la Silver économie

- Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées
- Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors
- Développer l'outil numérique au service de la Conférence des financeurs .

Pour 2019, le Département devrait bénéficier d'une dotation globale de la CNSA de 194 835,54 € pour mener les actions prévues au programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs sachant que les concours de la CNSA correspondant à ces dépenses ont été versés pour 70% en avril 2019. Le solde sera versé au plus tard le 30 septembre 2019, duquel seront déduits les crédits non consommés de la dotation de l'exercice précédent.

Une première individualisation de crédits a été réalisée, à hauteur de 148 600 €, pour financer les actions collectives de prévention 2019, lors de la commission permanente de décembre 2018.

A ce jour, l'enveloppe non attribuée s'élève à 46 235,54 €.

Le montant des projets d'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques retenus par la Conférence des financeurs s'élève à 20 000 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour participer au financement des actions suivantes :

- 3 000 € pour l'ADIL : création d'un guide sur les aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en Lozère ;

Délibération n°CP_19_176

- 4 500 € pour l'ADIL : organisation d'ateliers en petits groupes autour de la question de l'adaptation des logements au vieillissement ;
- 12 500 € pour le CIAS Coeur de Lozère : réalisation d'une maquette domotique.

Le reliquat de l'enveloppe pourra permettre le lancement d'un nouvel appel à projets d'ici la fin de l'année.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de donner un avis favorable aux participations ci-dessus, à prélever au chapitre 935-532/6188
- de m'autoriser à signer les conventions y afférentes ou tout autre document nécessaire à la réalisation des actions.

Thématique principale du projet	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action	Montant Demandé	Délibération de l'assemblée plénière du 18 juin 2019		Bassins d'intervention
						Avis	Montant attribué	
Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement, notamment la liste des adaptations possibles	ADIL 48	Créer un guide sur les aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en Lozère	Ce guide intégrera les dispositifs d'aides nationaux mais aussi locaux et les adresses utiles en Lozère. Il existera en version papier et en version numérique. Une brochure d'information simplifiée qui renverra au guide complet sera créée et diffusée.	3 550,00 €	3 000,00 €	FAVORABLE	3 000,00 €	48
Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement. Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors	ADIL 48	Organiser des ateliers en petits groupes autour de la question de l'adaptation du logement au vieillissement	Ces ateliers permettront aux personnes de + de 60 ans vivant sur le secteur de la Communauté de communes Coeur de Lozère de réfléchir sur leur logement actuel et anticiper leurs besoins futurs en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	5 500,00 €	4 500,00 €	FAVORABLE	4 500,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère
Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées	CIAS Coeur de Lozère	Réalisation maquette domotique	Réalisation d'une maquette domotique au 1/5ème d'un logement de 7mx11m (maquette 1,40 m x 2,20 m) présentant des solutions pratiques et domotiques d'un logement adapté, en lien avec des ateliers réalisés sur le sujet de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.	15 600,00 €	12 500,00 €	FAVORABLE	12 500,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère
Montant total :				24 650,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €	
Nombre d'action total :								



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA : forfait Autonomie pour la résidence Piencourt à Mende

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 03 mai 2018 relative notamment à l'attribution du forfait autonomie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt », signée par les parties le 15 juin 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA : forfait Autonomie pour la résidence Piencourt à Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAOU et de Régine BOURGADE

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) 2016-2021, l'attribution, à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt », de la participation globale forfaitaire de 21 433,96 €, pour les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie menées par l'établissement en 2019.

ARTICLE 2

Précise que cette somme, à imputer au chapitre 935-532/6188, représente l'intégralité du forfait autonomie notifié par la CNSA.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant au Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_177 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°201 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre de la CFPPA : forfait Autonomie pour la résidence Piencourt à Mende".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif partenarial vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département et l'ARS, qui assurent la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Le Code de l'Action sociale et des familles prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomies, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Ce forfait autonomie est versé au Conseil Départemental par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Département de la Lozère et la Résidence Piencourt de Mende (seule résidence autonomie du département) ont signé un CPOM pour la période 2016 – 2021 définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre. Le montant annuel alloué pour y parvenir (forfait autonomie) doit faire l'objet d'un avenant au CPOM.

Le concours correspondant au forfait autonomie 2019 notifié par la CNAS s'élève à 21 433,96 €.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'attribuer l'intégralité du forfait autonomie de 21 433,96 € à la Résidence autonomie Piencourt, qui sera prélevé sur le chapitre 935-532/6188 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens ou tout autre document nécessaire.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juillet 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Bilan d'activité et bilan financier du Fonds de Solidarité pour le Logement

Dossier suivi par Lien social - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 261-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU délibération n°CG_13_4101 du 31 octobre 2013 approuvant la convention et confiant la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ;

VU la présentation du bilan d'activité et financier du FSL au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

VU la délibération n°CP_18_342 du 21 décembre 2018 ;

VU la convention n° 19-0001 du 3 janvier 2019 ;

VU l'avis du comité responsable du 4 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Lien Social : Bilan d'activité et bilan financier du Fonds de Solidarité pour le Logement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte des comptes de gestion et du bilan financier de l'année 2018 de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), tel que joint en annexe, faisant apparaître :

- une ligne du Fonds propres de 56 574,08 €,
- un résultat de l'exercice comptable négatif à hauteur de – 34 718,40 € (soit la somme des participations 2018 de 217 917,45 € et de 2 083 € de reprise pour provisions moins les dépenses de 254 718,85 €).
- une baisse de 33 979,69 € de la ligne de report à nouveau qui passe de 190 477,10 € à 156 497,41 €.

ARTICLE 2

Individualise, sur le chapitre 935-58/6556, un crédit de 170 000 € représentant la dotation du Département pour le FSL de la Lozère pour 2019.

ARTICLE 3

Approuve l'affectation au report à nouveau (compte n°11) la somme de 33 979.69 €.

ARTICLE 4

Précise qu'un travail est mis en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), gestionnaire du Fonds, et les services du Département, pour résoudre le déficit du fonds par la recherche de nouveaux partenaires financiers, la révision éventuelle des diverses dotations et par l'optimisation du dispositif afin de faire baisser les frais de gestion qui représentent 21 % des dépenses non remboursables du Fonds.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_178 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°202 "Lien Social : Bilan d'activité et bilan financier du Fonds de Solidarité pour le Logement".

Bilan d'activité du FSL :

L'activité du FSL 2018 compte cette année 669 aides attribuées. Toutefois, l'activité est en légère baisse, 669 contre 716 en 2017, soit une baisse de 6,57 %. Ce constat est partagé par de nombreux départements en France, sans arriver à émettre d'hypothèses explicatives.

En revanche, les dettes énergie étaient plus conséquentes et/ou, elles ont été plus aidées. La valeur moyenne de l'aide énergie est de 225,87 €.

Concernant les dettes locatives, la valeur moyenne de l'aide loyer et charges est de 297,02 €.

Sur ce point, les aides restent très modestes au regard des montants de dettes que nous retrouvons en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) celles-ci s'élèvent souvent à plusieurs milliers d'euros. En articulation avec nos partenaires du comité technique du Plan, nous devons poursuivre le travail d'articulation de dispositifs entre la CCAPEX, le FSL et les organismes payeurs des aides au logement afin de rendre l'aide financière du Fonds comme un outil d'aide à la solvabilisation des dettes des personnes.

Les aides « énergie » et « eau » prédominent : 58 % des aides sont consacrées aux aides à l'énergie et l'eau, alors que 31 % des aides sont consacrées à l'accès au logement, et 11 % sont consacrées au maintien dans le logement.

En termes de répartition de décisions rendues, le secteur de Mende représente 45,84 %, celui de Marvejols 19,68 %, celui de Florac 15,35 %, celui de St Chely d'Apcher 12,28 %, et enfin celui de Langogne 6,85 %.

Les publics les plus représentés au niveau du FSL sont les personnes isolées (49%) et les familles monoparentales (22,67%). Cette représentativité reste stable dans le temps.

Concernant l'accompagnement social lié au logement, 45 ménages ont été accompagnés, dont la moitié environ l'ont été par les Conseillers en Économie Sociale et Familiale du Département et l'autre moitié par les associations « Quoi de Neuf » et « la Traversée ».

Le dispositif de prévention des dettes énergétiques a permis la réalisation de 40 accompagnements énergétiques à domicile, pour un montant de 10 000 €, dont 7000 € ont été payés sur 2018.

Bilan financier du FSL 2018 :

En 2018, le Département a augmenté sa dotation à 150 000 € (125 000 € en 2017). Grâce à cette augmentation, le déficit est maîtrisé, mais il s'élève toutefois à 33 979,69 €.

Afin de résoudre ce déficit, un travail est mis en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), gestionnaire du Fonds, et les services du département, pour trouver de nouveaux partenaires financiers et pour solliciter les partenaires financiers actuels et les sensibiliser à la nécessité de réviser favorablement leurs dotations. Par ailleurs, un travail d'optimisation du dispositif est également conduit afin de faire baisser les frais de gestion qui représentent 21 % des dépenses non remboursables du Fonds.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 170 000 € au titre du FSL pour 2019.
- d'approuver l'affectation suivante : affecter au report à nouveau (compte n°11) la somme de 33 979.69 € composée du montant déficitaire de l'exercice 2018, soit -34 718.40 €, et de la somme représentant le complément sur fonds propres par rapport au montant net des immobilisations financières (55 112,79 € - 54 374.08 €), soit 738.71€.
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour les aides individuelles aux ménages :

L'activité du FSL 2018 voit encore cette année une activité en légère baisse, avec 669 dossiers aidés, contre 716, soit une baisse de 6,57 %. Cet impact est essentiellement dû au FSL accès, soit une variation de - 8,2 % en valeur financière et -13,1 % en nombre de dossier.

Le FSL Accès concernant les aides individuelles directes aux familles représentent 47,8 % des décisions prises, même si ce n'est que 31 % des aides au total. Ceci s'explique par le fait qu'un dossier Accès comporte plus de décisions qu'un dossier maintien.

La baisse des dossiers se caractérise par :

- moins 31 dossiers en accès
- moins 8 dossiers en énergie et eau
- moins 8 dossiers en dettes de loyer et charges

En revanche, si l'on regarde en valeur financière le cas particulier de l'énergie, il y a 8 dossiers en moins, mais une variation positive de + 5 004,01 €. Aussi cela veut dire que les dettes énergie étaient plus conséquentes et/ou, elles ont été plus aidées.

La valeur moyenne de l'aide énergie est de :

en 2017 : 208,63 €

en 2018 : 225,87 €.

Sur la question des dettes locatives :

La valeur moyenne de l'aide loyer et charges est de :

en 2017 : 232,98 €

en 2018 : 297,02 €.

Sur ce point de dettes de loyer, les aides restent très modestes au regard des montants de dettes que nous retrouvons en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) (souvent de plusieurs milliers d'euros).

Nous pouvons constater cependant que la répartition en proportion des motifs d'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement reste stable sur les aides individuelles aux familles.

Les aides énergie et l'eau prédominent :

58 % sont consacrées aux aides à l'énergie et l'eau,

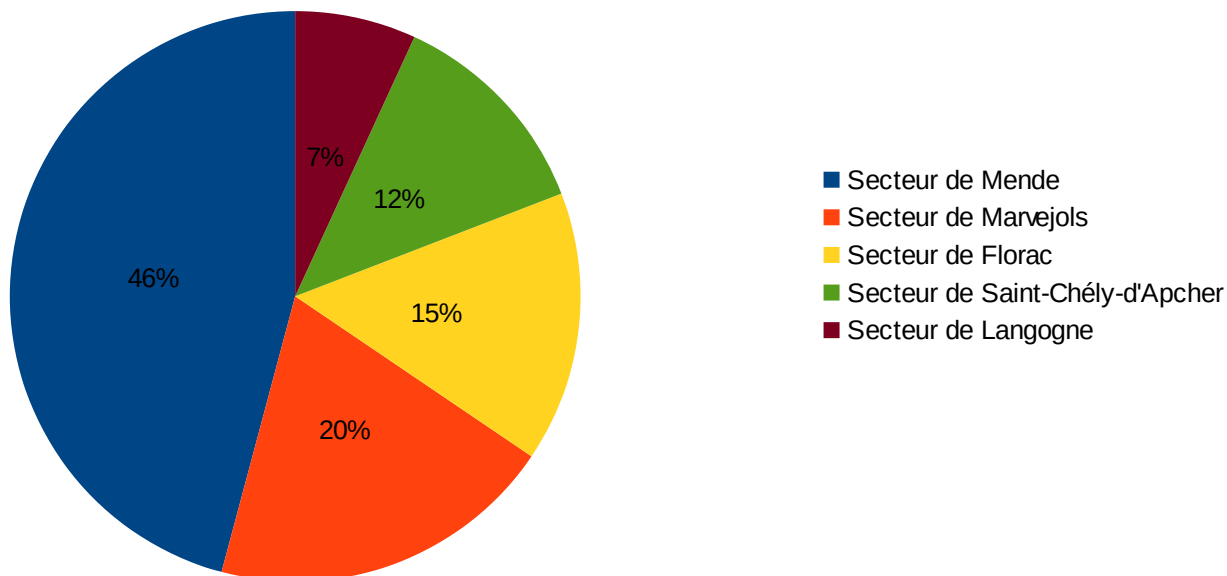
Alors que :

31 % des aides sont consacrés à l'accès au logement,

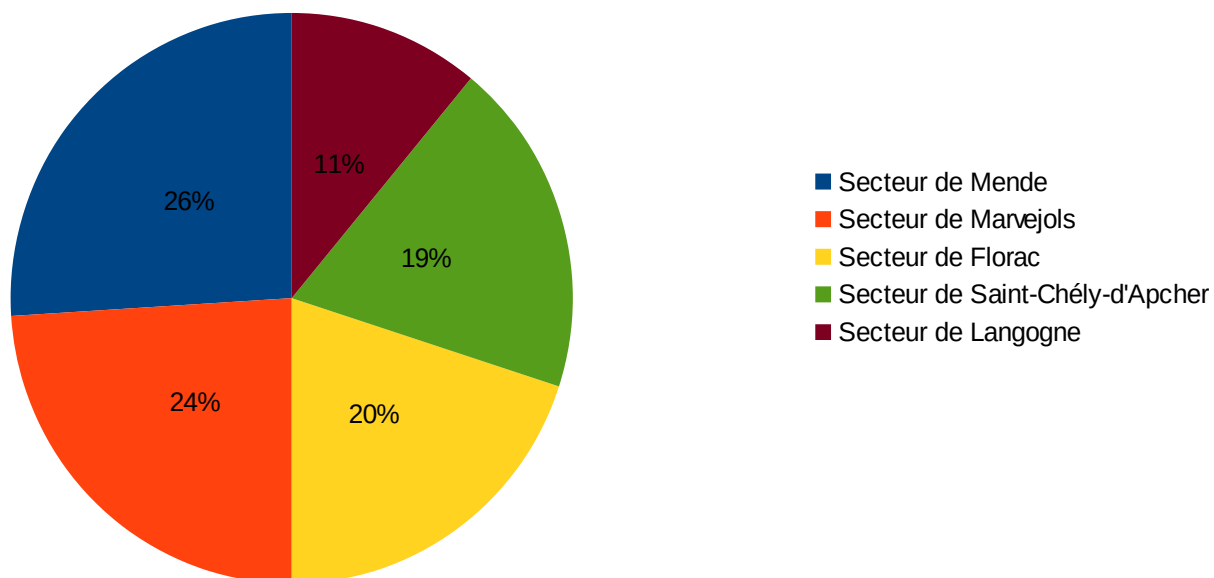
11 % sont consacrées au maintien pour dettes locatives.

En termes de répartition de décisions rendues au niveau des aides financières aux familles sur l'accès :

Répartition des décisions rendues au niveau des aides financières aux familles sur l'accès



Répartition des décisions rendues au niveau des aides financières aux familles sur le maintien



Les publics les plus représentés au niveau du FSL sont les personnes isolées (49%) et les familles monoparentales (22,67%). Cette représentativité reste stable dans le temps.

Pour l'accompagnement social lié au logement :

146 mois mesures ont été réalisés en 2018 pour l'accompagnement social lié au logement de 45 ménages, dont 76 mois-mesures font l'objet d'un financement (Quoi de Neuf et La Traverse) et 70 ont été exercés par le Département.

Ceci a eu un coût pour le FSL de 9 923,33 €.

Les aides à la prise à bail (ou démarrage de location) :

Ces aides ont été versées à La Traverse et à Quoi de 9, pour un montant de 17 531,76 €, correspondant à une aide pour 35 logements.

Sur le dispositif de prévention des dettes énergétiques :

Il a permis la réalisation de 40 accompagnements énergétiques à domicile, pour un montant de 10 000€, dont 7000 € ont été réglés sur 2018.

On remarque que les désordres majeurs repérés sont : le défaut d'isolation, les problèmes de réglage de la température d'eau chaude sanitaire, les veilles (des appareils électroménagers) et la présence d'humidité. Nous constatons qu'il est difficile d'effectuer les deuxièmes visites : Seulement 11 secondes visites en 2018. Ceci s'explique par :

- contrainte de temps (6 mois entre 2 visites)
- augmentation concomitante du coût de l'énergie
- difficultés de garder la mobilisation des personnes dans le temps

Sur le bilan financier :

En 2018, le Département avait augmenté sa dotation à 150 000 €, malgré ce, un déficit de 33 979,40 € est présent sur cette année-là.

Il va être proposé d'affecter les -33 979,40 € de déficit au compte n°11 report à nouveau, qui est actuellement de 190 477,10 €, ainsi que 738,71 € représentant le complément sur fonds propres par rapport aux immobilisations financières (soit 55 112,79 – 54 374,08)

Ce qu'il faut retenir du bilan financier réside dans les trois éléments suivants :

- la ligne Fonds propres doit permettre d'assumer les prêts, or l'encours des prêts au 31/12/2018 est de 56 574,08 €. Sur ce point-là nous sommes conformes aux règles comptables qui indiquent que la ligne fonds propres doit permettre d'assumer un éventuel remboursement à un temps T des fonds correspondant aux immobilisations financières.
- l'ensemble des participations doit permettre d'assumer les dépenses, or les participations s'élèvent pour 2018 à 217 917,45 €, auxquelles on ajoute 2 083 € de reprise pour provisions, pour des dépenses à hauteur de 254 718,85 €, ainsi le résultat de l'exercice comptable est négatif à hauteur de – 34 718,40 €. Il est nécessaire de se poser la question du niveau des dépenses, ou d'une baisse éventuelle de celles-ci, afin de retrouver à moyen terme un équilibre. Ceci nous amène au troisième point, à savoir la ligne report à nouveau ;
- la ligne report à nouveau, correspondant au fonds de roulement net global, après affectation, passe de 190 477,10 € à 156 497,41 €. Nous constatons une baisse de 33 979,69 € de cette ligne, ce qui nous conduit à la vigilance car c'est bien cette ligne financière qui permet l'ajustement financier du FSL en cas de nécessité.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juillet 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Individualisation de crédits : Subvention à l'Agence Lozérienne de la Mobilité

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien Social : Individualisation de crédits : Subvention à l'Agence Lozérienne de la Mobilité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'individualisation d'un crédit d'un montant de 10 000 €, sur la ligne budgétaire des subventions action sociale au chapitre 935-58/6574.68, en faveur de l'Agence Lozérienne de la Mobilité pour son programme d'action 2019 (Recenser et diffuser l'offre locale, faciliter l'usage des mobilités, accompagner les réflexions collectives du réseau départemental mobilité-insertion).

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention de partenariat, ci-jointe, et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_179 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°203 "Lien Social : Individualisation de crédits : Subvention à l'Agence Lozérienne de la Mobilité".

L'Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM) est une association lozérienne créée en 2008 dans le but « *d'initier, accompagner, promouvoir et déployer le covoiturage et la mobilité durable, sur le département de la Lozère, dans une démarche éco-responsable et solidaire* ». Elle met en relation les personnes souhaitant se déplacer dans leurs trajets quotidiens, réguliers ou exceptionnels.

Le Conseil départemental de la Lozère, dans le cadre de sa compétence sociale, encourage ces initiatives locales qui reposent sur des principes de solidarité et de développement durable, et favorise l'insertion socio-professionnelle.

Le Département de la Lozère apporte depuis 2015 un soutien financier à l'Agence Lozérienne de la Mobilité (ancienne association « Voisine ») pour mettre en œuvre des actions de mobilité. En 2018, une subvention de 10 000 € leur a été octroyée afin de pouvoir relancer leurs actions et de poursuivre leur activité.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et du Programme Territorial d'Insertion 2019-2023 et du Schéma Unique des Solidarités de la Lozère 2018-2022, la question de la mobilité a été identifiée comme transversale à l'ensemble des politiques d'action sociale et de lutte contre l'exclusion. Pour apporter une réponse à cette problématique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité serait positionnée comme facilitateur et accompagnateur au sein du réseau des mobilités inclusives, au travers de trois axes de travail :

Connaissance et diffusion de l'offre locale

L'ALM participe activement à la réflexion menée en Lozère autour de la problématique de la mobilité. Son rôle est de rester en veille, recenser et diffuser toutes les offres de mobilité auprès des publics comme auprès des professionnels en charge de l'accompagnement.

Faciliter l'usage des mobilités

L'ALM doit se placer en tant que facilitateur des usages des mobilités. Ainsi, un lien privilégié doit être construit avec les Maisons des Services Au Public (MSAP) et les Centres Médico-sociaux afin de construire des formations actions autour de l'usage des sites liés à la mobilité. Ce type d'actions pourra aussi être proposé aux personnes qui en auraient le plus besoin.

Accompagner les réflexions collectives du réseau départemental mobilité-insertion

L'ALM doit permettre de développer des solutions nouvelles dans le domaine de la mobilité. Le groupe de travail mobilité-insertion validera des actions. L'ALM devra en étudier la faisabilité, veiller à associer l'ensemble des acteurs et le mettre en œuvre. Sont déjà envisagés des travaux autour de la mobilité des professionnels avec le développement d'une instance de covoiturage entre professionnels lozériens pour mutualiser les trajets et proposer, sur la base du volontariat, ces trajets aux personnes en insertion.

En 2019, la Présidente de l'association, Madame Evelyne BOUKERA, renouvelle sa demande de financement à hauteur de 15 000 € pour poursuivre leurs actions et stabiliser financièrement la structure. **Je vous propose de renouveler notre participation, à l'identique de 2018, à hauteur de 10 000 € qui seront prélevés sur les crédits de l'action sociale, sur la ligne budgétaire 935-58/6574.68.**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 10 000 € sur le programme 2019 « Subventions diverses : action sociale » en faveur du projet décrit ci-dessus,
- d'approuver le projet de convention avec l'Agence Lozérienne de la Mobilité, telle que jointe en annexe,
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions partenariales.

Désignation légale des parties

L'Association Agence Lozérienne de la Mobilité, sise Le Couffinet – 48000 - Le Chastel Nouvel, représentée par la Présidente, Madame Evelyne BOUKERA, d'autre part

L'agence lozérienne de mobilité se propose d'être un interlocuteur dédié à ces problématiques sur notre territoire et de permettre aux ménages les plus précarisés du territoire de développer une forme d'autonomie pour répondre à des objectifs de mobilité inclusive (autour de l'insertion professionnelle, de la santé, de la formation ou du logement).

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;
VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'insertion et le Pacte Territorial d'insertion 2019-2023 ;
VU la délibération de la Commission permanente du 29 juillet 2019 ;
VU la demande du bénéficiaire.

Article 1er – Objet de la convention

L'Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM) est une association lozérienne créée en 2008 dans le but « *d'initier, accompagner, promouvoir et déployer le covoiturage et la mobilité durable, sur le département de la Lozère, dans une démarche éco-responsable et solidaire* ». Elle met en relation les personnes souhaitant se déplacer dans leurs trajets quotidiens, réguliers ou exceptionnels.

Le Conseil départemental de la Lozère, dans le cadre de sa compétence sociale encourage ces initiatives locales qui reposent sur des principes de solidarité et de développement durable, et favorise l'insertion socio-professionnelle.

L'objectif dévolu de l'Agence Lozérienne de la Mobilité est de poursuivre son action en faveur de la réduction de la fracture de la mobilité sur le Département de la Lozère. Elle propose des solutions adaptées aux besoins de mobilité de tous les publics, ainsi qu'un panel de services innovants dans un lieu « ressources ».

L'Agence Lozérienne de la Mobilité est positionnée en tant que facilitateur de l'usage des mobilités inclusives.

Article 2 – Conditions générales

Afin de réduire la fracture de la mobilité en Lozère, l'association, au regard des fiches actions ci-jointes, s'engage à réaliser les objectifs suivants :

1) – Connaissance et diffusion de l'offre locale (axe 1)

- Intégrer la mobilité inclusive au centre de ressources de l'ALM
- Maintenir une connaissance complète des solutions du territoire
- Diffuser l'information actualisée sur les solutions de transport du département
- Compléter l'offre d'information transport du département

Le coût global de l'action s'élève à 2 000 €.

2) – Faciliter l'usage des mobilités (axe 2)

- Participer à la mise en place d'une dynamique constructive de réseau entre les acteurs de la mobilité inclusive des territoires Lozère et Occitanie

- Faire émerger les besoins et les solutions possibles pour l'accès physique à l'emploi/formation des publics fragiles
- Augmentez la capacité d'action des acteurs locaux
- Faciliter l'accompagnement mobilité des usagers par les travailleurs sociaux

Le coût global de l'action s'élève à 4 000 €.

3) – Accompagner les réflexions collectives du réseau Départemental mobilité – insertion (axe 3)

- Améliorer l'offre « mobilité inclusive » du département
- Proposer des solutions concrètes aux problématiques territoriales
- Augmentez la capacité d'action des acteurs locaux

Le coût global de l'action s'élève à 4 000 €.

Article 3 – Évaluation des actions de l'association

L'activité de l'Agence Lozérienne de la Mobilité est évaluée au moyen **d'un bilan intermédiaire au 30/11/19 des actions réalisées**. Cette **évaluation qualitative et quantitative des actions** de communication et de sensibilisation mises en œuvre permettra de déterminer la pertinence de poursuivre des actions, et de faire remonter d'éventuels besoins sociaux en termes de mobilité inclusive, notamment.

Par ailleurs, **un bilan final de l'action** devra nous être envoyé avant le 31/03/2020.

Article 4 – Rôle du Conseil départemental

Le Conseil départemental de la Lozère s'engage à :

1 – apporter une aide financière dont le montant est fixé à l'article 5 de la présente convention, en contrepartie des objectifs identifiés dans l'article 2

2 – transmettre régulièrement à l'Agence Lozérienne de la Mobilité toute information utile concernant ses projets en termes de mobilité.

Article 5 – Financement

Le Conseil départemental apportera une subvention annuelle au budget de l'Association – Agence Lozérienne de la Mobilité – basée sur le coût des prestations énoncées à l'article 2 soit un montant de 10 000 €, sous réserve du respect des objectifs précités.

Article 6 – Modalité et versement de la subvention annuelle

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la signature de la présente convention.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final. En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

La subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire 935-58/6574.68.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2019 jusqu'au 30/06/2020. L'action se déroulera du 1/01/2019 au 31/12/2019.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution des engagements pris.

Article 8 – Obligation de communication

L'Agence Lozérienne de la Mobilité s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à ses actions dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les nouveaux supports de communication élaborés après la signature de la présente convention (site mobilité-lozere.fr, documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département.

Le Conseil départemental de la Lozère s'engage à promouvoir les actions prévues dans la présente convention conduites par l'Agence Lozérienne de la Mobilité, notamment dans sa communication institutionnelle : site lozere.fr.

Article 9 – Responsabilités – Assurances - Obligations

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être tenu responsable des actions conduites par l'association dans le cadre de la présente convention.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 : Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, l'association ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

Article 11 : Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,
Sophie PANTEL

Pour l'Agence Lozérienne
de la Mobilité,
La Présidente,
Évelyne BOUKERA

	AXE 1 <i>Convention 2019 CD48 « Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale »</i> L'ALM, facilitateur et accompagnateur au sein du réseau des mobilités inclusives
	CONNAISSANCE ET DIFFUSION DE L'OFFRE LOCALE

Objectifs	- Intégrer la mobilité inclusive au centre de ressources de l'ALM - Maintenir une connaissance complète des solutions du territoire - Diffuser l'information actualisée sur les solutions de transport du département - Compléter l'offre d'information transport du département
Descriptif de l'action	- Alimenter le fichier interne - Mettre à jour le recensement des acteurs et des actions de mobilité inclusive du département - Mettre en ligne des solutions non prises en compte par Lio sur le nouveau site internet de l'ALM et créer des liens entre les sites - Mise à jour permanente sur le site de l'ALM - Répondre aux demandes de trajet des personnes ou des accompagnateurs par mail ou téléphone
Moyens humains affectés à la mise en œuvre de l'action	Veille et recueil des solutions locales de mobilité inclusive, conception de supports spécifiques, promotion de l'offre de transport, recherche de trajet, organisation et réalisation des formations. = 0.05 ETP
Moyens techniques affectés à la mise en œuvre de l'action	Frais généraux, outils bureautiques, déplacements, prestation de service de communication, matériel pédagogique. = 500 €
Coût de l'action	= 2 000 €

Indicateurs de résultats	- Page dédiée sur le site ALM - Nombre de supports d'informations créés - Nombre de structures renseignées - Statistiques web : fréquentation site ALM ? - -Nombre de personnes renseignées
Echéances	- En continu : alimentation des ressources - Novembre 2019 : proposition de la formation/action ou de l'outil de diffusion - Décembre 2019 : lancement du nouveau site ALM ?
Remarques	Cette action intègre le projet de création et mise à disposition de tous les publics d'un centre de ressources de toutes les solutions de mobilité du département porté par l'ALM. En complément de cette action, la création du site devrait être financée par le FDVA (subvention de demandés - décision d'attribution non prise), par la mairie, en autofinancement.

	AXE 2 <i>Convention 2019 CD48 « Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale »</i> L'ALM, facilitateur et accompagnateur au sein du réseau des mobilités inclusives
	FACILITER L'USAGE DES MOBILITES

Objectifs	- Participer à la mise en place d'une dynamique constructive de réseau entre les acteurs de la mobilité inclusive des territoires Lozère et Occitanie - Faire émerger les besoins et les solutions possibles pour l'accès physique à l'emploi/formation des publics fragiles - Augmenter la capacité d'action des acteurs locaux - Faciliter l'accompagnement mobilité des usagers par les travailleurs sociaux
Descriptif de l'action	- Contribuer à formaliser le besoin des publics et des structures, en adoptant une position d'écoute et de rencontre des partenaires et des personnes - Participer aux temps de travail organisés par le Département dans le cadre du SDUS et du PDI/PTI, en faveur de la mobilité inclusive. L'ALM avec sa position de facilitateur pourra faire remonter les besoins afin d'adapter les actions pour mieux y répondre, et sera force de propositions dans les groupes de travail. - Favoriser le lien entre les pouvoirs publics (dont le Département) à toutes les échelles, les acteurs associatifs et les acteurs économiques - Selon le choix de diffusion le plus pertinent : - Créer des outils d'information à destination des professionnels ou des bénéficiaires - Concevoir une formation/action des accompagnateurs sociaux sur tout le département (ex :CMS, MSAP) à l'offre départementale de mobilité et à ses usages. Par exemple : Comment utiliser le site Blablacar ? Comment réserver un voyage via le site de la SNCF ?

Moyens humains affectés à la mise en œuvre de l'action	Veille, rédaction, participation aux journées réseau et réunions, coordination. = 0.10 ETP
Moyens techniques affectés à la mise en œuvre de l'action	Frais généraux, outils bureautiques, déplacements. = 1 000 €
Coût de l'action	= 4 000 €
Indicateur de résultats	- Nombre de réunions (en Région, sur le département) - Nombre de formations/actions mises en place - Nombre d'outils créés - Nombre de participants
Echéances	- En continu - Décembre 2019 : Publication de la note
Remarques	

	AXE 3 <i>Convention 2019 CD48 « Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale »</i> L'ALM, facilitateur et accompagnateur au sein du réseau des mobilités inclusives
	ACCOMPAGNER LES REFLEXIONS COLLECTIVES DU RESEAU DÉPARTEMENTAL MOBILITÉ-INSERTION

Objectifs	- Améliorer l'offre « mobilité inclusive » du département - Proposer des solutions concrètes aux problématiques territoriales - Augmentez la capacité d'action des acteurs locaux
Descriptif de l'action	- Formaliser avec le Département un axe de développement à étudier, issu des réflexions du le groupe de travail mobilité-insertion (ex : mise en place d'un réseau de covoiturage solidaire sur la base des trajets professionnels) - Étudier la faisabilité des actions validées en réunion mobilité-insertion ces axes, avec les porteurs de projets - Intégrer les structures volontaires : secteur associatif, secteur privé, employeurs... - Concevoir la solution adaptée au territoire - Adaptation aux besoins et contraintes - Benchmark - Dimensionnement - Impliquer les porteurs et parties prenantes potentiels - Recherche les ressources financières potentielles - Proposer un mode opératoire (moyens, périmètre, calendrier, porteurs, prestataires)
Moyens humains affectés à la mise en œuvre de l'action	Participation aux réunions, coordination, ingénierie. = 0.10 ETP
Moyens techniques affectés à la mise en œuvre de l'action	Frais généraux, outils bureautiques, déplacements, documentation. = 1 000 €

Coût de l'action	= 4_000 €
Indicateur de résultats	- Validation collective de l'axe thématique - Rapports d'avancement et temps de partage et validation collectifs - Rendu de l'étude (Bilan) - Présentation du bilan de l'action au groupe de travail
Echéances	- Juillet 2019 : Choix de l'axe à développer - Novembre 2019 : rendu de l'étude - Décembre 2019 : Présentation au groupe de travail départemental mobilité-insertion
Remarques	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-2 et D314-71 du code de l'éducation ;

VU la délibération CP_11-639 du 22 juillet 2011 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, pour l'année scolaire 2019/2020, un crédit de 2 400,00 € pour l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI et Esidoc (comprenant les solutions documentaires complètes, l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT).

ARTICLE 2

Précise que ce crédit sera imputé au chapitre 932-221/65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Région.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_180 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°300 "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 1 250 000 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, le Département de la Lozère, en collaboration avec CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère (anciennement Centre départemental de Documentation Pédagogique) finance, à hauteur de 2 400 € par an, l'abonnement des 13 collèges publics au logiciel documentaire BCDI, installé dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI) de chaque établissement.

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des établissements avec un retour positif sur ce service d'hébergement centralisé des bases documentaires et sur la maintenance qui y est associée. Depuis la rentrée 2013, un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire E-sidoc, qui permet une interconnexion avec Internet et l'Environnement numérique de travail (ENT), est également proposé aux établissements. Ainsi, les usagers de l'ENT peuvent désormais (sans ré-authentification nécessaire) bénéficier d'un accès facilité à leur compte lecteur E-sidoc, effectuer des réservations de documents, déposer des avis et consulter en ligne les ressources documentaires et/ou numériques complémentaires éventuellement acquises par les établissements.

CANOPE, Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère, renouvelle chaque année l'abonnement à ce service d'ingénierie documentaire et pédagogique.

Pour information : concernant l'année scolaire 2018/2019, l'utilisation de ce portail se traduit par :

- 12 744 visiteurs sur les portails. Une baisse de 3 962 visiteurs par rapport à l'an dernier marquée par l'absence ou le non-renouvellement de professeurs documentalistes dans 5 établissements de Lozère en 2018-2019
- un environnement qui a généré plus de 43 794 pages consultées, soit 3,44 % de pages vues par visite
- 31,6 % de nouveaux visiteurs, soit 8,80 % de plus que l'an dernier

La fréquentation montre l'importance de cette solution documentaire pour les enseignants et les élèves à l'heure du numérique.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 400 € prélevé sur le chapitre 932-221, article 65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la région
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements pour l'année scolaire 2019/2020.

Atelier CANOPE -Réseau de création et
d'accompagnement pédagogique de la Lozère
(ex. Centre régional de documentation pédagogique)
Direction territoriale de Montpellier/Toulouse -
Académie de Toulouse

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT POUR L'ABONNEMENT AU LOGICIEL
DOCUMENTAIRE BCDI ET E-SIDOC POUR LES 13 COLLEGES
PUBLICS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 15 mars 2019 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2019.

Entre :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 juillet 2019,

d'une part,

Et:

Le bénéficiaire : Atelier CANOPE – Réseau CANOPE, 1, avenue du Futuroscope – CS 80158 – 86961 FUTUROSCOPE, représenté par Monsieur Jean-Marie PANAZOL, son Directeur général.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit l'aide du Département au financement de l'abonnement au logiciel documentaire BCDI et e-sidoc et interconnexion entre le portail documentaire e-sidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 2 : Champ d'application

L'Atelier CANOPE (réseau de création et d'accompagnement pédagogique de la Lozère) (ex. Centre régional de documentation pédagogique) - Direction territoriale de Montpellier/Toulouse - Académie de Toulouse et le Rectorat de l'académie de Montpellier, propose une formule d'abonnement « tout compris » au logiciel documentaire BCDI et e-sidoc

Cette offre comprend :

- l'abonnement complet au logiciel BCDI et e-sidoc
- l'hébergement de la base documentaire BCDI et e-sidoc et l'assistance,
- un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire e-sidoc et l'ENT,
- la maintenance du logiciel,
- l'assistance téléphonique et/ou à distance.

Article 3 : Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de 2 400 € pour un abonnement annuel du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 au logiciel documentaire BCDI + e-sidoc et l'interconnexion entre le portail documentaire e-sidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

Atelier CANOPE de la Lozère s'engage à transmettre au Département un bilan en juin 2020 de l'utilisation de ce logiciel afin de justifier l'exécution de la subvention. A défaut, celle-ci sera annulée.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

.../...

Article 7 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Le Directeur général de Réseau
CANOPE**

Sophie PANTEL

Jean-Marie PANAZOL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juillet 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subvention au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique en faveur du collège des Trois-Vallées de Florac

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subvention au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique en faveur du collège des Trois-Vallées de Florac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux siégeant au conseil d'administration du collège public UPP des Trois Vallées – Pierre DELMAS (Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Denis BERTRAND, Valérie FABRE).

ARTICLE 1

Prend acte de l'ouverture, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, d'une section football mixte au collège des Trois-Vallées de Florac, en lien avec le club « Football Sud Lozère ».

ARTICLE 2

Décide, pour faciliter le lancement de cette nouvelle activité, d'attribuer une aide de 4 000 € au collège des Trois-Vallées de Florac, au titre du programme d'acquisition de matériel pédagogique et d'affecter ce crédit sur l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 ».

ARTICLE 3

Précise que la subvention correspondante sera versée sur production des factures acquittées à hauteur de l'aide accordée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_181 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°301 "Enseignement : subvention au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique en faveur du collège des Trois-Vallées de Florac".

Lors du vote du budget primitif et de la décision modificative, l'opération « **Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **234 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

A la rentrée scolaire 2019-2020, une section football mixte ouvre ses portes au collège des Trois-Vallées de Florac en lien avec le club « Football Sud Lozère ».

Pour faciliter le lancement de cette nouvelle activité, je vous propose d'apporter une aide au collège des Trois-Vallées de Florac au titre du programme d'acquisition de matériel pédagogique en lui attribuant une subvention de 4 000 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention de 4 000 € en faveur du collège des Trois-Vallées de Florac.

La subvention correspondante sera versée sur production des factures acquittées à hauteur de l'aide accordée.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 4 000 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur du projet décrit ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur les dossiers de la Commune du Massegros-Causses-Gorges ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 8 092 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Commune	Projets	Coût de la dépense HT	Aide allouée
Commune d'Arzenc-de-Randon	Restauration d'une plaque commémorative de la guerre 1914/1918 et du cadran solaire de l'église (non protégé)	5 230 €	3 661 €
Commune du Massegros-Causses-Gorges	Réalisation d'une grille de protection à l'entrée de l'église Saint Préjet aux Vignes (non protégé)	6 330 €	4 431 €

ARTICLE 2

Modifie, sur la base du nouveau devis fourni par la commune, le montant de la subvention allouée, par délibération n°CP_19_055 en date du 8 avril 2019, à la Commune Massegros-Causses-Gorges, pour la restauration du retable du chœur de l'église de Saint-Georges-de-Lévejac, en affectant un crédit de 6 877,50 € au lieu de 12 624,50 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_182 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°400 "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 142 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune d'Arzenc-de-Randon : restauration d'une plaque commémorative de la guerre 1914/1918 et du cadran solaire de l'église (non protégé)	5 230 €	0 €	3 661 € (70%)
Commune du Massegros-Causses-Gorges : réalisation d'une grille de protection à l'entrée de l'église Saint Préjet aux Vignes (non protégé)	6 330 €	0 €	4 431 € (70%)

Lors de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 8 avril 2019, une subvention d'un montant de 12 624,50 € a été votée en faveur de la commune Massegros-Causses-Gorges pour la restauration du retable du chœur de l'église de Saint-Georges-de-Lévejac correspondant à une dépense subventionnable de 18 035 € HT. La commune Massegros-Causses-Gorges a revu le devis initialement retenu, ramenant la dépense subventionnable à 9 825 € HT. Le montant de la subvention proposée s'élève à **6 877,50 € au lieu de 12 624,50 €** précédemment votée.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver la **modification à la baisse de – 5 747 €** de la subvention en faveur de la commune Massegros-Causses-Gorges et **l'affectation d'un montant de crédits de 8 092 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Au vu des affectations déjà réalisées, le reliquat de crédits est de **3 007,50 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert ALGOIN, Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN (par pouvoir), Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie VIGNAL et Valérie FABRE, sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre de l'année 2019, un crédit de 16 200 € sur les programmes d'animations culturelles, réparti, selon les tableaux joints en annexe, comme suit :

Aide aux organismes associés (chapitre 933-311/6561)

- École Départementale De Musique de Lozère (fonctionnement 2019)
Complément de subvention au 573 000 € déjà alloués :15 000 €

Aide aux associations locales (chapitre 933-311/6574)

- Les amis du tout petit festival musical de Saint-Germain-de-Calberte
(accueil de résidences d'artistes) :1 200 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_183 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°401 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du budget primitif par le Conseil départemental le 15 mars 2019 et de la décision modificative, un crédit de paiement de 1 050 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux associations locales
- Aide à la création artistique
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques
- Aide à la pratique amateur

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets.

Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Aide aux organismes associés (Chap. 933-311/6561)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Aide sollicitée	Montant proposé	Total 2019
École Dép. De Musique de Lozère M. AIGOIN Mende	Fonctionnement 2019 Aides allouées CP du : - 21/12/18, avance sur 2019 : 300 000 € - 8/04/19 : 273 000 €	600 000 €	15 000 €	588 000 €

Aide aux associations locales (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Les Amis du Tout petit festival musical de St-Germain-de-Calberte Mme DE MASSY St-Germain-de-Calberte	Accueil de résidences d'artistes	1 200 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 16 200 €, telles que réparties ci-après :
 - chapitre 933-311/6561 : 15 000 € (300 000 € ont déjà été individualisés le 21/12/18 et 273 000 € le 08/04/19)
 - chapitre 933-311/6574 : 1 200 €
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Jeunesse : modifications du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1008 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Jeunesse : modifications du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées au règlement du programme d'aide aux jeunes sportifs adopté le 15 mars 2019 sur les points suivants :

- au titre de l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau et de l'aide aux jeunes sportifs titrés : le jeune sportif, pour bénéficier de l'aide, doit résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère).
- au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés : l'aide est attribuée pour un titre obtenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

Individualise, sur la base du règlement actualisé ci-joint, un crédit de 7 000 € à imputer au chapitre 933-33/6574, au titre du programme d'aide aux jeunes sportifs, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Discipline	Club d'appartenance	Aide allouée
Kilian BREMOND	Enduro	Moto Club Lozérien	1 000,00 €
Mattéo INIGUEZ	VTT descente	Planète 2 Roues Green Team	1 000,00 €
Killian LUNIER	Enduro	Association Moto Verte de Haute Lozère	1 000,00 €
Mathis MAZAUDIER	Football	Entente Nord Lozère	1 000,00 €
Floriane NURIT	Badminton	Badminton Club de la Bête du Gévaudan	1 000,00 €
Evan RAFFARD	Enduro	Moto Club Lozérien	1 000,00 €
Liam TRICOIRE	Escalade	Devers et Vertiges (St Chély) et Escalade Voiron Alpinisme (Isère)	1 000,00 €

ARTICLE 3

Précise que la demande d'Hugo BLANJOU est inéligible, le jeune sportif étant domicilié hors du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_184 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°402 "Jeunesse : modifications du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations".

Lors du Conseil départemental en date du 15 mars 2019, les élus ont adopté un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

- une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau
- et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Cette liste est publiée les 1er novembre de chaque année.

Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

L'aide aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien et être âgés de moins de 30 ans.

I – Modifications du règlement

Concernant les critères d'éligibilité des deux aides : le jeune sportif doit être licencié dans un club lozérien **et résider en Lozère** (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère). Il est rappelé que le règlement prévoit que le jeune sportif s'engage en sollicitant l'aide à véhiculer l'image de la Lozère et contribuer à sa promotion.

Pour l'aide aux jeunes sportifs titrés, le règlement est **rétroactif à compter du 01/01/2019**. Tout titre aux Championnats et Coupes de France et/ou médaille aux championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques seront éligibles à compter du 01/01/2019. Le sportif titré devra faire la demande à l'aide du dossier de demande prévu à cet effet.

II – Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

1 – Hugo BLANJOU – 0 €

Date de naissance : 31/07/1995

Adresse : 13190 ALLAUCH

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club Lozérien

Budget prévisionnel de la saison : 26 540 €

→ **cette demande est inéligible puisque Monsieur Blanjoue n'est pas domicilié en Lozère**

2 – Kilian BREMOND – 1 000 €

Date de naissance : 19/01/2000

Adresse : 48100 GREZES

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club Lozérien

Budget prévisionnel de la saison : 22 708 €

3 – Mattéo INIGUEZ – 1 000 €

Date de naissance : 02/04/2001

Adresse : 48000 BARJAC

Discipline pratiquée : VTT descente

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Planète 2 Roues Green Team

Budget prévisionnel de la saison : 17 800 €

4 – Killian LUNIER – 1 000 €

Date de naissance : 02/01/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Association Moto Verte de Haute Lozère

Budget prévisionnel de la saison : non communiqué

5 – Mathis MAZAUDIER – 1 000 €

Date de naissance : 10/08/2005

Adresse : 48200 LES BESSONS

Discipline pratiquée : Football

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Football

Club d'appartenance : Entente Nord Lozère

Budget prévisionnel de la saison : 6 348 €

6 – Floriane NURIT – 1 000 €

Date de naissance : 27/01/2005

Adresse : 48100 MARVEJOLS

Discipline pratiquée : Badminton

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Badminton

Club d'appartenance : Badminton Club de la Bête du Gévaudan

Budget prévisionnel de la saison : 6 940 €

7 – Evan RAFFARD – 1 000 €

Date de naissance : 02/04/2002

Adresse : 48100 PALHERS

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club Lozérien

Budget prévisionnel de la saison : 23 000 €

8 – Liam TRICOIRE – 1 000 €

Date de naissance : 09/01/2002

Adresse : 48120 SAINT ALBAN

Discipline pratiquée : Escalade

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et Fédération des Clubs Alpins Français

Club d'appartenance : Devers et Vertiges (St Chély) et Escalade Voiron Alpinisme (Isère)

Pour information, ce club lozérien relève de la Fédération des Clubs Alpins Français (pas de possibilité de compétition). Le club dépendant de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour lequel il est reconnu sportif de haut niveau par le Ministère se trouve en Isère, où il est scolarisé.

Budget prévisionnel de la saison : 7 000 €

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 7 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

A l'issue de cette réunion, il restera 24 230 € sur cette enveloppe dédiée aux subventions diverses jeunesse et aux aides aux jeunes sportifs.

PROGRAMME D'AIDE AUX JEUNES SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

1) AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- figurer sur les listes de sportifs reconnus par le ministère : trois listes de sportifs arrêtés par le ministère chargé des Sports ont été instituées les articles L.221-2 R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13 du code du sport : la liste des Sportifs Haut Niveau (SHN) - relève, sénior, élite ou reconversion ; la liste des Collectifs nationaux ; la liste des Espoirs
- être licencié dans un club lozérien
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)
- être âgé de 30 ans maximum au moment de la diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère

SUBVENTION

- 1 000 € par an dans la limite de trois attributions maximum
- cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs titrés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

- La demande devra être déposée entre le 01 novembre (diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère) et le 28 février de l'année suivante
- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département

2) AIDE AUX JEUNES SPORTIFS TITRÉS

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- remporter un titre aux Championnats et Coupes de France et/ou une médaille aux championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques délivré par une fédération sportive délégataire du Ministère des sports
- être licencié dans un club lozérien au moment des épreuves sportives citées ci-dessus
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)
- concourir pour une discipline reconnue de haut niveau (Arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives)
- être âgé de 30 ans maximum au moment du titre

SUBVENTION

- 1 000 € par titre dans la limite d'une attribution par an.

Pour un titre remporté dans le cadre d'un sport collectif, une seule aide de 1 000 € sera versée au club pour le bénéfice de l'équipe.

- cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide sur présentation d'un justificatif de titre
- le jeune sportif aura six mois pour déposer sa demande à compter de la date du titre

- Les individualisations des aides auront lieu du mois de mars au mois de novembre de chaque année
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département
- L'aide est attribuée pour un titre obtenu entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Contact

Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement

Mission Jeunesse

Tél. : 04 66 49 95 52

Courriel : jeunesse@lozere.fr



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le partenariat entre les chambres consulaires et le Département fait l'objet d'une convention sachant que le soutien du Département porte à la fois sur des actions spécifiques propres à chacune des chambres consulaires mais aussi sur des actions prioritaires qui s'inscrivent dans les politiques stratégiques départementales suivantes :

- La participation au réseau Lozère Nouvelle Vie ;
- La démarche Agrilocal ;
- Le soutien à l'agroalimentaire ;
- Le soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion,
- Le soutien sanitaire en favorisant l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

ARTICLE 2

Individualise, afin d'accompagner les actions des Chambres consulaires qui participent à l'exercice des compétences départementales (solidarité sociale, jeunesse, déploiement du numérique, attractivité, transition énergétique, tourisme), les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Subvention Département	Imputation budgétaire
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère (CMA)	Programme d'animation et de développement territorial 2019 Budget prévisionnel : 130 000 €	60 000 €	939-91/65737
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère (CCI)	Programme d'animation et de développement territorial 2019 Budget prévisionnel : 116 880 €	51 224 €	939-91/65737
		4 388 €	937-738/65737

Bénéficiaire	Opération	Subvention Département	Imputation budgétaire
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Programme d'animation et de développement territorial 2018 Budget prévisionnel : 327 500 €	120 000 €	939-928/65737

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, telles que jointes, et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_185 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°600 "Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial ".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 110 748 € a été inscrit pour le programme "Développement touristique et artisanal – Chambre consulaires", un crédit de 9 252 € pour le programme "Bois Energie" et un crédit de 120 000 € au titre du "Fonds de diversification agricole – Chambre d'Agriculture".

Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Ainsi, le Département et les chambres consulaires partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles.

Enfin, le Département et les Chambres sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants dans le cadre de l'Agenda rural décidé par le Gouvernement.

Dans ce cadre général, la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec chaque chambre consulaire dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région.

Le soutien du Département porte à la fois sur des actions spécifiques propres à chacune des chambres consulaires mais aussi sur des actions prioritaires qui s'inscrivent dans les politiques stratégiques départementales suivantes :

- La participation au réseau Lozère Nouvelle Vie à travers notamment une alimentation de façon régulière de l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la Chambre ou le Point Accueil Installation (PAI), la participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...), et l'utilisation des différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...)
- La démarche Agrilocal avec notamment la promotion d'Agrilocal auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...) et la participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès des ressortissants.
- Le soutien à l'agroalimentaire avec notamment l'accompagnement de l'ensemble des filières et de l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).
- Le soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion en s'associant au déploiement des actions que le Département va engager dès 2019, en faveur de l'emploi et de l'insertion.
- Le soutien sanitaire en favorisant l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

1 – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère (CMA) – Programme d'animation et de développement territorial 2019

Présidente : Florence VIGNAL

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire	28 500 €	10 600 €
Axe 2 : Développement et valorisation des savoir-faire filières et ressources locales	64 000 €	31 000 €
Axe 3 : Participation à la transition écologique et énergétique	25 500 €	11 000 €
Axe 4 : Attractivité du Territoire	12 000 €	7 400 €
Total	130 000 €	60 000 €

2 - Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère (CCI) – Programme d'animation et de développement territorial 2019

Président : Thierry JULIER

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Attractivité du territoire - Tourisme et emploi	51 930 €	41 544 €
Axe 2 : Filière	61 100 €	10 988 €
Axe 3 : Environnement	2 200 €	1 760 €
Axe 4 : Accès aux marchés publics	1 650 €	1 320 €
Total	116 880 €	55 612 €

3 – Chambre d'agriculture - Programme d'animation et de développement territorial 2019

Présidente : Christine VALENTIN

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2. Par dérogation à l'article L.1511-2 du CGCT, il est indiqué que « Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, je vous propose les individualisations suivantes :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Attractivité du territoire	10 000 €	6 000 €
Axe 2 : Agriculture et environnement	107 500 €	21 000 €
Axe 3 : Filières (laitières, carnées et accompagnement des filières)	155 000 €	71 000 €
Axe 4 : Agri-Tourisme	40 000 €	16 000 €
Axe 5 : Circuit-court	15 000 €	6 000 €
Total	327 500 €	120 000 €

Si vous en êtes d'accord, je propose :

- d'approuver les individualisations suivantes :
 - Chambre des métiers : 60 000 € prélevés au chapitre 939-91/65737
 - Chambre de commerce et d'industrie : 51 224 € prélevés au chapitre 939-91/65737 et 4 388 € sur le chapitre 937-738/65737
 - Chambre d'agriculture : 120 000 € prélevés au chapitre 939-928/65737
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Numéro de dossier : 00022939

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière du Département en vue du
programme de développement de l'artisanat - 2019

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre de Métiers de la Lozère, 2 bd du Soubeyran, 48003 MENDE CEDEX, représenté par Madame Florence VIGNAL, Présidente de la Chambre de Métiers de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération en date du 08 avril 2019 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : du programme de développement de l'artisanat – 2019.

Pour information, depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.

Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux, ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.

Les ressortissants de la CMA peuvent faire appel aux travailleurs sociaux si leurs difficultés personnelles viennent compromettre leur insertion professionnelle ou le maintien dans l'activité.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage d'une part à valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants, d'autre part s'engage à la:

Participation au réseau Lozère Nouvelle Vie

- alimentation de façon régulière l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la Chambre ou le Point Accueil Installation (PAI),
- transmission au Département des offres (emploi, actualités, événements, ...) dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...) et intègre à ses courriers le slogan La Lozère, naturellement !... ,
- lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,

Démarche Agrilocal

- conduire 2 rencontres par an avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD,
- promouvoir Agrilocal auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...),
- participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès de vos ressortissants.

Soutien à l'agroalimentaire

La CMA accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CMA encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,9% en déc.2018), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises.

Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des

personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, souhaite engager en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics.

Dans ce cadre, la chambre de métiers sera associée dans le déploiement des actions que le Département va engager dès 2019, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion devant être un engagement de tous.

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la Chambre de Métiers de la Lozère :

- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

Article 3 – Champ d'application

Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire

La loi NOTRe a renforcé le Département dans sa compétence en matière sociale. Le Département est identifié comme chef de fil dans ce domaine et est compétent pour financer les actions en faveur d'un public fragilisé en lien avec la mission locale.

	Coût de l'opération	Subvention Département
Pré-diagnostic de positionnement entrepreneurial public fragile	15 000 €	4 500 €
Aide à l'orientation professionnelle/emploi	10 000 €	3 000 €
Découverte-Immersion des métiers et de l'emploi	3 500 €	3 100 €
Total	28 500 €	10 600 €

Axe 2: Développement et valorisation des savoir-faire filières et ressources locales

Les actions ci-après participent pleinement à la valorisation des savoir-faire.

	Coût de l'opération	Subvention Département
Etude d'opportunité pour appréhender salons Pro/MIN (<i>action interconsulaire</i>)	4 000 €	3 000 €
5ème édition du Salon artisanature	60 000 €	28 000 €
Total	64 000 €	31 000 €

Axe 3 : Participation à la transition écologique et énergétique

Le Département a été retenu lauréat de l'appel à projet ZDZG lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie fin 2015. Ce volet permet de soutenir l'action des acteurs partenaires lozeriens en faveur de la croissance verte.

	Coût de l'opération	Subvention Département
Valoriser son engagement avec les ECO-DEFIS	18 000 €	6 000 €
Dispositif REPAR'ACTEURS	7 500 €	5 000 €
Total	25 500 €	11 000 €

Axe 4 : Attractivité du Territoire

Au regard de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée

Les actions présentées ci-dessous assurent d'une part la valorisation du territoire par le biais d'approche qualité et la promotion des savoirs-faire de nos entreprises lozériennes et d'autre part l'accueil de nouvelles populations via des actions telles que Job dating, Lozère dating...

	Coût de l'opération	Subvention Département
Transmission d'entreprises	3 000 €	2 400 €
Tourisme de découverte économique (<i>action interconsulaire</i>)	4 000 €	3 000 €
Mission accueil et Attractivité du territoire + Événements + GRC	5 000 €	2 000 €
Total	12 000 €	7 400 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une

subvention de fonctionnement de 60 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 130 000,00 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2020.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- le bilan et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2020. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours

contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8- Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Fait à
Le

Pour le bénéficiaire,
Présidente de la Chambre de Métiers de la
Lozère
Madame Florence VIGNAL

Numéro de dossier : **00022837**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du département en vue du programme d'animation et de
développement territorial 2019

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 24 mai 2019,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, 16 bd du Soubeyran, 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Préambule

Cette convention de partenariat a été définie pour tenir compte des compétences et missions des collectivités telles que définies dans la loi NOTRe, sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région Occitanie. Les actions entrent également dans les priorités du Conseil Départemental et les champs d'expertise de la CCI.

La convention entre nos structures est historique, au fil des ans, elle a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. En 2019, le Département et la CCI souhaitent travailler ensemble sur quatre grandes priorités :

- Soutenir l'attractivité du territoire notamment à travers la politique

touristique,

- Soutenir le développement de filières locales et des circuits-courts,
- Participer à la politique environnementale notamment dans la gestion des déchets professionnels,
- Accompagner la performance des entreprises dans la réponse aux marchés publics notamment dans le cadre de leur dématérialisation,

Le Département et la CCI partagent également, en lien avec les autres consulaires et les collectivités territoriales, sur la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles, sans lacunes ni redondances entre acteurs publics.

Enfin, le Département et la CCI sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants dans le cadre de l'Agenda rural décidé par le Gouvernement.

Dans ce contexte, la CCI Lozère, partenaire de référence des collectivités dans le développement et l'attractivité territoriale, propose une offre de services d'appui aux entreprises et aux collectivités, en proximité et dans chaque bassin d'emploi et de vie de la Lozère grâce à :

- Son équipe d'élus, chefs d'entreprises bénévoles, répartis sur l'ensemble du territoire,
- Son équipe pluridisciplinaire de conseillers spécialisés,
- Son offre de formation et d'apprentissage au service de la compétence nécessaire aux jeunes et aux entreprises,
- Son budget, entièrement consacré au développement de la Lozère,
- Son socle commun de prestation avec 18 domaines prioritaires pour le développement territorial sur lesquels la CCI propose des actions opérationnelles,
- Un accompagnement tout au long du cycle de vie des projets d'entreprises ou de projets territoriaux depuis l'ingénierie visant à leur émergence jusqu'à l'évaluation des effets après leur mise en œuvre.

Cette convention précise les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental et la CCI de Lozère pour l'année 2019 dans le cadre d'un partenariat global durable. Surtout, elle inscrit dans les priorités du Département une partie de l'action de la CCI avec l'appui de ses outils structurants, de ses bases de données qualifiées, de son offre digitalisée, de ses structures de formation et de son équipe de professionnels au service du développement de la Lozère.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Programme d'animation et de développement territorial 2019.

Pour information, depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.

Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux, ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.

Les ressortissants de la CCI peuvent faire appel aux travailleurs sociaux si leurs difficultés personnelles viennent compromettre leur insertion professionnelle ou le maintien dans l'activité.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage d'une part à valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants, d'autre part s'engage à la:

Participation au réseau Lozère Nouvelle Vie

- alimentation de façon régulière l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la Chambre ou le Point Accueil Installation (PAI),
- transmission au Département des offres (emploi, actualités, événements, ...) dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...) et intègre à ses courriers le slogan La Lozère, naturellement !... ,
- lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,

Démarche Agrilocal

- conduire 2 rencontres par an avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD,
- promouvoir Agrilocal auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...),
- participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès de vos ressortissants.

Soutien à l'agroalimentaire

La CCI accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CCI encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,9% en déc.2018), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne

permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises. Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, souhaite engager en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics.

Dans ce cadre, la CCI sera associée dans le déploiement des actions que le Département va engager dès 2019, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion devant être un engagement de tous.

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la CCI :

- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

Article 3 - Champs d'application

Axe 1 : Attractivité du territoire - Tourisme et emploi

Au regard de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée

Les actions présentées ci-dessous assurent d'une part la valorisation du territoire par le biais d'approche qualité et d'autre part la valorisation et la promotion des savoir-faire de nos entreprises lozériennes.

	Coût de l'opération	Subvention Département
High Hospitality Academy (action collective)	3 700 €	2 960 €
Tourisme de découverte économique (<i>action interconsulaire</i>)	14 700 €	11 760 €
Tourisme expérimental (<i>action interconsulaire CCI- Chambre d'agriculture</i>)	5 030 €	4 024 €
Plaquette foires et marchés	3 750 €	3 000 €
Participation aux actions du Conseil Départemental et accès à l'observatoire du territoire	8 250 €	6 600 €

Maison de la Lozère à Paris	3 575 €	2 860 €
Offre d'hébergement touristique sur les grands chemins de randonnée	3 850 €	3 080 €
Enquête de satisfaction des touristes	275 €	220 €
Journée accueil dans les offices de tourisme	1 100 €	880 €
Job dating transmission	6 600 €	5 280 €
Attractivité des entreprises et recrutement/fidélisation	1 100 €	880 €
Total	51 930 €	41 544 €

Axe 2 : Filière

La loi prévoit que le Département intervienne en complémentarité de la Région pour œuvrer au développement des exploitations agricoles halieutiques et forestiers et de leurs filières. Une convention signée entre la Région et le Département, dans le cadre du PDR, prévoit cette complémentarité.

La CCI a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le soutien de missions d'animation Bois-énergie pour la période 2018-2020. Toutefois, au vu des limitations prévues par la loi, du périmètre des projets que peuvent financer les CCI et les contraintes financières qui pèsent sur les CCI, cette mission sera désormais portée par le SDEE ;

Aussi, dans ce cadre, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Bois énergie (<i>jusqu'à son transfert au SDEE</i>)	52 850 €	4 388 €
Favoriser les circuits courts et produits locaux avec une étude opportunités inter consulaire salon professionnel/MIN	8 250 €	6 600 €
Total	61 100 €	10 988 €

Axe 3 : Environnement

Le Département a été retenu lauréat de l'appel à projet ZDZG lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie fin 2015. Dans ce cadre, la CCI souhaite sensibiliser les entreprises touristiques sur la réduction des déchets et les entreprises du secteur du BTP de l'ensemble du département à la réglementation et aux solutions locales de gestion des déchets inertes.

	Coût de l'opération	Subvention Département
--	---------------------	------------------------

Déchets inertes du BTP	2 200 €	1 760 €
Total	2 200 €	1 760 €

Axe 4 : Accès aux marchés publics

La CCI souhaite mener une étude afin de repérer les activités/métiers en tension, c'est-à dire pour lesquels on constate une carence de réponses d'entreprises locales dans le cadre des appels d'offres publics émanant des donneurs d'ordres du Département.

Marchés publics	1 650 €	1 320 €
Total	1 650 €	1 320 €

TOTAL général	116 880 €	55 612 €
----------------------	------------------	-----------------

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 55 612 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 116 880 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2020.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- le bilan et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2020. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.
- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du

montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra

revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Lozère
Monsieur Thierry JULIER

Numéro de dossier : **00023066**

Chambre d'Agriculture de la Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du département en vue du programme d'animation et de
développement territorial 2019

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 24 mai 2019,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre d'Agriculture de la Lozère, 25 avenue Foch, 48000 MENDE, représenté par Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération en date du 08 avril 2019 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Article 1er - Objet de la convention

La Chambre d'agriculture de la Lozère coordonne et anime le dispositif de développement de l'agriculture départementale.

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2. Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT et conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, la présente convention définit la participation du Département au financement de plusieurs actions définies à l'article 3.

Il est structuré en cinq pôles territoriaux : Mende, Marvejols, Langogne, Florac et

St Chély d'Apcher à partir desquels les activités de conseil sont mises en œuvre et les actions d'animation sont assurées en lien avec les groupes « projets » dans le cadre de permanences très localisées qui accueillent et orientent les divers interlocuteurs.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues en 2019 dans ce cadre et les obligations de la Chambre d'Agriculture en contrepartie de l'attribution de l'aide par le Département.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage d'une part à valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants, d'autre part s'engage à la:

Participation au réseau Lozère Nouvelle Vie

- alimentation de façon régulière l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la Chambre ou le Point Accueil Installation (PAI),
- transmission au Département des offres (emploi, actualités, événements, ...) dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...) et intègre à ses courriers le slogan La Lozère, naturellement !... ,
- lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,

Démarche Agrilocal

- conduire 2 rencontres par an avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD,
- promouvoir Agrilocal auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...),
- participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès de vos ressortissants.

Soutien à l'agroalimentaire

La chambre d'agriculture accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La chambre d'agriculture encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,9% en déc.2018), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne

permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises. Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, souhaite engager en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture sera associée dans le déploiement des actions que le Département va engager dès 2019, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion devant être un engagement de tous.

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la chambre d'agriculture :

- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

Article 3 - Champs d'application

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2.-Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, comme suit : « Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée, la présente convention s'applique pour les actions suivantes :

Axe 1 : Attractivité du territoire

	Coût de l'opération	Subvention Département

Accompagnement de la procédure "Accueil nouvelle population" et de la procédure "Terres incultes"	10 000 €	6 000 €
---	-----------------	----------------

Axe 2 : Agriculture et environnement

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Accompagnement du Réseau de fermes sentinelles - Analyse des tensions sur le réseau AEP au regard des besoins en abreuvement - Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages - Conduite d'expérimentation pour développer les légumineuses - Gestion de l'irrigation (retenue collinaire, assises de l'eau...)	107 500 €	21 000 €

Axe 3 : Filières

		Coût de l'opération	Subvention Département
FILIERE LAITIERE	- Accompagnement des filières laitières - Animation du groupe lait - Accompagnement du projet d'atelier technologique laitier de Langogne	40 000 €	19 000 €
ACCOMPAGNEMENT FILIÈRES	Accompagnement des filières : PPAM, pomme de terre, maraîchage, castaneiculture, pomme, apiculture...	65 000 €	26 000 €
FILIÈRES CARNÉES	- Reconquête ovine UNESCO - Accompagnement des filières (Fleur d'Aubrac, Veau de Lozère, ELOVEL, De Lozère...) - Animation du groupe viande - Participation projet VALOMAC - Observatoire des filières	50 000 €	26 000 €

Axe 4 : Agri-Tourisme

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Tourisme expérientiel (<i>action interconsulaire avec CCI</i>) - Opération Tourisme économique (<i>action interconsulaire</i>) - Développement des animations agri-touristiques en Margeride Ouest et Agricultur'elles - Accompagnement du projet Grand Lac	40 000 €	16 000 €

- Animation du réseau Bienvenue à la Ferme et édition de la brochure annuelle		
---	--	--

Axe 5 : Circuit Court

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Animation pour appréhender salon professionnel ou MIN (<i>action interconsulaire</i>) - Développement des productions végétales pour l'approvisionnement de la restauration collective - Salon agriculture (appui à l'animation du stand et bon cadeau) - Travail sur la logistique des produits frais - Mise en place d'une étagère de produits locaux dans la restauration privée - accompagnement de la démarche AGRILocal	15 000 €	6 000 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 120 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 327 500 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2020.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
 Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- le bilan et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2020. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.
- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire

justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du

Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Fait à

Le

Pour le bénéficiaire,
Présidente de la Chambre d'Agriculture de
la Lozère
Madame Christine VALENTIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement et Fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement et Fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 48 000 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" "FADE investissement 2019" sur l'autorisation de programme "correspondante, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Chambre d'Agriculture de Lozère	Construction d'un Pôle territorial à Saint-Chély d'Apcher (opération inscrite à la maquette 2019 du contrat de ruralité du PETR du Gévaudan) Dépense subventionnable : 400 000 € HT	48 000 €

ARTICLE 2

Décide d'accompagner le projet de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes intitulé "recherche-action en faveur de l'entrepreneuriat sports et loisirs nature", dans les conditions suivantes :

- Dépense retenue : 162 022,34 €
- Aide départementale allouée sur la durée du projet : 16 202,23 € (chapitre 939-90/65734.90) étant précisé que la subvention du Département sera payée au prorata des dépenses justifiées
- Calendrier de paiement :
 - année 2019 : 5 402,23 € (versées sur présentation d'un bilan des actions menées dans l'année)
 - année 2020 : 5 400 € (versées sur présentation d'un bilan des actions menées dans l'année)
 - année 2021 : 5 400 € (versés sur présentation d'un bilan global technique et financier).

ARTICLE 3

Individualise en conséquence, pour 2019, un crédit de 5 402,23 €, à imputer au chapitre 939-90/65734.90, au titre du programme 2019 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_186 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°601 "Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement et Fonctionnement)".

Lors du budget primitif 2019 et de la DM1, ont été votés :

- 100 000 € de crédits de fonctionnement en faveur du développement touristique et artisanal ;
- 148 000 € d'autorisations de programme pour l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme" sur le chapitre 919

Le montant des crédits disponibles est de 30 852,20 € en fonctionnement et 48 202 € en investissement.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

I – Investissement

Chambre d'Agriculture de Lozère : Construction d'un Pôle territorial à Saint-Chély d'Apcher

Lors de sa réunion en date du 23 novembre et 16 décembre 2015, la commission permanente a accordé une subvention de 80 000,00 € en faveur de la Chambre d'Agriculture de Lozère pour la construction de locaux neufs pour ses deux sites décentralisés (antenne de Florac et Langogne) sur une dépense subventionnable de 650 000,00 € HT (intervention à hauteur de 12%).

Aujourd'hui, la Chambre d'Agriculture sollicite le Département pour la construction de son pôle de **Saint Chély d'Apcher**. Ce pôle finalise l'implantation de la Chambre sur le territoire.

Le coût de l'opération est évalué à 437 500 € HT et la Chambre sollicite le Département à hauteur de **20 % du coût de la construction (400 000€ HT) à savoir 80 000€.**

Cette opération est inscrite à la maquette 2019 du contrat de ruralité du PETR du Gévaudan.

Je vous propose d'apporter une aide du Département à hauteur que de 48 000 € à savoir 12% de la dépense subventionnable de 400 000 € HT pour la construction du Pôle territorial à Saint-Chély d'Apcher.

II - Fonctionnement

Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : Projet de recherche-action en faveur de entrepreneuriat sports et loisirs nature

Considérant l'enjeu fort que représente la filière sports et loisirs de nature (SLN) en matière de développement local et d'attractivité touristique et afin de poursuivre le travail amorcé lors de la candidature "Pôle de Pleine Nature", la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes se porte maître d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de recherche-action en faveur de entrepreneuriat sportif en milieu rural.

Cette action vise à :

- donner une ambition au territoire en développant une politique territoriale innovante de soutien aux filières sports nature et culturelle,
- développer une culture commune de la filière SLN en faisant en sorte que le territoire s'approprie la culture sports nature,
- renforcer le lien entre filière économique et l'identité culturelle : plus le lien entre le système productif et le système culturel est fort, plus le produit SLN prend de la valeur.

Cela se matérialisera notamment par l'organisation d'un cycle de formation à destination des professionnels et des associations sur le thème de l'organisation des sports de nature en lien avec le développement économique du territoire. Il est aussi prévu l'organisation d'un événementiel grand public pour favoriser la découverte des sports de nature et un lien sera fait avec les manifestations culturelles pour relier les deux thématiques.

L'opération se déroulera sur 3 années pour un montant total de 162 022,34 €. Cette opération est co-financée par l'Europe (Feder à 50%), l'Etat (FNADT à 10 %) et la Région (10%). Le Département est quant à lui sollicité à hauteur de 10 % soit 16 202,23 €.

Considérant l'importance des sports de nature pour l'attractivité du territoire, il vous est proposé de soutenir ce projet selon les modalités suivantes :

- 2019 : 5 402,23 €
- 2020 : 5 400 €
- 2021 : 5 400 €

Les aides seront versées en 2019 et 2020 sur présentation d'un bilan des actions menées dans l'année et en 2021 sur présentation d'un bilan global technique et financier.

III - Propositions d'affectations et d'individualisations :

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

- d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **48 000 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" "FADE investissement 2019" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur de la Chambre d'Agriculture pour la construction d'un pôle territorial à Saint-Chély d'Apcher,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **5 402,23 €** en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour son projet de recherche-action en faveur de entrepreneuriat sports et loisirs nature – Année 2019. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 939-90/65734.90
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affectation.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Développement

Objet : Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 49 899,50 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération 2019 « travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers », en faveur des projets décrits en annexe, réparti comme suit :

Commune (Section)	Travaux	Aide allouée
LUC (Esfourmes)	Travaux d'application de répulsif contre la dent du gibier sur les régénérations en parcelle 9 ,11et 12 (10 985 plants) Montant HT des travaux : 5 932 €	2 966,00 €
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ (Montmirat)	Travaux de nettoyage dépressage de jeune peuplement sur 3,50 ha en parcelle unique Montant HT des travaux : 7 826 €	3 913,00 €
MONT DE RANDON (La Villedieu Monts de Randon)	Travaux de fourniture et mise en place de 4 880 pins à crochets en parcelle 7 Montant HT des travaux : 9 321 €	4 660,50 €
SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX (Crouzet Chaffol)	Travaux de fourniture et mise en place de 2 130 sapins nobles en parcelles 3 et 11 Montant HT des travaux : 5 432 €	2 716,00 €
PALHERS (Gimels-Palhers)	Travaux de nettoyage- dépressage en parcelle 13 Montant HT des travaux : 3 430 €	1 715,00 €
GABRIAS (Chanteruéjols)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 10. Montant HT des travaux : 5 200 €	2 600,00 €

Commune (Section)	Travaux	Aide allouée
GABRIAS (Valcroze)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Montant HT des travaux : 1 789 €	894,50 €
LE MALZIEU- FORAIN (Couffours-Méjols)	Travaux d'entretien du parcellaire sur 1,45km Montant HT des travaux : 3 140 €	1 570,00 €
LE MALZIEU- FORAIN (les Ducs)	Travaux d'entretien du périmètre le long de la limite avec la forêt de Mialanes par débroussaillage, élagage et mise en peinture. Travaux d'ouverture de cloisonnements d'exploitation/sylvicoles en parcelle 4 par broyage tous les 20 m, avec réalisation d'un dégagement manuel de la régénération naturelle en parcelle 4. Montant HT des travaux : 4 780 €	2 390, 00 €
MONT LOZERE ET GOULET (Belvezet - La Viale - La Violette)	Travaux de fourniture et mise en place de 1 716 plans de Douglas vert (sous réserve de la disponibilité des plants en pépinière) traité au répulsif "trico" contre la dent du gibier en parcelle 9c (y compris le traitement de 1 250 plants en parcelle 10c) Montant HT des travaux : 4 225 €	2 112,50 €
LA CANOURGUE (Le Domal)	Travaux du sol superficiel ou décapage préalable à la régénération naturelle des parcelles 3.u et 4.u Montant HT des travaux : 5 400 €	2 700,00 €
LA CANOURGUE (Marguefré)	Travaux de fourniture et mise en place de 8 610 Pins noirs d'Autriche traités contre la dent du gibier en parcelles 22 et 29 Montant HT des travaux : 15 975 €	7 987,50 €
MONTBEL (Montbel)	Travaux de préparation du terrain avant plantation en parcelles 1, 3, 7 et 8 (mise en andains des rémanents et ouverture de 2 150 potets à la pelle mécanique à godet, dont 240u dans la parcelle 1) Montant HT des travaux : 3 378 €	1 689,00 €
MONTBEL (Villesoule)	Travaux de préparation du terrain avant plantation en parcelle 12u par ouverture de 1 794 potets à la pelle TP Montant HT des travaux : 5 005 €	2 502,50 €

Commune (Section)	Travaux	Aide allouée
CHAUDEYRAC (Villeneuve)	Travaux de préparation du sol à la régénération artificielle à la pelle T.P. par nettoyage et mise en andains des rémanents d'exploitation sur 5,50ha et ouverture de 8 000 potets destinés à recevoir les plants au printemps 2020 Montant HT des travaux : 10 848 €	5 424,00 €
SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE (Le Rouget)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 5. Montant HT des travaux : 3 002 €	1 501,00 €
SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE (Les Faux)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 7. Montant HT des travaux : 2 638 €	1 319,00 €
SAINT-PRIVAT DU FAU (St Privat du Fau)	Travaux d'entretien du périmètre sur 2,60km par débroussaillage et élagage Montant HT des travaux : 2 478 €	1 239,00 €
	Total	49 899,50 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_187 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°602 "Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités".

Lors du vote du budget primitif 2019, l'opération "travaux sylvicoles" a été prévue sur le chapitre 917 DIAD pour un montant de 50 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "aménagement agricoles et forestiers" de 197 000 €.

Conformément à notre dispositif "actions en faveur de la sylviculture", je vous propose de procéder aux affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après :

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
LUC (Esfournes)	Travaux d'application de répulsif contre la dent du gibier sur les régénérations en parcelle 9 ,11et 12 (10 985 plants)	5 932,00 €	50 %	2 966,00 €
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ (Montmirat)	Travaux de nettoyage dépressage de jeune peuplement sur 3,50 ha en parcelle unique	7 826,00 €	50 %	3 913,00 €
MONT DE RANDON (La Villedieu Monts de Randon)	Travaux de fourniture et mise en place de 4 880 pins à crochets en parcelle 7	9 321,00 €	50 %	4 660,50 €
SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX (Crouzet Chaffol)	Travaux de fourniture et mise en place de 2 130 sapins nobles en parcelles 3 et 11	5 432,00 €	50 %	2 716,00 €
PALHERS (Gimels-Palhers)	Travaux de nettoyage- dépressage en parcelle 13	3 430,00 €	50 %	1 715,00 €
GABRIAS (Chanteruéjols)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 10.	5 200,00 €	50 %	2 600,00 €
GABRIAS (Valcroze)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage	1 789,00 €	50 %	894,50 €
LE MALZIEU-FORAIN (Couffours-Méjols)	Travaux d'entretien du parcellaire sur 1,45km	3 140,00 €	50 %	1 570,00 €
LE MALZIEU-FORAIN (les Ducs)	Travaux d'entretien du périmètre le long de la limite avec la forêt de Mialanes par débroussaillage, élagage et mise en peinture. Travaux d'ouverture de cloisonnements d'exploitation/sylvicoles en parcelle 4 par broyage tous les 20 m, avec réalisation d'un dégagement manuel de la régénération naturelle en parcelle 4.	4 780,00 €	50 %	2 390, 00 €

MONT LOZERE ET GOULET (Belvezet - La Viale - La Viallette)	Travaux de fourniture et mise en place de 1 716 plans de Douglas vert (sous réserve de la disponibilité des plants en pépinière) traité au répulsif "trico" contre la dent du gibier en parcelle 9c (y compris le traitement de 1 250 plants en parcelle 10c)	4 225,00 €	50 %	2 112,50 €
LA CANOURGUE (Le Domal)	Travaux du sol superficiel ou décapage préalable à la régénération naturelle des parcelles 3.u et 4.u	5 400,00 €	50 %	2 700,00 €
LA CANOURGUE (Marguefré)	Travaux de fourniture et mise en place de 8 610 Pins noirs d'Autriche traités contre la dent du gibier en parcelles 22 et 29	15 975,00 €	50 %	7 987,50 €
MONTBEL (Montbel)	Travaux de préparation du terrain avant plantation en parcelles 1, 3, 7 et 8 (mise en andains des rémanents et ouverture de 2 150 potets à la pelle mécanique à godet, dont 240u dans la parcelle 1)	3 378,00 €	50 %	1 689,00 €
MONTBEL (Villesoule)	Travaux de préparation du terrain avant plantation en parcelle 12u par ouverture de 1 794 potets à la pelle TP	5 005,00 €	50 %	2 502,50 €
CHAUDEYRAC (Villeneuve)	Travaux de préparation du sol à la régénération artificielle à la pelle T.P. par nettoyage et mise en andains des rémanents d'exploitation sur 5,50ha et ouverture de 8 000 potets destinés à recevoir les plants au printemps 2020	10 848,00 €	50 %	5 424,00 €
SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE (Le Rouget)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 5.	3 002,00 €	50 %	1 501,00 €
SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE (Les Faux)	Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 7.	2 638,00 €	50 %	1 319,00 €
SAINT-PRIVAT DU FAU (St Privat du Fau)	Travaux d'entretien du périmètre sur 2,60km par débroussaillage et élagage	2 478,00 €	50 %	1 239,00 €
	Total	99 799,00 €		49 899,50 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les affectations de crédits d'un montant de 49 899,50 € au titre de l'opération "travaux sylvicoles" sur l'autorisation de programme "aménagement agricoles et forestiers" en faveur des projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des opérations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération "travaux sylvicoles" s'élèvera à 100,50 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 3 472,00 €, à imputer au chapitre 919 sur l'opération 2019 « Aide à la diversification agricole » de l'autorisation de programmes correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, et réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Syndicat Apicole de Lozère	Rénovation du site Internet Dépense retenue : 2 681 € TTC	1 072,00 €
Association châtaigneraie cévenole	Création d'un parc à greffons au Collet de Dèze Dépense retenue : 8 110,00 € TTC	2 400,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_188 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°603 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention à deux associations de producteurs agricoles. Ces demandes ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe, aux orientations régionales et départementales et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, signée le 1^{er} juillet 2017.

Lors du vote du budget primitif 2019, 50 000 € ont été votés pour l'aide à la diversification agricole 919 DIAD Investissement. Les crédits disponibles à ce jour s'élèvent à 14 822 €.

Syndicat Apicole de Lozère - Président Henri CLEMENT

Rénovation du site Internet

Le site internet actuel est sous dimensionné, la plate-forme sur laquelle il a été construit ne permet pas d'interaction avec les visiteurs. Il convient de mettre en place un outil plus dynamique et performant afin de mieux valoriser les productions locales et les savoir faire.

Le montant de l'investissement est estimé à 2 681 €.

Je vous propose d'attribuer une aide d'un montant de 1 072 €.

Association châtaigneraie cévenole - Présidente Nadia VIDAL

Création d'un parc à greffons au Collet de Dèze

Le parc à greffons historique (Branoux-Les Taillades) de l'association ne permet plus de fournir des greffons de qualité en quantité suffisante pour répondre à la demande des producteurs. Aussi, l'association envisage la création d'un nouveau parc au Collet de Dèze. Ce parc permettra de répondre aux enjeux actuels du renouvellement des vergers anciens de châtaigniers et permettra de conforter une filière locale notamment en vue de l'obtention de l'AOP Châtaignes des Cévennes.

Le coût de mise en place de ce parc est évalué 8 110 € (travaux de préparation du site, élagage, bûcheronnage..., clôtures de protection...)

Cet investissement est financé à hauteur de 50 % par le Parc National des Cévennes, le Département est sollicité à hauteur de 2 400 €.

Je vous propose d'attribuer une aide d'un montant de 2 400 €.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles sera de 11 350 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Développement

Objet : Soutien à la profession agricole : dispositif d'intervention suite aux intempéries du 15 juin 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3211-1 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD_19_1053 du 28 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Soutien à la profession agricole : dispositif d'intervention suite aux intempéries du 15 juin 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de l'orage de grêle du 15 juin dernier qui a occasionné d'importants dégâts pour les exploitations agricoles dans le secteur de Marvejols sur une quinzaine de communes, avec une estimation des pertes pouvant atteindre 80 % pour les céréales et l'herbe, selon les exploitations, l'Assemblée départementale a donné un avis favorable, le 28 juin 2019, à la mise en place d'un dispositif de soutien en faveur des agriculteurs sinistrés (qui ne sera pas imputé sur les dépenses de fonctionnement du Département relevant du contrat de Cahors), en partenariat avec la Région.

ARTICLE 2

Approuve, conformément aux dispositions des articles de l'article L 3211-1 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intervention du Département à travers le dispositif de solidarité sociale suivant, visant à prévenir des situations de fragilité des agriculteurs :

Périmètre d'intervention :

- L'aide apportée sera dédiée exclusivement au transport de paille : les cultures céréalières ont été touchées à un stade d'immaturité provoquant une carence en paille importante et la priorité est donc de trouver et de réserver de la paille très rapidement sachant que le déficit fourrager pourra, éventuellement, être traité ultérieurement dans le cadre de la procédure de calamité agricole ;
- Seules les exploitations impactées par les dégâts occasionnés par l'orage de grêle du 15 juin 2019 et dont les parcelles sont situées sur le périmètre défini par l'État et la profession agricole, selon la carte ci-jointe, seront éligibles au dispositif.

Modalités d'intervention :

- L'Association pour la Promotion de l'Agriculture Lozérienne (APAL), mise en place par la profession sera l'interlocuteur unique du Département dans cet accompagnement :
 - L'APAL organisera l'achat de paille ainsi que son transport et le Département lui attribuera une aide correspondant au 1/3 du montant HT de la facture dédiée au seul transport,
 - L'APAL fournira au Département la liste des agriculteurs concernés par ce soutien ainsi que les justificatifs nécessaires,
 - L'APAL s'engage à répondre aux sollicitations de tous les agriculteurs touchés par la grêle et souhaitant s'approvisionner en paille pour faire face à leurs besoins dans la limite des disponibilités de transport pouvant être mobilisées,

- Les exploitations agricoles éligibles au dispositif mais qui auraient procédé à des commandes de paille postérieures au 15 juin 2019 et antérieures au 8 juillet 2019, seront accompagnées selon les mêmes modalités (1/3 du montant HT du transport) dès lors que ces agriculteurs se seront adressés à l'APAL pour intégrer le dispositif.
- L'aide du Département sera limitée au transport de 30 tonnes de paille par associé au sein de chaque exploitation.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif avec l'APAL, telle que jointe en annexe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_189 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°604 "Soutien à la profession agricole : dispositif d'intervention suite aux intempéries du 15 juin 2019".

Lors de notre Assemblée du 28 juin dernier, nous avons donné un avis favorable de principe à une intervention d'urgence en faveur de la profession agricole, à la suite des intempéries du 15 juin 2019,

La Présidente du Conseil Régional a également validé le principe d'une intervention conjointe de la Région à parité avec le Département. Cette intervention partagée témoigne de la solidarité des deux collectivités envers le monde agricole et d'une grande réactivité pour répondre aux difficultés et à la détresse des agriculteurs impactés par cet événement climatique.

Concernant la mise en œuvre du dispositif départemental, et conformément à la délibération du 28 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a mobilisé une enveloppe d'un montant de 40 000 € pour venir en aide aux agriculteurs victimes de l'orage de grêle du 15 juin 2019, je vous propose d'adopter le dispositif d'intervention suivant :

➤ L'aide apportée sera dédiée **exclusivement au transport de paille.**

En effet, les cultures céréalières ont été touchées à un stade d'immaturité provoquant une carence en paille importante. La priorité est donc aujourd'hui de trouver et de réserver de la paille très rapidement. Le déficit fourrager pourra éventuellement être traité ultérieurement dans le cadre de la procédure de calamité agricole.

➤ Les exploitations agricoles concernées sont celles dont les parcelles sont situées sur **le périmètre défini par l'État et la profession agricole** tel que présenté sur la carte en annexe.

Néanmoins, seules les exploitations impactées par les dégâts occasionnés par l'orage de grêle du 15 juin 2019 sont concernées par ce dispositif. Elles se situent principalement dans le zonage en bleu précisé dans la carte jointe en annexe.

➤ Une **structure collective associative Loi 1901 à but non lucratif, l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Lozérienne (APAL)**, mise en place par la profession agricole à l'occasion d'épisodes climatiques précédents (sécheresse 2011) et visant à optimiser la gestion collective des approvisionnements, s'est proposée pour mutualiser les achats et le transport groupés de paille. **Elle sera donc l'interlocuteur unique du Département dans cet accompagnement.**

L'APAL organisera l'achat de paille ainsi que son transport ; le Département lui attribuera une aide **correspondant au 1/3 du montant HT de la facture dédiée au seul transport.**

L'APAL fournira au Département la liste des agriculteurs concernés par ce soutien ainsi que les justificatifs nécessaires.

L'APAL s'engage à répondre aux sollicitations de **tous** les agriculteurs touchés par la grêle et souhaitant s'approvisionner en paille pour faire face à leurs besoins dans la limite des disponibilités de transport pouvant être mobilisées.

L'APAL a réalisé, à compter du 5 juillet 2019, une communication auprès de l'ensemble des agriculteurs situés sur le périmètre touché en leur proposant de bénéficier de l'achat et du transport groupés et par conséquent de l'aide du Département.

➤ Certaines exploitations agricoles touchées par l'orage de grêle du 15 juin 2019, ayant un certain nombre de parcelles au sein du périmètre défini par l'État et la profession agricole, peuvent avoir procédé à des commandes de paille avant la communication sur la mise en place de la dite organisation collective en date du 5 juillet. **Le Département pourra les accompagner selon les mêmes critères (1/3 du montant HT du transport) à la condition que leurs commandes soient être postérieures au 16 juin 2019 et antérieures au 8 juillet 2019. Ces agriculteurs devront s'adresser à l'APAL pour intégrer le dispositif d'accompagnement financier du département**

➤ Afin de pouvoir satisfaire de façon équitable l'ensemble de exploitations agricoles concernées, au regard des capacités réduites de transport pouvant être mobilisées dans un délai très court, **l'aide du Département sera limitée au transport de 30 tonnes de paille par associé au sein de chaque exploitation.**

Chaque agriculteur, ayant bénéficié de ce dispositif, sera informé par courrier du Département de l'accompagnement financier qui lui aura été accordé.

Concernant la mise en œuvre du dispositif régional, les modalités d'accompagnement financier sont en cours d'élaboration.

Pièces justificatives demandées :

- factures acquittées faisant état du coût de transport HT de paille
- liste des agriculteurs concernés

L'intervention du Département est fondée sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT. Le présent dispositif s'inscrit dans une mesure de solidarité sociale visant à prévenir des situations de fragilité des agriculteurs qui seraient la conséquence de cet événement exceptionnel.

Concernant les modalités de mise en œuvre, l'article L1611-4 du CGCT prévoit qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Aussi, vous trouverez ci-joint un projet de convention entre l'APAL et le Département.

En conséquence, je vous propose

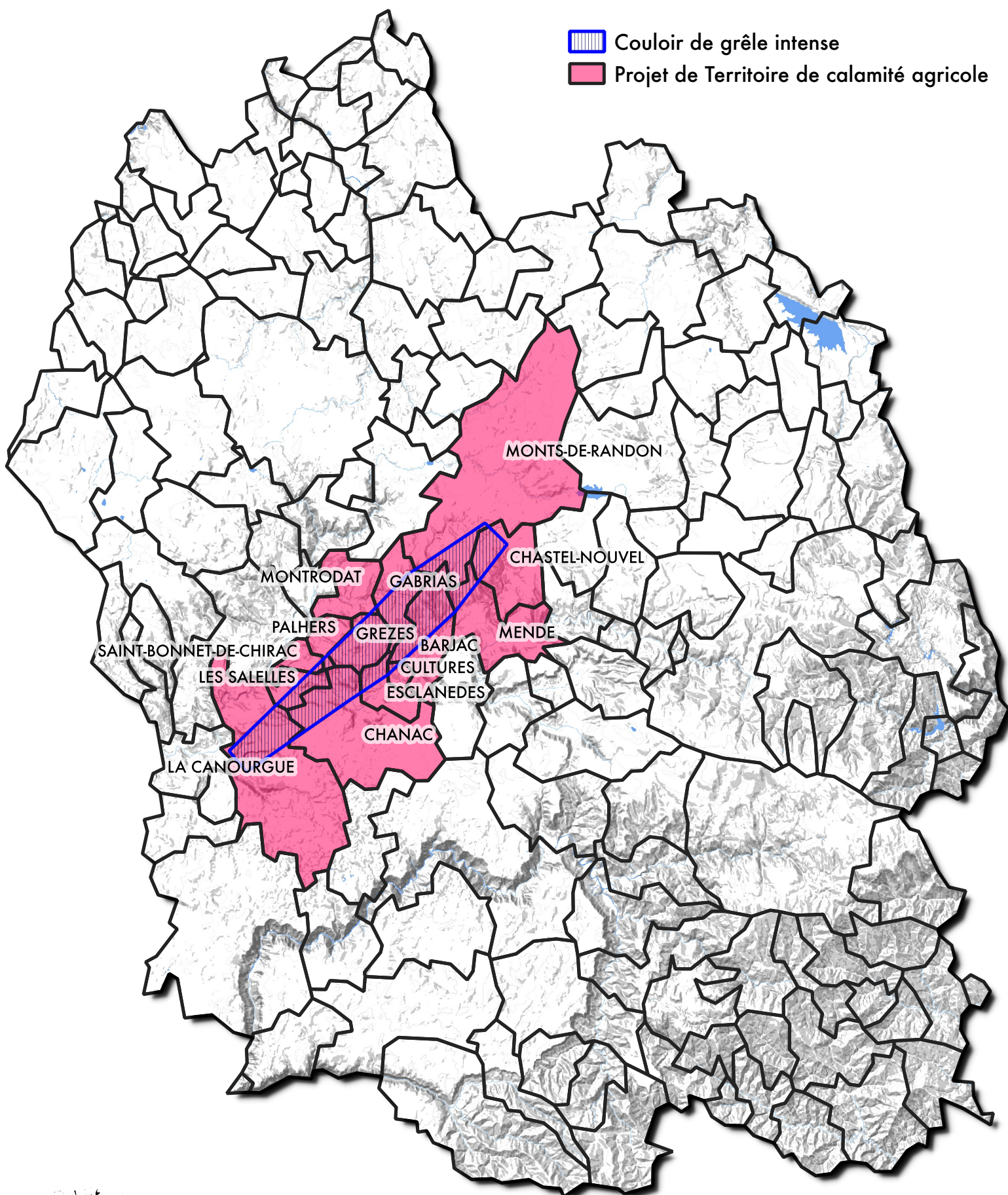
- d'approuver le dispositif suivant :
 - octroi d'une aide au transport de paille organisé par l'APAL pour les agriculteurs victimes de l'orage de grêle du 15 juin 2019 exploitant sur le zonage précisé en annexe ;
 - octroi d'une aide au transport de paille pour les agriculteurs victimes de l'orage de grêle du 15 juin 2019 exploitant sur le zonage précisé en annexe qui auraient commandé entre le 16/06 et le 8/7 ; l'APAL centralisera ces demandes ;
 - montant de l'aide représentant 1/3 du montant HT de la facture de transport et qui sera versée à l'APAL sur présentation des justificatifs ;
 - limitation de l'aide au transport à 30 tonnes de paille par associé au sein de chaque exploitation ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du dispositif avec l'APAL, telle que jointe.

Les crédits sont inscrits au chapitre 939-928-6574.92.



Episode grêle du 15 juin 2019

-  Couloir de grêle intense
-  Projet de Territoire de calamité agricole



0 7.5 15 km

Cette carte est élaborée sur la base de visites contradictoires DDT/CA, de contacts directs avec des agriculteurs, en fonction des éléments disponibles au 9/7/19.

Juillet 2019

Numéro de dossier :

Association pour la Promotion de l'Agriculture Lozérienne
CONVENTION N°
relative à la participation financière
du département en vue de l'aide aux agriculteurs victimes des
intempéries du 15 juin 2019.

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_19xxxxx

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : APAL, 27, avenue Foch, 48000 MENDE, représenté par Monsieur André CHEVALIER Président de l'association APAL

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 3211.1 ;

VU la délibération n° CD_19_1053 en date du 28 juin 2019 approuvant l'intervention d'urgence suite aux intempéries du 15 juin 2019,

VU la délibération n° CP_19_?? du 19 juillet 2019 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif en faveur des agriculteurs victimes des intempéries du 15 juin 2019

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'aide apportée aux agriculteurs victimes de l'orage de grêle du 15 juin 2019.

Cette aide est dédiée exclusivement au transport de paille. Les exploitations agricoles concernées sont celles dont les parcelles sont situées sur le périmètre défini par l'État et la profession agricole conformément à la carte ci-jointe à la délibération en date du 19 juillet mettant en œuvre le dispositif.

Cette aide est limitée au transport de 30 tonnes par associé au sein de chaque exploitation.

Engagements des parties :

L'Association pour la Promotion de l'Agriculture Lozérienne (APAL), s'est proposée pour mutualiser les achats et le transport groupés de paille. Elle est donc l'interlocuteur unique du Département dans cet accompagnement.

L'APAL organisera l'achat de paille ainsi que son transport ; elle fournira au Département la liste des agriculteurs concernés par ce soutien ainsi que les justificatifs nécessaires.

Cas particuliers :

Dans le cas où des exploitations agricoles touchées par l'orage de grêle du 15 juin 2019, ont procédé à des commandes de paille entre le 16 juin 2019 et le 8 juillet 2019 (avant la communication sur la mise en place de ladite organisation collective en date du 5 juillet), le Département pourra les accompagner selon les mêmes modalités que les autres exploitants ayant réalisé une commande groupée via l'APAL, dès lors qu'ils auront fait la démarche de demande de participation auprès de l'APAL .

Ces agriculteurs devront s'adresser à l'APAL pour intégrer le dispositif d'accompagnement financier du département, avant le 15/11/2019.

Sur la base de l'article L1611-4 du Code général des collectivités, l'APAL reversera aux agriculteurs l'aide départementale. L'APAL versera donc à l'agriculteur une participation correspondant au 1/3 du coût du transport HT facturé à ces agriculteurs, limitée au transport de 30 tonnes par associé au sein de chaque exploitation.

Article 2 - Financement

Le Département attribuera à l'APAL une aide correspondant au 1/3 du montant HT de la facture dédiée au seul transport de paille dans la limite de 40 000€, pour la période de commande passée entre le 16/06/2019 et le 31/08/2019 :

- pour le transport collectif organisé par l'APAL ;
- pour les transports de paille des agriculteurs victimes de l'orage de grêle du 15 juin 2019 (exploitant sur le zonage précisé en annexe) qui auraient commandé entre le 16/06/19 et le 8/7/19 ; ces derniers devront se rapprocher de l'APAL pour demander l'aide du Département.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-928 article 6574.92

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2019.

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

La Département versera à l'APAL le montant de la subvention sur présentation :

- des factures justificatives acquittées par les transporteurs :
 - pour le compte de l'APAL,
 - pour le compte des agriculteurs ayant commandé à titre individuel de la paille entre le 16/06/2019 et le 8/7/2019.
- de la liste des agriculteurs concernés

Article 5 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente

convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à xxxxxxxx

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Le

Pour le bénéficiaire,
Président de l'association APAL
Monsieur André CHEVALIER



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Développement

Objet : Tourisme : dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme pour la mise en oeuvre d'une stratégie numérique

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1044 du 28 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Tourisme : dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme pour la mise en oeuvre d'une stratégie numérique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que lors du Conseil Départemental du 28 juin 2019, un avis favorable a été donné à la mise en oeuvre d'un plan départemental du numérique au service du développement touristique de la Lozère décliné à travers :

- un programme d'implantation d'équipements numériques permettant un accès permanent à l'information touristique (installation de bornes numériques) à proximité de chaque bureau d'information touristique et sur les principaux sites touristiques, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- la création d'une collection de circuits patrimoniaux lozériens accessibles dans une application mobile, réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- un programme de subvention pour accompagner les Offices de Tourisme dans la mise en oeuvre de leur stratégie numérique.

ARTICLE 2

Adopte le dispositif d'accompagnement des offices de tourisme dans la mise en oeuvre de leur stratégie numérique, valable jusqu'en 2021, décliné comme suit

Bénéficiaires : Offices de Tourisme ou Communautés de Communes

Dépenses subventionnables :

- Soutien au développement de site internet de destination selon la méthode «Mobile First ».
 - Taux d'intervention : 50 %
 - Plafond de l'aide : 2 000 €
 - Dépense subventionnable : 4 000 €
- Soutien à la création d'un parcours numérique du visiteur au sein de l'office (siège ou du bureau ayant la plus grande fréquentation) sachant que posséder un site internet en Mobile First est un pré-requis pour prétendre aux aides à la création du parcours numérique du visiteur.
 - Étude préalable de requalification des espaces d'accueil :
 - Taux d'intervention : 70 %
 - Plafond de l'aide : 2 100 €
 - Dépense subventionnable : 3 000 €

- Travaux d'aménagement des espaces intérieur (sous réserve de la réalisation de l'étude préalable)
 - Taux d'intervention : 50 %
 - Plafond de l'aide : 5 000 €
 - Dépense subventionnable : 10 000 €
- Acquisition d'équipements numérique (tablettes tactiles pour les conseillers en séjour ou les visiteurs, écran vitrine, écran dynamique, tables numériques, cartographie interactive...)
 - Taux d'intervention : 50 %
 - Plafond de l'aide : 7 500 €
 - Dépense subventionnable : 15 000 €

ARTICLE 3

Approuve en conséquence le règlement joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_190 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°605 "Tourisme : dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme pour la mise en oeuvre d'une stratégie numérique".

Lors du Conseil Départemental du 28 juin 2019, nous avons émis un avis favorable à la mise en oeuvre d'un plan départemental du numérique au service du développement touristique de la Lozère décliné à travers 3 programmes :

- sous maîtrise d'ouvrage départementale :

- l'implantation d'équipements numériques permettant un accès permanent à l'information touristique (installation de bornes numériques) à proximité de chaque bureau d'information touristique et sur les principaux sites touristiques,
- la création d'une collection de circuits patrimoniaux lozériens accessibles dans une application mobile.

- sous forme de subvention avec :

- la création d'un dispositif d'accompagnement des Offices de Tourisme dans la mise en oeuvre de leur stratégie numérique.

Aussi, je vous propose d'adopter le dispositif suivant valable jusqu'en 2021, date de fin de la Stratégie Touristique Départementale.

Bénéficiaires : Offices de Tourisme ou Communautés de Communes

Nature des dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Dépense subventionnable
Soutien au développement de site internet de destination selon la méthode «Mobile First ».*	50 %	2 000 €	4 000 €
Soutien à la création d'un parcours numérique du visiteur au sein de l'office (siège ou du bureau ayant la plus grande fréquentation) par :			
• Étude préalable de requalification des espaces d'accueil	70 %	2 100 €	3 000 €
• Travaux d'aménagement des espaces intérieur (sous réserve de la réalisation de l'étude préalable)	50 %	5 000 €	10 000 €
• Acquisition d'équipements numérique (tablettes tactiles pour les conseillers en séjour ou les visiteurs, écran vitrine, écran dynamique, tables numériques, cartographie interactive...)	50 %	7 500 €	15 000 €

**Avoir un site internet en Mobile First est un pré-requis pour prétendre aux aides à la création du parcours numérique du visiteur.*

Pour rappel, l'implantation d'équipements numériques (installation de bornes numériques) à proximité des OTSI et des points d'information touristique à proximité des BIT, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Je vous propose donc :

- d'approuver le dispositif d'accompagnement des Offices de Tourisme dans la mise en œuvre de leur stratégie numérique ;
- d'approuver le règlement joint en annexe.

Les crédits seront prélevés sur l'AP Développement Agriculture Tourisme au chapitre 919.

Dispositif d'aides en faveur des offices de tourisme**ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE**

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Le e-tourisme représente près de la 1/2 du e-commerce, qui lui-même ne cesse de progresser chaque année. Depuis 2016, les connexions à internet via les smartphones ont dépassé celles depuis un ordinateur. Le mobile est désormais au cœur de l'expérience touristique depuis la préparation du séjour, jusqu'à l'amélioration de l'expérience client et le retour suite au voyage. Les outils numériques viennent compléter les outils de promotion traditionnels des territoires et en premier lieu le site internet. D'autres outils, au service de la promotion du territoire, sont tout aussi pertinents, soit pour mieux valoriser et enchanter le visiteur, soit améliorer et faciliter le conseil délivré par les conseillers en séjour.

Le Conseil départemental souhaite mettre en place un règlement d'aides pérenne en faveur des organismes ci-après afin de les accompagner dans le déploiement de leur stratégie numérique.

Bénéficiaires : Offices de Tourisme ou Communautés de Communes

Nature des dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Dépense subventionnable
Soutien au développement de site internet de destination selon la méthode «Mobile First ».*	50 %	2 000 €	4 000 €
Soutien à la création d'un parcours numérique du visiteur au sein de l'office (siège ou du bureau ayant la plus grande fréquentation) par :			
• Étude préalable de requalification des espaces d'accueil	70 %	2 100 €	3 000 €
• Travaux d'aménagement des espaces intérieur (sous réserve de la réalisation de l'étude préalable)	50 %	5 000 €	10 000 €
• Acquisition d'équipements	50 %	7 500 €	15 000 €

numérique (tablettes tactiles pour les conseillers en séjour ou les visiteurs, écran vitrine, écran dynamique, tables numériques, cartographie interactive...)			
--	--	--	--

DOCUMENTS A FOURNIR :

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avec les pièces suivantes :

- courrier de demande de subvention ;
- délibération de la communauté de communes si la collectivité est maître d'ouvrage de l'opération ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- document de présentation de la stratégie numérique de l'office de tourisme ;
- le RIB.

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juillet 2019

Commission : Développement

Objet : Logement : modification de la représentation du Département au sein du conseil d'administration d'OC'TEHA

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

VU l'Assemblée générale extraordinaire de l'association du 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Logement : modification de la représentation du Département au sein du conseil d'administration d'OC'TEHA" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

A la suite de la modification de la représentation départementale au sein de l'association, désigne, sans recourir au vote à bulletins secrets, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association OC'TEHA, les représentants suivants :

- Régine BOURGADE,
- Francis COURTES.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_191 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°606 "Logement : modification de la représentation du Département au sein du conseil d'administration d'OC'TEHA".

Depuis le renouvellement de notre Assemblée, Régine BOURGADE, Francis COURTES et Patricia BREMOND siégeaient au conseil d'administration de l'association OC'TEHA, dont le siège se situe à Rodez.

Au regard de son évolution géographique (avec une nouvelle antenne à Limoux) et du niveau de ses activités, les administrateurs ont décidé, lors d'une assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2019, de modifier la composition du Conseil d'administration. Désormais, pour permettre la représentation du Conseil départemental de l'AUDE, le Département ne disposera que de deux sièges au conseil d'administration.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver la désignation, sans recourir au vote à bulletins secrets, de Régine BOURGADE et de Francis COURTES pour siéger au conseil d'administration d'OC'TEHA.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : maintien du régime indemnitaire en période d'absence

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales;

VU les délibérations n°08-554 du 18 juillet 2008 et n°08-735 du 27 octobre 2008 modifiées par les délibérations : n°09-240 du 20 mars 2009, n°CP_10_332 du 26 mars 2010, n°CG_10_4130 du 17 décembre 2010, n°CP_11_651 du 22 juillet 2011, n°CP_12_842 du 28 septembre 2012, n°CP_13_152 du 25 janvier 2013, n°CP_13_333 du 29 mars 2013;

VU l'avis du Comité technique du 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion du personnel : maintien du régime indemnitaire en période d'absence" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, notamment de maladie ordinaire, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

ARTICLE 2

Approuve le principe du maintien du régime indemnitaire selon les modalités suivantes :

- Congés annuels, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congés de maternité et congés pathologiques, paternité ou adoption : le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- Congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire avec un délai de carence

L'agent conservera l'intégralité de son traitement et de son régime indemnitaire pendant une durée de trois mois déduction faite du délai de carence. Son traitement indiciaire et son régime indemnitaire seront réduits de moitié pendant les neuf mois suivants. Le calcul de ses droits au maintien à 100 % et à 50 % de sa rémunération se fait sur une période glissante de 12 mois, comme pour le traitement indiciaire

- Application d'un délai de carence de 8 jours calendaires sur le régime indemnitaire (incluant le jour de carence réglementaire) à chaque nouvel arrêt de travail pour maladie ordinaire sauf en cas de rechute liée à une Affection de Longue Durée (ALD) justifiée par un avis médical. Le montant du régime indemnitaire retenu pendant ce délai de carence ne fera pas l'objet d'un reversement à l'agent placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

- Agents contractuels : maintien du régime indemnitaire selon les durées réglementaires ci-dessous :

Ancienneté	Couverture
< 4 mois	0 %
entre 4 mois et 2 ans	1 mois à 100 %, 1 mois à demi-traitement
entre 2 ans et 3 ans	2 mois à 100 %, 2 mois à demi-traitement
Après 3 ans de service	3 mois à 100 %, 3 mois à demi-traitement

ARTICLE 3

Précise que cette mesure ne peut pas faire l'objet d'une application immédiate car sa mise en œuvre va requérir une adaptation des applications informatiques correspondantes et qu'elle sera donc appliquée, sans effet rétroactif, dès lors que les logiciels métiers auront été paramétrés, d'ici le 1er janvier 2020 au plus tard.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_192 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°700 "Gestion du personnel : maintien du régime indemnitaire en période d'absence".

I- Rappel :

La rémunération d'un fonctionnaire ou agent de la fonction publique est composée d'un traitement indiciaire brut, et de primes et indemnités au titre du régime indemnitaire.

Selon les fonctions occupées, la part du régime indemnitaire peut représenter jusqu'à 40 % de la rémunération brute totale d'un agent.

La délibération du 27 octobre 2008 du Conseil Départemental de la Lozère approuvant le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2009 prévoit dans les dispositions générales que les primes et indemnités sont supprimées au prorata de la durée d'absence en cas de congés de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé longue durée, de congé de grave maladie et états pathologiques.

Autrement dit, les primes et indemnités sont supprimées au premier jour d'absence.

II Principes dans la fonction publique territoriale :

→ Aucun cadre juridique en faveur du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie dans la fonction publique territoriale n'est prévu dans la fonction publique territoriale.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé de maladie n'est prévu ni par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement et du supplément familial de traitement, ni par aucune autre disposition législative ou réglementaire.

À noter : en cas d'absence pour maladie, les indemnités directement liées à l'exercice des fonctions (IHTS, travail du dimanche, astreinte, frais de déplacement, éventuellement prime liée à la manière de servir ...) sont obligatoirement suspendues.

→ Le principe de parité avec la fonction publique d'État posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. En conséquence, les organes délibérants ne peuvent accorder des conditions plus avantageuses que celles octroyées aux agents de l'État.

« En vertu du principe de parité...et sous réserve du contrôle de légalité, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, notamment de maladie ordinaire, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ».

III Principes dans la Fonction publique d'État :

Les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Article 1er / 1° du décret n° 2010-997 du 26 août 2010

Il n'y a pas de maintien des primes et indemnités pendant la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée.

Quand un agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises (*Article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010*).

IV Propositions :

→ Pour les congés annuels, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congés de maternité et congés pathologiques, paternité ou adoption, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

→ En cas de congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire avec un délai de carence explicité ci-après.

L'agent conservera l'intégralité de son traitement et de son régime indemnitaire pendant une durée de trois mois déduction faite du délai de carence. Son traitement indiciaire et son régime indemnitaire seront réduits de moitié pendant les neuf mois suivants.

Le calcul de ses droits au maintien à 100 % et à 50 % de sa rémunération se fait sur une période glissante de 12 mois, comme pour le traitement indiciaire.

V Délai de carence :

Le régime indemnitaire sera soumis à un délai de carence de 8 jours calendaires (incluant le jour de carence réglementaire) appliqué à chaque nouvel arrêt de travail sauf en cas d'arrêt lié à une Affection de Longue Durée (ALD) justifiée par un avis médical. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, le délai de carence s'appliquera une fois par période glissante de 12 mois.

VI Placement en CLM, CLD :

Comme pour l'État, Il n'y a pas de maintien des primes et indemnités pendant la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée.

Quand un agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

À noter : lorsqu'un agent est placé en CLM ou en CLD, le jour de carence réglementaire, pour la partie traitement indiciaire, lui est reversé.

Le montant du régime indemnitaire retenu pendant le délai de carence de 8 jours, ne fera pas l'objet quant à lui, d'un reversement à l'agent.

VII Agents contractuels :

Les agents contractuels se verront appliqués les mêmes règles de maintien du régime indemnitaire selon les durées réglementaires ci-dessous :

Ancienneté	Couverture
< 4 mois	0 %
entre 4 mois et 2 ans	1 mois à 100 %, 1 mois à demi-traitement
entre 2 ans et 3 ans	2 mois à 100 %, 2 mois à demi-traitement
Après 3 ans de service	3 mois à 100 %, 3 mois à demi-traitement

VIII Impacts financiers :

Cette mesure qui représente une avancée sociale importante pour tous les agents du département, et ce, sans modifier la nature du régime indemnitaire tel que voté par le Conseil Départemental en 2008, représente un coût pour la collectivité estimé à 28 K€ par an.

Elle a été soumise au Comité technique du 20 juin 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de l'administration.

Cette mesure ne peut pas faire l'objet d'une application immédiate car sa mise en œuvre va requérir une adaptation des applications informatiques correspondantes. Elle sera donc appliquée, sans effet rétroactif, dès lors que les logiciels métiers auront été paramétrés, d'ici le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Je vous propose en conséquence :

- de bien vouloir arrêter le principe du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas d'absence pour maladie ordinaire, congés annuels, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congés de maternité et congés pathologiques, paternité ou adoption ;
- d'appliquer sur le régime indemnitaire un délai de carence de 8 jours calendaires (incluant le jour de carence réglementaire) à chaque nouvel arrêt de travail pour maladie ordinaire sauf en cas de rechute liée à une Affection de Longue Durée (ALD) justifiée par un avis médical. Le montant du régime indemnitaire retenu pendant ce délai de carence ne fera pas l'objet d'un reversement à l'agent placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_19_1020 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CD_18_1056 du 21 décembre 2018 approuvant le tableau des effectifs 2019 modifié par délibérations n°CP_19_073 du 8 avril 2019 et n°CP_19_159 du 28 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

Postes supprimés

- 2 postes de technicien paramédical classe supérieure
- 1 poste de conseiller socio-éducatif

Postes créés

- 2 postes de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'attaché principal

ARTICLE 2

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1^{er} août 2019 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_193 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°701 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, et suite à la Commission administrative paritaire du 18 juin 2019, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1^{er} août 2019.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste de technicien paramédical classe supérieure	1 poste de technicien principal de 1ère classe	Changement de filière (CAP du 18 juin 2019)
Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	1 poste de technicien paramédical classe supérieure	1 poste de technicien principal de 1ère classe	Changement de filière (CAP du 18 juin 2019)
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale/ Direction Enfance Famille	1 poste de conseiller socio-éducatif	1 poste d'attaché principal	Suite à un départ

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver les modifications des postes proposées ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Constate, le caractère irrécouvrable des créances éteintes suivantes d'un montant total de 310 € HT soit 341 € TTC, pour effacement de la dette du débiteur, sur le budget principal :

N° titre et date d'émission	Montant
101245 du 08/12/2015 : transports scolaires 2015/2016	HT : 110,00 € TVA 10 % : 11,00 € TTC : 121,00 €
103646 du 13/11/2018 : transports scolaires 2018/2019	HT : 77,27 € TVA 10 % : 7,73 € TTC : 85,00 €
106662 du 13/11/2018 : transports scolaires 2018/2019	HT : 81,82 € TVA 10 % : 8,18 € TTC : 90,00 €
104361 du 13/11/2018 : transports scolaires 2018/2019	HT : 40,91 € TVA 10 % : 4,09 € TTC : 45,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement, sur l'exercice 2019, qui sera imputée sur le compte 938-81/6542.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_194 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°702 "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal".

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la collectivité et prononçant l'irrecouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

Budget principal

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
101245 du 08/12/2015	Transports scolaires 2015/2016	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 26 août 2016, validée par le Tribunal d'Instance de Mende le 11 octobre 2016	HT : 110,00 € TVA 10 % : 11,00 € TTC : 121,00 €
103646 du 13/11/2018	Transports scolaires 2018/2019	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 22 novembre 2018, validée par le Tribunal d'Instance de Mende le 25 juin 2019	HT : 77,27 € TVA 10 % : 7,73 € TTC : 85,00 €
106662 du 13/11/2018	Transports scolaires 2018/2019	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 22 novembre 2018, validée par le Tribunal d'Instance de Mende le 25 juin 2019	HT : 81,82 € TVA 10 % : 8,18 € TTC : 90,00 €
104361 du 13/11/2018	Transports scolaires 2018/2019	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 22 novembre 2018, validée par le Tribunal d'Instance de Mende le 25 juin 2019	HT : 40,91 € TVA 10 % : 4,09 € TTC : 45,00 €
TOTAL			HT : 310,00 € TVA : 31,00 € TTC : 341,00 €

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019 imputée sur le compte :

Budget principal : 938 81 6542 : 310,00 € HT

Des crédits ont été prévus au budget primitif 2019.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Procède à l'admission en non-valeur du relevé ci-après des créances départementales considérées comme irrécouvrables par la paierie départementale, pour un montant total de 8 629,60 €, et autorise l'émission des mandats correspondants :

Budget principal – Fonctionnement

chapitre 934 40	DAJCL – Achats et Moyens : 461,97 €
chapitre 935 5471	DGASOS – RMI : 197,08 €
chapitre 935 550	DGASOS – APA : 1 773,39 €
chapitre 935 567	DGASOS - RSA : 126,81 €
chapitre 935 538	DGASOS – PA : 5 689,22 €
chapitre 938 81	DGAI – DMNT - Transports : 381,13 €

ARTICLE 2

Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_195 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°703 "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer".

Je sou mets à votre approbation le relevé de créances pour lesquelles, en dépit des diligences effectuées, le Payeur Départemental n'a pu en obtenir le recouvrement.

Ces créances concernent des titres pour certains anciens (2009, 2010.. à 2015) émis au titre de participations aux transports scolaires, en récupération de trop perçu RMI, RSA, APA, obligation alimentaire...

Ces sommes n'ont pu être recouvrées du fait de la situation des débiteurs : insolvabilité, partis sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers....

Elles concernent également des erreurs d'unités ou de centimes d'euro, d'arrondis lors du paiement des sommes dues.

Au vu de ces éléments je vous propose l'admission en non-valeur de ces créances et l'émission des mandats correspondants.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

Budget principal - FONCTIONNEMENT

-chapitre 934 40	DAJCL – Achats et Moyens	461,97 €
-chapitre 935 5471	DGASOS – RMI :	197,08 €
-chapitre 935 550	DGASOS – APA :	1 773,39 €
-chapitre 935 567	DGASOS - RSA :	126,81 €
-chapitre 935 538	DGASOS – PA :	5 689,22 €
-chapitre 938 81	DGAI – DMNT - Transports :	381,13 €
	TOTAL :	8 629,60 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR CP 19 JUILLET 2019

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre 934 40

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2009	OR 10058	16/10/09	Ordre de reversement sur mandat 7084 17/07/09 Electricité CMS Langogne	436,13 €		436,13 €	436,13 €
2010	Titre 2915	03/09/10	Trop versé sur mandat 26022 du 11/12/2009 Electricité divers CMS	25,84 €	7,50 €	33,34 €	25,84 €
						TOTAL	461,97 €

Chapitre 935 5471

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2009	322	19/02/09	Reversement trop perçu RMI du 01/07/08 au 31/07/08	197,08 €	7,50 €	204,58 €	197,08 €
						TOTAL	197,08 €

Chapitre 935 550

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2012	1004	16/05/12	Trop perçu APA domicile du 01/03/11 au 31/10/11	1 283,39 €		1 283,39 €	1 283,39 €
2013	3089	10/06/13	Trop perçu APA domicile du 01/11/11 au 31/05/12	490,00 €		490,00 €	490,00 €
						TOTAL	1 773,39 €

Chapitre 935 567

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2015	4533	19/11/15	Trop perçu RSA du 01/07/14 au 30/09/14	126,81 €		126,81 €	126,81 €
						TOTAL	126,81 €

Chapitre 935 538

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2009	453	19/02/09	Part. O.A. Oct. 2008	65,08 €	12,23 €	77,31 €	65,08 €
2009	750	25/03/09	Part. O.A. Nov. 2008	150,00 €	9,14 €	159,14 €	150,00 €
2009	999	23/04/09	Part. O.A. Déc. 2008	150,00 €	9,14 €	159,14 €	150,00 €
2009	1245/1663/3127/3314/3601/3884/4119/4431/4603/4785		Part. O.A. Janv. 2009 à Oct. 2009 150 € x 10	1 500,00 €	76,82 €	1 576,82 €	1 500,00 €
2010	107/362/583/820/1099/2616/3016/3311/3464/3779/6504		Part. O.A. Nov. 2009 à Sept. 2010 150 € X 11	1 650,00 €	68,00 €	1 718,00 €	1 650,00 €
2011	70/280/527/844/1131/1464/1661/3302/3525/3741/4103		Part. O.A. Oct. 2010 à Août 2011 150 € X 11	1 650,00 €	54,00	1 654,00 €	1 650,00 €
2012	56/211/681/874		Part. O.A. Sept/ Oct/ Déc. 2011/Janv. 2012 150 €x 4 – 75,86 €	524,14 €		524,14 €	524,14 €
						TOTAL	5 689,22 €

Chapitre 938 81

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
							HT	Taux TVA	TTC
2014	100190	16/06/14	Transport scolaire 2013/2014	80,00 €		80,00 €	74,77 €	7%	80,00 €
2014	104299	31/12/14	Transport scolaire 2014/2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	10%	121,00 €
2015	102082	08/12/15	Transport scolaire 2015/2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	10%	121,00 €
2015	100674	02/12/15	Transport scolaire 2015/2016	55,00 €		55,00 €	50,00 €	10%	55,00 €
2015	100676	02/12/15	Transport scolaire 2015/2016	40,00 €		40,00 €	36,36 €	10%	40,00 €
						TOTAL	381,13 €		417,00 €

TOTAL GENERAL

8 629,60 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Achats

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve le déclassement des matériels et mobiliers ci-après, hors d'usage et n'étant plus utilisés par les services car trop détériorés, sachant qu'ils seront enlevés par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché contractualisé avec la collectivité :

- Chaises (n°inventaire : 11739-11740-11798-14523-14524-14525-14538-14547-0007471-0007475-0007480-0007679-0007465-0007466-0007469-0007470-0007472-0007474-0007477-0007479-0007481-0007482-0007485-0007486-0007487-0007488)
- Fauteuils (n°inventaire : 14499-14501-14513-14541-14542-14543-14544-0007409-00074711-09945-13155-16709-12269-11737-0007133-19623 (Cédé à l'association NUM'NCOOP les N° 08635-08743-11556)
- Tables (n°inventaire : 0003095-0002065-0004639-0004640-0004641-0003078-14567-14717-0007668)
- Bureaux (n°inventaire : 0002489-0002488-0002421-0003096-11858-10335-10336-11859-0007678-15538-0004634-0007399-13176-13124-0001949-0007375-0007397)
- Caissons (n°inventaire : 13036-13175-13115-11861)
- Portemanteau (n°inventaire : 16665)
- Meubles et armoires (n°inventaire : 0001712-0001584-0004726-12953-12942-13121-13178-13174-)
- Frigo Top (n°inventaire : 13203)
- Appareil photo (n°inventaire : 19017)
- Tente d'exposition (n°inventaire : 19743)
- Estrade (n°inventaire : 12478)
- Banque d'accueil
- Fauteuils d'accueil (n°inventaire : 11901-11902-11903-11904)
- Strapontins (27 sièges)
- Armoire

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_196 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°704 "Gestion de la collectivité : déclassement de matériels et mobiliers".

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé suite aux divers déménagements des services du Département, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés par les services car trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste figure ci-après.

Description	Observation	N° d'inventaire
Chaises	Hors d'usage	11739-11740-11798-14523-14524-14525-14538-14547-0007471-0007475-0007480-0007679-0007465-0007466-0007469-0007470-0007472-0007474-0007477-0007479-0007481-0007482-0007485-0007486-0007487-0007488
Fauteuils	Hors d'usage	14499-14501-14513-14541-14542-14543-14544-0007409-00074711-09945-13155-16709-12269-11737-0007133-19623 Cédé à l'association NUM'NCOOP les N° 08635-08743-11556
Tables	Hors d'usage	0003095-0002065-0004639-0004640-0004641-0003078-14567-14717-0007668-
Bureaux	Hors d'usage	0002489-0002488-0002421-0003096-11858-10335-10336-11859-0007678-15538-0004634-0007399-13176-13124-0001949-0007375-0007397
Caissons	Hors d'usage	13036-13175-13115-11861-
Portemanteau	Hors d'usage	16665
Meubles et armoires	Hors d'usage	0001712-0001584-0004726-12953-12942-13121-13178-13174-
Frigo Top	Hors d'usage	13203
Appareil photo	Hors d'usage	19017

Description	Observation	N° d'inventaire
Tente d'exposition	Hors d'usage	19743
Estrade	Hors d'usage	12478
Banque d'accueil	Projet de vente aux enchères sur le site AGORASTORE	/
Fauteuils d'accueil	Projet de vente aux enchères sur le site AGORASTORE	11901-11902-11903-11904
Strapontins (27 sièges)	Projet de vente aux enchères sur le site AGORASTORE	/
Armoire	Projet de vente aux enchères sur le site AGORASTORE	/



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : Affectation de crédits pour la participation aux investissements du SDIS

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Finances : Affectation de crédits pour la participation aux investissements du SDIS " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux membres du Conseil d'Administration du SDIS ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 1 000 000,00 €, en faveur du SDIS, sur l'Autorisation de Programme « SDIS 2019 », selon le phasage suivant :

Intitulé de l'opération Imputation	Affectation	Crédits de paiement		
		2019	2020	2021
SDIS 2019 911-I01	1 000 0000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_197 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°705 "Finances : Affectation de crédits pour la participation aux investissements du SDIS ".

Lors du vote du budget primitif 2019 la participation du Département aux investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel 2018/2028 de renouvellement de sa flotte de véhicules a été augmentée exceptionnellement de 200 000 €.

L'autorisation de programme « SDIS 2019 » a été votée pour 3 ans à hauteur de 1 000 000 €.

Je vous propose donc aujourd'hui d'affecter des crédits selon le phasage suivant :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Proposition affectation	Crédits de paiement disponibles		
				2019	2020	2021
SDIS 2019	911-I01	1 000 000,00 €	1 000 0000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il vous appartient d'approuver l'affectation de ces crédits d'un montant de 1 000 000 €, sur l'autorisation de programme « SDIS » en faveur de l'opération décrite ci-dessus. Après affectation le montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme « SDIS 2019 » se soldera à zéro.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Adhésion pour le site du Domaine des Boissets à la Charte Natura 2000 et demande d'exonération de la TFNB

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux ;

VU les articles R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement.

VU l'article L11, L 143-1, D143-2 et D 143-4 du code forestier ;

VU l'article 793 du code général des impôts ;

VU la délibération n°CP_12_612 du 29 juin 2012 et la délibération n°CP_17_081 du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Gestion de la collectivité : Adhésion pour le site du Domaine des Boissets à la Charte Natura 2000 et demande d'exonération de la TFNB" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la forêt des Boissets, d'une superficie de 132 ha sur la commune de Sainte Enemie est la copropriété pour 7/10e du Département et 1/10e pour chacun des 3 hôpitaux, sachant que l'ONF se charge de la gestion de cette forêt pour la période 2012-2031.

ARTICLE 2

Précise qu'en 2012, l'assemblée Départementale a signé la Charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale des Gorges du Tarn pour cette forêt, d'une durée de validité de 5 ans aujourd'hui arrivée à échéance.

ARTICLE 3

Décide :

- de reconduite l'adhésion du Département à la Charte Natura 2000 des Gorges du Tarn et de la Jonte, qui ne devrait pas impliquer de contraintes significatives.
- de demander l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) sur ce périmètre

ARTICLE 4

Autorise :

- la signature de tous les documents nécessaires à cette démarche d'adhésion,
- l'engagement des démarches d'exonération du Département de la TFNB sur ce périmètre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_198 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°706 "Gestion de la collectivité : Adhésion pour le site du Domaine des Boissets à la Charte Natura 2000 et demande d'exonération de la TFNB".

La forêt des Boissets, d'une superficie de 132 ha sur la commune de Sainte Enimie est la copropriété pour 7/10e du Département et 1/10e pour chacun des 3 hôpitaux conformément au vœu des donatrices, les consorts Malafosse en 1975. Elle relève du régime forestier depuis 1985.

L'ONF se charge de la gestion de cette forêt pour la période 2012-2031 selon un document de gestion qui fixe le cadre général de la gestion de la forêt pour les 20 prochaines années.

Dans ce plan de gestion est prévu notamment de :

- poursuivre les éclaircies dans le cadre d'un traitement en futaie régulière afin de produire du bois d'industrie et du bois d'œuvre de qualité moyenne,
- maintenir du pin noir comme essence principale car il est bien adapté aux changements climatiques et peu sensible aux parasites,
- traiter particulièrement les lisières lors des interventions sylvicoles pour préserver la sensibilité paysagère du site,
- protéger la forêt contre les risques d'incendies par son entretien,
- maintenir les milieux ouverts : les zones ouvertes non reboisées lors de la constitution de la forêt resteront à l'état de pelouses susceptibles d'être pâturées.

En 2012, l'assemblée Départementale a signé la Charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale des Gorges du Tarn pour cette forêt.

La signature de cette charte engageait notamment le Département à :

- Porter à connaissance de la structure animatrice les espèces et les habitats observés sur le site,
- Prendre l'attache de la structure animatrice de la charte Natura 2 000 pour toute intervention sur le site qui pourrait affecter la biodiversité, détruire les éléments structurants du paysage,
- Proscrire l'introduction de toute espèce végétale ou animale envahissante,
- Mettre en cohérence le document de gestion de la forêt avec le document d'objectifs du site Natura 2000,
- Conserver les bois morts et/ou cassés debout, ceux du sol, ainsi que les souches en décomposition, dès lors qu'ils n'ont plus de valeur économique et ne représentent pas un danger pour la sécurité,
- Adapter si nécessaire la période de réalisation de tous martelages, travaux forestiers, travaux de pistes et exploitations afin de concourir au succès de reproduction des rapaces nichant sur les parcelles, Circaète Jean Leblanc et Vautour Moine en particulier.

Cette convention, d'une durée de validité de 5 ans est aujourd'hui arrivée à échéance. Elle permettait également au Département de bénéficier d'une exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) sur ce périmètre sans impliquer de contraintes significatives.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- **délibérer sur le renouvellement de la signature du Département à la Charte Natura 2000 des Gorges du Tarn et de la Jonte,**
- **m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à cette démarche et à engager les démarches d'exonération du Département de la TFNB sur ce périmètre.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier à Mende pour l'hébergement de structures partenaires du Département

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU l'avis des Domaines sollicité par le Président du SDEE et établi en date du 21 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Acquisition d'un ensemble immobilier à Mende pour l'hébergement de structures partenaires du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, ayant quitté la séance ;

VU les absences de : Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER et Patrice SAINT-LEGER ;

ARTICLE 1

Prend acte que par un courrier du 24 mai 2019 des négociations ont été engagées en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Mende, avec la SELO (Société Économique Mixte Équipement Développement Lozère).

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'acquisition de l'ensemble immobilier du 14 boulevard Henri Bourrillon à Mende, cadastré AR n°181, 187 et 189 pour permettre, comme présenté sur les plans en annexe :

- d'accueillir la Mission Locale Lozère sur une partie du rez-de-chaussée ;
- de disposer d'espaces communs à ce bâtiment : salle de réunion, salle de visioconférence au rez-de-chaussée et des circulations ;
- de maintenir sur site la présence de la SELO sur une partie du 2ème étage et sur les 3ème et 4ème étages ;
- de maintenir la présence dans les locaux qu'ils occupent actuellement au rez-de-chaussée de l'agence de voyages, de France Bleu Gard Lozère et de l'association des maires et élus de Lozère.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental :

- à engager toutes les négociations nécessaires à cette acquisition notamment sur les modalités et le prix, dans la limite de l'estimation du service des domaines de 770 000 € (plus ou moins 10%) et le plafond des 800 000 € inscrits au budget 2019,
- à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 4

Désigne la SCP Papparelli-Darbon et Foulquié, notaires à Mende, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 5

Affecte, pour la réalisation de cette opération (acquisition et frais d'actes) un crédit de 800 000 € sur l'autorisation de programme 2019 « acquisitions immobilières » sachant qu'un programme de travaux de mises aux normes, de rafraîchissement des peintures et d'adaptation des locaux est également à prévoir.

ARTICLE 6

Indique que le SDEE de la Lozère a exprimé également des besoins de locaux supplémentaires et la proximité de cet ensemble immobilier pourrait permettre d'y répondre. Aussi à moyen terme, il pourrait être envisagé une vente au SDEE des étages occupés actuellement par la SELO. De nouveaux locaux pour la SELO seraient alors à rechercher.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_199 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°707 "Acquisition d'un ensemble immobilier à Mende pour l'hébergement de structures partenaires du Département".

L'ensemble immobilier du 14 boulevard Henri Bourrillon à Mende, cadastré AR n°181, 187 et 189, est propriété de la Société d'Économie Mixte pour le développement de la Lozère (SELO).

Après le transfert du siège administratif du Comité Départemental du Tourisme – Lozère Tourisme sur le site de la Rue du Gévaudan à Mende, une part des locaux précédemment occupés dans l'ensemble immobilier du 14 boulevard Henri Bourrillon est vacante.

Dans ce contexte, la SELO a indiqué qu'elle était favorable à une vente de l'ensemble immobilier d'une surface parcellaire de 645 m² et d'une surface de 1 034 m² de planchers.

Par ailleurs, la Mission Locale Lozère, hébergée par le Département au Faubourg Montbel, a besoin d'améliorer les conditions d'accueil de ses salariés et de ses bénéficiaires.

En effet, les locaux actuels comportent par exemple des bureaux en enfilades, ce qui ne permet pas d'accueillir dans les meilleures conditions de confidentialité les usagers sur ce site.

La Mission Locale Lozère loue également d'autres locaux pour l'accueil du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et souhaite un rapprochement de ses services. Elle souhaite disposer également d'un espace dédié pour le point écoute ados.

Par ailleurs, de nouveaux besoins se font ressentir pour l'accompagnement social des étudiants avec le souhait du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Montpellier Occitanie de développer, en prenant appui sur la Mission Locale Lozère, un service en Lozère.

Parallèlement l'opération envisagée au Faubourg Montbel pour le développement d'une maison départementale des sports nécessite de plus grands espaces. La libération des locaux actuellement occupés par la Mission Locale permettrait de réaliser cette opération, et ceci d'autant plus aisément pour la phase des travaux.

Aussi, je vous propose que le Département de la Lozère se porte acquéreur de l'ensemble immobilier du 14 boulevard Henri Bourrillon à Mende, cadastré AR n°181, 187 et 189.

Ces locaux permettraient (comme présenté sur les plans en annexe) :

- d'accueillir la Mission Locale Lozère sur une partie du rez-de-chaussée, au 1^{er} étage et pour une partie du second étage – ces espaces répondant à l'accueil de ses services selon la répartition suivante dans une première approche :
 - au rez-de-chaussée : Accueil, PAEJ et conseillers du secteur de Mende
 - au 1^{er} étage : conseillers des autres secteurs, point écoute ados, garantie jeunes, accompagnement des étudiants
 - au 2^{ème} étage : direction, administratif et informatique de la structure ;
- de disposer d'espaces communs à ce bâtiment : salle de réunion, salle de visioconférence au rez-de-chaussée et des circulations ;
- de maintenir sur site la présence de la SELO sur une partie du 2^{ème} étage et sur les 3^{ème} et 4^{ème} étages ;
- de maintenir la présence dans les locaux qu'ils occupent actuellement au rez-de-chaussée : l'agence de voyages, France Bleu Gard Lozère et l'association des maires et élus de Lozère.

Le SDEE de la Lozère a exprimé également des besoins de locaux supplémentaires et la proximité de cet ensemble immobilier pourrait permettre d'y répondre. Aussi à moyen terme, il pourrait être envisagé une vente au SDEE des étages occupés actuellement par la SELO. De nouveaux locaux pour la SELO seraient alors à rechercher.

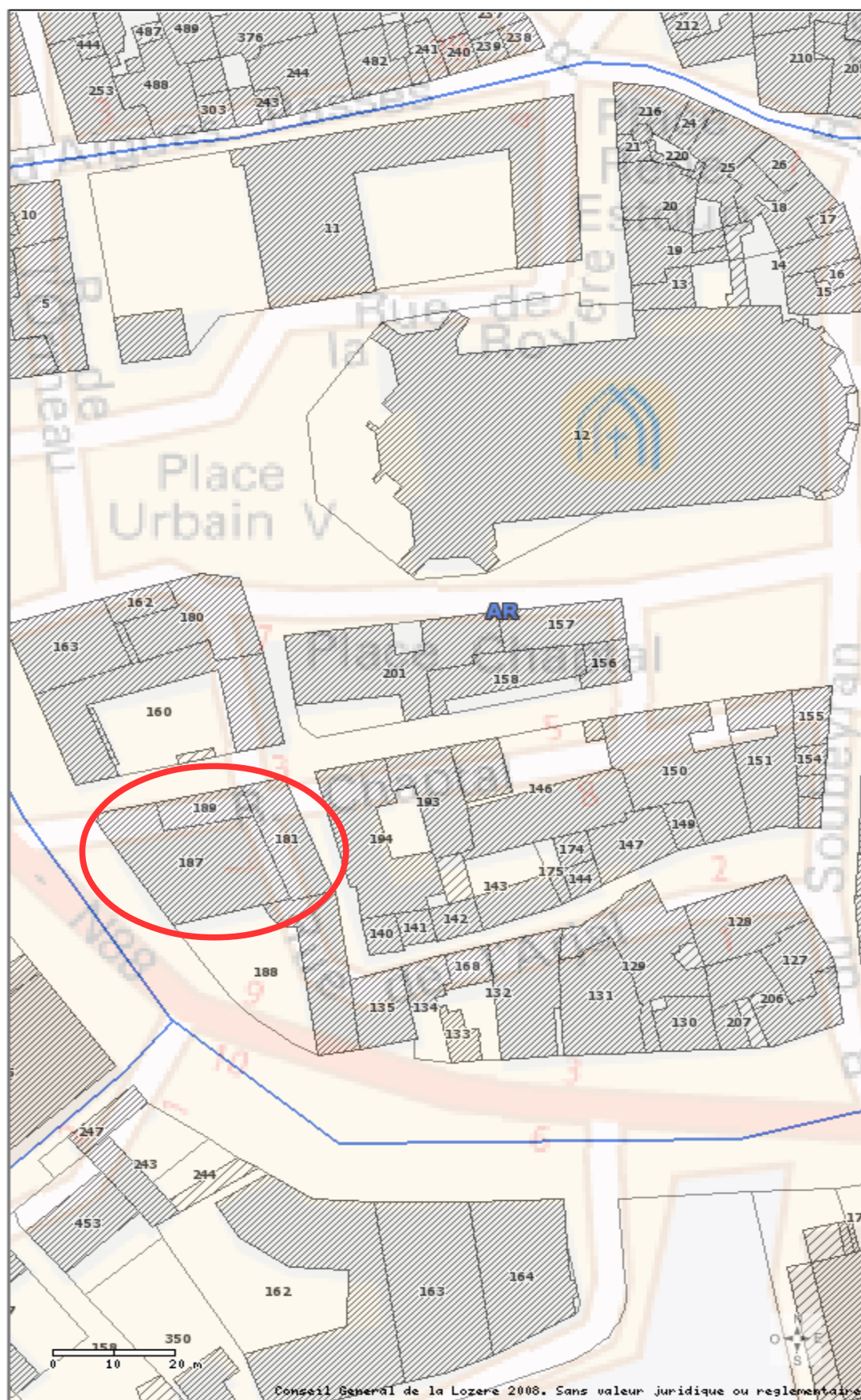
Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 770 000 € (plus ou moins 10%). Il est rappelé que les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur du bien immobilier (article 1593 du code civil). Les dépenses correspondantes (acquisition et frais d'actes) seront imputées au chapitre 900 – DIAD sur l'autorisation de programme 2019 « acquisitions immobilières »

Un programme de travaux de mises aux normes, de rafraîchissement des peintures et d'adaptations modestes des locaux est à prévoir pour une estimation de 150 000 € TTC.

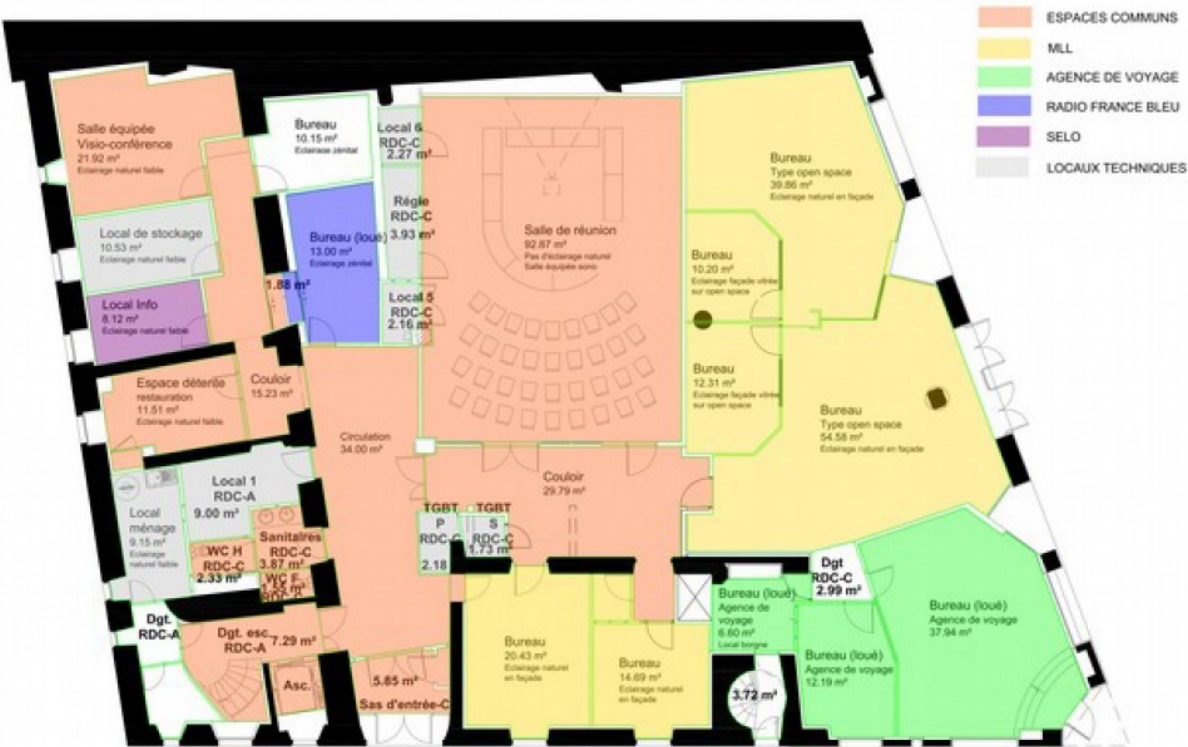
Je propose donc :

- **d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier du 14 boulevard Henri Bourrillon à Mende, cadastré AR n°181, 187 et 189, est propriété de la Société d'Économie Mixte pour le développement de la Lozère (SELO),**
- **de m'autoriser à engager toutes les négociations nécessaires à cette vente notamment quant aux modalités et au prix dans la limite de l'estimation du service des domaines de 770 000 € (plus ou moins 10% et dans la limite des 800 000 € inscrits au budget 2019),**
- **désigner la SCP Papparelli-Darbon et Foulquié notaires à Mende pour la rédaction de l'acte,**
- **m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaires à cette acquisition.**

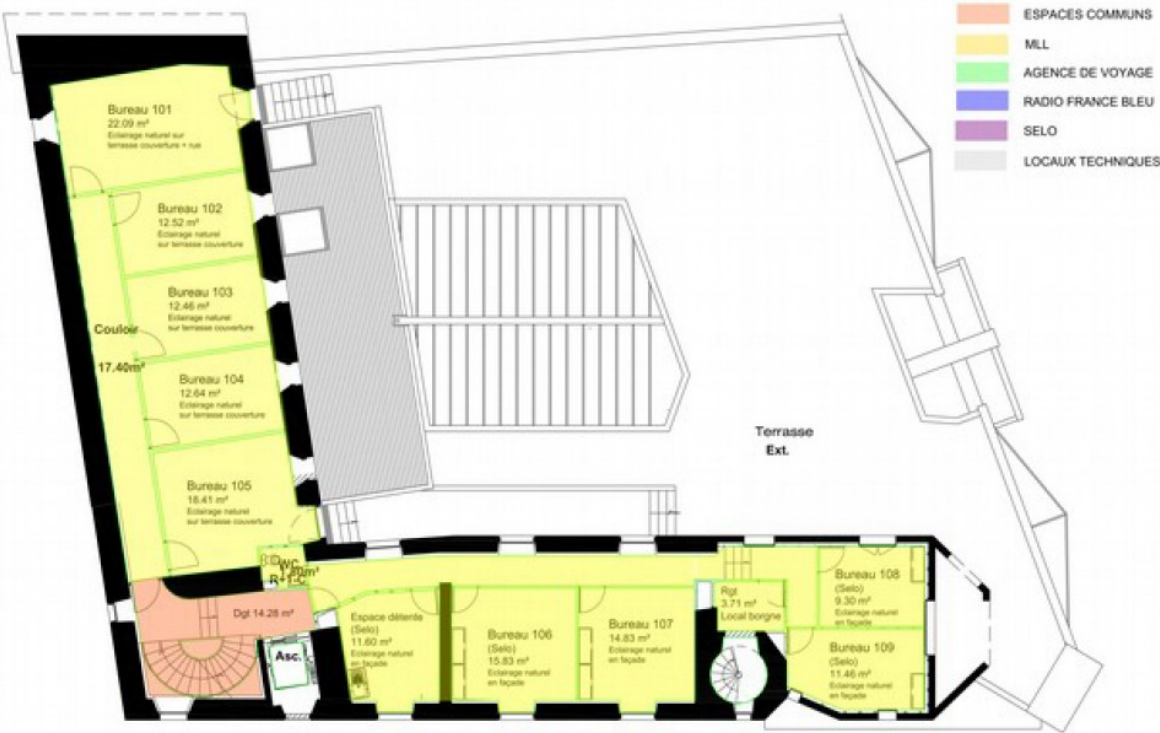
Parcellaire



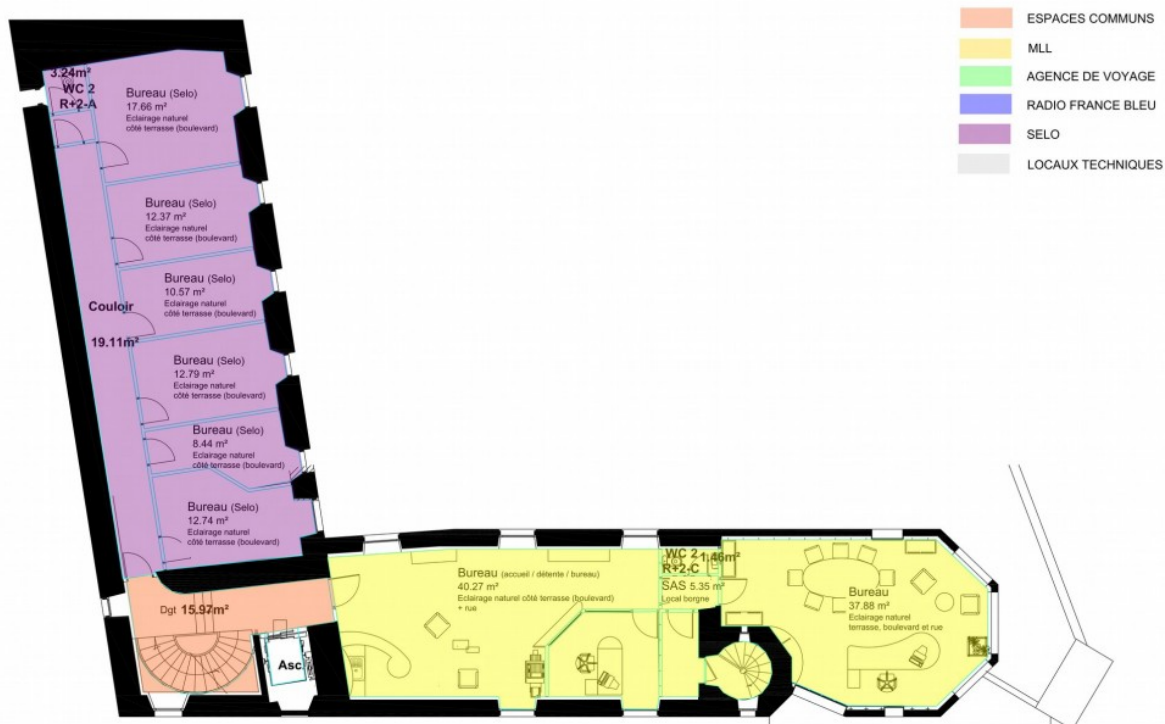
Plans et occupation projetée



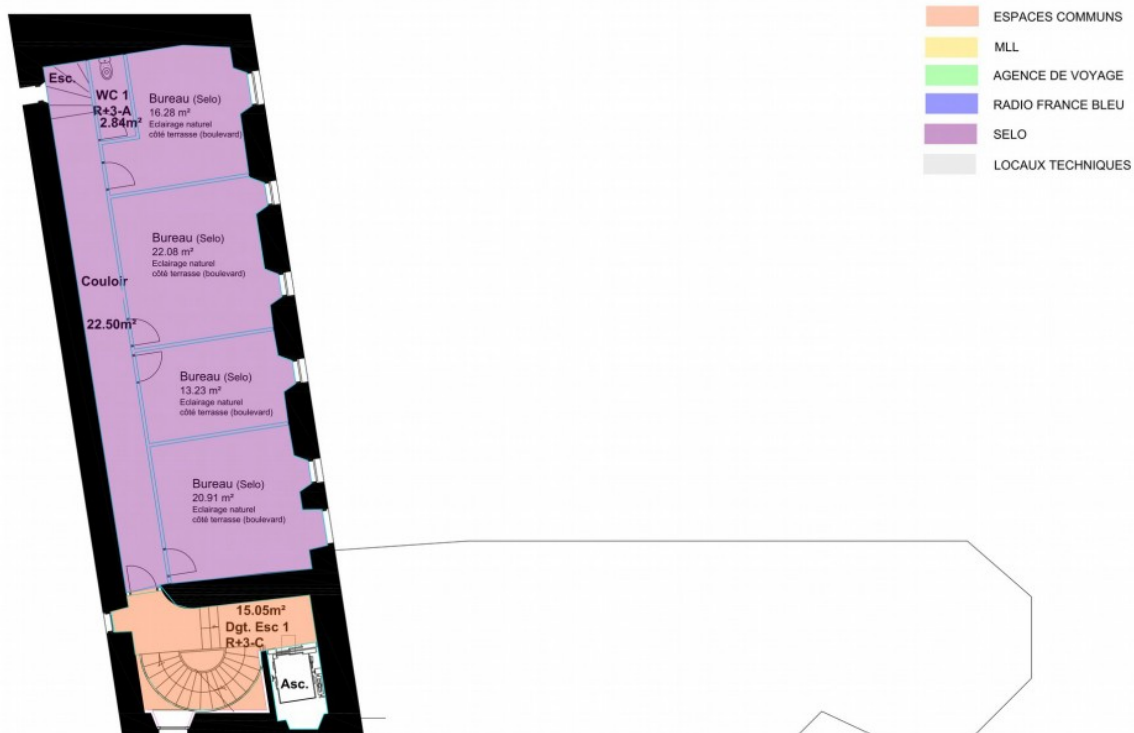
REZ-DE-CHAUSSEE
Proposition d'occupation et de répartition des locaux



1er ETAGE
Proposition d'occupation et de répartition des locaux



2e ETAGE
Proposition d'occupation et de répartition des locaux



3e ETAGE
Proposition d'occupation et de répartition des locaux



4e ETAGE
Proposition d'occupation et de répartition des locaux



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : modification du règlement et vote des avenants 2019 aux contrats 2018-2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU les délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 approuvant des modifications au règlement des contrats territoriaux ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée « solidarité des territoires » 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1026 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Ingénierie territoriale et contrats » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : modification du règlement et vote des avenants 2019 aux contrats 2018-2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les avenants aux contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du conseil municipal, de président ou de membre du conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées au règlement des contrats territoriaux 2018-2020, telles que présentées en annexe, portant sur les dispositifs suivants :

- **Immobilier d'entreprise** : évolution du dispositif, afin de ne pas bloquer l'aide potentielle de la Région pour les projets immobiliers :
 - intégration des sociétés de commerce et de négoce en B to B pour les dossiers depuis le 1er janvier 2019 ;
 - fixation du plafond à 15 000 € pour ces sociétés en B to B ;
 - possibilité pour les Communautés de Communes de financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques ;
 - dans le cas d'un projet global comprenant des investissements productifs et immobiliers, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre ou le TMAP applicable ;
 - l'avenant à la convention-cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise qui sera proposé aux communautés de communes pour la mise en œuvre des nouvelles modalités sur l'immobilier d'entreprises a été présenté en annexe à la délibération CD_19_1043 au mois de juin. Il intégrera également les modifications réalisées pour les dossiers en maîtrise d'ouvrage publique par la présente délibération.
- **Immobilier touristique** : évolution du règlement pour être en adéquation avec le dispositif en faveur des porteurs de projets privés :
 - financement des gîtes d'étapes et de groupes avec un classement minimum de 2 épis/clés ou équivalent (à la place de 3) ;

- financement des constructions si classement 4 épis/clés ou équivalent (au lieu de 3) et avec les labels « écolabel » et « tourisme et handicap » (sauf pour hébergements insolites) ;
- ouverture minimum d'avril à octobre et obligation d'adhérer à un office de tourisme ;
- travaux de rénovation énergétique possibles (sans montée en gamme exigée) gain énergétique de minimum 25 %.
- **Maîtrise des déchets :**
 - retrait de l'éligibilité des travaux de rénovation et de mise en conformité des déchèteries, l'ADEME n'intervenant plus et le besoin étant satisfait.
 - financement des études préalables à la mise en place de la tarification incitative, cofinancées par l'ADEME, au titre du FRAAP.

ARTICLE 2

Approuve les nouvelles maquettes des contrats, ci-jointes, prenant en compte les modifications intervenues depuis le vote des contrats territoriaux, à savoir :

- les montants de travaux et des subventions, à jour, pour les dossiers déjà votés (conformément aux affectations réalisées, en commission permanente, jusqu'au 28 juin 2019) ;
- les projets initialement retenus scindés en 2 dossiers sans modification du montant d'aide retenu ;
- les demandes de modifications présentées par les collectivités ;
- les réaffectations sur de nouveaux projets des reliquats de crédits provenant de dossiers affectés à la baisse, abandonnés ou financés en totalité par d'autres intervenants ;
- le financement de nouveaux projets urgents qui n'avaient pas pu être identifiés au moment de la mise en place des contrats ;
- les montants définitifs des participations du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique pour le projet Départemental du Très haut Débit (38 € par prise).

ARTICLE 3

Ajoute à la liste indicative des dossiers inscrits au Fonds de Réserve des projets d'Envergure Départementale, les projets suivants :

- la réhabilitation du complexe de la tour du Viala et la création d'une plateforme destinée au tourisme astronomique dans le cadre du territoire labellisé RICE ;
- le programme d'enfouissement des lignes électriques ;
- l'extension du cinéma de Mende.

ARTICLE 4

Précise que les régularisations budgétaires découlant de ces modifications seront prévues à la Décision Modificative n°2.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_200 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°800 "Politiques territoriales : modification du règlement et vote des avenants 2019 aux contrats 2018-2020".

1 – Modification du règlement des contrats territoriaux

Lors de sa réunion en date du 23 juin 2017, le règlement en faveur des contrats territoriaux 2018-2020 a été adopté et des modifications ont été apportées lors des réunions du 30 mars et 16 avril 2018.

Depuis, des précisions ou modifications doivent être apportées notamment sur les dispositifs suivants :

- **Immobilier d'entreprise.**

Afin de ne pas bloquer l'aide potentielle de la Région pour les projets immobiliers, il est proposé de faire évoluer le dispositif "immobilier d'entreprise"

- en intégrant les sociétés de commerce et de négoce en B to B pour les dossiers depuis le 01/01/2019. Le plafond est fixé à 15 000 € pour ces sociétés en B to B. Les communautés de communes pourront si elles le souhaitent, financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

- en précisant le dispositif de la manière suivante :

"Dans le cas d'un projet global comprenant des investissements productifs et immobiliers, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre ou le TMAP applicable ».

L'avenant à la convention-cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise qui sera proposé aux communautés de communes pour la mise en oeuvre des nouvelles modalités sur l'immobilier d'entreprises a été présenté en annexe à la délibération CD_19_1043 au mois de juin. Il intégrera également les modifications réalisées pour les dossiers en maîtrise d'ouvrage publique par la présente délibération."

- **Immobilier touristique.**

Il est proposé de faire évoluer le règlement pour être en adéquation avec le dispositif en faveur des porteurs de projets privés à savoir :

- financement des gîtes d'étapes et de groupes avec un classement minimum de 2 épis/clés ou équivalent (à la place de 3)

- financement des constructions si classement 4 épis/clés ou équivalent (au lieu de 3) et avec les labels « écolabel » et « tourisme et handicap » (sauf pour hébergements insolites)

- ouverture minimum d'avril à octobre et obligation d'adhérer à un office de tourisme

- travaux de rénovation énergétique possibles (sans montée en gamme exigée) gain énergétique de minimum 25 %

- **Maîtrise des déchets**

Le programme des travaux de rénovation et mise en conformité des déchèteries a été réalisé avec les aides du Département en complément de l'ADEME. L'ADEME n'intervenant plus et le besoin étant satisfait il est proposé de retirer l'éligibilité de ces équipements.

Par ailleurs, il est proposé de financer au titre du FRAAP, les études préalables à la mise en place de la tarification incitative qui sont également cofinancées par l'ADEME.

Vous trouverez jointe au présent rapport la nouvelle annexe des règlements spécifiques aux contrats prenant en compte ces modifications.

2 – Propositions d'avenants 2019

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la commission permanente à savoir :

- les enveloppes territoriales avec la liste des projets retenus,
- le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale pour 8 500 000 € avec une liste des projets retenus à ce titre,
- le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER pour 500 000 €.

De plus, a été affichée dans les maquettes des contrats territoriaux la participation du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique pour le projet Départemental du Très haut Débit. Depuis la signature de ces contrats, certains dossiers ont été affectés à la baisse, abandonnés ou financés en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits sur les enveloppes territoriales.

D'autre part, les collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents.

Je vous propose en annexes au présent rapport les nouvelles maquettes de ces contrats prenant en compte l'ensemble des modifications intervenues depuis le 16 avril 2018, date du vote des contrats, et notamment :

- la mise à jour des montants de travaux et des subventions pour les dossiers déjà votés conformément aux affectations réalisées en commission permanente jusqu'au 28 juin 2019,
- les projets initialement retenus qui ont été scindés en 2 dossiers sans modification du montant d'aide retenu,
- les demandes de modifications présentées par les collectivités (intitulés d'opération, montant des travaux...),
- les réaffectations sur de nouveaux projets des reliquats de crédits provenant de dossiers affectés à la baisse, abandonnés ou financés en totalité par d'autres intervenants,
- le financement de nouveaux projets urgents qui n'avaient pas pu être identifiés au moment de la mise en place des contrats,
- les montants définitifs des participations du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique pour le projet Départemental du Très haut Débit (38 € par prise).

De plus, je vous propose d'ajouter à la liste indicative des dossiers inscrits au FRED les projets suivants :

- la réhabilitation du complexe de la tour du Viala et la création d'une plateforme destinée au tourisme astronomique dans le cadre du territoire labellisé RICE,
- le programme d'enfouissement des lignes électriques,
- l'extension du cinéma de Mende.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues à la Décision Modificative n°2.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'adopter les modifications des règlements spécifiques des contrats territoriaux en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'immobilier touristique et de la maîtrise des déchets,**
- **d'adopter les nouvelles maquettes des contrats territoriaux ainsi modifiées au 19 juillet 2019.**

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Annexe 1 : Sommaire

NUMÉRIQUE.....	2
RÉSEAU TRÈS-HAUT DÉBIT.....	3
SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE.....	4
LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES.....	5
BIBLIOTHEQUES OU MEDIATHEQUES.....	7
ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES.....	8
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	9
MAÎTRISE DES DÉCHETS.....	10
BOIS ÉNERGIE.....	12
VOIRIE.....	13
VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE.....	14
CADRE DE VIE.....	15
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS.....	16
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE.....	17
LOGEMENT.....	18
LOGEMENT - HABITAT.....	19
DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME.....	21
IMMOBILIER D'ENTREPRISE.....	22
DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ.....	26
PROJETS TOURISTIQUES.....	28
DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE.....	32
AEP ET ASSAINISSEMENT.....	34
AEP - ASSAINISSEMENT.....	35
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU.....	42

NUMÉRIQUE

RÉSEAU TRÈS-HAUT DÉBIT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Déploiement du réseau internet à Très-Haut Débit en Lozère dans le cadre du projet départemental

Sont exclus :

- les projets locaux ne faisant pas partie du projet global départemental

BÉNÉFICIAIRE

- Syndicat Mixte en charge du déploiement du réseau internet à Très-Haut Débit

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement du Département est apporté par fonds de concours au Syndicat Mixte.

Les fonds mobilisés sont gérés sur une autorisation de programme distincte de l'autorisation de programme des aides aux collectivités. Il n'y a pas de fongibilité entre les sommes contractualisées au titre de ce dispositif et celles contractualisées sur d'autres dispositifs.

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : terrains de sports, tennis, complexes sportifs, stade, gymnases...
- les constructions, rénovations (y compris thermique) de bâtiments communaux ou intercommunaux : mairies, sièges des services administratifs, centres techniques, garages, salles polyvalentes, bâtiments culturels...
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal ou intercommunal
- les constructions et équipements des maisons de services au public (MSAP)
- les gendarmeries
- l'aménagement de point d'apport volontaire des déchets ménagers avec conteneurs enterrés avec systèmes permettant la mise en œuvre de la tarification incitative

Sont exclus :

- les bâtiments faisant l'objet d'un règlement spécifique (écoles, logements, ateliers relais, derniers commerces...)
- les construction ou rénovation de centres de secours
- les maisons de santé pluridisciplinaires
- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel dans les bâtiments communaux existants
- les fourrières pour animaux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2017 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	25%
entre 0,90 et 1,19	30%
Entre 1,20 et 1,39	35%
De 1,40 et au delà	40%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

CONTRATS TERRITORIAUX

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des équipements à vocation culturelle est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter l'utilisation de matériel scénique.

BIBLIOTHEQUES OU MEDIATHEQUES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les créations ou aménagements de bibliothèques ou médiathèques (volet immobilier)

Sont exclus :

- le mobilier, l'informatisation et les petits travaux dans les bibliothèques éligibles au règlement spécifique mis en place par la MDL

SUBVENTION

Le taux de subvention du Département sera de 30 %.

Pour les bibliothèques de niveau 1, la DRAC apporte un financement à hauteur de 50 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des bibliothèques ou médiathèques est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel – MDL du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter les usages.

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction d'écoles publiques primaires ou grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- Aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- Création ou rénovation de cantine.

Est exclus :

- Le renouvellement du matériel

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 30 %. L'aide du département sera plafonnée à 300 000 €.
Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection Académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Le financement départemental aux écoles sera conditionné à la participation de la collectivité ou de son délégataire au dispositif Agrilocal. Ainsi, lors de l'attribution de l'aide, la collectivité ou le délégataire devra :

- avoir créé un compte sur la plate-forme,
- et avoir lancé au moins une consultation.

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Construction ou aménagement d'une ressourcerie, recyclerie.
- Création d'aires de broyage des déchets verts ou de biodéchets.
- Études préalables à la mise en place de la tarification incitative ou soutien à la mise en place de l'outil ComptaCoût.
- Surcoûts des équipements et des infrastructures liés à la mise en place de la tarification incitative (puces, lecteurs de puces...).

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers.

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 30% pour la construction ou l'aménagement d'une ressourcerie, recyclerie ;
- 30 % pour la création d'aires de broyage des déchets verts ou de biodéchets ;
- 10 % pour les études préalables à la mise en place de la tarification incitative ou soutien à la mise en place de l'outil ComptaCoût ;
- 30 % pour les surcoûts des équipements et des infrastructures liés à la mise en place de la tarification incitative.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Construction ou aménagement d'une ressourcerie, recyclerie	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Construction neuve, rénovation de bâtiment pour l'accueil de l'activité, aménagements et équipements. Dépenses plafonnées à 500 000 €.
Taux maximal de participation du Département	30%
Création d'aires de broyage des déchets verts ou de biodéchets	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Sous réserve de l'élaboration d'un schéma territorial de gestion de la matière organique. Dépenses plafonnées à 500 000 €.
Taux maximal de participation du Département	30% du coût HT par site de traitement

CONTRATS TERRITORIAUX

Etudes préalables à la mise en place de la tarification incitative ou soutien à la mise en place de l'outil ComptaCoût	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Dépenses plafonnées à 100 000 €
Taux maximal de participation du Département	10 % des dépenses d'investissement HT
Surcoûts des équipements et des infrastructures liés à la mise en place de la tarification incitative (puces, lecteurs de puces...)	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Dépenses plafonnées à 500 000 €
Taux maximal de participation du Département	30 % des dépenses d'investissement HT

BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Création de chaufferies bois
- Équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage,

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est attendu une implication forte des collectivités dans le dimensionnement du projet et dans le suivi de son fonctionnement.

Ainsi le solde de l'aide départementale (à minima 25%) sera versé sous condition de la transmission d'un rapport de gestion de l'équipement pendant au moins une saison de chauffe et au plus tard avant le 30/10/2022. En cas d'écart entre l'étude prévisionnelle de dimensionnement et des résultats de mise en œuvre de plus de 20 % la subvention ne pourra être versée qu'à hauteur de 75 %.

VOIRIE

VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale ou intercommunale
- Travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale ou intercommunale
- Travaux d'aménagement de voiries de desserte externe des massifs forestiers dans le cadre du schéma départemental
- Murs de soutènements directement liés à la voirie
- Amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux ; ainsi les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lors de la préparation du contrat, chaque maître d'ouvrage établira une fiche action unique pour les trois ans du contrat avec répartition annuelle indicative. Les attributions se feront sur la base d'un dossier annuel et la somme correspondante viendra en déduction du montant prévu sur la fiche action pluriannuelle.

Lozère Ingénierie accompagnera les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

Pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée à la demande initiale, ce qui permettra le cas échéant de mobiliser cette tranche optionnelle si le montant de la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la signature de la convention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Pour le paiement du solde, les factures fournies doivent atteindre le montant minimum nécessaire pour que la subvention corresponde au taux de 40% même si la dépense votée initialement est plus importante.

Par contre, si ces factures n'atteignent pas ce montant minimum requis, la subvention sera versée à la baisse.

CADRE DE VIE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Monuments historiques classés et inscrits publics,
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer... et monuments aux morts.

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics
 - Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues.
 - La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts
 - Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 40 % du HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine de la DRAC et la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département devront donner un avis favorable sur l'opération.

AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les aménagements de villages : aires de jeux, places, rues, parkings, enfouissements des réseaux secs...
- les aires d'accueil pour les gens du voyage
- les ouvrages d'art sur la voirie communale
- les équipements visant à favoriser l'intermodalité des transports : aires de covoiturage, pistes cyclables, équipements pour transports en commun...
- la Signalisation d'Information Locale (SIL),

Sont exclus :

- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL)
- le matériel roulant et de déneigement : tracto-pelle, camion, chasse-neige, étrave...
- les acquisitions pour réserves foncières
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- les aménagements ou créations de cimetières
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
- le matériel de vidéosurveillance

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2017 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

LOGEMENT

LOGEMENT - HABITAT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Construction de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Réhabilitation de logements ou transformation d'usage.

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

La dotation départementale est forfaitaire d'un montant de 10 000 € par logement réalisé. Le forfait peut être revue à la baisse dans le cas d'intervention d'autres financeurs.

En cas de réalisation de logement temporaire meublé réservé pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, la subvention est alors à 50 % dans la limite de 30 000 € de plafond de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Acquisition et travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT et que ce logement n'a pas fait l'objet de subvention depuis 10 ans au titre des programmes logements (Etat, Région, Département), y compris dans le cadre de baux à réhabilitation.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- plan des ouvrages
- attestation que le bâtiment n'a pas obtenu de subvention au titre du logement depuis 10 ans

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence immobilier d'entreprise est confiée aux collectivités (communes ou communautés de communes). Le Département peut être amené à cofinancer que dans le cadre des contrats territoriaux.

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les bâtiments pourront accueillir toutes entreprises, à l'exclusion des services financiers, des banques et assurances, des professions libérales, des commerces de détail et de négoce, des bâtiments agricoles, des auto-entrepreneurs et services à la personne.
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.

I. SUBVENTION POUR LES BÂTIMENTS BLANCS

Le Département interviendra sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 €. Le calcul de la dépense subventionnable, portera sur le déficit prévisionnel de l'opération (Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement).

Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Le taux maximum d'aides publiques est de 80 % du déficit de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI

II. SUBVENTION POUR LES ATELIERS RELAIS

Les règles du dispositif immobilier d'entreprise s'appliquent aux projets portés par des collectivités en crédit bail. Il sera exigé un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude avant la livraison du bâtiment. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI sous réserve que l'entreprise bénéficiaire du crédit bail soit éligible aux conditions suivantes :
 - Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local
 - PE : Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés
 - ME : Moyennes Entreprises : entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros
 - GE : Grandes Entreprises : toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)
 - Associations éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée
 - Les SCI, uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.
 - Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les sociétés de commerce et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département et la communauté de communes interviennent à parité, déduction faite d'autres aides et en respectant le taux maximum d'aides publiques selon le zonage AFR (cf. tableaux ci-dessous), en complément de l'autofinancement de la communauté de communes.

CONTRATS TERRITORIAUX

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI. Ce taux s'applique au montant maximum d'aides publiques du projet, selon les principes de cofinancement suivants :

2018	2019	2020
Min 10 % EPCI + Département Max 90 % Région	Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (soit 5 % en 2018 ; 10 % en 2019 et 15 % en 2020).

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €. Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond est fixé à 15 000 €.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint, l'EPCI peut financer au-delà de la règle de parité.

Seuls les projets retenus par la Région seront financés par le Département et la communauté de communes. Dans le cas d'un projet global, comprenant des investissements productifs et immobiliers, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre ou le TMAP applicable.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales). Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE ¹	10%
	ME	20%
	PE	30%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

1GE : Grande Entreprise

ME : Moyenne Entreprise

PE : Petite Entreprise

CONTRATS TERRITORIAUX

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) : 48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires ;
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement

DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ

Cette aide est destinée à soutenir l'initiative publique pour maintenir la vie économique locale en milieu rural en maintenant un dernier commerce ou en créant un. Le projet doit permettre de maintenir une offre de besoin de première nécessité.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel).

SUBVENTION

Le Département apportera une subvention avec un taux maximum d'intervention de 20 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 50 000 €. Le taux maximum d'aide publiques est de 80 %.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

CONTRATS TERRITORIAUX

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Article 94
- Règlement régional Pass'commerce de proximité
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

PROJETS TOURISTIQUES

Les projets financés dans le cadre de ce dispositif doivent démontrer leur conformité quant à l'application des règles des aides d'État au sens des règlements européens en vigueur.

En l'absence d'argumentation au titre du cadre « Service d'Intérêt Économique Général », il est nécessaire de justifier les points suivants dans le sens de la communication de la Commission Européenne du 19 mai 2016 relative à la notion d'« aides d'État » :

- services ayant une activité locale
- petite taille, pas exportation
- pas d'attraction de clients provenant de l'UE (ou moins de 30% selon les jurisprudences)
- pas de concurrent UE sur place et peu de chance qu'ils s'implantent
- pas d'effet sur les échanges intra-UE
- pas d'obstacle à l'implantation d'opérateurs

I. LES VILLAGES DE VACANCES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie, etc...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).

L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements annexes.

Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.

L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.

Une seule aide par projet pourra être accordée sur la période 2014-2020.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou communautés de communes

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

- Aménagement d'aires de services
 - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement.
 - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).
- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et aires de services :
 - Les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires de services
 - Les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux réglementations en vigueur
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais
- être implantée dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en terme d'aménagements paysagers
- être implantée à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ ou à proximité des sites touristiques majeurs
- Les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement :

- sur les projets d'implantations d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

III. HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Gîtes ruraux :
 - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent.
 - La création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale (Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...) afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet).
 - Les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique seront éligibles, en vue de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur, mais, sans obligation de montée en gamme (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto...).
- Gîtes d'étapes et gîtes de groupes :
 - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 épis, clés ou équivalent.
 - La création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale (Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...) afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet).
 - Les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique seront éligibles, en vue de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur, mais, sans obligation de montée en gamme (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto...).
- Construction neuve de gîte, de gîte d'étape
 - Tout projet de création, en vue d'atteindre au minimum 4 étoiles, épis ou équivalent.
 - La construction devra être labellisée « Tourisme et handicap » et « Ecolabel ».
 - Les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...).
- Hôtellerie de plein air :
 - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 étoiles.
 - La création, la rénovation globale, y compris la signalétique et les aménagements paysagers extérieurs,
 - Les HLL sont éligibles si elles sont intégrées au paysage et si elles utilisent des matériaux en bois.

CONTRATS TERRITORIAUX

- Hébergements insolites
 - Tout projet de création d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés.
- Travaux de rénovation énergétique
 - Les études et les frais de conseil sont éligibles pour la réalisation d'un audit énergétique permettant de choisir les travaux de rénovation énergétique les plus adaptés pour un bâtiment.
 - Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées est de 25% au minimum, sans obligation de montée en gamme .
 - Pour garantir l'atteinte des 25% de gain énergétique :

Avant travaux : un audit énergétique devra être réalisé, comprenant une évaluation énergétique avant travaux avec des propositions pertinentes, concrètes et chiffrées concernant les travaux d'amélioration énergétique à réaliser.

Après travaux : une évaluation énergétique après travaux pour assurer que les travaux engagés ont permis de réaliser un gain énergétique de 25 %.

Sont exclus :

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction : est exclue la main d'œuvre. Les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles (exemples : peinture, plâtre, ciment, carrelage, plomberie...),
- le matériel d'occasion,
- les mobil-homes, bungalows
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes.
- maintien de l'activité touristique et engagement dans cette démarche qualité pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- ouverture de la structure minimale de 4 mois sur l'année pour les campings
- ouverture de la structure minimale de 6 mois d'avril à octobre pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes et hébergements insolites,
- les porteurs de projet devront s'engager à assurer l'accueil des touristes et préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil...),
- le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le label auquel il sera affilié,
- l'attestation d'engagement dans une démarche de qualité devra être fournie.

SUBVENTION

- 10 %

CONTRATS TERRITORIAUX

- sous réserve d'une analyse du contexte concurrentiel local – intervention en cas de carence de l'initiative privée

IV. AUTRES PROJETS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de loisirs (aménagement autour d'un lac par exemple)
- Autres projets touristiques publics

SUBVENTION

- 30 %

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immobiliers permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés notamment à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- Les projets financés au titre de ce dispositif ne doivent pas être éligibles au règlement de l'immobilier d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les collectivités

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- devis descriptifs et estimatifs des travaux
- plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA 39677 "aide aux actions promotion des produits agricoles.

CONTRATS TERRITORIAUX

- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 41135 "aide au Programme National de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
- Régime n°SA 39618 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

AEP ET ASSAINISSEMENT

AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- **Eau potable et assainissement :**
 - Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
 - Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
 - Premier investissement lié à la création, dans le cadre d'un transfert de compétence, d'un service communautaire ou supra-communautaire de l'eau et/ou de l'assainissement (collectif et non collectif) ; si le transfert de compétences a été adopté avant le 01/01/2020.
- **Eau potable :**
 - Mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, acquisitions, travaux de protection, servitudes)
 - Travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée
 - Renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes uniquement s'ils permettent une amélioration de rendement conforme aux exigences « grenelle » et/ou permettant d'atteindre l'adéquation ressources/besoins
- **Assainissement :**
 - Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ; dépense éligible plafonnée à 2800 € / EH
 - Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'un SPANC opérationnel et d'un zonage d'assainissement effectif ; dépense éligible plafonnée à 2800 € / EH
 - Réhabilitation groupée d'ANC prioritaires sous l'égide d'un SPANC
 - Équipements de réception des graisses et matières de vidange dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets

Sont exclus :

- Extension de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements...)
- Réseaux de collecte et systèmes de traitement des eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Défense incendie
- Branchements particuliers AEP et EU (y compris la part publique des branchements)
- Création d'un assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC

SUBVENTION

I. POUR LES COLLECTIVITÉS RURALES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

La subvention du Conseil départemental est définie à partir d'un taux de base calculé à partir du prix du service pratiqué respectivement pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Eau potable :

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Assainissement collectif :

Prix du service de assainissement HT et hors redevance par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,00 €	50%
0,80 € - 1,00 €	30%
< 0,80 €	0%

Eau potable et assainissement	
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Eau potable	
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives, acquisitions et travaux de protection phase administrative et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI)	Au maximum, taux de base en complément des autres financeurs et dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 70%
Mise en place des périmètres de protection :	Taux de base

CONTRATS TERRITORIAUX

procédures administratives, acquisitions et travaux de protection phase travaux	
Opérations répondant aux enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute)	Taux de base
Renouvellement de réseaux et ouvrages associés (réservoirs, bâches de pompages, brises charges, renouvellement de réseaux AEP visant à atteindre un objectif d'amélioration du rendement de réseaux conforme aux exigences « grenelle » et/ou de rétablir l'adéquation ressources/besoins)	Taux de base - 20 points (uniquement sur la part amortie), hors équipements électromécaniques
Desserte publique AEP d'UDI collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité)	Taux de base - 20 points pour raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)
Assainissement	
Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans les priorités d'un contrat de rivière	Taux de base en complément des aides des autres financeurs dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 70 %
Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant partie ni d'un programme de travaux relevant des Directives ERU et DCE, ni d'un PAOT, ni des priorités d'un contrat de rivière	Taux de base – 20 points en complément des aides des autres financeurs dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 50 %
Équipement d'auto-surveillance (systèmes d'assainissement supérieurs à 200 EH) des stations et des réseaux	Taux de base dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets)	Taux de base dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %
Réhabilitation des assainissements non collectifs	Aide à 30 % en

impactant la salubrité et le milieu naturel dans le cadre d'opérations groupées prioritaires mises en œuvre par un service intercommunal d'assainissement unifié (assainissement collectif et assainissement non collectif) Conditions : zonage approuvé, contrôles périodiques SPANC effectifs Opérations sous maîtrise d'ouvrage du SPANC Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif	complément de l'aide de l'Agence de l'eau, dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 70 %
Service d'eau et d'assainissement	
Premier investissement lié à la création d'un service de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences au profit d'un EPCI si le transfert de compétences AEP et Assainissement a été adopté avant le 01/01/2020. <i>A titre dérogatoire, les investissements pour l'extension de SPANC existants à l'ensemble du nouveau territoire intercommunal ou de mise en œuvre de projets de SPANC prévus lors de la 1ère génération des contrats territoriaux sont éligibles. Les dépenses retenues dans ce dossier limitées à l'assainissement non collectif seront à déduire du plafond éligible en cas d'un dossier ultérieur pour intégration du service assainissement.</i>	
<u>Transfert d'une seule compétence :</u> Dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT	Taux de subvention = 50%
<u>Transfert de deux compétences :</u> Dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT	Taux de subvention = 50%

II. POUR LES COLLECTIVITES URBAINES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes urbaines
- EPCI urbains
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes urbaines (au pro-rata des besoins urbains)

Assainissement	
Dispositif de réception et de traitement des matières de vidange et des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets)	Taux d'aide de 45% dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %

III. PROGRAMME EXCEPTIONNEL

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

>>> EAU POTABLE :

Opérations s'inscrivant dans le Programme exceptionnel AEP 2014-2020 (opérations structurantes de sécurisation de la ressource en eau potable issues du Schéma Départemental AEP) selon la délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014 et extension par délibération du 9 février 2018.

>>> ASSAINISSEMENT :

Opérations s'inscrivant dans le programme exceptionnel ASSAINISSEMENT 2014-2020 (opérations de requalification de systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu milieu et non conformités ERU) selon délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures porteuses des projets listés dans les stratégies départementales citées ci-dessus.

SUBVENTION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le financement dans le cadre du programme exceptionnel ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée auquel peut émaner le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

>>> EAU POTABLE

Programme exceptionnel 2014-2020 de travaux de sécurisation de la ressource d'eau potable : taux d'intervention à 30 % (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 80%).

>>> ASSAINISSEMENT

Réhabilitation ou création de système d'assainissement collectif identifiés dans le Programme exceptionnel Assainissement 2014-2020 (Mise en conformité ERU et Autres Projets d'Assainissement prioritaires) concernant les projets non engagés sur 2011-2014 des 31 projets figurant au vote du conseil général du 17 décembre 2010.

- Le taux maximum d'aides publiques est de 80%.
- La dépense éligible est plafonnée à 2800 € /EH.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

- L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, mises en place de traitements d'eau potable, de compteurs, de dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- En AEP et en assainissement, les branchements particuliers sont exclus de la dépense subventionnable (création ou renouvellement).
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour bénéficier des aides du Département, la collectivité devra mettre en place les mécanismes de participation des intéressés instaurés par le Code de l'urbanisme et le code de la Santé publique
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 1 000 € HT minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement du maître d'ouvrage demandeur (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Si l'opération globale comporte de l'AEP et de l'assainissement, les subventions seront gérées en deux dossiers différents

CONTRATS TERRITORIAUX

- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente.
- A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et Travaux de restauration des cours d'eau

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

Aides apportées par le Conseil départemental, en complément des financements apportés par l'Agence de l'eau et éventuellement de la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie	10 % maximum dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Département sur des crédits issus du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013758	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	30 000,00	15 000,00	50,00%
	Commune de LES MONTES VERTS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020875	Création d'une station d'épuration au Bacon	53 756,00	10 644,00	19,80%
	Commune de NASBINALS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020003	Réfection de l'assainissement de la rue de la Placette	36 900,00	5 461,00	14,80%
	Commune de NASBINALS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00023527	Installation d'un dispositif de désinfection par ultraviolet au réservoir de Nasbinals	23 100,00	4 620,00	20,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013387	Raccordement du captage Foun del Rat au premier captage en amont du décanteur de Riou Frech et travaux de protection des captages et de la ressource en eau	273 050,00	81 915,00	30,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020008	Régularisation des captages de Lasfons, de Sainte Colombe et de Villerosset	53 786,00	15 350,00	28,54%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020015	AEP et installation d'un dispositif de désinfection de l'eau potable par ultraviolet au réservoir des Salhens	28 319,00	5 664,00	20,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020016	Station de relevage au moulin de Longuesagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire et mise en conformité de l'assainissement avant la création d'une nouvelle unité	58 784,00	17 635,00	30,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020018	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Chaze	30 000,00	6 000,00	20,00%

	SIAEP de Rû de Fontbelle	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020123	Raccordement du forage de la Narce au réservoir de Berc	7 903,00	2 371,00	30,00%
	Cadre de vie						
	Commune de ALBARET LE COMTAL	Aménagement de Village	00020024	Aménagement des villages du Teil, Montaigut, Mortessagne et Azidiol	64 000,00	14 784,00	23,10%
	Commune de ARZENC D'APCHER	Aménagement de Village	00020027	Aménagement du site d'Arzenc d'Apcher	34 210,00	3 277,00	9,58%
	Commune de BRION	Aménagement de Village	00020033	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques d'Ussels et du Fau	36 773,00	9 591,00	26,08%
	Commune de BRION	Monuments Historiques et Patrimoine	00020034	Restauration du four du Fau	15 391,00	2 032,00	13,20%
	Commune de CHAUCHAILLES	Aménagement de Village	00013150	Aménagement du village de Chauchaillettes	61 027,00	27 462,00	45,00%
	Commune de FOURNELS	Aménagement de Village	00013151	Extension et aménagement de l'aire de jeux	11 384,00	1 503,00	13,20%
	Commune de FOURNELS	Aménagement de Village	00020048	Enfouissement des réseaux secs du village de Fauges	22 332,00	5 159,00	23,10%
	Commune de GRANDVALS	Aménagement de Village	00020052	Aménagement des villages de La Brugère et du Vialas (complément)	92 110,00	17 504,00	19,00%
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Aménagement de Village	00020067	Aménagement du village de Grandviala le Vieux	291 900,00	57 652,00	19,75%
	Commune de MARCHASTEL	Aménagement de Village	00020071	Aménagement paysager du centre bourg de Rieutort d'Aubrac avec création d'un parking	458 749,00	39 701,00	8,65%
	Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020074	Aménagement de l'entrée Est du village	30 000,00	8 880,00	29,60%
	Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020076	Aménagement des rues de Las Janas, Lepic et Coustadou	66 115,00	25 796,00	39,02%
	Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020077	Aménagement des rues de la Placette, du Ruisseau et du Sagnet	211 039,00	62 468,00	29,60%

	Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020078	Enfouissement des réseaux secs de Montgrousset et de la cascade du Déroc	100 000,00	29 600,00	29,60%
	Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00023865	Création d'une sculpture en bronze représentant une vache "aubrac" sur la place du foirail	64 905,00	10 000,00	15,41%
	Commune de NOALHAC	Aménagement de Village	00020091	Création d'un parking à côté du nouveau cimetière	18 295,00	2 415,00	13,20%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00001664	Aménagement paysager autour du site du Roc du Cher	126 500,00	11 000,00	8,70%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00012389	Aménagement du village des Salhens	281 975,00	28 198,00	10,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020094	Enfouissement des réseaux secs aux Moulins de Longuesagne	12 766,00	5 106,00	40,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020095	Aménagement du village de Couffinet et aménagement des surfaces du village du Cher	62 964,00	6 296,00	10,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020096	Création d'une zone de stationnement et d'une aire de loisirs à Javols	26 000,00	1 560,00	6,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020100	Aménagement du village de la Chaze de Peyre	486 684,00	96 766,00	19,88%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020890	Création d'une aire de jeux à Saint Sauveur de Peyre	25 100,00	1 255,00	5,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00020102	Restauration du four des Salhens	10 570,00	740,00	7,00%
	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Aménagement de Village	00020108	Enfouissement des réseaux secs et réfection de la route de Brion à Malbouzon	33 320,00	9 863,00	29,60%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Aménagement de Village	00013898	Aménagement du village de Recoulettes	60 000,00	12 000,00	20,00%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Aménagement de Village	00020111	Aménagement du village de Cougoussac	130 000,00	20 936,00	16,10%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00020112	Restauration du four d'Escudièrettes	43 527,00	8 705,00	20,00%

	Développement Agriculture Tourisme						
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Projets Touristiques	00020114	Transformation de l'ancienne cure en un gîte touristique 3 épis	240 000,00	24 000,00	10,00%
	Logement						
	Commune de NASBINALS	Logement	00020080	Réhabilitation d'un logement au dessus de la mairie	30 471,00	10 000,00	32,82%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Logement	00020106	Réhabilitation de l'ancienne mairie de Javols en un logement	210 000,00	10 000,00	4,76%
	Commune de SAINT JUERY	Logement	00020118	Réhabilitation du logement de l'ancienne mairie	21 247,00	2 805,00	13,20%
	Numérique						
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020892	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		201 970,00	
	Service et vie quotidienne						
	Commune de BRION	Loisir et Equipement des Communes	00020038	Remplacement des menuiseries de la mairie	11 000,00	1 452,00	13,20%
	Commune de NASBINALS	Loisir et Equipement des Communes	00020082	Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	11 860,00	1 755,00	14,80%
	Commune de NASBINALS	Loisir et Equipement des Communes	00023779	Réhabilitation des menuiseries extérieures du bâtiment de l'ancienne perception	17 812,00	3 562,00	20,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisir et Equipement des Communes	00012522	Réfection du court de tennis de Saint Sauveur de Peyre	33 190,00	2 323,00	7,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisir et Equipement des Communes	00023329	Construction de la maison des associations et de la chasse à Saint Sauveur	92 000,00	9 200,00	10,00%
	Commune de TERMES	Loisir et Equipement des Communes	00013948	Aménagement de la salle des fêtes (tranche 2)	399 609,00	44 089,00	11,03%

	Commune de TERMES	Loisir et Equipement des Communes	00020130	Extension de la salle des fêtes pour mise en accessibilité de la mairie	399 609,00	22 915,00	5,73%
	Voirie						
	Commune de ALBARET LE COMTAL	Voirie Communale	00020030	Travaux de voirie communale 2018-2020	139 601,00	55 840,00	40,00%
	Commune de ARZENC D'APCHER	Voirie Communale	00020031	Travaux de voirie communale 2018-2020	52 100,00	20 840,00	40,00%
	Commune de BRION	Voirie Communale	00020042	Travaux sur la voie communale de Carroc vers la Blanchère	10 815,00	4 326,00	40,00%
	Commune de BRION	Voirie Communale	00021761	Travaux de voirie communale sur la rue Haute de la Chaldette et au chemin du village du Fau vers Priondes	24 595,00	9 838,00	40,00%
	Commune de BRION	Voirie Communale	00023691	Travaux de voirie communale 2020	34 057,00	13 623,00	40,00%
	Commune de CHAUCHAILLES	Voirie Communale	00020047	Travaux sur les voies communales n° 1 (Boutans Haut vers Volpillières) et n°5 (RD12 vers le Cheylaret)	37 259,00	13 893,00	37,29%
	Commune de FOURNELS	Travaux Exceptionnels	00020918	Travaux de voirie communale	37 308,00	15 000,00	40,21%
	Commune de FOURNELS	Voirie Communale	00020051	Travaux de voirie communale 2018-2020	73 774,00	29 509,00	40,00%
	Commune de GRANDVALS	Voirie Communale	00020054	Travaux de voirie communale sur le chemin du Vialas vers Brugère	19 881,00	7 952,00	40,00%
	Commune de GRANDVALS	Voirie Communale	00022386	Travaux de voirie communale 2019-2020	58 269,00	23 308,00	40,00%
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Voirie Communale	00020069	Travaux sur la voie communale du village d'Anglars	28 910,00	11 564,00	40,00%
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Voirie Communale	00021748	Reprise des chaussées dans le village de la Fage Montivernoux	115 600,00	30 116,00	26,05%
	Commune de MARCHASTEL	Voirie Communale	00013343	Aménagement de la voirie communale de Rieutort d'Aubrac	43 417,00	17 367,00	40,00%

	Commune de NASBINALS	Voirie Communale	00020090	Travaux de voirie communale au Moulin de Baboyères	7 094,00	2 838,00	40,01%
	Commune de NASBINALS	Voirie Communale	00022153	Travaux de voirie communale 2019-2020	79 739,00	31 895,00	40,00%
	Commune de NOALHAC	Voirie Communale	00020092	Travaux de voirie communale 2018-2020	30 781,00	12 312,00	40,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Voirie Communale	00020107	Travaux de voirie communale à Javols, Ste Colombe de Peyre et la Chaze de Peyre	212 713,00	85 085,00	40,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Voirie Communale	00021603	Travaux de voirie communale 2019-2020	256 187,00	102 475,00	40,00%
	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Voirie Communale	00020109	Travaux de voirie communale 2018-2020	39 331,00	15 732,00	40,00%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Voirie Communale	00020117	Travaux de voirie communale sous la maison de retraite, au lieu-dit Le Rescos, au village de Gramont	37 220,00	14 888,00	40,00%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Voirie Communale	00021371	Travaux de voirie communale 2019-2020	49 613,00	19 845,00	40,00%
	Commune de SAINT JUERY	Voirie Communale	00020119	Travaux sur les voies communales de Valiette et la Chapelle	56 033,00	19 462,00	34,73%
	Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Voirie Communale	00020120	Travaux sur la voirie communale de Veyres à Breschet	80 154,00	32 062,00	40,00%
	Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Voirie Communale	00021888	Travaux de voirie communale 2019-2020	6 679,00	2 671,00	39,99%
	Commune de TERMES	Voirie Communale	00020132	Travaux de voirie communale 2018-2020	69 467,00	27 787,00	40,00%
	MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT 2020					24 303,00	

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

Actions retenues au PPN Aubrac

02 – CONTRAT TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013293	Renforcement et protection de la ressource en eau potable	75 518,00	22 655,00	30,00%
	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020110	Assainissement du village de La Viallette	91 000,00	18 200,00	20,00%
	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020124	Assainissement du village de Paulhac	208 000,00	62 400,00	30,00%
	Commune de RIMEIZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020065	Sécurisation de la ressource en eau sur les villages de Fraissinoux et des Cayres	154 410,00	46 323,00	30,00%
	Commune de RIMEIZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020131	Assainissement du village du Crouzet	56 000,00	16 800,00	30,00%
	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020138	Réhabilitation du système d'assainissement de Chambaron	95 000,00	23 750,00	25,00%
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020140	Création d'un zonage d'assainissement	6 575,00	1 315,00	20,00%
	Commune de SERVERETTE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020081	Protection du captage du Mézère	49 500,00	14 850,00	30,00%
	SIAEP de Rû de Fontbelle	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020084	Installation d'un supprimeur au village de Puech Del Mont	25 000,00	7 500,00	30,00%
Cadre de vie							

	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Aménagement de Village	00019969	Aménagement du quartier de l'Estival à La Garde	40 529,00	16 212,00	40,00%
	Commune de BLAVIGNAC	Aménagement de Village	00019971	Aménagement du village de Blavignaguet	15 705,00	5 250,00	33,43%
	Commune de FONTANS	Aménagement de Village	00012511	Aménagement de la place des Estrets et enfouissement des réseaux secs de Montchamp, Bergougnoux et Sepches	169 430,00	35 815,00	21,14%
	Commune de JULIANGES	Aménagement de Village	00019975	Aménagement du village du Mazet	49 000,00	19 600,00	40,00%
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Aménagement de Village	00020153	Aménagement des villages du Puech del Mont, de la Fouillarade et des abords du bâtiment communal et de l'église	250 000,00	60 000,00	24,00%
	Commune de LAJO	Monuments Historiques et Patrimoine	00020819	Aménagement du patrimoine communal	30 000,00	6 000,00	20,00%
	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Aménagement de Village	00019977	Aménagement du village de La Vialette	169 320,00	51 185,00	30,23%
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Aménagement de Village	00019981	Aménagement et embellissement des entrées du Malzieu	451 140,00	100 000,00	22,17%
	Commune de LES BESSONS	Monuments Historiques et Patrimoine	00012518	Aménagement de l'église et de ses abords	104 500,00	20 900,00	20,00%
	Commune de PRUNIERES	Aménagement de Village	00023810	Construction d'un pont de franchissement du ruisseau de Molières	14 925,00	5 223,00	34,99%
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Aménagement de Village	00019993	Aménagement du quartier des Condamines	83 000,00	33 200,00	40,00%
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Aménagement de Village	00012883	Réfection du mur de soutènement de Civeyrac	11 550,00	2 310,00	20,00%
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Monuments Historiques et Patrimoine	00020009	Réfection de l'installation électrique de l'église	10 202,00	2 040,00	20,00%
	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Aménagement de Village	00019995	Aménagement des villages de Fraissinet Chazalais et Saint Privat et restauration du pont sur le Valat	67 414,00	23 595,00	35,00%

	Commune de SAINTE EULALIE	Monuments Historiques et Patrimoine	00013741	Réfection de la toiture de l'église	39 737,00	7 947,00	20,00%
	Commune de SERVERETTE	Travaux Exceptionnels	00019997	Restauration de l'église Saint Jean de Serverette	315 000,00	15 000,00	4,76%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de CHAULHAC	Projets Touristiques - CONTRAT	00020028	Requalification des hébergements touristiques	33 000,00	3 300,00	10,00%
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Fonds de Réserve Appels à Projets	00013251	Aménagement du camping et de la piscine	340 220,00	34 022,00	10,00%
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Fonds de Réserve Appels à Projets	00020036	Aménagement du village de vacances de Ganigal	81 636,60	23 981,96	29,38%
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Fonds de Réserve Appels à Projets	00020037	Montée en gamme du village de gîtes du pigeonnier	91 890,80	27 567,24	30,00%
Logement							
	Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Fonds de Réserve Appels à Projets	00020142	Aménagement de deux logements pour les médecins à Saint Chély d'Apcher	117 677,68	18 828,43	16,00%
	Commune de CHAULHAC	Logement	00020143	Rénovation d'un logement communal	20 589,00	10 000,00	48,57%
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Logement	00020144	Réhabilitation d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école	64 100,00	10 000,00	15,60%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020946	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		334 780,00	
Service et vie quotidienne							

	Commune de JULIANGES	Loisir et Equipement des Communes	00020151	Réfection du local de chasse et de la salle communale	6 790,00	2 037,00	30,00%
	Commune de JULIANGES	Loisir et Equipement des Communes	00020152	Réfection des escaliers et du parquet de la mairie	23 076,00	4 615,00	20,00%
	Commune de PRUNIERES	Loisir et Equipement des Communes	00023809	Rénovation des menuiseries de la mairie	11 893,00	2 973,00	25,00%
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Loisir et Equipement des Communes	00020165	Acquisition de la maison Barthélémy et son aménagement en office de tourisme, logements et locaux commerciaux	87 667,00	17 600,00	20,08%
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisir et Equipement des Communes	00020168	Transformation de la salle des fêtes en pôle culturel	2 447 915,00	215 060,00	8,79%
	Commune de SERVERETTE	Loisir et Equipement des Communes	00020169	Réhabilitation de l'espace associatif	191 842,00	38 368,00	20,00%
Voirie							
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Voirie Communale	00020171	Travaux de voirie communale 2018-2020	84 988,00	33 995,00	40,00%
	Commune de BLAVIGNAC	Voirie Communale	00020172	Travaux sur les voies communales de Blavignaguet et Rouveyret	57 944,00	22 238,00	38,38%
	Commune de CHAULHAC	Voirie Communale	00020174	Travaux sur les voies communales n°1, n°5 et n°9	18 745,00	7 498,00	40,00%
	Commune de CHAULHAC	Voirie Communale	00022367	Travaux de voirie communale 2019-2020	5 655,00	2 262,00	40,00%
	Commune de FONTANS	Voirie Communale	00020173	Travaux de voirie communale au village de l'Estival et au hameau de Ponges	61 670,00	24 668,00	40,00%
	Commune de FONTANS	Voirie Communale	00022364	Travaux de voirie communale au village de Montchamp, Cros et Mont Bas	43 370,00	6 490,00	14,96%
	Commune de JULIANGES	Voirie Communale	00020175	Travaux de voirie communale 2018-2020	26 339,00	10 536,00	40,00%

	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Voirie Communale	00020818	Aménagement des voies communales de la Fage Saint Julien	110 200,00	44 080,00	40,00%
	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Voirie Communale	00020176	Travaux sur les voies communales de Fraissinet Langlade et de la Mialanette	58 815,00	23 526,00	40,00%
	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Voirie Communale	00022518	Travaux de voirie communale 2019-2020	38 544,00	15 418,00	40,00%
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Voirie Communale	00020177	Travaux sur les voies communales du Pigeonnier (trottoir, accès lotissement, accès au château d'eau), de la Brugerette et de Verdezun à la RD47	84 069,00	33 628,00	40,00%
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Voirie Communale	00022967	Travaux de voirie communale 2019-2020	14 589,00	5 835,00	40,00%
	Commune de LES BESSONS	Voirie Communale	00020178	Travaux sur les voies communales : village de Cros et Tridos, hameau des Longuets, chemin et ruelles des Bessons, la Roueyre	109 601,00	43 039,00	39,27%
	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Voirie Communale	00020179	Aménagement du chemin en haut d'Auzenc	11 322,00	4 529,00	40,00%
	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Voirie Communale	00022134	Travaux de voirie communale 2019-2020	16 905,00	6 762,00	40,00%
	Commune de PRUNIERES	Voirie Communale	00020180	Travaux sur les voies communales de Prunières vers Apcher	25 495,00	10 198,00	40,00%
	Commune de PRUNIERES	Voirie Communale	00021775	Travaux sur les voies communales de Champs Grands et sur divers chemins	37 895,00	11 788,00	31,11%
	Commune de PRUNIERES	Voirie Communale	00023808	Travaux de voirie communale 2020	46 927,00	18 771,00	40,00%
	Commune de RIMEIZE	Voirie Communale	00020181	Travaux de voirie communale 2018-2020	133 157,00	53 263,00	40,00%
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Voirie Communale	00020182	Travaux sur la route de la Malige à Limbertès, la zone de retournement au lotissement les Roumieux, la route de Donnepeau et du carrefour de Limagne au Moulinet	129 350,00	51 740,00	40,00%
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Voirie Communale	00022064	Travaux de voirie communale 2019-2020	96 142,00	38 457,00	40,00%

	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Voirie Communale	00020183	Travaux de voirie communale au lotissement des Peupliers	94 816,00	37 926,00	40,00%
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Voirie Communale	00023690	Travaux sur la voie communale du Portalet	134 532,00	26 932,00	20,02%
	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Voirie Communale	00013790	Renforcement et réfection de la voirie communale de Crozac	28 145,00	11 258,00	40,00%
	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Voirie Communale	00023576	Travaux de voirie communale 2019-2020	14 226,00	5 691,00	40,00%
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Voirie Communale	00012884	Travaux sur la voie communale de Bébulon	49 151,00	19 661,00	40,00%
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Voirie Communale	00021756	Travaux sur la voie communale du village de Chabanettes	21 139,00	7 247,00	34,28%
	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Voirie Communale	00020184	Elargissement de la voie communale de Saint Privat du Fau au Villard Grand	88 798,00	35 519,00	40,00%
	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Voirie Communale	00022414	Réhabilitation des chemins communaux en voie revêtue du Villard Grand, Saint Privat et Fraissinet	61 069,00	4 571,00	7,48%
	Commune de SAINTE EULALIE	Voirie Communale	00020185	Travaux sur la voie communale entre Ferluguet et Courbettes	13 816,00	5 514,00	39,91%
	Commune de SERVERETTE	Voirie Communale	00020186	Travaux sur les voies communales : rue du Château, hameau de la Rouvière, ancienne route de St Denis de la RD5 à la Croix, hameaux des Roziers Est et Ouest, ancienne route de St Denis de la Croix au I	88 375,00	18 314,00	20,72%
	MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT 2020					136,00	

Projet qui a été retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00020044	Renforcement et amélioration de la qualité de l'eau de l'aire de la Lozère et des communes de Saint Pierre le Vieux et Blavignac	322 000,00	96 600,00	30,00%
--	---------------------------------	--	----------	--	------------	-----------	--------

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

Echangeur Nord de Saint Chély d'Apcher
Saint Chély d'Apcher : rénovation de la station d'épuration de l'agglomération de Saint Chély d'Apcher
Saint Alban sur Limagnole : Station d'épuration

03 – CONTRAT RANDON MARGERIDE

	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013157	Création d'une station d'épuration à Saint Gal	166 667,00	41 667,00	25,00%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019827	Installation d'un puisage pour alimenter la station d'épuration de Chateaneuf de Randon	46 134,00	13 840,00	30,00%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019888	Réfection de l'assainissement du village de La Panouse	210 000,00	37 500,00	17,86%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019912	Remise à niveau des réseaux et des stations d'épuration du Bouchet, de la Roche, du Savigné et des Fagettes	376 000,00	74 000,00	19,68%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019913	Réfection du réseau d'assainissement de Malassagne à Rieutort de Randon	238 000,00	9 408,00	3,95%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019942	Assainissement collectif du village du Viala à Saint Denis en Margeride	126 000,00	18 267,00	14,50%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Travaux Exceptionnels	00023899	Réfection du réseau d'assainissement de Malassagne à Rieutort de Randon (complément)	238 000,00	20 000,00	8,40%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012969	Amélioration de la qualité de l'eau : traitement et filtration de l'eau	24 962,00	4 992,00	20,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00023418	Amélioration de la qualité de l'eau : intervention sur le massif filtrant	50 038,00	10 008,00	20,00%
	Commune de LA PANOUSE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019886	Réfection du réseau AEP du village de La Panouse	110 000,00	33 000,00	30,00%

	Commune de PIERREFICHE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012954	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	189 800,00	37 960,00	20,00%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Travaux Exceptionnels	00021901	Extension du réseau AEP sur la Baraquette et Chazalmartin	49 694,00	15 000,00	30,18%
	Commune des MONTES DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019934	Extension du réseau AEP de la Baraque de l'air	19 033,00	5 710,00	30,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019958	Périmètre de protection des captages de Servières	244 000,00	73 200,00	30,00%
Cadre de vie							
	Commune de ARZENC DE RANDON	Aménagement de Village	00012612	Aménagement du village du Giralès	60 173,00	24 069,00	40,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Aménagement de Village	00019850	Enfouissement des réseaux secs du chemin de La Souchère	19 259,00	6 741,00	35,00%
	Commune de CHAUDEYRAC	Aménagement de Village	00019865	Création d'un enrochement au village du Mont	7 670,00	2 473,00	32,24%
	Commune de CHAUDEYRAC	Aménagement de Village	00019866	Aménagement du village de Chaudeyrac	58 960,00	26 532,00	45,00%
	Commune de CHAUDEYRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00019867	Restauration du clocher et du bâti de l'église	106 500,00	21 300,00	20,00%
	Commune de GRANDRIEU	Aménagement de Village	00013565	Aménagement de la traversée de Grandrieu par la RD 985	200 000,00	40 000,00	20,00%
	Commune de GRANDRIEU	Aménagement de Village	00019879	Elargissement et aménagements paysagers du virage Mournet	215 225,00	8 000,00	3,72%
	Commune de LA PANOUSE	Monuments Historiques et Patrimoine	00023866	Réfection du chauffage de l'église	10 478,00	4 191,00	40,00%
	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Aménagement de Village	00019905	Aménagement des abords de la mairie de Ribennes	235 865,00	23 800,00	10,09%
	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Travaux Exceptionnels	00019894	Aménagement du village de Lachamp	245 758,00	49 152,00	20,00%

	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Aménagement de Village	00012575	Aménagement du village des Combes (1ère tranche)	133 333,00	60 000,00	45,00%
	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux Exceptionnels	00022491	Restauration de la fontaine de Boirelac	1 700,00	765,00	45,00%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Aménagement de Village	00019949	Réfection d'un mur de soutènement à Saint Sauveur de Ginestoux	14 980,00	2 996,00	20,00%
	Commune des MONTs DE RANDON	Aménagement de Village	00019873	Aménagements paysagers et de sécurité du village d'Estables	29 168,00	10 208,00	35,00%
	Commune des MONTs DE RANDON	Aménagement de Village	00019932	Aménagement du carrefour de la RD 806 et de la RD 999 à Saint Amans	31 650,00	6 330,00	20,00%
	Commune des MONTs DE RANDON	Aménagement de Village	00019933	Aménagement de la place du coeur du village de Saint Amans	10 590,00	3 706,00	35,00%
	Commune des MONTs DE RANDON	Travaux Exceptionnels	00019892	Restauration de l'église de La Villedieu	4 425,00	1 770,00	40,00%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de PIERREFICHE	Projets Touristiques	00019900	Rénovation du gîte du CCAS	7 688,00	769,00	10,00%
Logement							
	Commune de ARZENC DE RANDON	Logement	00019826	Aménagement de deux logements au Monteil	41 725,00	8 345,00	20,00%
	Commune de LES LAUBIES	Logement	00019896	Création d'un logement dans l'ancien presbytère	120 000,00	10 000,00	8,33%
	Commune de PIERREFICHE	Travaux Exceptionnels	00019901	Aménagement d'un logement au dessus de la nouvelle mairie	97 740,00	10 000,00	10,23%
	Commune de PIERREFICHE	Travaux Exceptionnels	00019902	Rénovation du logement de l'ancienne cure	16 160,00	4 400,00	27,23%
	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Logement	00012950	Création d'un logement dans l'ancienne école	108 140,00	10 000,00	9,25%

Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020912	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		183 616,00	
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Loisir et Equipement des Communes	00012604	Construction d'un garage intercommunal à Chateaufort de Randon	325 708,00	34 600,00	10,62%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Loisir et Equipement des Communes	00019843	Extension du garage de la communauté de communes à Rieutort de Randon	225 125,00	27 300,00	12,13%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Structure Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00019844	Création d'une maison des assistantes maternelles au Chastel Nouvel	458 400,00	27 504,00	6,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Loisir et Equipement des Communes	00012967	Réfection du chauffage de la salle des fêtes	14 388,00	2 878,00	20,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Loisir et Equipement des Communes	00019859	Création d'un terrain multi-sports	51 424,00	10 000,00	19,45%
	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Loisir et Equipement des Communes	00012549	Construction de garages et ateliers municipaux de Ribennes	148 062,00	14 806,00	10,00%
	Commune de LE CHATEL NOUVEL	Loisir et Equipement des Communes	00019846	Extension des garages communaux et rénovation du silo à sel	107 685,00	10 769,00	10,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Loisir et Equipement des Communes	00019918	Mise aux normes et extension de la cantine scolaire, création d'un cabinet médical et logement de fonction et création d'une salle de motricité (tranche 2)	649 245,00	64 925,00	10,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Loisir et Equipement des Communes	00023902	Réfection des toitures des bâtiments communaux à la suite de l'orage de grêle du 1er août 2018 à Saint Amans (complément)	46 799,00	1 700,00	3,63%
	Commune des MONTES DE RANDON	Travaux Exceptionnels	00022420	Réfection des toitures des bâtiments communaux à la suite de l'orage de grêle du 1er août 2018 à Saint Amans	46 799,00	10 000,00	21,37%
Voirie							

	Commune de ARZENC DE RANDON	Voirie Communale	00019825	Travaux sur les voies communales d'Auranchet et du Giralès	18 572,00	7 429,00	40,00%
	Commune de ARZENC DE RANDON	Voirie Communale	00022508	Travaux de voirie communale 2019-2020	50 691,00	20 276,00	40,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie Communale	00019864	Travaux sur les voies communales de Charinac et Pont Rodier	23 430,00	9 372,00	40,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie Communale	00022189	Travaux de voirie communale 2019-2020	34 780,00	13 912,00	40,00%
	Commune de CHAUDEYRAC	Voirie Communale	00019872	Travaux de voirie communale 2018-2020	74 098,00	29 639,00	40,00%
	Commune de GRANDRIEU	Voirie Communale	00019885	Travaux sur les voies communales du Mazel et de Ponceau Aubespeyres	71 008,00	28 403,00	40,00%
	Commune de GRANDRIEU	Voirie Communale	00022646	Travaux sur les voies communales du lotissement de la Grange, accès de l'école à la maison médicale et du Monteil	99 390,00	14 463,00	14,55%
	Commune de LA PANOUSE	Voirie Communale	00019889	Travaux sur la voie communale d'Espinouse	20 090,00	8 036,00	40,00%
	Commune de LA PANOUSE	Voirie Communale	00022521	Travaux de voirie communale 2019-2020	30 182,00	12 073,00	40,00%
	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Voirie Communale	00019895	Travaux de voirie communale 2019-2020	58 887,00	23 555,00	40,00%
	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Voirie Communale	00019908	Travaux sur la voie communale d'accès à Chassagnes	22 279,00	8 912,00	40,00%
	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Voirie Communale	00019847	Travaux de voirie communale 2018-2020	97 833,00	39 133,00	40,00%
	Commune de LES LAUBIES	Voirie Communale	00019899	Travaux de voirie communale 2018-2020	47 825,00	19 130,00	40,00%
	Commune de PIERREFICHE	Voirie Communale	00019903	Travaux de voirie communale sur la placette de l'église et au hameau de Salamônes	12 425,00	4 970,00	40,00%

	Commune de PIERREFICHE	Voirie Communale	00021774	Travaux de voirie communale 2019-2020	23 505,00	9 402,00	40,00%
	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Voirie Communale	00019943	Travaux sur les voies communales de Langlade, de Boirelac à la RD58, de l'accès au réservoir depuis le village et la voie de Courbettes	82 096,00	25 331,00	30,86%
	Commune de SAINT GAL	Voirie Communale	00019945	Travaux de voirie communale 2018-2020	18 825,00	7 530,00	40,00%
	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Voirie Communale	00019947	Travaux sur la voirie communale du Crouzet	42 629,00	13 946,00	32,71%
	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Voirie Communale	00019948	Travaux sur les voies communales du Chayla d'Ance à Brenac et au village de Brenac	57 828,00	23 131,00	40,00%
	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Voirie Communale	00023598	Travaux de voirie communale 2020	32 730,00	13 092,00	40,00%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Voirie Communale	00019955	Travaux de voirie communale sur la route de Saint Sauveur de Ginestoux	8 508,00	3 403,00	40,00%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Voirie Communale	00023822	Travaux de voirie communale 2020	39 140,00	15 656,00	40,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Voirie Communale	00019875	Travaux de voirie communale au village de Froidviala et Estables	29 584,00	11 834,00	40,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Voirie Communale	00019893	Travaux d'entretien sur diverses voies communales à Saint Amans	19 658,00	7 863,00	40,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Voirie Communale	00019919	Réalisation d'emplois partiels à Rieutort de Randon	33 575,00	13 430,00	40,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Voirie Communale	00019960	Travaux de maçonnerie au bourg, enlèvement d'un parapet sur la voie d'Esclots bas, enrochement et empierrement d'un accès au sud de Servières	36 980,00	14 792,00	40,00%
	Commune des MONTES DE RANDON	Voirie Communale	00022650	Travaux de voirie communale 2019-2020	151 027,00	60 411,00	40,00%

Projet qui a été retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00021214	Renforcement de la ressource en eau	110 000,00	33 000,00	30,00%
--	--	---	----------	-------------------------------------	------------	-----------	--------

Projets qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Communauté de communes Randon-Margeride : station d'épuration de Chaudeyrac						
--	---	--	--	--	--	--	--

04 – CONTRAT HAUT ALLIER

	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Commune de AUROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020312	Réfection des réseaux AEP route de Florac et de la liaison route de Florac RD 988	80 620,00	24 186,00	30,00%
	Commune de AUROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020314	Interconnexion AEP La Sapt, Malmont, L'Herm et Les Salles	24 884,00	12 442,00	50,00%
	Commune de AUROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020315	Protection des captages du Patus	46 200,00	8 434,00	18,26%
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020337	Création d'une station de traitement des eaux usées de Chambon le Chateau	924 000,00	184 800,00	20,00%
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00022964	Etudes préalables à la régularisation des captages de Mas Chambaud Nord, milieu et Sud à Saint Symphorien	12 500,00	2 500,00	20,00%
	Commune de LUC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020406	Alimentation en eau potable du village d'Esfagoux à partir du réservoir des Choisinets	64 920,00	8 222,00	12,66%
	Commune de ROCLES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013042	Etude et assainissement du village des Thorts	308 000,00	61 600,00	20,00%
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020426	Etude préalable à la régularisation des captages	15 000,00	3 000,00	20,00%
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00022250	Enquête publique de régularisation des captages	21 400,00	4 280,00	20,00%
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00022963	Mise en place d'un traitement de l'eau au réservoir de tête de Tresbos afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée	12 198,00	2 439,00	20,00%

	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020431	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	113 826,00	33 638,00	29,55%
	SIE de La Clamouse	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020427	Schéma directeur d'assainissement de Saint Bonnet Laval	9 460,00	1 892,00	20,00%
	SIE de La Clamouse	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020442	Interconnexion AEP Auroux - Briges	8 349,00	4 175,00	50,01%
Cadre de vie							
	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de Village	00020322	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne comprenant des logements, une médiathèque, l'office de tourisme intercommunal et les espaces publics dans le cadre du contrat bourg centre	5 363 933,00	219 500,00	4,09%
	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de Village	00022654	Etude de requalification de l'îlot de l'ancien lycée à Langogne dans le cadre du contrat bourg centre	53 167,00	10 500,00	19,75%
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Aménagement de Village	00012475	Aménagement du village de Verrières	173 317,00	60 661,00	35,00%
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Aménagement de Village	00020435	Aménagement du village d'Ancette	66 450,00	26 580,00	40,00%
	Commune de CHASTANIER	Monuments Historiques et Patrimoine	00020339	Réfection de la toiture de l'église	70 000,00	14 000,00	20,00%
	Commune de LANGOGNE	Monuments Historiques et Patrimoine	00020355	Restauration de la voûte du canal à la filature des Calquières	15 600,00	5 013,00	32,13%
	Commune de LANGOGNE	Monuments Historiques et Patrimoine	00020357	Réfection du système de chauffage de l'église	64 385,00	12 877,00	20,00%
	Commune de LUC	Aménagement de Village	00020403	Aménagement de la place de l'église	189 237,00	37 847,00	20,00%
	Commune de ROCLES	Travaux Exceptionnels	00022430	Restauration du clocher de l'église (complément)	9 170,00	4 585,00	50,00%
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Monuments Historiques et Patrimoine	00020424	Rénovation de l'église de Saint Bonnet de Montauroux	166 578,00	29 000,00	17,41%

	Développement Agriculture Tourisme						
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Projets Touristiques	00020425	Rénovation du gîte de Tresbos	15 000,00	1 500,00	10,00%
	Logement						
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Logement	00020413	Réhabilitation thermique de onze logements communaux	104 500,00	20 000,00	19,14%
	Numérique						
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020893	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		211 888,00	
	Service et vie quotidienne						
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Loisir et Equipement des Communes	00020940	Aménagement de la salle communale	50 000,00	10 000,00	20,00%
	Commune de LANGOGNE	Loisir et Equipement des Communes	00020383	Extension des locaux des services techniques	336 900,00	67 380,00	20,00%
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Loisir et Equipement des Communes	00020416	Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	7 116,00	1 763,00	24,78%
	Voirie						
	Commune de AUROUX	Travaux Exceptionnels	00021763	Remise en état des dégâts provoqués par le violent orage du 1er juin 2018	62 126,00	12 425,00	20,00%
	Commune de AUROUX	Voirie Communale	00020321	Travaux sur les voies communales de Florac, Sapt, accès au foyer Saint Nicolas et à la mairie	51 015,00	20 406,00	40,00%
	Commune de AUROUX	Voirie Communale	00022517	Travaux de voirie communale 2019-2020	33 427,00	13 371,00	40,00%
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Voirie Communale	00020338	Travaux sur la voie communale n°37 à Chambon le Chateau	6 678,00	2 671,00	40,00%

	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Voirie Communale	00020440	Travaux de voirie communale à Besseyrettes, Champs, la Vialatte, Croisières et les Sallèles	36 601,00	14 640,00	40,00%
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Voirie Communale	00021764	Travaux de voirie communale 2019-2020	111 584,00	44 473,00	39,86%
	Commune de CHASTANIER	Voirie Communale	00020341	Travaux de reprise de chaussée	38 559,00	12 648,00	32,80%
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Voirie Communale	00020342	Travaux de voirie communale 2018-2020	28 594,00	11 437,00	40,00%
	Commune de LANGOGNE	Voirie Communale	00020385	Travaux de voirie communale 2018	50 742,00	20 297,00	40,00%
	Commune de LANGOGNE	Voirie Communale	00021368	Travaux de voirie communale 2019-2020	106 478,00	42 591,00	40,00%
	Commune de LUC	Voirie Communale	00020408	Travaux sur la voirie communale des Espradels et des Esfagoux	48 902,00	19 561,00	40,00%
	Commune de LUC	Voirie Communale	00021749	Travaux de voirie communale 2019-2020	22 887,00	9 154,00	40,00%
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Voirie Communale	00020417	Travaux de voirie communale sur le chemin d'accès au terrain (anciennement Gounon), toutes les VC de la commune et rues des villages (montée de Pomeyrols), la place du lotissement communal	45 013,00	18 005,00	40,00%
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Voirie Communale	00023562	Travaux sur les voies communales de Sinzelles, Chaussenille, Faveyrolles, Le Mazel et au village de Fontanes (diverses voies et accès au cimetière)	21 049,00	3 938,00	18,71%
	Commune de ROCLES	Voirie Communale	00021122	Travaux sur les voies communales du village de Rocles et au croisement du Thorts à la RN88	49 287,00	19 715,00	40,00%
	Commune de ROCLES	Voirie Communale	00022059	Travaux de voirie communale 2019-2020	31 742,00	12 697,00	40,00%
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Voirie Communale	00020429	Travaux de voirie communale sur la route de Chazeaux	90 082,00	34 509,00	38,31%

	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Voirie Communale	00020434	Travaux de voirie communale 2018-2020	25 042,00	10 017,00	40,00%
--	------------------------------------	------------------	----------	---------------------------------------	-----------	-----------	--------

Projets qui ont été retenus au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Communauté de communes du Haut Allier	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00020326	Aménagements préalables à l'escalade de Palhères	62 275,00	18 683,00	30,00%
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00022335	Acquisition d'un four à pain pour la boulangerie de Chambon le Chateau	33 520,00	6 704,00	20,00%
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00013024	Création d'un parcours historique dans le village de Naussac retraçant son histoire	71 417,81	17 854,45	25,00%

05 – CONTRAT GEVAUDAN

	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012846	Régularisation des captages sur la commune de Saint Léger de Peyre	15 000,00	3 000,00	20,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012849	Mise en place de dispositifs de comptage	20 000,00	8 000,00	40,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012853	Renouvellement de conduites d'adduction en eau potable	200 000,00	50 000,00	25,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012861	Etude et mise en conformité de la filière d'élimination des boues des stations d'épuration de Marvejols et Bourgs sur Colagne	50 000,00	15 000,00	30,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020219	Réhabilitation de réservoirs	100 000,00	30 000,00	30,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020220	Renouvellement de conduites sur Bourgs sur Colagne	86 828,00	26 048,00	30,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020222	Schéma directeur d'assainissement intercommunal et schéma des eaux pluviales	170 000,00	34 000,00	20,00%
Cadre de vie							
	Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de Village	00020213	Restauration des ponts sur le Merdaric au Buisson, du Moulin de Chaze à Palhers, du Moulin du Villeret à Chirac et de Chaldecoste à Saint Laurent de Muret	347 011,00	49 450,00	14,25%
	Commune de ANTRENAS	Aménagement de Village	00012834	Aménagement d'un parking, d'un terrain de boules et d'une aire de jeux	129 747,00	38 924,00	30,00%
	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de Village	00013412	Aménagement de la traversée du Monastier (2ème tranche)	1 100 665,00	224 218,00	20,37%
	Commune de GABRIAS	Aménagement de Village	00020230	Aménagement du parking de la salle des fêtes	100 000,00	30 000,00	30,00%

	Commune de GREZES	Aménagement de Village	00023816	Réalisation d'un parking et aménagements de places à Grézes	38 825,00	5 725,00	14,75%
	Commune de GREZES	Travaux Exceptionnels	00023900	Réalisation d'un parking et aménagements de places à Grézes (complément)	38 825,00	5 922,00	15,25%
	Commune de MONTRODAT	Aménagement de Village	00013417	Aménagement du versant Est du village	162 028,00	16 203,00	10,00%
	Commune de RECOULES DE FUMAS	Aménagement de Village	00020247	Enfouissement des réseaux secs et réaménagement de la fontaine du village de Feybesse	27 000,00	8 100,00	30,00%
	Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Aménagement de Village	00020254	Aménagement d'une aire de loisirs aux Bories	30 000,00	6 000,00	20,00%
	Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00013399	Réfection de la toiture de l'église des Bories	46 112,00	8 300,00	18,00%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de SAINT LAURENT DE MURET	Fonds de Réserve Appels à Projets	00020262	Création d'un gîte d'étape	124 765,00	4 953,00	3,97%
Logement							
	Commune de GREZES	Travaux Exceptionnels	00023109	Réhabilitation du logement au premier étage de l'ancien presbytère	27 880,00	10 000,00	35,87%
	Commune de MONTRODAT	Logement	00020234	Réhabilitation d'un logement	66 770,00	10 000,00	14,98%
	Commune de PALHERS	Logement	00012773	Réhabilitation de l'ancien presbytère en un logement	200 000,00	10 000,00	5,00%
	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Logement	00020263	Aménagement de deux logements communaux dans l'ancienne école	76 021,00	20 000,00	26,31%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020936	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		114 950,00	
Service et vie quotidienne							
	Commune de LE BUISSON	Loisir et Equipement des Communes	00012787	Aménagement et agrandissement de la salle des fêtes	342 000,00	61 560,00	18,00%
	Commune de MONTRODAT	Loisir et Equipement des Communes	00020238	Création d'une cuisine et isolation thermique de la salle polyvalente	63 424,00	11 416,00	18,00%
	Commune de PALHERS	Loisir et Equipement des Communes	00012771	Rénovation de la salle des fêtes	10 484,00	2 621,00	25,00%
	Commune de RECOULES DE FUMAS	Loisir et Equipement des Communes	00020249	Accessibilité et rénovation thermique du bâtiment abritant la mairie et la salle socio-culturelle	87 909,00	15 824,00	18,00%
	Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Loisir et Equipement des Communes	00020261	Aménagement d'un espace propreté à Saint Bonnet de Chirac	20 003,00	5 001,00	25,00%

	Commune de SAINT LAURENT DE MURET	Loisir et Equipement des Communes	00013425	Création d'un garage communal	85 579,00	17 116,00	20,00%
	Voirie						
	Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00020228	Programme de voirie communale 2018 (contrat Gévaudan)	453 289,00	181 316,00	40,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00022151	Programme de voirie communale 2019 (contrat Gévaudan)	610 079,00	57 230,00	9,38%

Projet qui a été retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Communauté de communes du Gévaudan	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00020218	Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du secteur sud	1 600 000,00	480 000,00	30,00%
--	------------------------------------	--	----------	---	--------------	------------	--------

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Communauté de communes du Gévaudan : réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas						
	Communauté de communes du Gévaudan : réhabilitation de la station de traitement et mis en séparation des réseaux dans la traversée du Monastier						

06 – CONTRAT COEUR DE LOZERE

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Commune de BADAROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021148	Réfection et mise en séparatif des réseaux assainissement du centre bourg et du collecteur de transfert de la station d'épuration	392 428,00	98 107,00	25,00%
Cadre de vie							
	Commune de BADAROUX	Fonds de Réserve Appels à Projets	00023882	Création d'une aire de jeux sur le secteur de la Biogue	38 699,89	9 959,92	25,74%
	Commune de BALSIEGES	Aménagement de Village	00020444	Aménagement des villages de Bramonas et du Villaret	135 000,00	47 250,00	35,00%
	Commune de BARJAC	Aménagement de Village	00020451	Enfouissement des réseaux secs de Méjantel	70 000,00	10 000,00	14,29%
	Commune de SAINT BAUZILE	Aménagement de Village	00020463	Aménagement du vieux village de Rouffiac	359 702,00	53 955,00	15,00%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de SAINT BAUZILE	Projets Touristiques	00020464	Rénovation du camping des Berges du Bramont	364 000,00	36 400,00	10,00%
Logement							
	Commune de PELOUSE	Logement	00020460	Réhabilitation de trois logements communaux	60 000,00	30 000,00	50,00%

Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020944	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		42 560,00	
Service et vie quotidienne							
	Commune de BALSIEGES	Loisir et Equipement des Communes	00020449	Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et locaux techniques	250 000,00	50 000,00	20,00%
	Commune de BARJAC	Loisir et Equipement des Communes	00020452	Aménagement du sous-sol du multi-services en garages communaux	143 200,00	26 650,00	18,61%
	Commune de BARJAC	Loisir et Equipement des Communes	00020453	Rénovation du bâtiment communal de la mairie et de la salle des fêtes	250 404,00	50 081,00	20,00%
	Commune de BARJAC	Travaux Exceptionnels	00012465	Aménagement d'un espace culturel communal	316 250,00	63 250,00	20,00%
	Commune de PELOUSE	Loisir et Equipement des Communes	00023818	Construction d'un abri de convivialité	106 132,00	21 226,00	20,00%
Voirie							
	Commune de BADAROUX	Voirie Communale	00021149	Travaux de voirie communale : place de la mairie, route du Born, Pelgeire, rue du lavoir, rue de la gare, rue Lamartine, accès habitation May	36 565,00	14 626,00	40,00%
	Commune de BADAROUX	Voirie Communale	00022408	Travaux de voirie communale 2019-2020	29 773,00	11 909,00	40,00%
	Commune de BALSIEGES	Voirie Communale	00020450	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
	Commune de BARJAC	Voirie Communale	00020454	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
	Commune de LE BORN	Voirie Communale	00020456	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%

	Commune de PELOUSE	Voirie Communale	00020462	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
	Commune de SAINT BAUZILE	Voirie Communale	00020468	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
	MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT 2020					67 514,00	

07 – CONTRAT MONT LOZERE

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020558	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	30 000,00	15 000,00	50,00%
	Communauté de communes Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020560	Raccordement de la guinguette du lac et de la maison de la pêche au réseau d'eaux usées	113 650,00	28 412,00	25,00%
	Commune de ALTIER	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020529	Adduction en eau potable des villages de Combret, Le Bergognon et La Pigeyre	257 306,00	92 630,00	36,00%
	Commune de BRENOUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021124	Mise en conformité des réseaux d'assainissement de Brenoux, Venède et assainissement du Lac	50 285,00	10 057,00	20,00%
	Commune de CUBIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012728	Assainissement du bourg de Cubières	224 000,00	56 000,00	25,00%
	Commune de CUBIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020580	AEP du bourg de Cubières	91 910,00	27 573,00	30,00%
	Commune de CUBIERTTES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020586	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages publics	23 569,00	6 114,00	25,94%
	Commune de LANUEJOLS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012983	Travaux de protection des captages publics de la commune	161 500,00	40 375,00	25,00%
	Commune de LAUBERT	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020608	Procédure de régularisation des captages	129 130,00	25 826,00	20,00%
	Commune de MONTBEL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020632	Renforcement du réseau existant sur l'UDI de Montbel-Villesoule	353 000,00	109 430,00	31,00%

	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012809	Acquisitions foncières pour la protection des captages de La Rédarié	9 000,00	1 800,00	20,00%
	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020642	Travaux de protection des captage de la Rédarié	58 000,00	17 400,00	30,00%
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020645	Etudes préalables à la régularisation des captages d'eau potable	24 000,00	4 800,00	20,00%
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00023417	Enquête publique pour la régularisation des captages d'eau potable	34 000,00	6 800,00	20,00%
	Commune de VILLEFORT	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013725	Réfection du réseau d'assainissement	316 400,00	63 280,00	20,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012737	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Saint Julien du Tournel	189 290,00	56 787,00	30,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020624	Réfection du réseau AEP d'Oultet	27 435,00	8 231,00	30,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00020627	Assainissement du lotissement Les Estremières au Bleymard	72 123,00	18 030,00	25,00%
	SIAEP du Causse de Sauveterre	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020656	Réhabilitation des réservoirs d'eau potable du col de Montmirat	30 000,00	5 000,00	16,67%
	SIVOM de la Haute Allier	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020657	Travaux de régularisation des captages de la commune de La Bastide Puylaurent	145 206,00	36 302,00	25,00%
Cadre de vie							
	Communauté de communes Mont-Lozère	Aménagement de Village	00020552	Aménagement de l'héliport à Villefort	16 894,00	3 379,00	20,00%
	Commune de ALLENC	Aménagement de Village	00020526	Création d'un passage piéton au Beyrac	28 000,00	5 600,00	20,00%
	Commune de CUBIERES	Aménagement de Village	00020575	Mise en discrétion des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement du bourg	38 099,00	17 145,00	45,00%
	Commune de PREVENCHERES	Aménagement de Village	00012795	Enfouissement des réseaux secs du quartier du Dévezou	50 831,00	20 332,00	40,00%

	Commune de PREVENCHERES	Monuments Historiques et Patrimoine	00020638	Restauration des vitraux de l'église de Prévencières	35 000,00	7 000,00	20,00%
	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Aménagement de Village	00020650	Réfection de murs de soutènement à Chazeaux et à La Peyre	36 242,00	7 248,00	20,00%
	Commune de SAINTHE HELENE	Aménagement de Village	00012546	Réfection du pontet	40 000,00	8 000,00	20,00%
	Commune de SAINTHE HELENE	Aménagement de Village	00020654	Aménagement des abords de la salle multi-services	6 290,00	2 400,00	38,16%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00012480	Aménagement du hameau d'Oultet	248 725,00	57 207,00	23,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00020612	Réfection de murs de soutènement au Mas d'Orcières	45 074,00	9 015,00	20,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00020615	Réfection de murs de soutènement au Bleymard	16 374,00	3 275,00	20,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00020616	Aménagement et élargissement du pont sur le Lot entre Mas d'Orcières et la RD 901	270 129,00	54 026,00	20,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Monuments Historiques et Patrimoine	00020618	Réfection du chauffage des églises du Bleymard et de Bagnols les Bains	21 638,00	8 655,00	40,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00020396	Création d'un pumptrack au Bleymard (complément)	30 303,00	3 030,00	10,00%
	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère	Travaux Exceptionnels	00022943	Acquisition des parcelles appartenant à Madame Crozat sur le site du Mont Lozère	51 478,00	20 591,00	40,00%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Projets Touristiques	00020598	Création de mezzanines et transformation d'un gîte traditionnel en gîte cabane au village de gîtes	77 040,00	7 704,00	10,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00017812	Aménagement du camping municipal de Bagnols les Bains (complément)	520 856,00	19 803,00	3,80%
Logement							

	Commune de VILLEFORT	Logement	00020660	Aménagement d'un logement à l'étage du bâtiment de la SNCF	69 426,00	10 000,00	14,40%
	Numérique						
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020754	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		236 816,00	
	Service et vie quotidienne						
	Communauté de communes Mont-Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00020562	Aménagement des bureaux d'information touristique de l'office de tourisme du Mont Lozère et équipements des MSAP de Villefort et du Bleymard	12 942,00	2 588,00	20,00%
	Communauté de communes Mont-Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00020568	Aménagement d'un local au comptoir de la Régordane	8 805,00	2 642,00	30,01%
	Commune de BRENOUX	Loisir et Equipement des Communes	00020532	Construction d'un plateau multi-sports	59 977,00	11 995,00	20,00%
	Commune de LAUBERT	Loisir et Equipement des Communes	00020609	Réfection de la toiture du garage communal	10 103,00	2 021,00	20,00%
	Commune de PIED DE BORNE	Loisir et Equipement des Communes	00012431	Rénovation thermique de la salle polyvalente	138 270,00	16 356,00	11,83%
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Loisir et Equipement des Communes	00012977	Réhabilitation et isolation thermique du bâtiment de la poste	120 000,00	24 000,00	20,00%
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Loisir et Equipement des Communes	00020647	Rénovation de la salle des fêtes	400 000,00	55 000,00	13,75%
	Commune de VILLEFORT	Ecoles Publiques Primaires	00020661	Aménagement de la cour de l'école	30 000,00	9 000,00	30,00%
	Commune de VILLEFORT	Loisir et Equipement des Communes	00020662	Acquisition et aménagement du bâtiment de la SNCF	233 899,00	38 680,00	16,54%
	Commune de VILLEFORT	Travaux Exceptionnels	00021121	Aménagement d'une épicerie solidaire rue de la bourgade (complément)	147 125,00	40 000,00	27,19%

	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Ecoles Publiques Primaires	00012457	Réfection de la toiture de l'école du Bleymard	123 370,00	24 674,00	20,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisir et Equipement des Communes	00020629	Acquisition d'un bâtiment et création de la mairie et de la MSAP	501 418,00	79 342,00	15,82%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisir et Equipement des Communes	00023240	Réfection de la piscine du Bleymard	20 350,00	4 070,00	20,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00019922	Remplacement de la chaudière de la mairie déléguée du Mas d'Orcières	9 280,00	7 200,00	77,59%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00020533	Aménagement de la salle des fêtes du Bleymard (complément)	52 423,00	20 586,00	39,27%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00020614	Achat de mobilier pour la mairie annexe de Belvezet	4 000,00	3 200,00	80,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00022373	Acquisition d'un ensemble modulable pour la salle polyvalente	5 597,00	1 679,00	30,00%
	Voirie						
	Commune de ALLENC	Voirie Communale	00020942	Travaux de voirie communale 2018-2020	95 001,00	38 000,00	40,00%
	Commune de ALTIER	Voirie Communale	00020530	Travaux de voirie communale de Valfournès à Villespasse, du Cros et de Conzes	11 766,00	4 706,00	40,00%
	Commune de ALTIER	Voirie Communale	00021373	Travaux de voirie communale 2019-2020	88 604,00	35 442,00	40,00%
	Commune de BRENOUX	Voirie Communale	00012993	Travaux de voirie communale 2018-2020	23 366,00	9 346,00	40,00%
	Commune de CHADENET	Voirie Communale	00020572	Travaux de voirie communale 2018-2020	25 376,00	10 150,00	40,00%
	Commune de CUBIERES	Voirie Communale	00020583	Travaux sur la voie communale de Lozeret	135 659,00	34 887,00	25,72%
	Commune de CUBIERTTES	Voirie Communale	00020943	Travaux de voirie communale 2018-2020	13 337,00	5 335,00	40,00%

	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie Communale	00020600	Travaux de voirie communale : rue du monument aux morts de La Bastide et emplois partiels sur toutes les VC	17 504,00	7 002,00	40,00%
	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie Communale	00021367	Travaux de voirie communale 2019-2020	42 263,00	16 905,00	40,00%
	Commune de LANUEJOLS	Voirie Communale	00020603	Travaux sur la voie communale de Vareilles	78 590,00	31 436,00	40,00%
	Commune de LANUEJOLS	Voirie Communale	00022106	Travaux de voirie communale 2019-2020	14 966,00	5 986,00	40,00%
	Commune de LAUBERT	Voirie Communale	00020610	Travaux de voirie sur chemins communaux et réalisation d'emplois partiels aux villages de Gourgons et Laubert	18 163,00	7 265,00	40,00%
	Commune de LAUBERT	Voirie Communale	00023575	Travaux de voirie communale 2019-2020	41 537,00	16 615,00	40,00%
	Commune de MONTBEL	Voirie Communale	00020634	Travaux de voirie communale 2018-2020	30 794,00	12 318,00	40,00%
	Commune de PIED DE BORNE	Voirie Communale	00012761	Travaux de voirie communale 2018-2020	94 324,00	37 730,00	40,00%
	Commune de POURCHARESSES	Voirie Communale	00020637	Travaux sur les voies communales du village de Pourcharesses buse du pont de la Pallude et de Castanet l'Habitarelle	83 682,00	7 657,00	9,15%
	Commune de PREVENCHERES	Voirie Communale	00020640	Travaux de voirie communale 2018-2020	165 748,00	66 299,00	40,00%
	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Voirie Communale	00012769	Travaux de voirie communale 2018-2020	11 439,00	4 576,00	40,00%
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie Communale	00020648	Travaux de voirie communale aux Laubies, de Saint Etienne à Pruneirrolles et à la Fage	40 229,00	7 000,00	17,40%
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie Communale	00022323	Travaux de voirie communale 2019-2020	36 285,00	14 514,00	40,00%
	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Voirie Communale	00020653	Travaux de voirie communale 2018-2020	22 836,00	9 134,00	40,00%

	Commune de SAINTE HELENE	Voirie Communale	00021123	Travaux de voirie communale 2018-2020	15 568,00	6 227,00	40,00%
	Commune de VILLEFORT	Voirie Communale	00020664	Travaux de voirie communale 2018-2020	28 041,00	11 216,00	40,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Voirie Communale	00013761	Travaux de voirie communale du Bleymard (impasse des HLM, rue du Couderc, ancienne école Saint Jean), Chasseradès, Mas d'Orcières (parking de Vareilles) et Saint Julien du Tournel (village de Malmont)	70 760,00	28 304,00	40,00%
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Voirie Communale	00022321	Travaux de voirie communale 2019-2020	171 640,00	68 656,00	40,00%
	MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT 2020					1 355,00	

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère : poursuite des actions du PPN Mont-Lozère
Mont-Lozère et Goulet : résidence thermique de Bagnols les Bains
Mont-Lozère et Goulet : construction d'un gymnase au Bleymard
Mont-Lozère et Goulet : pôle ferroviaire de Belvezet

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

Commune de Villefort : création d'un city stade et d'un skate park
Commune de Villefort : Réalisation d'un office dans la salle polyvalente

08 – CONTRAT AUBRAC LOT CAUSSES TARN

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020296	Renouvellement des conduites AEP et renforcement du réseau	79 152,00	22 741,00	28,73%
	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020299	Réfection de la station d'épuration de Malvézy	216 000,00	54 000,00	25,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013489	Réfection du réseau AEP du village d'Auxillac (3ème tranche)	28 288,00	8 486,00	30,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020387	Réhabilitation du collecteur principal d'assainissement	144 908,00	43 472,00	30,00%
	Commune de LES HERMAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020472	Etude préalable à la régularisation administrative de la ressource en eau	12 500,00	2 500,00	20,00%
	Commune de LES HERMAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00022248	Enquête publique de régularisation des ressources en eau	21 500,00	4 300,00	20,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020509	Assainissement de la rue Basse	98 924,00	19 784,00	20,00%
	Commune de SAINT SATURNIN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013499	Réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le bourg	336 000,00	6 900,00	2,05%
	SIAEP du Causse du Massegros	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020521	Travaux de régularisation et d'amélioration des équipements du captage de Cayrac	117 964,00	11 796,00	10,00%
Cadre de vie							

	Commune de CHANAC	Aménagement de Village	00012485	Aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamine et Bernades)	500 000,00	57 000,00	11,40%
	Commune de CHANAC	Aménagement de Village	00020316	Aménagement des abords de la maison de santé	339 127,00	60 000,00	17,69%
	Commune de CHANAC	Travaux Exceptionnels	00021450	Acquisition de l'immeuble et des terrains qui jouxtent la maison de retraite "Les Aires"	260 000,00	52 000,00	20,00%
	Commune de ESCLANEDES	Aménagement de Village	00020375	Aménagement du village de la Rocherousse	50 270,00	10 054,00	20,00%
	Commune de ESCLANEDES	Aménagement de Village	00020377	Aménagement de l'emplacement de l'arrêt bus et des abords	46 715,00	9 343,00	20,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Aménagement de Village	00013468	Aménagement du village d'Auxillac (3ème tranche)	154 962,00	61 985,00	40,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Aménagement de Village	00021160	Aménagement de la rue du château	13 440,00	5 376,00	40,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Aménagement de Village	00023579	Revitalisation du centre bourg : aménagement d'une piste de Pumptrack	62 920,00	12 584,00	20,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Monuments Historiques et Patrimoine	00013448	Restauration de l'église de la Canourgue	30 600,00	9 180,00	30,00%
	Commune de LA TIEULE	Aménagement de Village	00020397	Aménagement des abords et du bâtiment de la mairie de la Tieule	215 000,00	55 000,00	25,58%
	Commune de LAVAL DU TARN	Aménagement de Village	00013472	Aménagement des villages de Laval du Tarn, Perrières, Rausas, Lueysse et Montredon	120 000,00	30 000,00	25,00%
	Commune de LAVAL DU TARN	Monuments Historiques et Patrimoine	00020400	Mise en sécurité du clocher et mise en accessibilité de l'église	14 305,00	2 861,00	20,00%
	Commune de LES HERMAUX	Aménagement de Village	00020469	Aménagement de voirie	63 603,00	12 721,00	20,00%
	Commune de LES HERMAUX	Aménagement de Village	00020470	Enfouissement des réseaux secs le long de la route départementale et aménagement des rues adjacentes	54 235,00	10 847,00	20,00%
	Commune de LES SALELLES	Aménagement de Village	00020477	Aménagement de la place du village de l'Arbusset	19 970,00	7 988,00	40,00%

	Commune de LES SALELLES	Aménagement de Village	00020478	Aménagement de la place de l'église	120 000,00	6 000,00	5,00%
	Commune de LES SALELLES	Aménagement de Village	00020481	Reprise d'un mur de soutènement	29 728,00	5 362,00	18,04%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020482	Enfouissement des réseaux électriques au Mas Rouch	25 125,00	10 050,00	40,00%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020483	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du Mayrand et du Mazet	33 518,00	13 407,00	40,00%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020484	Enfouissement des réseaux secs de la Caxe	56 100,00	22 440,00	40,00%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020485	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques aux hameaux de la Bourgarie, du Bruel et de la Maxane	75 302,00	30 121,00	40,00%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020500	Aménagement des aires de jeux du Recoux et de Saint Georges de Lévéjac	39 820,00	7 964,00	20,00%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00022170	Réhabilitation des sanitaires de Saint Georges de Lévéjac	5 713,00	2 219,00	38,84%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Fonds de Réserve Appels à Projets	00022523	Restauration et valorisation patrimoniale de la chapelle Saint Hilaire de Saint Georges de Lévéjac	75 949,00	20 759,00	27,33%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Travaux Exceptionnels	00022209	Réhabilitation et rénovation de l'église de Saint Georges de Lévéjac	74 086,00	11 718,00	15,82%
	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Aménagement de Village	00020505	Aménagement de la rue basse	67 037,00	13 407,00	20,00%
	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Aménagement de Village	00020510	Enfouissement des réseaux secs aux villages de Nogardel et des Calmettes	70 976,00	21 293,00	30,00%
	Commune de SAINT SATURNIN	Aménagement de Village	00012647	Aménagement de places et parkings	28 117,00	9 841,00	35,00%
	Commune de SAINT SATURNIN	Aménagement de Village	00020514	Réfection du mur de clôture de l'ancien presbytère et aménagement des emplacements pour conteneurs et espace de tri	45 707,00	10 392,00	22,74%

	Commune de SAINT SATURNIN	Aménagement de Village	00020515	Réfection de parapets avec mise en conformité	10 252,00	3 076,00	30,00%
	Commune de TRELANS	Aménagement de Village	00012648	Aménagement du village de Montfalgoux	124 000,00	49 600,00	40,00%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de LES SALCES	Projets Touristiques	00020476	Aménagement d'un gîte dans un bâtiment communal	122 100,00	12 210,00	10,00%
Logement							
	Commune de CHANAC	Logement	00020311	Création de deux logements dans les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire pour médecins stagiaires ou remplaçants	137 500,00	60 000,00	43,64%
	Commune de ESCLANEDES	Logement	00020378	Aménagement d'un logement à la maison du garde barrière	60 000,00	10 000,00	16,67%
	Commune de LA CANOURGUE	Logement	00020389	Aménagement d'un logement à la boulangerie de la rue de la ville	60 000,00	10 000,00	16,67%
	Commune de LA CANOURGUE	Logement	00020394	Aménagement de la maison Castan en un logement	148 360,00	10 000,00	6,74%
	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Logement	00020512	Réhabilitation du logement à l'ancienne école du Besset	21 000,00	4 200,00	20,00%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020947	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		252 092,00	
Service et vie quotidienne							
	Centre Communal d'Action Sociale de Chanac	Travaux Exceptionnels	00024026	Rénovation et réaménagement des espaces de vie de la crèche de Chanac	23 458,00	4 691,00	20,00%

	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Loisir et Equipement des Communes	00013450	Acquisition et rénovation des locaux pour la communauté de communes	106 000,00	21 200,00	20,00%
	Commune de LES HERMAUX	Loisir et Equipement des Communes	00020474	Mise en accessibilité et restauration des bâtiments publics	40 871,00	8 174,00	20,00%
	Commune de LES SALCES	Loisir et Equipement des Communes	00012640	Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations	593 600,00	18 720,00	3,15%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisir et Equipement des Communes	00018363	Création d'un atelier pour les services techniques au Massegros	353 926,00	35 539,00	10,04%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisir et Equipement des Communes	00020503	Mise aux normes d'accessibilité et extension de la salle des fêtes du Recoux	270 480,00	13 048,00	4,82%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisir et Equipement des Communes	00020504	Installation d'une citerne à incendie au centre Osca à Saint Rome de Dolan	16 519,00	3 304,00	20,00%
	Commune de SAINT SATURNIN	Loisir et Equipement des Communes	00020518	Construction d'un garage communal	13 100,00	3 214,00	24,53%
	Commune de TRELANS	Loisir et Equipement des Communes	00012650	Agrandissement de la salle multifonctionnelle	110 000,00	5 500,00	5,00%
Voirie							
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00020303	Programme de voirie communale 2018	481 151,00	192 460,00	40,00%
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00021767	Travaux sur la voie communale des Castagnèdes	6 428,00	2 571,00	40,00%
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00022645	Travaux de voirie communale 2019-2020	961 269,00	384 508,00	40,00%
	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Travaux Exceptionnels	00022337	Amélioration et mise en sécurité de la route de Montferrand-Le Roucat avec réfection d'un mur de soutènement	22 824,00	4 565,00	20,00%
	MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT 2020					73,00	

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

La Canourgue : offre immobilière sur la ZA de La Bastide

SIAEP du Causse de Sauveterre : sécurisation de l'AEP du Sauveterre

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

Commune de Banassac-Canilhac : signalisation d'information locale

09 – CONTRAT GORGES CAUSSES CEVENNES

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes Gorges Causse Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021141	Amélioration du dispositif d'autosurveillance de l'entrée de la station d'épuration de La Malène et aménagement hydraulique de la station de Sainte Enimie	3 450,00	1 725,00	50,00%
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013235	Régularisation des captages	190 000,00	53 000,00	27,89%
	Commune de CASSAGNAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00023797	Création de l'assainissement collectif du bourg de Cassagnas	224 000,00	24 156,00	10,78%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021144	Assainissement des rues du Thérond, des Casernes, Notre Dame et place Paul Comte	71 144,00	14 229,00	20,00%
	Commune de HURES LA PARADE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013775	Régularisation administrative du captage des Douzes (phase enquête publique)	14 000,00	2 800,00	20,00%
	Commune de LES BONDONS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013247	Assainissement au village des Bondons	252 000,00	63 000,00	25,00%
	Commune de MEYRUEIS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020710	Travaux de protection des captages AEP de Meyrueis	150 000,00	45 000,00	30,00%
	Commune de ROUSSES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013229	Travaux de protection des captages AEP de la commune	178 012,00	14 060,00	7,90%
Cadre de vie							
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Monuments Historiques et Patrimoine	00020536	Restauration de la fontaine du Vergougous	17 040,00	3 429,00	20,12%

	Commune de BARRE DES CEVENNES	Monuments Historiques et Patrimoine	00023831	Rénovation du monuments aux morts	9 599,00	3 840,00	40,00%
	Commune de BEDOUES-COCURES	Aménagement de Village	00020541	Enfouissement des réseaux de la rue de Chon Bartas à Bédouès	55 632,00	22 253,00	40,00%
	Commune de CASSAGNAS	Aménagement de Village	00020547	Enfouissement des réseaux au hameau de Currières	23 070,00	8 075,00	35,00%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Aménagement de Village	00020669	Aménagement du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie	99 450,00	19 890,00	20,00%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Monuments Historiques et Patrimoine	00020671	Valorisation de la salle capitulaire et installation d'une scénographie immersive	335 000,00	33 500,00	10,00%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux Exceptionnels	00022421	Désamiantage de la maison Fabre à Sainte Enimie dans le cadre des travaux d'aménagement du Belvédère	45 456,00	36 365,00	80,00%
	Commune de HURES LA PARADE	Aménagement de Village	00020680	Enfouissement des réseaux secs au village de Nivolières	50 000,00	20 000,00	40,00%
	Commune de HURES LA PARADE	Aménagement de Village	00020681	Enfouissement des réseaux secs au village du Buffre	30 000,00	12 000,00	40,00%
	Commune de ISPAGNAC	Aménagement de Village	00020687	Aménagement des places de la mairie et de l'église	883 036,00	45 630,00	5,17%
	Commune de ISPAGNAC	Aménagement de Village	00020688	Aménagement de village et sécurisation de la traversée du bourg d'Ispagnac	500 500,00	50 000,00	9,99%
	Commune de ISPAGNAC	Aménagement de Village	00020690	Construction d'une passerelle amovible sur le Tarn	20 417,00	8 167,00	40,00%
	Commune de LES BONDONS	Aménagement de Village	00020698	Aménagement de l'entrée des Bondons, de parkings et reconstruction de murs de soutènement	100 000,00	40 000,00	40,00%
	Commune de MAS SAINT CHELY	Monuments Historiques et Patrimoine	00012531	Réfection de la toiture de l'église	75 000,00	15 000,00	20,00%
	Commune de MEYRUEIS	Aménagement de Village	00020704	Aménagement de sécurité des entrées de Meyrueis : avenue Edouard Martel	70 000,00	10 500,00	15,00%
	Commune de MEYRUEIS	Aménagement de Village	00023733	Aménagement de sécurité des entrées de Meyrueis : route de la Plaine	80 000,00	12 000,00	15,00%

	Commune de MEYRUEIS	Monuments Historiques et Patrimoine	00020706	Restauration intérieure de l'église de Saint Pierre de Meyrueis (1ère tranche)	150 000,00	60 000,00	40,00%
	Commune de MEYRUEIS	Monuments Historiques et Patrimoine	00020707	Restauration du château de Roquedols (1ère tranche)	200 000,00	30 000,00	15,00%
	Commune de ROUSSES	Aménagement de Village	00023838	Remise en état du pont de Carnac	22 380,00	4 476,00	20,00%
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Monuments Historiques et Patrimoine	00023594	Création d'un monument aux morts	8 959,00	3 583,00	40,00%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Projets Touristiques	00019297	Requalification du village de gîtes	717 317,00	43 463,00	6,06%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Projets Touristiques	00013530	Réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux	103 921,00	17 000,00	16,36%
	Commune de LA MALENE	Projets Touristiques	00013542	Réfection des sanitaires du camping municipal	25 500,00	2 550,00	10,00%
	Commune de MEYRUEIS	Projets Touristiques	00020709	Acquisition des bâtiments annexes au château de Roquedols en vue de leur aménagement	70 045,00	14 009,00	20,00%
Logement							
	Commune de HURES LA PARADE	Logement	00020684	Rénovation de trois logements	120 000,00	30 000,00	25,00%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020945	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		314 070,00	
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Loisir et Equipement des Communes	00020588	Aménagement intérieur et équipement du bâtiment d'accueil de la maison des services au public de Florac	20 000,00	4 000,00	20,00%

	Communauté de communes Gorges Causse Cévennes	Structure Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00020589	Agrandissement du bâtiment de la crèche multi-accueil " les castors juniors" à Florac	250 000,00	25 000,00	10,00%
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Loisir et Equipement des Communes	00023904	Rénovation de la gendarmerie (complément)	178 000,00	2 438,00	1,37%
	Commune de CANS et CEVENNES	Loisir et Equipement des Communes	00020545	Création d'un bloc sanitaire à la halle couverte	11 300,00	2 260,00	20,00%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Ecoles Publiques Primaires	00018414	Mise aux normes d'accessibilité et de conformité des locaux scolaires	293 200,00	58 092,00	19,81%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Loisir et Equipement des Communes	00013723	Rénovation et mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie annexe de La Salle Prunet	195 000,00	37 793,00	19,38%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Ecoles Publiques Primaires	00020675	Réfection du chauffage et rénovations à l'école communale	50 000,00	10 000,00	20,00%
	Commune de MEYRUEIS	Loisir et Equipement des Communes	00020714	Rénovation de la toiture de la gendarmerie	110 000,00	26 000,00	23,64%
	Commune de ROUSSES	Loisir et Equipement des Communes	00020718	Extension, sécurisation et mise aux normes énergétiques du foyer rural	45 392,00	4 539,00	10,00%
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Loisir et Equipement des Communes	00023973	Rénovation thermique des bâtiments communaux	80 000,00	20 000,00	25,00%
	Commune de VEBRON	Loisir et Equipement des Communes	00020729	Création d'un terrain multi-sports	43 422,00	8 684,00	20,00%
	SICTOM des bassins du Haut Tarn	Loisir et Equipement des Communes	00020726	Construction de garages à Saint Julien du Gourg	165 580,00	24 837,00	15,00%
Voirie							
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Voirie Communale	00020538	Travaux de voirie communale 2018-2020	43 153,00	17 261,00	40,00%
	Commune de BEDOUES-COCURES	Voirie Communale	00020543	Travaux sur les voies communales de Labaume et de Ruas	25 074,00	10 030,00	40,00%
	Commune de BEDOUES-COCURES	Voirie Communale	00023823	Travaux de voirie communale 2020	48 311,00	19 324,00	40,00%

	Commune de CANS et CEVENNES	Voirie Communale	00020546	Travaux de voirie communale 2018-2020	85 934,00	34 374,00	40,00%
	Commune de CASSAGNAS	Voirie Communale	00020551	Travaux de voirie communale sur la route des Crozes Haut	9 101,00	3 640,00	40,00%
	Commune de CASSAGNAS	Voirie Communale	00021374	Travaux de voirie communale 2019-2020	38 276,00	15 311,00	40,00%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Voirie Communale	00020539	Programme de voirie communale 2018 : place François Mitterrand, Azinières, Yssenges, la Rouvière, Tardonnenche, le Thérond, la Grange, Croupillac, la Borie, Sipple-Set	119 542,00	47 817,00	40,00%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Voirie Communale	00020597	Travaux de voirie communale 2019-2020	68 194,00	27 278,00	40,00%
	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Voirie Communale	00020666	Travaux sur les voies communales de Fourques, Veygalier et Malbosc	10 649,00	4 260,00	40,00%
	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Voirie Communale	00021889	Travaux de voirie communale 2019-2020	31 723,00	12 689,00	40,00%
	Commune de GATUZIERES	Voirie Communale	00020667	Travaux sur la voirie communale de Jontanels	10 165,00	4 066,00	40,00%
	Commune de GATUZIERES	Voirie Communale	00022190	Travaux de voirie communale 2019-2020	24 910,00	9 964,00	40,00%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Voirie Communale	00020677	Travaux de voirie communale à Mativet centre, la Chadenède, la rue de la Combe, Champerboux, Cabrunas et le Temple	30 218,00	12 087,00	40,00%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Voirie Communale	00021451	Travaux de voirie communale : Champerboux, Fraissinet de Poujols, Nissoullogres, La Périgouse, Quézac et le Villaret	39 826,00	15 930,00	40,00%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Voirie Communale	00023692	Travaux de voirie communale 2020	174 240,00	69 696,00	40,00%
	Commune de HURES LA PARADE	Voirie Communale	00020686	Travaux sur les voies communales de Hyelzas, Saubert et Drigas	25 758,00	10 303,00	40,00%
	Commune de HURES LA PARADE	Voirie Communale	00021893	Travaux de voirie communale 2019-2020	82 117,00	32 847,00	40,00%

	Commune de ISPAGNAC	Voirie Communale	00020693	Travaux sur les voies communales de la Table ronde et de l'Aire de la côte	50 077,00	20 031,00	40,00%
	Commune de ISPAGNAC	Voirie Communale	00022975	Travaux de voirie communale 2019-2020	76 658,00	30 663,00	40,00%
	Commune de LA MALENE	Travaux Exceptionnels	00023136	Remise en état d'un mur en haut de la traversée du village par la RD 43	7 428,00	2 971,00	40,00%
	Commune de LA MALENE	Voirie Communale	00020590	Travaux de voirie communale 2018-2020	36 622,00	14 649,00	40,00%
	Commune de LES BONDONS	Voirie Communale	00020700	Travaux de voirie communale sur Malbosc, le Cros, les Badioux, les Bondons et Fontpadelle	75 903,00	30 361,00	40,00%
	Commune de LES BONDONS	Voirie Communale	00021601	Travaux de voirie communale 2019-2020	18 451,00	7 381,00	40,00%
	Commune de MAS SAINT CHELY	Voirie Communale	00020702	Travaux de voirie communale 2018-2020	74 014,00	29 606,00	40,00%
	Commune de MEYRUEIS	Voirie Communale	00020716	Travaux sur les voies communales de Salvinsac, de Ferrussac au Villaret et rue du 19 mars	77 144,00	30 858,00	40,00%
	Commune de MEYRUEIS	Voirie Communale	00021894	Travaux de voirie communale 2019-2020	41 900,00	16 759,00	40,00%
	Commune de ROUSSES	Voirie Communale	00020719	Travaux de voirie communale 2018-2020	18 882,00	7 553,00	40,00%
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie Communale	00020723	Travaux de voirie communale du carrefour de la RD 63 vers la Volpillière, la Bourgarie et accotement entre Saint Pierre et la Viale	32 760,00	13 104,00	40,00%
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie Communale	00021914	Travaux de voirie communale 2019-2020	26 276,00	10 510,00	40,00%
	Commune de VEBRON	Voirie Communale	00020730	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 341,00	26 536,00	40,00%

Projet qui a été retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	SIAEP du Causse du Massegros	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00022247	Interconnexion entre le SIAEP et le bourg de La Malène (réservoir)	115 000,00	34 500,00	30,00%
--	------------------------------	--	----------	--	------------	-----------	--------

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

Poursuite du projet de Voie Verte "La Ligne Verte des Cévennes"
Hauts lieux de l'agropastoralisme (Barre des Cévennes + Domaine des Boisssets)
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : source de la Burle
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : station d'épuration de Saint Chély du Tarn
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : complexe Nautique

Projets qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

Vebron : aménagement d'une aire de jeux

10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT LOZERE

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00017192	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	50 000,00	17 000,00	34,00%
	Commune de BASSURELS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020731	Travaux de protection du captage des Douches et du réservoir des Salides	17 500,00	5 610,00	32,06%
	Commune de GABRIAC	Travaux Exceptionnels - CONTRAT	00023833	Remplacement de la fosse septique du logement de Soulatges	9 660,00	2 898,00	30,00%
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013654	Assainissement du quartier de l'église et de la rampe	120 000,00	24 000,00	20,00%
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020762	Mise en conformité des captages	27 500,00	4 750,00	17,27%
	Commune de LE POMPIDOU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020742	Réseau de distribution AEP du Mas Roger	30 320,00	9 096,00	30,00%
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013706	Travaux de protection des captages d'eau potable	61 190,00	15 000,00	24,51%
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020769	Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Roman de Tousque	118 978,00	34 505,00	29,00%
	Commune de MOLEZON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020773	Etude pour un traitement UV au bassin de Témélac	10 990,00	5 495,00	50,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020786	Création d'une station d'épuration et réseaux d'assainissement au village de la Brousse	145 000,00	36 250,00	25,00%

	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020787	Réfection des réseaux d'eaux usées du quartier du Chambon	50 000,00	12 500,00	25,00%
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013709	Assainissement du village (tranches 1, 2 et 3)	252 300,00	50 460,00	20,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020825	Assainissement des rues Haute et Basse	36 610,00	6 089,00	16,63%
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013781	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages d'eau de la source Boisson	53 648,00	15 000,00	27,96%
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020830	Régularisation des captages de la source Boisson	24 500,00	4 900,00	20,00%
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021068	Régularisation administrative des captages	20 000,00	4 000,00	20,00%
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021134	Extension du réseau AEP depuis Champion et alimentation vers le hameau de La Roque	266 200,00	39 930,00	15,00%
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00022249	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	64 800,00	18 160,00	28,02%
	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020837	Interconnexion de sécurisation entre le captage Gout et le réservoir de Saint Martin de Lansuscle	166 360,00	81 717,00	49,12%
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020841	Schéma intercommunal d'AEP (captage et renforcement)	78 086,00	19 200,00	24,59%
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020843	Assainissement du bourg	150 000,00	30 000,00	20,00%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020853	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	112 729,00	22 546,00	20,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020859	Travaux de sécurisation des captages (complément)	23 428,00	6 902,00	29,46%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020861	Travaux d'assainissement suite au schéma directeur	200 000,00	50 000,00	25,00%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013088	Création d'un assainissement collectif à l'Espinas	30 000,00	6 000,00	20,00%

	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020872	Régularisation des captages AEP de Saint Fréal de Ventalon	57 000,00	3 650,00	6,40%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020873	Acquisitions foncières et protection des captages AEP de Saint Fréal de Ventalon	135 720,00	39 244,00	28,92%
	Commune de VIALAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013451	Renforcement des ressources du réseau AEP	25 000,00	12 500,00	50,00%
	Commune de VIALAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013452	Réhabilitation du réseau AEP (phase 2)	371 929,00	133 166,00	35,80%
Cadre de vie							
	Commune de GABRIAC	Fonds de Réserve Appels à Projets	00020750	Création d'une passerelle en bois sur le sentier de randonnée de Gabriac	26 365,00	10 546,00	40,00%
	Commune de LE POMPIDOU	Aménagement de Village	00020765	Enfouissement des réseaux secs du Mas Roger	14 150,00	5 660,00	40,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Aménagement de Village	00020782	Aménagement de la place du village de Masméjean	30 000,00	3 741,00	12,47%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Monuments Historiques et Patrimoine	00020784	Restauration de l'intérieur de l'église de Pont de Montvert	105 000,00	10 000,00	9,52%
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Aménagement de Village	00020790	Enfouissement des réseaux secs du bourg	42 919,00	17 168,00	40,00%
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Monuments Historiques et Patrimoine	00013632	Réfection de la façade du temple	46 000,00	9 200,00	20,00%
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagement de Village	00020796	Réhabilitation du pont de la Rouvière	54 246,00	16 274,00	30,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement de Village	00013637	Aménagement du centre-bourg (complément)	447 147,00	37 997,00	8,50%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement de Village	00020823	Aménagement de village	447 147,00	71 812,00	16,06%
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Aménagement de Village	00021069	Création et mise aux normes de l'éclairage public	8 073,00	3 086,00	38,23%

	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Aménagement de Village	00013641	Aménagement de la traversée du centre-bourg	225 000,00	45 000,00	20,00%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Aménagement de Village	00020850	Enfouissement des réseaux électriques au bourg et la Griffaret	30 000,00	6 000,00	20,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Aménagement de Village	00020857	Aménagement du village	40 000,00	16 000,00	40,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Fonds de Réserve Appels à Projets	00020858	Création d'une aire de jeux pour les enfants	25 015,85	7 504,75	30,00%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Monuments Historiques et Patrimoine	00012502	Acquisition et restauration du moulin de Salson	100 000,00	20 000,00	20,00%
	Commune de VIALAS	Aménagement de Village	00020882	Création de zones de stationnement dans les hameaux et le centre bourg	50 000,00	10 000,00	20,00%
	Commune de VIALAS	Aménagement de Village	00020883	Aménagement des rues Haute et Basse et de la place de la gendarmerie	130 174,00	26 035,00	20,00%
	Commune de VIALAS	Travaux Exceptionnels	00022490	Travaux d'urgence et de sécurisation de la fonderie de la Mine argentifère du Bocard	40 000,00	8 000,00	20,00%
Logement							
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Travaux Exceptionnels	00020745	Réhabilitation d'un logement locatif intercommunal sur la commune de Saint Martin de Lansuscle	12 820,00	2 564,00	20,00%
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Logement	00020770	Aménagement d'un logement dans le bâtiment de la mairie	30 788,00	6 158,00	20,00%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Logement	00020854	Réhabilitation du bureau de poste en un logement social	30 000,00	6 000,00	20,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Logement	00020862	Aménagement d'un logement passerelle et d'un logement d'urgence dans une maison située au Pont Ravagers	110 000,00	20 000,00	18,18%
Numérique							

	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020920	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		247 418,00	
	Service et vie quotidienne						
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Fonds de Réserve Appels à Projets	00020747	Achat d'une imprimante 3D pour la MSAP des Cévennes au Mont Lozère au Pont de Montvert	25 211,86	7 563,56	30,00%
	Commune de BASSURELS	Loisir et Equipement des Communes	00020733	Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions	429 404,00	15 000,00	3,49%
	Commune de GABRIAC	Loisir et Equipement des Communes	00020758	Réfection de la toiture de la mairie	22 134,00	4 427,00	20,00%
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Loisir et Equipement des Communes	00020764	Entretien et rénovation du plateau sportif	20 000,00	4 000,00	20,00%
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Loisir et Equipement des Communes	00013687	Aménagement du bâtiment de la mairie	84 671,00	16 934,00	20,00%
	Commune de MOLEZON	Loisir et Equipement des Communes	00020775	Rénovation intérieure du temple de Biasses	145 120,00	15 000,00	10,34%
	Commune de MOLEZON	Loisir et Equipement des Communes	00020777	Rénovation du bâtiment de la mairie	6 607,00	1 982,00	30,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Ecoles Publiques Primaires	00013085	Réfection de la toiture du groupe scolaire	105 000,00	31 500,00	30,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisir et Equipement des Communes	00013079	Réfection de la toiture de mairie du Pont de Montvert	60 000,00	12 000,00	20,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisir et Equipement des Communes	00013925	Extension du garage communal de Saint Maurice de Ventalon (complément)	80 000,00	6 000,00	7,50%
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Loisir et Equipement des Communes	00020802	Aménagement de deux garages techniques	18 031,00	3 606,00	20,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Ecoles Publiques Primaires	00020827	Rénovation du bâtiment de l'école primaire	93 523,00	10 000,00	10,69%

	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Ecoles Publiques Primaires	00013620	Reconstruction du bâtiment abritant l'école	300 000,00	30 000,00	10,00%
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux Exceptionnels	00020919	Aménagement d'un espace cour à l'école provisoire	13 231,00	3 969,00	30,00%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Loisir et Equipement des Communes	00021135	Rénovation de la toiture du multiple rural	21 140,00	4 228,00	20,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Ecoles Publiques Primaires	00020863	Mise aux normes électriques des écoles de Sainte Croix et du Pont Ravager	24 468,00	5 500,00	22,48%
	Commune de VIALAS	Loisir et Equipement des Communes	00020888	Rénovation de la maison du temps libre	280 152,00	21 796,00	7,78%
	Commune de VIALAS	Travaux Exceptionnels	00011131	Création d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois	292 752,00	25 441,00	8,69%
Voirie							
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Voirie Communale	00020749	Aménagement de l'accès à la RN 106 et de la voie communale jusqu'à l'entrée de la zone d'activité à Saint Julien des Points	290 570,00	65 151,00	22,42%
	Commune de BASSURELS	Voirie Communale	00020734	Travaux de voirie communale 2018-2020	51 493,00	20 597,00	40,00%
	Commune de GABRIAC	Voirie Communale	00020759	Travaux sur les voies communales de la Falguière et la Clède	23 843,00	9 537,00	40,00%
	Commune de GABRIAC	Voirie Communale	00021762	Travaux de voirie communale 2019-2020	38 885,00	15 554,00	40,00%
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Voirie Communale	00013629	Travaux de voirie communale 2019	274 784,00	70 675,00	25,72%
	Commune de LE POMPIDOU	Voirie Communale	00020768	Travaux de voirie communale 2018-2020	56 350,00	22 540,00	40,00%
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00020772	Travaux sur les voies communales de Capou, Combes, Mas et au parking de la stèle	36 022,00	14 409,00	40,00%

	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00021773	Travaux de voirie communale 2019-2020	51 688,00	20 675,00	40,00%
	Commune de MOLEZON	Voirie Communale	00020778	Travaux sur les voies communales de Redoune, Terrades et la Combe del Salze	36 234,00	14 494,00	40,00%
	Commune de MOLEZON	Voirie Communale	00022185	Travaux de voirie communale 2019-2020	36 239,00	14 495,00	40,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Voirie Communale	00013106	Travaux de voirie communale 2018-2020	150 000,00	60 000,00	40,00%
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Voirie Communale	00020793	Travaux de voirie communale 2018-2020	71 918,00	28 767,00	40,00%
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013674	Travaux de voirie communale 2018-2020	268 170,00	107 268,00	40,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Voirie Communale	00020828	Travaux de voirie communale sur la route de Fautel, Calquières, le Mas, Nozières, la Jasse et la Bastide haute	93 125,00	31 435,00	33,76%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Voirie Communale	00023850	Travaux sur les voies communales de Barriol-Prunet, les Calquières, le Temple, Cadoine et Nogaret	33 841,00	8 225,00	24,30%
	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Voirie Communale	00020829	Travaux sur les voies communales : n°7, Elze, Ferme Florette, Pont du Moulin de Malacombe, Elzière, Teyssio et Lo Chausse	21 979,00	8 792,00	40,00%
	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Voirie Communale	00023341	Travaux de voirie communale 2019-2020	30 169,00	12 067,00	40,00%
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Voirie Communale	00020832	Travaux de voirie communale 2018-2020	35 000,00	14 000,00	40,00%
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Voirie Communale	00020835	Travaux de voirie communale 2018-2020	111 830,00	44 732,00	40,00%
	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Voirie Communale	00020840	Travaux de voirie communale aux Abrits, Pialet, Fontmort, Villeneuve et sur les VC non revêtues	48 557,00	19 423,00	40,00%
	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Voirie Communale	00021372	Travaux de voirie communale 2019-2020	41 443,00	16 577,00	40,00%
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Voirie Communale	00020845	Travaux de voirie communale 2018-2019	67 178,00	26 871,00	40,00%

	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Voirie Communale	00020856	Travaux sur les voies communales de Soubrelargues, Buech Haut, la Rivière, la Lauze, la Fabrège, au Moulin de Cain et place de la mairie	74 598,00	29 839,00	40,00%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Voirie Communale	00023821	Travaux de voirie communale 2020	33 780,00	13 512,00	40,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013680	Travaux de voirie communale sur la route du Galteyres	16 617,00	6 647,00	40,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00022387	Travaux sur les voies communales de Mas Séquier, Ségallierettes et Casteviel	32 630,00	13 052,00	40,00%
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00023852	Travaux de voirie communale 2020	28 566,00	11 426,00	40,00%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00020881	Travaux de voirie communale à l'Adrech, les Espérelles, au plan de la Fougasse (Penens), à la maison de l'enfant, au Lézinier-Sambuget et à Saint Frézal de Ventalon	66 749,00	26 700,00	40,00%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00022411	Reprise d'un mur de soutènement de la voie communale au lieu dit "le Grenier"	97 749,00	39 099,00	40,00%
	Commune de VIALAS	Travaux Exceptionnels	00023684	Réfection de la route depuis le hameau de la Planche jusqu'au col de Banette	48 530,00	15 000,00	30,91%
	Commune de VIALAS	Voirie Communale	00020889	Reprise de chaussée sur la route de Banette	48 530,00	4 000,00	8,24%
	Commune de VIALAS	Voirie Communale	00023689	Travaux de voirie communale 2020	46 525,00	18 610,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

Poursuite du projet de Voie Verte "La Ligne Verte des Cévennes"
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : agrandissement des locaux de l'atelier de transformation végétale du Pendedis
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : mise à disposition de terrain et d'un bâtiment relais pour les activités artisanales

	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : construction des bâtiments du pôle agroalimentaire à Saint Julien des Points
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : aménagements pour la construction de locaux économiques à Saint Julien des Points
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : hauts lieux de l'agropastoralisme – construction d'une "maison du territoire" au Pont de Montvert
	Commune de Gabriac : réhabilitation du temple de Gabriac en atelier artisanal
	Commune de Saint Privat de Vallongue : couverture de la piscine municipale
	Commune de Ventalon en Cévennes : réhabilitation d'un bâtiment communal à Sambuget
	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère : actions du PPN Mont Lozère, dont :
	- Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère : aménagement du domaine de ski nordique du col de Finiels
	- Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère : local à poubelles du Mas de la Barque
	- Commune de Vialas : aménagement des falaises du Trenze (phase 2)
Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets	
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : aménagement des locaux destinés à la MSAP Vallée Française
	Pont de Montvert Sud Mont Lozère : création d'un réseau de chaleur
	Pont de Montvert Sud Mont Lozère : restructuration du camping municipal
	Saint Etienne Vallée Française : aménagement des abords du lavoir de Meyran et création de 7 fresques en schistes des Cévennes retraçant la légende de la Vieille Morte
	Saint Etienne Vallée Française : construction d'une aire de camping cars
	Saint Etienne Vallée Française : aménagement du local vidéo de la salle polyvalente

11 – CONTRAT URBAIN DE MENDE

	Maitre d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
Cadre de vie							
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00012917	Aménagements des boulevards (2ème tranche)	2 417 662,00	251 768,00	10,41%
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00022141	Extension du parking de la Vabre	200 000,00	40 000,00	20,00%
Développement Agriculture Tourisme							
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Projets Touristiques	00019962	Restructuration du centre d'hébergement Le Chalet du Chapitre et du village de vacances le Colombier	1 345 000,00	108 563,00	8,07%
Service et vie quotidienne							
	Commune de MENDE	Loisir et Equipement des Communes	00012593	Réfection de la toiture de l'hôtel de ville	233 690,00	9 238,00	3,95%
	Commune de MENDE	Loisir et Equipement des Communes	00019967	Réfection de la toiture de la maison consulaire	142 423,00	28 485,00	20,00%
Voirie							
	Commune de MENDE	Voirie Communale	00019968	Réfection de la chaussée de la partie basse de la rue Alexandre Bécamel et aménagement de ralentisseurs avenue Mandela, Ramilles et dans le lotissement de Valcroze 1	30 000,00	12 000,00	40,00%
	Commune de MENDE	Voirie Communale	00022139	Travaux d'aménagement de sécurité et réfection de chaussées communales	388 999,00	155 600,00	40,00%

	Commune de MENDE	Voirie Communale	00023609	Travaux de voirie communale 2020	274 001,00	109 600,00	40,00%
Projet qui a été retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale							
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale	00019966	Construction d'un hangar ayant en partie pour vocation d'accueillir l'hélicoptère de la Sécurité Civile sur l'aérodrome de Mende	329 470,00	31 239,00	9,48%
Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale							
	Réalisation du musée du Gévaudan						
	Rocade Ouest de Mende (2ème tranche financière)						

12 – CONTRAT URBAIN DE MARVEJOLS

	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
Cadre de vie							
	Commune de MARVEJOLS	Aménagement de Village	00020267	Mise en place de bornes électriques pour les festivités	12 300,00	5 535,00	45,00%
	Commune de MARVEJOLS	Aménagement de Village	00020274	Aménagement du boulevard de Jabrun	370 249,00	114 395,00	30,90%
	Commune de MARVEJOLS	Aménagement de Village	00023837	Mise en lumière des portes et de la place Cordesse	115 388,00	12 310,00	10,67%
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de MARVEJOLS	Projets Touristiques	00023815	Travaux au camping et au VVF	71 504,00	14 300,00	20,00%
Logement							
	Commune de MARVEJOLS	Logement	00020278	Création de 6 logements dans l'espace Mercier	263 507,00	60 000,00	22,77%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020948	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		148 694,00	
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes du Gévaudan	Loisir et Equipement des Communes	00013397	Extension et restructuration des locaux du siège de la communauté de communes (2ème tranche)	2 050 560,00	27 262,00	1,33%

	Communauté de communes du Gévaudan	Loisir et Equipement des Communes	00020282	Acquisition de l'ensemble immobilier « Chatillon » à Marvejols en vue de l'aménagement d'équipements intercommunaux	500 000,00	120 000,00	24,00%
	Commune de MARVEJOLS	Ecoles Publiques Primaires	00020280	Travaux de sécurisation, d'amélioration thermique et de mise aux normes de l'école de la Coustarade (tranche2)	149 188,00	29 838,00	20,00%
	Commune de MARVEJOLS	Ecoles Publiques Primaires	00020281	Réfection du chauffage, travaux d'isolation, réaménagement de la cuisine, du hall et mise en place d'un réseau informatique à l'école de la Coustarade	90 215,00	18 043,00	20,00%
	Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00020287	Remise en état des terrains de tennis	15 254,00	3 051,00	20,00%
	Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00020288	Réfection du sol du stade de Pineton	20 000,00	4 000,00	20,00%
	Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00020291	Réfection de l'éclairage du dojo et des vestiaires du complexe sportif du Ranquet	16 415,00	3 283,00	20,00%
	Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00023834	Parcours d'ateliers sportifs et de remise en forme à Mascoussel (tranche 2)	19 988,00	3 998,00	20,00%
	Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00023835	Mise en oeuvre de l'ADAP sur les bâtiments publics (1ère tranche)	65 770,00	9 865,00	15,00%
	Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00023836	Mise en oeuvre de l'ADAP sur les bâtiments publics (2ème tranche)	136 755,00	20 518,00	15,00%
	Voirie						
	Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00020292	Programme de voirie communale 2018 (contrat urbain de Marvejols)	176 991,00	47 001,00	26,56%
	MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT 2020					44 768,00	

13 – CONTRAT LE ROZIER

	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au contrat actualisés au 19 juillet 2019							
Développement Agriculture Tourisme							
	Commune de LE ROZIER	Projets Touristiques Structurants	00021058	Rénovation d'un deuxième bloc sanitaire au camping	75 000,00	7 500,00	10,00%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020949	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		7 372,00	
Voirie							
	Commune de LE ROZIER	Voirie Communale	00021147	Travaux de voirie communale 2018-2020	6 878,00	2 751,00	40,00%



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_14_724 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP_18_204 du 20 juillet 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_286 du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_330 du 16 novembre 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_361 du 21 décembre 2018 ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur les dossiers portés par la Commune Massegros-Causses-Gorges ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2014 PED » et « 2018 Aides aux Collectivités - Contrats 2018-2020 », portant sur les 7 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées au titre de l'AP « 2018 Aides aux Collectivités - Contrats 2018-2020 » induisent des affectations complémentaires et, affecte les crédits nécessaires, sur cette même AP, répartis comme suit :

- Loisirs et équipements des communes :28 116 €
- Aménagements de villages :6 142 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_201 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2014 PED									
24/10/14	Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de voirie communale et sur les réseaux	40 000 € (TTC)	20 000,00	Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de réhabilitation de bâtiments communaux	40 000 € (TTC)	20 000,00	Demande de modification de l'affectation présentée par la commune à la suite de la lettre de rappel
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020									
20/07/18	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'un atelier pour les services techniques au Massegros	353 926,00	33 947,00	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'un atelier pour les services techniques au Massegros	353 926,00	35 539,00	Projet abondé lors de l'avenant (1)
	Commune de JULIANGES	Réfection des escaliers et du parquet de la mairie	11 209,00	2 242,00	Commune de JULIANGES	Réfection des escaliers et du parquet de la mairie	23 076,00	4 615,00	Projet abondé lors de l'avenant (1)
22/10/18	Commune de RECOULES DE FUMAS	Enfouissement des réseaux secs et réaménagement de la fontaine du village de Feybesse	25 784,00	7 735,00	Commune de RECOULES DE FUMAS	Enfouissement des réseaux secs et réaménagement de la fontaine du village de Feybesse et démolition d'une maison	38 074,00	8 100,00	Dossier réactualisé. Maintien de la subvention initialement retenue sur le contrat car travaux complémentaires de démolition d'une maison (1)
16/11/18	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Réhabilitation et rénovation de l'église de Saint Georges de Lévejac	58 592,00	11 718,00	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Réhabilitation et rénovation de l'église de Saint Georges de Lévejac	74 086,00	11 718,00	Dossier réactualisé ; Nouveau montant de travaux sur lequel la Région a attribué 21 000 €
21/12/18	Commune de TERMES	Aménagement de la salle des fêtes tranche2	399 609,00	20 303,00	Commune de TERMES	Aménagement de la salle des fêtes tranche2	399 609,00	44 089,00	Projet abondé lors de l'avenant (1)
	Commune de NASBINALS	Aménagement des rues de Las Janas, Lepic et Coustadou	66 115,00	19 654,00	Commune de NASBINALS	Aménagement des rues de Las Janas, Lepic et Coustadou	66 115,00	25 796,00	Projet abondé lors de l'avenant (2)

(1) – Ces modifications induisent une affectation complémentaire de 28 116 € au titre des loisirs et équipements des communes dans le rapport 802 d'affectation au titre de l'AP 2018 contrats

(2) – Cette modification induit une affectation complémentaire de 6 142 € au titre des aménagements de villages dans le rapport 802 d'affectation au titre de l'AP 2018 contrats



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1026 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Ingénierie territoriale et contrats » ;

VU la délibération n°CD_19_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications annoncées en séance ;

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les dossiers dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du conseil municipal, de président ou de membre du conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 665 139 €, en faveur des 44 projets décrits dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 « Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020 », les crédits nécessaires réparti comme suit :

- AEP - Assainissement :18 967,00 €
- Aménagement de Village :54 690,00 €
- Écoles Publiques Primaires :29 838,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale :253 000,00 €
- Logement :10 000,00 €
- Loisir et Équipement des Communes :61 368,00 €
- Monuments Historiques et Patrimoine :36 012,00 €
- Projets Touristiques :15 069,00 €
- Travaux Exceptionnels :95 494,00 €
- Voirie Communale :90 701,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_202 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°802 "Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Ce jour, il vous a été proposé le vote de l'avenant 2019 à ces contrats, à enveloppe constante.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **6 353 365,31 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale** à savoir :

- SDEE de la Lozère : programme d'enfouissement des lignes électriques pour 250 000 € de subvention sur 1 800 0000 € HT de dépense éligible.
- Une deuxième tranche de financement des appels à projets "Rivières" pour l'année 2019 pour l'étude complémentaire des aménagements du Coulagnet à Marvejols et Montrodat ;

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **711 801 €** (dont 34 258 € dans le rapport 801) sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **17 934 833,69 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				285 798,00	18 967,00	Chapitre 917			
	Haut-Allier								
	00022963	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Mise en place d'un traitement de l'eau au réservoir de tête de Tresbos afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée	12 198,00	2 439,00	0,00	0,00	0,00	9 759,00
	00022964	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Etudes préalables à la régularisation des captages de Mas Chambaud Nord, milieu et Sud à Saint Symphorien	12 500,00	2 500,00	0,00	0,00	6 250,00	3 750,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00023527	Commune de NASBINALS	Installation d'un dispositif de désinfection par ultraviolet au réservoir de Nasbinals	23 100,00	4 620,00	13 860,00	0,00	0,00	4 620,00
Randon Margeride									
	00019913	Communauté de communes Randon-Margeride	Réfection du réseau d'assainissement de Malassagne à Rieutort de Randon	238 000,00	9 408,00	95 200,00	0,00	43 800,00	89 592,00
Aménagement de Village				293 049,00	54 690,00	Chapitre 917			
	Aubrac Lot Causses Tarn								
	00022170	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Réhabilitation des sanitaires de Saint Georges de Lévejac	5 713,00	2 219,00	0,00	0,00	0,00	3 494,00
	00023579	Commune de LA CANOURGUE	Revitalisation du centre bourg : aménagement d'une piste de Pumptrack	62 920,00	12 584,00	37 752,00	0,00	0,00	12 584,00
Gévaudan									
	00023816	Commune de GREZES	Réalisation d'un parking et aménagements de places à Grèzes	38 825,00	5 725,00	19 412,00	0,00	5 922,00	7 766,00
Gorges Causses Cévennes									
	00023838	Commune de ROUSSES	Remise en état du pont de Carnac	22 380,00	4 476,00	13 428,00	0,00	0,00	4 476,00
	00020690	Commune de ISPAGNAC	Construction d'une passerelle amovible sur le Tarn	20 417,00	8 167,00	0,00	0,00	0,00	12 250,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00023865	Commune de NASBINALS	Création d'une sculpture en bronze représentant une vache "aubrac" sur la place du foirail	64 905,00	10 000,00	<i>16 687,20</i>	0,00	0,00	38 217,80

	00020095	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement du village de Couffinet et aménagement des surfaces du village du Cher	62 964,00	6 296,00	25 807,00	11 665,00	0,00	19 196,00
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
	00023810	Commune de PRUNIERES	Construction d'un pont de franchissement du ruisseau de Molières	14 925,00	5 223,00	0,00	0,00	0,00	9 702,00
	Ecoles Publiques Primaires			149 188,00	29 838,00	Chapitre 912			
	Urbain de Marvejols								
	00020280	Commune de MARVEJOLS	Travaux de sécurisation, d'amélioration thermique et de mise aux normes de l'école de la Coustarade (tranche2)	149 188,00	29 838,00	89 512,80	0,00	0,00	29 837,20
	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			1 830 000,00	253 000,00	Chapitre 917 : 3 000 € - Chapitre 916 : 250 000 €			
	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
	00023989	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Etude complémentaire sur les aménagements du Coulagnet à Marvejols et Montrodar	30 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
	00019686	SDEE de la Lozère	Programme d'enfouissement des réseaux électriques	1 800 000,00	250 000,00	0,00	0,00	780 000,00	770 000,00
	Logement			229 185,00	10 000,00	Chapitre 917			
	Hautes Terres de l'Aubrac								
	00020106	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Réhabilitation de l'ancienne mairie de Javols en un logement	229 185,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	0,00	189 185,00
	Loisir et Equipement des Communes			406 036,00	61 368,00	Chapitre 917			
	Gorges Causses Cévennes								
	00023973	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Rénovation thermique des bâtiments communaux	80 000,00	16 000,00	48 000,00	0,00	0,00	16 000,00
	Hautes Terres de l'Aubrac								
	00023779	Commune de NASBINALS	Réhabilitation des menuiseries extérieures du bâtiment de l'ancienne perception	17 812,00	3 562,00	10 687,20	0,00	0,00	3 562,80
	00023329	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Construction de la maison des associations et de la chasse à Saint Sauveur	92 000,00	9 200,00	41 400,00	23 000,00	0,00	18 400,00
	Mont-Lozère								
	00023240	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de la piscine du Bleymard	20 350,00	4 070,00	5 880,61	6 105,00	0,00	4 294,39
	Randon Margeride								
	00019859	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Création d'un terrain multisports	51 424,00	10 000,00	0,00	15 400,00	0,00	26 024,00

	00023902	Commune des MONTS DE RANDON	Réfection des toitures des bâtiments communaux à la suite de l'orage de grêle du 1er août 2018 à Saint Amans (complément)	46 799,00	1 700,00	0,00	0,00	10 000,00	35 099,00
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
	00023809	Commune de PRUNIERES	Rénovation des menuiseries de la mairie	11 893,00	2 973,00	0,00	0,00	0,00	8 920,00
	Urbain de Marvejols								
	00023834	Commune de MARVEJOLS	Parcours d'ateliers sportifs et de remise en forme à Mascoussel (tranche 2)	19 988,00	3 998,00	11 993,26	0,00	0,00	3 996,74
	00023835	Commune de MARVEJOLS	Mise en oeuvre de l'ADAP sur les bâtiments publics (1ère tranche)	65 770,00	9 865,00	32 885,00	9 865,00	0,00	13 155,00
	Monuments Historiques et Patrimoine			192 577,00	36 012,00	Chapitre 917 : 7 012 € Chapitre 913 : 29 000 €			
	Gorges Causses Cévennes								
	00020536	Commune de BARRE DES CEVENNES	Restauration de la fontaine du Vergougnoux	17 040,00	3 429,00	0,00	5 112,00	5 091,00	3 408,00
	00023594	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Création d'un monument aux morts	8 959,00	3 583,00	0,00	0,00	1 600,00	3 776,00
	Haut-Allier								
	00020424	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Rénovation de l'église de Saint Bonnet de Montauroux	166 578,00	29 000,00	99 946,75	0,00	0,00	37 631,25
	Projets Touristiques			79 192,00	15 069,00	Chapitre 919			
	Randon Margeride								
	00019900	Commune de PIERREFICHE	Rénovation du gîte du CCAS	7 688,00	769,00	0,00	0,00	0,00	6 919,00
	Urbain de Marvejols								
	00023815	Commune de MARVEJOLS	Travaux au camping du VVF	71 504,00	14 300,00	28 601,00	14 300,00	0,00	14 303,00
	Travaux Exceptionnels			956 700,00	95 494,00	Chapitre 910			
	Cévennes au Mont-Lozère								
	00011131	Commune de VIALAS	Création d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois	292 752,00	25 441,00	0,00	118 000,00	0,00	149 311,00
	Gévaudan								
	00023900	Commune de GREZES	Réalisation d'un parking et aménagements de places à Grézes (complément)	38 825,00	5 922,00	19 412,00	0,00	5 725,00	7 766,00
	Urbain de Marvejols								
	00024218	Communauté de communes du Gévaudan	Travaux urgents piscine intercommunale du Gévaudan	18 502,00	11 101,00				7 400,80
	Mont-Lozère								
	00020627	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Assainissement du lotissement Les Estremières au Bleymard	72 123,00	18 030,00	28 849,00	0,00	10 818,00	14 426,00

	Randon Margeride								
	00023899	Communauté de communes Randon-Margeride	Réfection du réseau d'assainissement de Malassagne à Rieutort de Randon (complément)	238 000,00	20 000,00	95 200,00	0,00	33 208,00	89 592,00
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
	00019997	Commune de SERVERETTE	Restauration de l'église Saint Jean de Serverette	315 000,00	15 000,00	157 500,00	63 000,00	0,00	79 500,00
	Voirie Communale			233 612,00	90 701,00	Chapitre 916			
	Cévennes au Mont-Lozère								
	00022411	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux de voirie communale au Grenier, au Cros, au col de Banette, à l'accès de la mairie et à Vimbouches	28 073,00	11 229,00	0,00	0,00	0,00	16 844,00
	00023341	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Travaux sur les voies communales du Serre, Maison Gravil, Moulin de Malacombe et la Canonge	37 026,00	12 067,00	0,00	0,00	0,00	24 959,00
	Coeur de Lozère								
	00020462	Commune de PELOUSE	Travaux de voirie communale à la Rouvière et à Pelouse	24 114,00	9 646,00	0,00	0,00	0,00	14 468,00
	Gorges Causses Cévennes								
	00022975	Commune de ISPAGNAC	Travaux de voirie communale sur la route de Paros	34 571,00	13 828,00	0,00	0,00	0,00	20 743,00
	00020730	Commune de VEBRON	Travaux sur les voies communales de Cap del Lioc, Salgas-La Cardinale, les Vanels et au Pont du moulin de Salgas	35 331,00	14 132,00	0,00	0,00	0,00	21 199,00
	Haut-Allier								
	00020434	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Remise en état de la chaussée de la route des Choisinets direction Espradels	8 645,00	3 458,00	0,00	0,00	0,00	5 187,00
	Hautes Terres de l'Aubrac								
	00022386	Commune de GRANDVALS	Travaux sur la voie communale de la Brugère	19 499,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	11 699,00
	Mont-Lozère								
	00022321	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Divers travaux de voiries communales au Mas d'Orcières, le Bleyard et Chasseradès	46 353,00	18 541,00	0,00	0,00	0,00	27 812,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juillet 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD_19_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 19 140 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication et subventions aux radios associatives, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio INTERVAL	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 100 530,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 73 850,00 €	750,00 €
Radio 48 FM MENDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 87 000,00 €	750,00 €
Radio ZEMA	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 62 078,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 200 000,00 €	750,00 €
Radio RCF LOZERE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 135 592,00 €	1 890,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions diverses de communication		
Association des Lozériens de Paris	Fonctionnement 2019	1 800,00 €
	Remise du prix du Genêt d'Or	200,00 €
	Budget prévisionnel : 19 120 €	
Association HEPTAFILMS	Film documentaire : « Le bien-être en herbes » Budget prévisionnel : 46 200 €	2 000,00 €
Association SEN AGENCY	Long métrage mettant en valeur le territoire (Florac et Mont-Lozère) Budget prévisionnel : 3 500 000 €	8 000,00 €
Languedoc-Roussillon Cinéma	Opération « La Lozère au cinéma » Budget prévisionnel : 13 640 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_203 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°803 "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 22 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio : jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur ; - de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur ; - au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2018	Aide proposée
Radio INTERVAL Monsieur KOOPMANS Walter 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 100 530,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS Madame KOSMALA Lise - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES - (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 73 850,00 €	750,00 €
Radio 48 FM MENDE Madame Yael SAVAJOLES - 48000 MENDE -(1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 87 000,00 €	750,00 €
Radio ZEMA Monsieur Serge SOUTON – 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 62 078,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc - Monsieur Thierry SERANE – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 200 000,00 €	750,00 €
Radio RCF LOZERE Monsieur Eric ANNINO – 48000 MENDE - (9 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 135 592,00 €	1 890,00 €
	TOTAL	6 140,00 €

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

DEMANDEUR	Projet subventionnable	BUDGET DE LA DEPENSE	AIDE PROPOSEE
Association des Lozériens de Paris Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	Fonctionnement annuel de l'association pour l'exercice 2019 : - SIA 2019, nouveau site internet, conférences, animation des amicales ... Remise du prix du Genêt d'Or - 9 août 2019 à Mende	19 120 €	1 800,00 € 200,00 €
Association HEPTAFILMS M. Régis CAYROL 5 bd Charles Mourier 30620 BERNIS	Aide à la réalisation d'un film documentaire scientifique et pédagogique de 52 mn intitulé « Le bien-être en herbes » sur les savoirs ancestraux cévenols relatifs aux usages des plantes dans le domaine de la cuisine et de la santé.	46 200 €	2 000,00 €
Association SEN AGENCY Mme Alexandra LABOUREL 4 rue des Brosses 44390 NORT SUR ERDRE	Aide à la réalisation d'un long métrage mettant en valeur le territoire (Florac et Mont Lozère). Il s'agit d'une comédie qui raconte l'histoire d'une jeune femme amoureuse qui part sillonner les Cévennes à dos d'âne.	3 500 000 €	8 000,00 €
Languedoc-Roussillon Cinéma M. Guillaume BOULANGÉ 6 rue Embouque d'Or 34000 MONTPELLIER	Participation financière à l'opération « La Lozère au cinéma » qui a pour objectifs de recenser diverses ressources (carte des lieux emblématiques) afin d'en souligner le caractère cinématographique et le potentiel fictionnel.	13 640 €	1 000,00 €

Je vous propose :

- de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 19 140,00 €
- d'autoriser la signature de tous les documents et conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juillet 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1022 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1030 du 15 mars 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance sur les PED du canton de Marvejols ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND sur le dossier de l'Office de Tourisme Gévaudan Destination ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN (par pouvoir) sur le dossier du Marvejols-Mende ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 46 550 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac :13 750,00 €
- La Canourgue :200,00 €
- Florac :4 200,00 €
- Grandrieu :800,00 €
- Marvejols :11 300,00 €
- Mende :3 100,00 €
- Saint Chély d'Apcher.....13 200,00 €

ARTICLE 2

Approuve la modification de l'aide allouée le 8 avril 2019 de 5 000 € au FSE du collège Achille Rousson en la ramenant à 3 470 € pour financer ses activités 2019.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
 - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_204 de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 : rapport n°804 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019".

1 / Attributions de subventions

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	63 005,00 €	32 055,00 €	13 750,00 €	17 200,00 €
La Canourgue	68 706,00 €	59 590,00 €	200,00 €	8 916,00 €
Chirac	52 241,00 €	47 033,48 €		5 207,52 €
Collet de Dèze	80 114,00 €	78 500,00 €	- 1 530,00 €	3 144,00 €
Florac	65 456,00 €	44 150,00 €	4 200,00 €	17 106,00 €
Grandrieu	47 912,00 €	29 700,00 €	800,00 €	17 412,00 €
Langogne	53 619,00 €	44 600,00 €		9 019,00 €
Marvejols	53 189,00 €	41 090,00 €	11 350,00 € 11 300,00 €	749,00 € 799,00 €
Mende 1 et Mende 2	105 629,00 €	83 300,00 €	3 100,00 €	19 229,00 €
Saint Alban sur Limagnole	63 807,00 €	40 060,00 €		23 747,00 €

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Saint Chély d'Apcher	54 574,00 €	32 850,00 €	13 200,00 €	8 524,00 €
Saint Etienne du Valdonnez	91 749,00 €	90 980,00 €		769,00 €
Totaux	800 000,00 €	623 908,48 €	45 070,00 € 45 020,00 €	131 021,52 € 131 071,52 €

2 / Modification de subvention

Lors de la commission permanente du 8 avril dernier, une aide de 5 000 € a été allouée au FSE du collège Achille Rousson pour diverses activités.

A la demande du bénéficiaire, il convient de ramener la subvention à 3 470 € pour les activités de l'année 2019.

Le reliquat de crédits rendu disponible viendra abonder l'enveloppe disponible pour les PED du Collet de Dèze,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de 45 630 € ;
- d'approuver la modification de la subvention allouée au FSE du collège Achille Rousson ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Programmation PED 2019
Commission Permanente du 28 juillet 2019

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
			TOTAL	46 550,00	
AUMONT AUBRAC				13 750,00	
	Société de chasse les Monts Verts	00023964	fonctionnement 2018	230,00	937 70 6574
	AS de Trèfle	00023990	Diverses animations 2019	350,00	933 32 6574
	APEL école de la Présentation	00024028	fonctionnement Année scolaire 2019	9 000,00	932 28 6574
	Entente Fournels Nasbinals ENF	00024033	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00024036	fonctionnement 2019	200,00	937 70 6574
	Foyer rural Terre de Peyre	00024094	fonctionnement	500,00	939 91 6574
	Association de la foire de Malbouzon	00024096	foire du 2 juin 2019	2 000,00	939 94 6574
	Comité des Jeunes d'Arcomie	00024124	Animations 2019	470,00	939 91 6574
LA CANOURGUE				200,00	
	Association Patchwork d'Olt	00024029	fonctionnement	200,00	933 311 6574
FLORAC				4 200,00	
	Comité départemental de cyclisme	00022889	organisation des 100Miles VTT Lozère	400,00	933 32 6574
	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00023361	Actions 2019 de promotion et de développement du Chemin de Stevenson	350,00	939 94 6574
	Association Veuves et Veufs de Lozère	00023877	fonctionnement	150,00	935 541 6574
	Fédération Départementale des Foyers Ruraux	00023949	Présentation d'un ouvrage le 22 juin 2019 à Mas de Val	500,00	939 91 6574
	Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00023963	son fonctionnement	600,00	935 538 6574
	Club des Aînés du Méjean "le Méjean"	00024031	Diverses activités	500,00	935 538 6574
	FSE Collège André Chamson de Meyrueis	00024032	fonctionnement	1 700,00	932 28 6574
GRANDRIEU				800,00	
	Association Terres de Vie en Lozère	00022438	fonctionnement	300,00	939 94 6574
	Association Poker Club Lozérien	00023558	fonctionnement	500,00	939 94 6574

Programmation PED 2019
Commission Permanente du 28 juillet 2019

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
MARVEJOLS				11 300,00	
	Semi-Marathon Marvejols Mende	00023162	Organisation de la 47ème édition du Semi-Marathon Marvejols-Mende qui aura lieu le 21 juillet 2019	2 000,00	933 32 6574
	Office de Tourisme Gévaudan Destination	00023758	Fonctionnement 2019 et actions (poursuite de la base nautique du Moulinet, manifestations sportives, journée des jeunes sapeurs pompiers de Lozère)	8 000,00	939 94 6574
	Foyer rural Lous Cabriès	00023917	Diverses animations 2019	500,00	939 91 6574
	Club de Judo	00024126	fonctionnement	800,00	933 32 6574
MENDE				3 100,00	
	Association Veuves et Veufs de Lozère	00023873	fonctionnement	500,00	935 541 6574
	association des Lozériens de Paris	00023903	fonctionnement	600,00	933 311 6574
	Réalizations Mendoises de Projets Internationaux	00023980	Projet audiovisuel	800,00	933 311 6574
	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00023991	fonctionnement 2019	1 200,00	933 32 6574
SAINT CHELY D'APCHER				13 200,00	
	Foyer rural des Bessons	00022350	fonctionnement	200,00	939 91 6574
	Association La Géode	00022703	Fonctionnement 2019	500,00	935 541 6574
	CMF 48	00022936	fête de la musique à vent	1 000,00	933 311 6574
	Comité d'animation de Saint Chély d'Apcher	00023533	fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
	Union des confréries de Lozère	00023534	Fonctionnement 2019	350,00	939 94 6574
	Amicale de l'école de Rimeize	00023587	Activités culturelles et sportives année scolaire 2018-2019	400,00	932 28 6574
	Comité des fêtes de Rimeize	00023588	Diverses animations 2019	800,00	939 91 6574
	Association sportive du Legtpa de St Chély	00023710	Fonctionnement 2019	200,00	933 32 6574
	Association culturelle Gévaudan Capoeira	00023744	Organisation du 2ème festival de capoeira	200,00	933 32 6574
	Les Aînés ruraux Prunières	00023812	son fonctionnement	300,00	935 538 6574

Programmation PED 2019
Commission Permanente du 28 juillet 2019

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Club de Handball Nord Lozère	00024046	Fonctionnement 2019	1 000,00	933 32 6574
	Rugby club du Haut Gévaudan	00024080	Saison 2018/2019	600,00	933 32 6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00024081	Manifestation agricole du dimanche 25 août 2019 le Montet de Javols	400,00	939 94 6574
	Association Espoir'Oc	00024082	Fonctionnement 2019 et action Un cop era la Lausera	250,00	933 311 6574
	Foyer rural Terre de Peyre	00024083	Chorale Terre de Peyre	300,00	939 91 6574
	société de chasse Rocher Blanc	00024084	fonctionnement	1 000,00	937 70 6574
	Entente sport Rimeize Foot	00024085	fonctionnement	500,00	933 32 6574
	Comité de jumelage de St Chély- Tadcaster	00024086	fonctionnement	500,00	939 94 6574
	Association Kezako	00024087	festival des Cultures du Monde	1 000,00	933 311 6574
	Les Amis de l'école de Prunières	00024088	Voyage scolaire	400,00	932 28 6574
	Cercle d'escrime Barraban	00024089	Fonctionnement	200,00	933 32 6574
	Billard club lozérien	00024090	fonctionnement	300,00	935 541 6574
	Association la Cévenole	00024091	Fonctionnement	400,00	937 70 6574
	club de l'age d'Or de St Chély	00024092	fonctionnement	1 000,00	935 538 6574
	Sidi Brahim de la Lozère	00024093	fonctionnement	400,00	935 541 6574